

Province de Québec,  
2 juin 1947 Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Séance régulière de la sus-dite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions à laquelle sont présents M. Bruno Héroux M. Napoléon Paquin, M. René Dugré, M. Noé Dufresne sous la présence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Correspondance,

Ministère des terres et forêts re: subdivision d'une partie du lot no 22(22-1,22-2)

Des Pères Oblats de Marie de Cap de la Madelaine, remerciements pour don à l'occasion du passage de la Vierge miraculeuse.

Réponse de la compagnie Carier Frère, disant qu'ils ne baisseront pas les taux.

De la corporation municipale du comté de St. Maurice, avis spécial concernant le retrait par MM. Léon et Guy Balcé des Trois-Rivières du lot no soixant-cinq (65) rang 1, adjudgé à M. Napoléon Paquin, en date du 13 mars 1947.

Service  
D'eau.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. René Dugré que la Régie des services publics soit avisée de la qualité de l'eau qu'il nous est servi, spécifiant que nous avons de bonnes sources d'eau claire et que nous n'avons que l'eau de la rivière St. Charles à boire actuellement. Que la Régie veuille bien envoyer un inspecteur faire enquête sans faute, et le plus tôt possible.

Adopté.

Comptes,

Proposé par M. Bruno Héroux et secondé par M. Napoléon Paquin l'adoption des comptes suivants:

1 Alex. Dugré, timbres, 0.77, grand'messe, 4.00, carte, 0.20, téléphone avril et mai, 1.02.	\$5.99
2 Napoléon Guilbert contribution album souvenir	\$13.00
3 Valère et Dubois clavigraphes et fournitures	\$56.35
4 Mme Xavier Bisson livre des minutes	\$15.71

Adopté.

Autori-Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. René Dugré que le secrétaire trésorier soit autorisé à acheter un livre pour achat faire le rôle d'évaluation.  
livre du rôle.

Adopté.

Date du rôle. Proposé par M. Napoléon Paquin secondé par M. Bruno Héroux, que le rôle d'évaluation de la présente année soit fait le ou vers le 16 du mois de juin.

Adopté.

*Napoléon Guilbert maire*  
*Alex. Dugré sec. tris.*

La séance est levée.

2  
7  
juillet  
1947

Province de Québec,  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac,  
Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle sont présents MM. Bruno Héroux, Noé Dufresne, René Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et de la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont adoptées

Correspondance,

De la Régie des Transports et Communications concernant l'aqueduc de M. Leclerc.

Proposé par M. Noé Dufresne, secondé par M. Bruno Héroux que le conseil soit autorisé à faire la correspondance nécessaire afin de faire venir un inspecteur ou ingénieur du département pour trouver le trouble existant dans le système de l'aqueduc. Forcer de façon efficace le propriétaire de la dite aqueduc à donner pleine et entière satisfaction, le propriétaire lui-même a dit à M. le maire qu'il ne pouvait trouver la raison du manque d'eau sur son réseau. Vu la saison très avancée il faut absolument que ce cas se règle de façon à avoir de l'amélioration dans la cours de l'été sans faute.

Adopté.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. René Dugré que la municipalité défraye la moitié du ménage de la salle du vidage du tuyau et de la fournaise, vernir le tuyau, laver les vitres et le plancher, réparer les bancs et les chaises.

Adopté.

Comptes.

Proposé par M. Bruno Héroux secondé par M. René Dugré l'adoption des comptes suivants.

1o-Athanase Garceau taxi, re:évaluatéuns,	\$13.00
2o-Wilson et Lafleur, Code Municipale	6.75
3o-Formules Municipales, enrg.	13.08
4o-J.E.Houle, Remboursement taxe.	1.13

Adopté.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. René Dugré que le conseil écrive à la Commission Municipale afin d'envoyer quelqu'un de compétant sur les lieux afin de nous aider à conclure une entente entre la corporation et les communautés pour que ces dernières contribuent à l'administration municipale en payant leur part raisonnable afin de compenser pour les taxes que la municipalité ne perçoit pas sur ces grandes fermes et autres terrains qu'ils possèdent. Les biens imposables de la municipalité sont de \$193,640. Et les biens non imposables sont de \$267,504. Il y a ici un non sens qu'il nous faut régler au plus tôt. Même que les produits des fermes appartenant à ces communautés sont commercés.

Proposé par M. René Dugré secondé par M. Bruno Hé-

Municipalité de

Pointe-du-Lac, Village

Je, Joseph Auger  
de La Pointe-du-Lac

, soussigné,

ayant été dûment nommé

conseiller

de cette Municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et  
fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon juge-  
ment et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

ASSERMENTE devant moi, ce

dix-huitième

mois de

juillet

1917,

La Pointe-du-Lac

, Qué.

Alex. Dugré sec. tr.

Signature:

Joseph Auger.

Le

19

---

---

## Serment d'Office

— PAR —

---

---

roux que la compagnie Carrier et Frères soit prié de respecter la charte qu'elle a achetée sur le parcours Trois-Rivières-Pointe-du-Lac via Sainte-Marguerite et qu'elle se rende jusqu'au bureau de poste de Pointe-du-Lac tel qu'elle le faisait l'automne dernier.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Bruno Héroux de nommer M. Joseph Auger conseiller en remplacement de M. Omer Arbour absent de la paroisse et étant absent du conseil depuis trois mois consécutifs.

Adopté.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert maire*  
*Alex Dugré sec. tris.*

4 août  
1947.

Province de Québec,  
Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Séance régulière de la sus-dite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle sont présents MM. Napoléon Paquin, Noé Dufresne, Joseph Auger, René Dugré, et Bruno Héroux, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et de la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont adoptées.

Correspondance,

- 1-. Ministère des affaires municipales, réponse à la nôtre du 8 courant re: information taxation des communautés.
- 2-. Demande d'une lumière de rue par M. Maurice Doyon, garagiste, il est par suite proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Napoléon Paquin d'accéder à cette demande.  
Adopté.
- 3-. Demande d'octroi par l'O.T.J. de Pointe-du-Lac; approuvé sur proposition de M. Noé Dufresne secondé par M. Joseph Auger pour un montant de \$12.40.  
Adopté.
- 4-. Rapport du ministère de la santé sur l'eau potable livrée par l'aqueduc Leclerc.
- 5-. Régie Provinciale des Transports et Communications; copie de la lettre écrite par M. Evariste Leclerc, propriétaire de l'aqueduc exprimant son intention de discontinuer le service de l'aqueduc.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Napoléon Paquin que copie de la résolution du 14 août 1902 soit envoyée au propriétaire de l'aqueduc et à la Régie Provinciale et demander à M. (suite au verso).

4

Leclerc de venir s'expliquer et s'entendre avec la municipalité à une assemblée qui sera tenue à trois jours d'avis en présence de l'ingénieur de la Régie Provincial qui doit venir à une date qui sera connue par la réponse à la copie de la présente résolution.

Adopté.

Comptes.

Proposé par M. René Dugré secondé par M. Joseph Auger l'adoption des comptes suivants.

- |   |        |
|---|--------|
| 1-. Jean-Louis Guilbert; Ménage, salle paroissiale, | \$3.20 |
| 2-. Georges Rouette, " " "                          | 6.55   |
| 3-. Lajoie & Lajoie, Services professionnels,       | 5.00   |

Adopté.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Bruno Héroux d'engager Mtre Léon Méthot comme aviseur légal dans le différent qui règne entre les Communautés et la municipalité susdite et d'agir au nom et pour la municipalité intéressée en vue de percevoir des taxes pour certaines propriétés possédées par quelques communautés dans la municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

Adopté.

Proposé par M. Napoléon Paquin secondé par M. Noé Dufresne que M. Charles-Auguste Biron soit nommé comseiller en remplacement de M. Léo Guay et pour finir le terme d'office de ce dernier.

Adopté.

Proposé par M. René Dugré secondé par M. Joseph Auger qu'un protêt soit logé contre M. Oscar Rouette pour protester contre la construction d'un trottoir que ce dernier a construit en face de sa propriété. Le dit protêt est logé en raison du fait qu'il n'y a eu aucune entente entre les deux parties (la municipalité et le dit Oscar Rouette) en rapport avec l'endroit, la largeur et la hauteur qu'aurait dû avoir le dit trottoir. Le présent écrit tient et tiendra responsable le propriétaire de l'emplacement de M. Oscar Rouette (No-96 au cadastre) de tout trouble ou accidents présents et futurs. (article 417 paragraphe 7).

Adopté.

Proposé par M. Bruno Héroux secondé par M. Noé Dufresne que copie de la résolution suivante soit envoyée au député du comté et aux autorités de la circulation qu'avant que le boulevard Québec-Montréal s'améliore, la limite de vitesse dans les villages était de 20 milles à l'heure et maintenant qu'il y a de l'amélioration avant d'arriver au village de Pointe-du-Lac et passé Trois-Rivières la limite est de 30 milles; notre village n'a aucune amélioration d'élargissement et d'entretien et aussitôt qu'une machine stationne à quelquepart la circulation est du fait bloquer et ça devient très dangereux pour les résidents et les automobilistes; nous demandons donc un élargissement sans délai de la rue ou la diminution de la vitesse dans notre village et appuyée par la surveillance à peu près constante d'un agent de circulation.

Adopté.

Proposé par M. René Dugré secondé par M. Joseph Auger que M. Albertino Loyer soit nommé inspecteur de voirie en remplacement de M. Charles-Auguste Biron démissionnaire.

Adopté.

Napoléon Guilbert, maire  
Alex. Dugré, sec. tris.  
La séance est levée.

Province de Québec,

12 Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac,

sept. 1947. Séance régulière des membres de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle sont présents M.M. Charles-Auguste Biron, Noé Dufresne et Napoléon Guilbert ne formant pas quorum. M. Charles-Auguste Biron secondé par M. Noé Dufresne propose l'ajournement de la présente séance au 5 septembre 1947 au lieu et à l'heure ordinaire.

Adopté.

Province de Québec,

5 Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

sept. 1947. Séance régulièrement ajournée des membres du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions à laquelle sont présents M.M. Charles-Auguste Biron Joseph Auger, René Dugré, Noé Dufresne et Napoléon Paquin sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière, la lecture de l'avis d'ajournement et la lecture du procès-verbal de la dernière session les minutes sont approuvées.

Correspondance, ~~proposée~~

- 1.- Du Dr. Marc Trudel, Ministre d'Etat, accusé de réception de la copie de résolution passée le mois dernier concernant la vitesse des automobiles.
- 2.- De M. Roger Desjardins, Ingénieur, nous disant qu'il devait venir dans la semaine du 18 août dernier.
- 3.- Réception d'un chèque de \$100.00 de la Communauté des Pères de la Fraternité sacerdotale en dédommagement aux contribuables des Corporations municipale et scolaire du village.

M. René Dugré donne avis de motion qu'à une séance subséquente ou à la prochaine séance un règlement sera proposé afin de faire enfermer tout taureau d'un an et plus dans les limites de la municipalité.

Après examen du rôle d'évaluation, sur proposition du conseiller Napoléon Paquin, appuyé par le conseiller Noé Dufresne il est résolu que les changements suivants soient faits au rôle d'évaluation.

Noms.	Cad.	Sup.	Ter.	Bat.	total
1-. Transférer à Desfossés, Prop. Armand Alarie	✓ P. 58, 12 $\frac{1}{2}$	200	....	200.	200.
2-. Armand Alarie reste avec l'évaluation	✓ P. 58, 12 $\frac{1}{2}$	135	....	135.	135.
3-. Trans. à Bernard Kruger, Prop. Dame J.A. Tessier	✓ 63,48	400.10		410.	
4-. Trans. à Ls. Phil. Tremblay Prop. Noé Dufresne	✓ 267,43	45.1		45	
5-. Trans. à Ls Georges Berthiaume Prop. Mme Phil. Dugré	✓ 107,		1300	1300	
6-. Trans. à Jeffrey Godin Prop. Mme Phil. Dugré	✓ 107,		950	950	
7-. Augmenter René Rouette de \$100.	✓ 107,		1000	1000	
8-. Enlever à Evariste Leclerd éval. aqueduc \$2,000.	✓				
9-. Evaluer terre à bois Alexandre Dugré	✓ 270,	300.		300	
10-. Augmenter Ant. Benoit de \$30.	✓ 58,	180.		180	
11-. Diminuer J.P. Dugré de \$367, terre à bois	✓ 270,	1000.		1000	
12-. Diminuer Flora Bundock de \$25 erreur de 40' sur le front.	✓ 123,	125.		125	
13-. Phil. Mc. Carthy ne possède ou'un lot	✓	60.		60	
14-. Trans. aux Pères partie lll de J. B. Rouette	✓	1000.		1000	
15-. Reste à J.B. Rouette 300' f	✓	600.		600.	
16-. Ajouter à Shawinigan Water & Power 4 poteaux	✓	100.		100	

Conformément à l'article 665 C.M. monsieur le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la déclaration au rôle d'évaluation. Adopté.

Considérant que les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus de la corporation municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année financière 1948 s'établissent comme suit:

Dépenses.

Administration générale	528.64
Eclairage des rues	290.40
Traverse sur le fleuve	75.00
Remboursement d'emprunt	100.00
Intérêts sur emprunt	15.00
Assistance Publique	100.00
Conseil de comté	75.00
Divers	181.62
Entretien des chemins	70.00
Total	<u>1,435.66</u>

Revenus.

Taxe foncière spéciale pour éclairage des rues 233, 632X0.13: 303.72	303.72
Taxe foncière spéciale pour prot. contre incendie: 233, 632X0.05:116.81	116.81
Pour 2 lumières de rues (les Frères)	30.00
Assistance Publique	15.00
Traverse sur le fleuve	75.00
Taxe foncière générale	889.14
Total	<u>1,429.67</u>
Défficit prévu	5.99

Considérant que les dépenses prévus telles que décrites ci-dessus s'élèvent à \$1,435.66 et les revenus autres que la taxe foncière à \$120.00

Considérant que pour solder la différence entre tels revenus et le total des dépenses, une somme de \$1,315.66 est nécessairement requise.

Considérant que l'évaluation des biens-fonds imposables est de \$206,778 et celle des biens non-imposables est de \$26,854;

En conséquence, il est proposé par M. René Duré secondé par M. Nôé Dufresne, et résolu unanimement qu'une résolution soit adoptée séance tenante aux fins:

- 1.- D'imposer une taxe spéciale de 0.13 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non imposables de cette municipalité: tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement de l'éclairage des rues.
- 2.- D'imposer une taxe spéciale de 0.05 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non imposables de cette municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement d'une pompe à incendie et de boyaux d'arrosage.
- 3.- D'imposer une taxe foncière générale de .43 par \$100, d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité tels qu'inscrits au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses générales de cette municipalité.

Le Secrétaire-trésorier est autorisé à entrer ces trois taxes dans la même colonne au rôle de perception.

Adopté.

Proposé par M. Joseph Auger secondé par M. Charles-Auguste Biron de faire réparer la pompe à incendie.

Adopté.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Charles-Auguste Biron d'inviter les Communautés Religieuses intéressées dans le différent qui existe entre eux et la corporation susdite en rapport avec la taxation des biens qui peuvent être imposés, cela à une assemblée qui sera tenue le 17 sept. prochain au lieu et à l'heure ordinaire .

Adopté.

Proposé par M. Napoléon Paquin secondé par M. René Dugré que la présente séance soit ajournée au 17 prochain, au lieu et à l'heure ordinaire des sessions.

Adopté.

*Napoléon Paquin* La séance est ajournée.  
*Alex. Dugré sec. trés.*

17 Province de Québec,  
septem. Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
1947

Session régulière du 2 septembre ajournée au 5 septembre ajournée au 17 septembre 1947. Sont présents MM. Napoléon Paquin Bruno Héroux, Noé Dufresne, René Dugré sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert

Après la récitation de la prière, les lectures de l'avis d'ajournement et du procès-verbal, les minutes sont approuvées.

Accusé de réception d'un chèque au montant de \$150.00 par les Frères de l'Instruction Chrétienne, comme aide bénévole à la Corporation Municipale

Ayant à cette séance notre aviseur légal Maître Léon Méthot, la discussion sur la possibilité de contribution proportionnelle et équitable des communautés est abordée.

Les membres du conseil remercie sincèrement les Pères de la Fraternité Sacerdotale de la façon dont ils se sont acquités de leur contribution d'aide à la municipalité afin de compenser à environ 75% des taxes qui auraient pu être perçues sur leurs propriétés productives achetées depuis quelques années de contribuables qui payaient 100% de l'impôt municipale et scolaire.

Adopté.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert* *Alex. Dugré sec. trés.*

6 Province de Québec,  
Octo-Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
bre.

1947. Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle sont présents MM. Charles-Auguste Biron, Joseph Auger, René Dugré, Napoléon Paquin, Bruno Héroux, Noé Dufresne sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Cette séance en date du sixième jour d'Octobre 1947.

Après la récitation de la prière, la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Correspondance,

Ligue  
Sacré-Coeur,  

---

Ministère de  
Santé, état de  
comote, Assis.  
publique.  

---

Affaires Munic.

Lettre circulaire du Secrétariat général des Lignes du Sacré-Coeur.  
Ministère de la santé, état de compte Gignac.  
Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Bruno Héroux de réclamer l'état de compte de la la Corporation susdite au ministère ci-haut mentionné.  
Ministère des Affaires municipales, copie de la loi de la protection des animaux pur-sang.

Adopté.

Attendu que la loi concernant la protection des animaux pur-sang est applicable que dans les limites des municipalités locales dont le conseil a adopté un règlement pour en imposer l'application; attendu qu'un avis de motion a été donné dans ce sens le 5 septembre dernier.

Règlement  
No 41.

En conséquence il est proposé par M. René Dugré secondé par M. Charles-Auguste Biron qu'un règlement soit passé en vue que la dite loi s'applique dès l'entrée en vigueur du présent règlement selon la loi.

Adopté.

La Shawinigan Water & Power re: lumière de rue garage Doyon.

Shawinigan. W.P.

Proposé par M. Napoléon Paquin secondé par M. Joseph Auger que la Compagnie Shawinigan Water & Power prenne avis que la Corporation municipale susdite consentirait à faire installer deux lumières en allant au garage Doyon telles que plus spécialement mentionné sur le plan ci-joint par les initiales du Secrétaire-Trésorier.

Adopté.

Régie Provinciale des Transports et Communications, re: aqueduc.

Régie Prov.  
aqueduc.

Ministère de la santé concernant les puisards du village.

Minis. Sant.  
puisards.

Comptes.

Proposé par M. René Dugré secondé par M. Joseph Auger l'adoption des comptes suivants.

- 1-.Formules Municipales Enr. \$9.39
- 2-.Revue Municipale, 1 abonnement 2.50

Adopté,

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Charles-Auguste Biron de faire installer une lumière de galerie à la salle paroissiale.

Lumière galerie  
Salle Parois-  
siale.

Adopté.

La séance est levée.

*Yof Guilbert maire*  
*Alex. Dugré sec. tris*

3  
novembre.  
1947.

Province de Québec,  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
Séance régulière de la susdite municipalité  
tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions le 3  
novembre 1947, et à laquelle sont présents MM. Napo-  
léon Paquin, Bruno Héroux, René Dugré, Charles-Auguste  
Biron, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture  
de procès-Verbal de la dernière assemblée les minutes sont  
approuvées.

Du Ministère de la Santé au sujet du jugement  
rendu par M. le juge Edouard Langlois, le 15 septembre 1945  
dans la cause de Gisèle Gignac.

Correspon-  
dance.

Requête au conseil de la susdite municipalité  
demandant une lumière de rue à la sortie de la propriété  
de M. Dollars Béland.

1.-Maurice Doyon, réparation, pompe à incendie	\$20.15
2.-Charles-Auguste Biron, route des Garceaux	5.00
Comptes: 3.-Ferdinand Comeau, Rôle d'évaluation	17.50
4.-Henri Bisson. " "	17.50
5.-Xavier Guay, Rôle d'évaluation.	17.50
6.-Alex. Dugré " "	25.00

Il est proposé par M. Bruno Héroux secondé  
par M. Napoléon Paquin d'adopter les comptes précédents.

Régie des Transports & Comm. René Dugré d'écrire à la Régie des Transports et Communi-  
cations en vue d'avoir un ingénieur cet automne même pour  
savoir si une source d'eau appartenant à M. Hervé Duches-  
neau pourrait fournir par sa quantité et sa qualité, l'eau  
à tous les requérants du village. Adopté.

Quelques contribuables demandent au conseil de la  
susdite corporation de lever le règlement de prohibition  
dans la municipalité, après discussion la question est res-  
tée pendante.

La séance est levée.

*Nap. Guilbert Maire* *Alex. Dugré Sec. Tr.*

1  
Décembre  
1947.

Province de Québec,  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
Session régulière de la susdite municipalité  
tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances ce 1er  
jour de décembre 1947 et à laquelle sont présents M.M.  
Napoléon Paquin, Bruno Héroux, Noé Dufresne, Joseph Au-  
ger, Charles-Auguste Biron, René Dugré sous la présidence  
de monsieur le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Shawinigan Water & Power, donnant le taux  
Correspondance. des différentes sortes de lumières.

Proposé par M. Noé Dufresne, secondé par M. Bruno Héroux, que la Compagnie Shawinigan Water & Power soit prié d'accepter une offre de \$22.00 par lampe de 200 Watts avec un total de 19 lampes y compris les deux lampes qui seront installées vers le Garage Doyon; si cette offre est jugée satisfaisante par la Compagnie intéressée, qu'elle veuille bien nous tenir au courant et venir faire l'installation aussitôt.  
Adopté.

Règlement des  
sorties après  
neuf heures  
(demande)

La Corporation scolaire du village de Pointe-du-Lac demande à la municipalité susdite de passer un règlement pour interdire aux enfants d'âge scolaire toute sortie après neuf heures du soir. Adopté.

M. Noé Dufresne donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une séance subséquente un règlement sera passé afin d'interdire aux enfants d'âge scolaire non accompagnés de leurs parents toute sortie sans raison valable après neuf heures du soir et que les propriétaires des places publiques soient obligés de les renvoyer chez-eux dès neuf heures passées.

Vente et entre-  
tien de la tra-  
averse.

M. René Dugré appuyé par M. Napoléon Paquin propose de procéder à la vente de l'entretien durant l'hiver 1947-48, de la partie de la traverse sur le fleuve St-Laurent entre Pointe-du-Lac et Nicolet sous le contrôle de cette municipalité.

Il est résolu d'en donner la charge de son entretien à M. Oliva Guilbert, aux conditions spécifiées ci-dessous.

1.-Qu'il soit aloué la somme de quinze (15) dollars pour la coupe des balises nécessaires à cet effet.  
2.-Qu'il soit aloué en plus la somme de soixante (60) piastres pour l'ouverture, le balisage et l'entretien sur la dite traverse pendant l'hiver 1947-48, s'il y a lieu de la baliser. M. Fernando Guilbert présent à la séance accepte ces conditions au nom de son père empêché par la maladie d'être présent à cette assemblée.  
Adopté.

Comptes. 1-Jules Godin, éclairage salle. \$7.50  
2-Alexandre Dugré, machine à affichage. 5.60

M. Bruno Héroux propose d'adopter les comptes précédents, secondé par M. Joseph Auger.

On procède ensuite à la lecture du rapport de l'ingénieur en chef M. Boisvert au sujet

de l'inspection de l'acqueduc de M. Leclerc, exécutée durant le cours de novembre.

Puis  
Laynes. Il est proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. Bruno Héroux que M. Adélaré Dugré soit désigné et autorisé à rencontrer M. R.J. Levesque afin de discuter des possibilités d'obtenir par un ou des puis Laynes, l'eau potable nécessaire pour approvisionner toute la municipalité de la Visitation, soit un minimum de quatre cents abonnés. Adopté.

Avis  
de  
motion. M. Napoléon Paquin donne avis de motion  
Licence. qu'à la prochaine session ou à une séance subséquente sera passé un règlement en vue de permettre au Gouvernement provincial l'émission de licence de la commission des liqueurs dans les limites de la susdite municipalité.

Ajourne-  
ment. Proposé par M. Napoléon Paquin secondé par M. René Dugré que la présente session soit ajournée au 22 décembre 1947, afin de passer les règlements sur les licences et afin d'interdire aux enfants non accompagnés, des sorties après neuf heures, et discuter du service de l'acqueduc.

La séance est ajournée au 22 décembre.

*Napoléon Guilbert Maire*  
*Alex. Dugré sec. tr.*

22 Province de Québec,  
décembre. Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac.  
1947.

Séance régulièrement ajournée au 22 décembre 1947 tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances et à laquelle sont présents M.M. Charles-Auguste Biron, René Dugré, Joseph Auger, Noé Dufresne sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert. X (voir verso).

Corres- Demande de coopération dans l'entretien de la route d'hiver  
pondance. ver entre Trois-Rivières et Berthier par le président du comité des Chemins d'hiver de la Chambre de Commerce des Trois-Rivières. M. C.O. Baptist.

Comptes. Maurice Doyon, re pompe à incendie	\$11.59
Alexandre Dugré, voyage, enrégistrement, timbres téléphone, jurés, entretien et chauffage salle paroissiale.	\$23.15
Corporation municipale du Comté de St. Maurice re: rente seigneuriale.	\$ 35.96

Proposé par M. Joseph Auger secondé par M. René Dugré l'adoption des comptes précédents.

Proposé par M. Noé Dufresne secondé par M. René Dugré que le Ministère des Affaires Municipales veuille bien nous donner l'autorisation d'emprunter temporairement sur billet à 4 % à la Caisse Populaire de Pointe-

(suite)

Emprunt  
temporaire.

du-Lac, un montant de \$1,000.00 afin d'opérer les sondages nécessaires pour faire des puis Artésiens gravelés fournissant l'eau nécessaire à la Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

Adopté.

REGLEMENT NO 42.

Considérant que la Commission Scolaire du village de la Pointe-du-Lac demande un règlement interdisant aux enfants non accompagnés de leurs parents toutes sorties après neuf heures.

Considérant que cette demande est bien vue et à l'avantage de la génération future.

Règlement.  
no 42.

En conséquence il est proposé par le conseiller Noé Dufresne secondé par le conseiller Joseph Auger qu'un règlement portant le No 42 soit passé en vue d'interdire aux enfants d'âge scolaire toute sortie sans raison après neuf heures du soir sans être accompagnés de leurs parents et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement que les propriétaires de magasins ou restaurants soient obligés de signifier à tel ou tels enfants visés par le dit règlement d'avoir à s'en aller chez-lui au plus tôt possible si non les autorités municipales seront forcés de faire observer le règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

*Fait et*

Adopté. ce 22/12/47

X (suite de verso) Après la récitation <sup>signé</sup> de la prière, la lecture de procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

REGLEMENT NO 43.

Considérant que plusieurs paroissiens demandent la permission de se procurer une licence de la commission des liqueurs.

Règlement  
No 43.

Considérant que la susdite municipalité n'a pas de règlement de prohibition en vigueur.

Considérant que d'avoir une ou des licences dans la municipalité à des endroits bien tenus ne peut faire plus de dommage à la morale.

Considérant que du fait qu'une ou des licences soient émises dans la Municipalité garderait dans notre paroisse les deniers qui vont se dépenser ailleurs actuellement.

En conséquence il est proposé par le conseiller Noé Dufresne secondé par le conseiller Charles-Auguste Biron qu'un règlement soit et est adopté afin que le Gouvernement Provincial puisse émettre des licences dans les limites de la municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac à ceux qui en feront la demande, sur approbation du conseil et sur la recommandation de ceux qui sont censés fournir leur consentement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

JAN 29 1948

PAUL FLEURY  
NOTAIRE  
Vérificateur Autorisé  
"Classé A 5-812"

(suite)

Proposé par M. René Dugré, secondé par M. Noé Dufresne que tout propriétaire d'aqueduc privé ou public actuel et futur soit interdit de vendre ou fournir de l'eau à qui que ce soit sans le consentement du conseil d'ici nouvelle ordonnance de la part de la susdite municipalité, vue que la municipalité est à faire, elle-même un aqueduc municipal.

*Napoléon Guilbert* Adopté  
*Alex. Dugré* sec. trés.

La Séance est levée.

14 Province de Québec, janvier Corporation municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

A une assemblée des électeurs municipaux de la susdite municipalité tenue à la salle publique le quatorzième jour de janvier 1948, à dix heures de l'avant-midi, tel que annoncé par avis public en date du 4e jour de janvier 1948 pour la mise en nomination de candidats aux charges de conseillers de la susdite municipalité en remplacement de messieurs Noé Dufresne, René Dugré, Joseph Auger dont le terme d'office est expiré.

MAR 7 1948

PAUL FLEURY  
NOTAIRE

Vérificateur Autorisé  
"CLASS A 5-012"

Que lundi, le dix-neuvième jour de janvier 1948, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs pour les candidats mis en nomination.

M. Léo Bettez, de cette municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Alexandre Dugré, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiers les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement des conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les nom, prénom et occupation des candidats, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

1<sup>er</sup> Il a été mis en nomination, à la charge de conseiller de cette municipalité M. *Noé Dufresne*...  
Ont signé le bulletin de présentation MM. *Napoléon Guilbert*, *Trefflé*, *Rouette*...

2<sup>es</sup> Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité M. *René Dugré*...  
Ont signé le bulletin de présentation MM. *Napoléon Guilbert*, *Trefflé*, *Rouette*...

3<sup>es</sup> Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité M. *Joseph Auger*...  
Ont signé le bulletin de présentation MM. *Napoléon Guilbert*, *Trefflé*, *Rouette*...

*Napoléon Guilbert*

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures depuis l'ouverture de cette assemblée pour la présentation de candidats aux charges de conseillers de cette municipalité, et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats mis en nomination pour les dites charges je, Alexandre Dugré, président de l'élection, proclame élus par acclamation, les conseillers de cette municipalité Messieurs: Noé Dufresne, rentier, René Dugré, cultivateur, Joseph Auger, Restaurateur.

Tous les trois, de cette municipalité,

*Alex. Dugré*  
*Sec. Betty*

Président:

Secrétaire:

Province de Québec,  
Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

serment  
d'un  
conseiller

Je, René Dugré, ayant été élu conseiller de la municipalité de la Pointe-du-Lac, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi:  
à la Pointe-du-Lac, ce  
27<sup>e</sup> jour de janvier 1948.  
Alexandre Dugré Sec.-Trés.

*René Dugré*  
*Alex. Dugré sec. trés.*

Province de Québec,  
Corporation municipale de la Visitation de Pointe du Lac,

serment  
d'un  
conseiller.

Je, Joseph Auger, ayant été élu conseiller de la municipalité de la Pointe-du-Lac, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi:  
à la Pointe-du-Lac, ce  
28<sup>e</sup> jour de janvier 1948.  
Alexandre Dugré Sec.-Trés.

*Joseph Auger*  
*Alex. Dugré sec. trés.*

2  
février  
1948.

Province de Québec,  
Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances le 2 février 1948 et à laquelle sont présents M.M. Bruno Héroux, Napoléon Paquin, Joseph Auger, Charles-Auguste Biron sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Correspondance.

Lettre du Dr Marc Trudel M.E. nous faisant part

de l'ordre en conseil passé par le Gouvernement provincial rendant officiel le drapeau fleurdelisé pour la Province de Québec.

traverse  
fermée. Avis du ministère des Transports avisant ceux qui ont entrepris la traverse sur le fleuve, et les concitoyens, que le chenal sera ouvert par les brise-glace le ou vers le 12 février.

La Shawinigan Water And Power nous répond qu'elle ne peut accepter la proposition faite par la municipalité à l'effet de poser des lampes de rue 200 watts à raison de \$22.00 par année chacune.

Circulaire du Ministère de l'Agriculture de Québec offrant à la municipalité de venir en aide aux cultivateurs tant qu'aux achats de leurs semences.

démission  
Noé Dufresne- Lettre de démission du conseiller Noé Dufresne.

ne Lecture du rapport financier de la susdite municipalité au 31 décembre 1947, tel que préparé par le vérificateur M. Paul Fleury.

autorisa-  
tion \$1000.00 Autorisation d'emprunt de la Commission Municipale pour un montant de \$1000.00 pour 6 mois et pour les fins mentionnées dans une résolution du conseil en date du 22 décembre 1947.

Sur demande de M. le maire, le secrétaire-trésorier donne lecture à nouveau pour l'assistance qui s'intéresse à la question du service d'eau, d'un rapport préparé par M. l'ingénieur Boisvert faisant suite à sa visite de l'aqueduc Leclerc, au début d'octobre dernier. Aussi le secrétaire donne lecture des Ordonnances du Président de la R.P.T.C. M. Antoine Lamarre.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter mais à regret la démission de M. Noé Dufresne comme conseiller.  
Adopté.

nomination M. Bruno Héroux Il est proposé par M. Joseph Auger, secondé par M. Bruno Héroux que M. Germain Gauthier présent à l'assemblée soit élu conseiller, en remplacement de M. Noé Dufresne dont la démission vient d'être acceptée.

Adopté

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que M. le maire Napoléon Guilbert et le secrétaire-trésorier M. Alexandre Eugré soient autorisés à emprunter un montant de \$1000.00 pour effectuer les sondages nécessaires en vue de savoir s'il nous est possible d'avoir l'eau suffisante par un ou des puits artésiens à proximité du village afin de fournir à la municipalité un service d'aqueduc convenable, le conseil engage par la même résolution M. R.J. Lévesque à faire le nécessaire à cette fin.  
Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le rapport du vérificateur tel que lu par

Le sec-trés.

Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que M. Paul Fleury soit engagé, au mêmes conditions que l'an dernier, comme vérificateur pour l'année 1948. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité susdite défraie l'arroiement des dépenses encourues pour faire dégeler l'aqueduc de M. Leclerc par la compagnie d'électricité Shawinigan Water and Power, afin d'avoir de l'eau dans le village le plus tôt possible. Adopté.

Comptes.

1-Paul Fleury, vérificateur,	\$20.00
2-Menuiserie Moderne Enrg. moitié de l'état de compte réparation bancs et tableau à affichage	24.50
3-Charles Lévesque, moitié installation lumière galerie salle paroissiale et réparation:	9.00
4-Corporation Municipale du Comté, cotisation 1947	82.71
5-Alexandre Dugré, assurance fidélité.	10.00

Les comptes précédents sont adoptés à l'unanimité des membres du conseil. Adopté.

Le secrétaire-trésorier soumet au conseil les arrérages de taxes dû à la Corporation susdite.

	Propriétaires	Occupation	Cad. Rang.	Taxes Ant.	Total.
Arrérage de taxe.	Jean-Marie Bureau	Avocat.	65 1	10.37 .44	10.81
	Roland Dupont	Journalier.	267 3	4.80 .20	5.00

Le conseil adopte à l'unanimité une autorisation au secrétaire-trésorier au fin de transmettre au secrétaire-trésorier du Comté de St-Maurice la liste des immeubles décrits plus haut qui devront être vendus pour arrérages de taxe au mois de mai prochain, à moins que les dits arrérages en soient payés au préalable. Adopté.

La séance est levée.

*Napoléon Guibert*.....Maire.

*Alex. Dugré*.....Secrétaire-Trésorier.

Province de Québec,  
Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

serment  
d'un  
conseiller.

Je, Germain Gauthier, ayant été élu conseiller de la municipalité de la Visitation de Pointe-du-Lac, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, *J. Germain Gauthier*.....  
à la Pointe-du-Lac, ce

jour de février 1948.  
Alexandre Dugré Secrétaire-Trés. *Alex. Dugré sec. trés.*

1 Province de Québec,  
Mars. Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
1948. Séance régulière de la susdite municipalité tenue  
au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, le 1er Mars  
1948 et à laquelle sont présents, MM. Bruno Héroux, Napoléon  
Paquin, Joseph Auger, Charles-Auguste Biron, René  
Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture  
du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont  
approuvées.

Corres- Lettre circulaire du Secrétariat des Ligues du  
pondance. Sacré-Coeur, pour demander certains amendements à la loi  
des liqueurs alcooliques, afin de favoriser la tempérance  
chez notre peuple.

La Revue Municipale re: abonnerent en groupe. .

La Société de la Crois-Rouge demande un octroi.

Ministère de l'agriculture par M. Georges Gauthier  
inspecteur général des mauvaises herbes.

Du comité d'enquête sur aqueduc et système de  
drainage.

Application de quelques creuseurs de puits arté-  
siens et ingénieurs.

Lettre de démission du conseiller M. Germain  
Gauthier, cette démission est acceptée à l'unanimité des  
membres du conseil, vues les raisons données.

Nomination- Il est proposé par M. Bruno Héroux, secondé par  
M. Napoléon Paquin que M. Philippe Guay, fils d'Alfred,  
d'un con- soit nommé conseiller, en remplacement de M. Germain Gau-  
seiller. thier, démissionnaire. Adopté.

Heure. A l'unanimité des membres du conseil, il est résolu  
avancée. que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire, (S.R.Q.  
1941, ch 2). à partir de dimanche, le 25 avril 1948, à minuit  
et une minute, le temps réglementaire dans les limites de  
cette municipalité soit de quatre heures en retard avec l'Ob-  
servatoire de Greenwich et ce, jusqu'au dimanche, 26 septem-  
bre 1948, à minuit et une minute, alors que le temps régle-  
mentaire sera de cinq heures en retard avec l'Observatoire de  
Greenwich, et que copie de la présente résolution soit trans-  
mise au ministre des Affaires municipales pour son approba-  
tion.

Demande de M. Philippe Fortin, d'un octroi à la  
Ligue de Hockey de Pointe-du-Lac pour effectuer le payment  
Octroi. de la lumière électrique pour l'hiver 47-48. Adopté à l'una-  
Hockey. nimité de tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. René Dugré, secondé par M.  
Joseph Auger, que M. Arsène Blais soit nommé, Inspecteur des

mauvaises herbes et des champs de blé d'inde dans la susdite municipalité.

Conformément à l'article 178 du C.M. de la Province de Québec, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de procéder à la nomination des inspecteurs de voirie et autres officiers municipaux.

- 1-Pour le grand chemin du Roi, depuis le No 130 inclusivement du cadastre officiel jusqu'au pont du moulin, M. Jean-Baptiste Rouette.
- 2-Pour le grand chemin de Roi, depuis le pont du moulin jusqu'à la limite de la municipalité, No 58 inclusivement M. Hervé Duchesneau.
- 3-Pour le 2e rang, à partir du No 97 inclusivement, jusqu'au officiers No 25 inclusivement. M. Léo Rouette.
- 4-Pour la concession St-Charles, depuis le grand chemin, en municipaux face de l'église, jusqu'au No 355 inclusivement. M. Albertino Loyer.
- 5-Inspecteurs agraires, M.M. Maurice Biron, J. Philippe Dugré et Wilfrid Dufresne.
- 6-Inspecteur municipal; M. Nestor Desfossés.
- 7-Estimeurs: M.M. Xavier Guay, Henri Bisson, Ferdinand Co-meau.
- 8-Gardien d'enclos M. Henri Crête.

Adopté.

Le conseil autorise le secrétaire-trésorier de prendre information auprès des autorités ministérielles à savoir: si les octrois que le gouvernement Provincial projette d'accorder aux municipalités pour la construction d'aqueduc pourrait comprendre les avances d'argent que la municipalité ferait d'ici à ce que la loi soit en force, afin de faire les sondages nécessaires pour connaître les possibilités d'avoir de l'eau en quantité suffisante pour notre municipalité et ainsi avancer les travaux.

information re:  
en attendant un octroi.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert*  
-----Maire.

*Alex. Auger*  
-----Secrétaire-Trésorier.

5  
avril  
1948.

Province de Québec,  
Corporation municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac.  
Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce 5e jour d'avril 1948 et à laquelle sont présents M.M. Napoléon Paquin, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Joseph Auger, René Dugré sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

**CORPORATION MUNICIPALE**

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

COMTÉ ST-MAURICE

GOX 120

April 1978

Rosamart Côté

(suite) Du Ministère des Affaires Municipales, re: Heure avancée.

Correspondance. Du Comité d'enquête sur aqueducs et systèmes de drainage. re: octroi.

Du député Marc Trudel, lettre éclaircissant les problèmes en face de la politique du Gouvernement Provincial, au sujet de l'aqueduc.

Du Ministère de la santé, re: inspection de la rivière au sable en vue d'un approvisionnement d'eau.

Nomination d'un conseiller. M. Philippe Guay ayant donné verbalement sa démission comme conseiller de cette municipalité M. René Dugré propose, secondé par M. Joseph Auger de nommer M. Rosario Crête pour le remplacer comme tel.

M.M. Noé Dufresne, L.P. Côté, Bruno Héroux ont signé une requête demandant l'ouverture d'une route au sud de leur emplacement longeant la propriété des Frères de l'Instruction Chrétienne; un avis de motion est donné séance tenante comme suit:

avis de motion.

M. Napoléon Paquin secondé par M. René Dugré propose qu'un avis de motion soit donné à l'effet de passer un règlement à la prochaine séance ou à une séance subséquente, au fin d'ouvrir une route de trente(30) pieds de large au sud des emplacements de M.M. Ls-P. Côté, Bruno Héroux et Noé Dufresne en longeant la propriété des Frères de l'Instruction Chrétienne, aboutissant en ligne droit à la rue de la Fabrique.

Handwritten notes: X<sup>2</sup> = 72-87-86-85-84-83-82-81

A l'unanimité des membres du conseil le secrétaire-trésorier est prié de demander au Ministère des Affaires municipales, l'autorisation d'ouvrir une route de 30' au sud-ouest des emplacements Nos- 72-87- 86 et au Nord-Ouest du No 72 - 4 aboutissant à la rue de la Fabrique dans la municipalité de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Le conseil demande au Comité d'enquête de venir étudier notre projet d'aqueduc.

Le conseil demande à l'inspecteur de voirie M. Wilfrid Dufresne d'avoir à relever de façon quelconque le trottoir en face de chez-lui afin d'éviter que, en temps de pluie ou à la fonte des neiges le trou d'eau qui existe actuellement s'égoutte à quelque'endroit que ce soit, et que les gens puissent passer à sec à cet endroit sans être obligé de passer sur la route qui constitue une occasion de danger.

Le conseil demande au secrétaire d'écrire à La Canadian Johns Manville Co. Lted de Montréal pour lui demander leur liste de prix et un échantillon de leurs tuyaux.

Compte. Mlle Yvonne Comeau, (remise, \$100.00 intérêt 12.00).....\$112.00  
A l'unanimité de tous les membres du conseil ce compte est approuvé.

La séance est levée.

-----*Napoléon Guilbert*-----Maire.

-----*Alex Auger*-----Secrétaire-trésorier.

3  
Mai  
1948.

Province de Québec,

Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, ce 3 Mai 1948 et à laquelle sont présents M.M. Napoléon Paquin, Bruno Héroux, Rosario Crête, René Dugré, Charles-Auguste Biron, Joseph Auger sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Correspon-  
dance.

Demande de M.M. Laliberté et Malo, d'un permis de la municipalité pour opérer un débit de bière et vin avec une licence du gouvernement.

Comité d'enquête sur aqueduc et système de drainage, réponse à la demande d'enquête sur notre projet d'aqueduc.

Canadian Johns Manville Co Lted, fournissant une liste de prix des tuyaux d'amiante.

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu d'engager M. R.J. Lévesque pour faire les tests nécessaires afin de trouver de l'eau en quantité suffisante pour alimenter la municipalité, et que le contrat présenté par M. Lévesque soit accepté avec un amendement lui donnant seulement la préférence, pour construire le puits s'il est nécessaire, aux mêmes conditions que d'autres contracteurs, M. le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat. Adopté.

engagement  
de M.  
Lévesque.  
re: puits

prolongation  
emprunt.

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de faire une demande de prolongation pour six mois du permis No 10690 en date du 29 décembre 1947, pour un montant de \$1000.00 et pour les mêmes fins. Adopté.

#### REGLEMENT NO 44

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité susdite d'augmenter le nombre de ces contribuables en vue de l'agrandissement et l'accroissement de notre paroisse.

Considérant que les lots vacants à vendre dans notre municipalité, et à proximité de l'église, devien-

ment de plus en plus en plus rares.

Considérant que dans l'intérêt public une demande a été faite au conseil en vue d'ouvrir une rue au sud-Ouest des lots Nos 72-87-86.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la dernière assemblée en vue de faire l'ouverture d'une route pour vendre des emplacements donnant sur cette rue.

Attendu que la majorité des résidents qui longent le côté nord-est de la propriété No 72-4 appartenant aux Frères de l'Instruction Chrétienne, sont prêts à fournir 35' de leur emplacement pour ériger une telle rue.

En conséquence il est proposé par le conseiller Napoléon Paquin, secondé par le conseiller René Dugré qu'un règlement soit et est adopté aux fins d'ouvrir une route de 736pi. de longueur environ par 35 pieds de largeur longeant du côté nord-est le No 72-4 sur une longueur de 582 pieds environ en partant du No 80 en ensuite comme faisant partie du dit lot 72-4, la route ainsi projetée étant comme faisant partie des lots 81-82-83-84-85-86-87-72 et située au sud-ouest des mêmes lots et faisant partie, une longueur de 154 pi. environ, du lot No 72-4. Cette route devra arriver en ligne droite de la ligne ouest de la rue de la Fabrique et la ligne sud de la nouvelle route.

Règlement  
No  
44

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.  
Adopté.

Le secrétaire-trésorier est prié d'aviser M. Ephemus Bouchard d'avoir à redresser la clôture au bout de la rue de la Fabrique, afin de faciliter l'ouverture de la rue projetée.

Comptes.

Mlle Yvonne Comeau, Balance intérêt:	<u>\$3.00</u>
Antonin Pratte, route des Garceaux:	<u>20.00</u>
Charles-Auguste Biron, route de la Station:	<u>60.00</u>
Oliva Guilbert, traverse sur fleuve, 60.00, balise	
balise, 15.00	<u>75.00</u>
Cité des Trois-Rivières, Pompier's dépendance	<u>200.00</u>
Evariste Leclerc, demi compte dégelage de l'acqueduc, rejeté.	

A l'unanimité des membres du conseil les comptes qui précèdent, sauf celui de M. Leclerc sont adoptés.

Les membres du conseil prient le secrétaire d'écrire à la Communauté de la Fraternité Sacerdotale d'intercéder auprès des contracteurs si ce sont eux qui engagent les hommes, et si l'engagement des employés est de votre essort, nous insistons afin que vous engagiez d'abord les hommes de La Pointe-du-Lac. Il nous semble que la délégation d'environ 60 hommes, ici présents, de la paroisse est complètement juste et raisonnable, puisque dans la construction que vous en-

treprenez ou faite entreprendre, il y a beaucoup trop à notre humble avis, d'employés étrangers.

Nous vous demandons de prendre en bonne considération notre requête, qui est à l'avantage de la municipalité dont vous êtes résident et avec les familles desquelles vous avez vécu et vous êtes appelé à vivre.

Il nous serait épineux de faire les démarches voulues pour faire passer un règlement afin d'interdire tout employés extérieurs comme ils ont fait à Ste Angèle de Laval, mais nous comptons ne pas avoir à se servir d'un tel argument.

La Corporation municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Adopté.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert*-----Maire.

*Alex Dugré*-----Secrétaire-trésorier.

8  
juin  
1948.

Province de Québec,  
Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac.  
Séance régulière de la susdite Corporation, tenue le 8 juin 1948, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions et à laquelle sont présents M.M. Bruno Héroux, Joseph Auger, René Dugré, Rosario Crête sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Correspon-  
dance.

La Commission Municipale de Québec, approuvant le renouvellement, pour une période de six mois, d'un emprunt au montant de \$1000.00, tel que demandé par une résolution du 3 mai 1948.

Du Dr. Marc Trudel à M. J.P. Morin, de la Commission Municipale de Québec, du Ministère des Affaires Municipales approuvant l'ouverture d'une route au sud-ouest du village.

De M. J.E. Pinault, nous disant que notre Municipalité est rurale et régie par le Code Municipal.

Lecture de la copie de lettre envoyée aux Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne concernant l'ouverture de la route.

Demande du propriétaire du restaurant Délicia auprès de la Corporation, permettant aux Autorités Provinciales l'émission d'une licence de touriste.

Recherche  
par  
Radiation.

M. Laflamme de Québec explique les avantages qu'il y aurait à faire faire des sondages au moyen de la radiation, avant de commencer les creusages d'un puits Artésiens. (XX)

A l'unanimité des membres du conseil la demande de M. Auguste Jobidon est approuvée aux fins d'autoriser les les autorités provinciales à lui émettre une licence à la



condition que M. Hervé Duchesneau retire sa demande de licence en faveur du demandant M. Jobidon.

Adopté.

revision du rôle.

A l'unanimité des membres du conseil le secrétaire-trésorier est prié d'aviser les estimateurs d'avoir à faire la revision du rôle d'évaluation pour le 21 juin prochain.

Adopté.

Comptes.

Alexandre Dugré.

\$1.70

A l'unanimité des membres du conseil ce compte est adopté.

A l'unanimité des membres du conseil la présente session est ajournée au 21 juin prochain au lieu et à l'heure ordinaires des sessions.

Adopté.

*Napoléon Guilbert* Maire

*Alex. Dugré* Sec. Trés.

(XX)

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu que M. Emile Laflamme soit engagé aux fins d'opérer les travaux de radiation sous-terraines, pour capter un courant d'eau fournissant la qualité et la quantité nécessaire pour alimenter toute la municipalité, soit 100000 gallons environ par 24 heures.

Les conditions sont comme suit: avant de commencer l'ouvrage, la municipalité garantie \$100.00 pour le travail de recherche; une fois le travail fini, et le creusage fait par M. Lévesque, si la Corporation est satisfaite et que les résultats sont comme déclarés par M. Laflamme, la Municipalité versera \$50.00 additionnelles pour les recherches.

M. Laflamme s'engage à commencer les 17-18-19 juin. S'il fait mauvais d'aujourd'hui à cette date, une journée de mauvais temps retarde d'autant.

Adopté.

*Napoléon Guilbert* Maire.

*Alex. Dugré* Sec. Trés.

21 juin 1948

Province de Québec, Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Séance ajournée et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce 21 juin 1948 et à laquelle sont présents M.M. Rosario Crête, Bruno Héroux, Napoléon Paquin, René Dugré, Joseph Auger, Charles-Auguste Biron sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la séance précédente les minutes sont approuvées.

Correspondance. Rapport de M. Emile Laflamme sur ses recherches par radiation.

Changements au rôle. Après examen par les estimateurs et le conseil, du rôle d'évaluation, à l'unanimité des membres du conseil il est résolu que les changements suivants au nombre de 49, soient faits au rôle d'évaluation.

		Cad.	Sup.	Ter.	Cons.	Eval.
✓ 1-	Trans. prop. A. Bouchard à Henri Guay.	260	8.25	300	450	750
✓ 2-	" " Phil. Dugré à Ls-G. Berth. & J.G.	107			400	250
✓ 3-	" " Ls-G. Berth. à Mme L.G. Berth.	107			400	1050
✓ 4-	" " Yves Gabias à L.P. Gouin	67	43f	215	1300	1300
✓ 5-	" " P. Denis Lemire à J.L. Rouette	115	75f-	75		215
✓ 6-	" " Alex. Rouette à J.L. Rouette	115			450	75
✓ 7-	" " Dame A. Dufresne à Arthur & Rosario	65	1.00	150	1150	450
✓ 8-	" " P. Hervé Duchesneau à A. Jobidon	60	1.00	60	650	1300
		58	350f	350		1060
✓ 9-	" " Dame Alide Guilbert à P.E. Plante	78	60f	75	350	425
✓ 10-	" " Adrien Desmarais à W. Dupont	80	53f	65	400	465
✓ 11-	" " Armand Brouillette à M. Lajoie	111	92	125	400	525
✓ 12-	" " Succ. E. Bureau à Alph. Lamy	125	3.50	500	900	1400
✓ 13-	" " " " " Pères F.S.	125	23.0	325	1500	1825
✓ 14-	" " " " " Chs Marchand	127	65f	125	925	1050
✓ 15-	" " P. " " " Pères F.S.	127	1.00	100		100
✓ 16-	" " Roland Dupont à Octave Dupuis	267	83f	83	700	783
✓ 17-	" " G. Fournier à Emile Lafrenière	94	57f	57	425	482
✓ 18-	" " Chs-E Milot à Me Léon Bergeron	93	68f	75	725	800
✓ 19-	" " Désiré Rouette à Wilfred Rouette	267	43f	43	400	443
✓ 20-	" " Ernest Desfossés à Alph. Minot	58	75f	75	250	325
✓ 21-	Ajouter Ernest Desfossés	58			200	200
✓ 22-	Aug. Rémi Pinard				200	200
✓ 23-	" Faïda Bastarache				300	300
✓ 24-	" Alex. "				550	550
✓ 25-	Evaluer Hervé Duchesneau	60		240	1240	1480
✓ 26-	" Dame Virginie L. Duchesneau			100	50	150
✓ 27-	Trans. Prop. Fred Cloutier à Fern. & Alcide Guilbert				60	60
✓ 28-	" " Oliva Guilbert à " " "					
✓ 29-	Evaluer Aimable Masson				50	50
✓ 30-	Aug. Jos St-Pierre				200	200
✓ 31-	Evaluer B.J. Kruger				600	600
✓ 32-	Augmenter " "				200	200
✓ 33-	Evaluer Thérèse Fournier	63	100f	100	40	140
✓ 34-	" Eugène Ferron	63	160f	160	1000	1160
✓ 35-	Aug. Maurice Doyon				500	500
✓ 36-	Evaluer L.P. Tremblay				500	500
✓ 37-	" Léonard Houle	91			500	500
✓ 38-	Aug. Lucas Bloduc				50	50
✓ 39-	Evaluer P.E. Plante				150	150
✓ 40-	Aug. Jos Auger, Glacière.				100	100
✓ 41-	Evaluer Philippe Chopin				200	200
✓ 42-	Aug. Omer Arbour				250	250
✓ 43-	" Léger Girard				25	25
✓ 44-	" Henri Dugré	270			50	50

	Cad.	Sup.	Ter.	Cons.	Eval.
✓45-Evaluer Arthur Comeau				300	300
✓46-Aug. Napoléon Rouette				50	50
✓47-Evaluer Jules Rouette				700	700
✓48-Augm. Ernest Hélie				100	100
✓49- Vianny Bellemare	63	50.50			50

Conformément à l'article 675 C.M. monsieur le maire et le secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer la déclaration au rôle d'évaluation.  
Adopté.

Comptes Les estimateurs M.M. Ferdinand Comeau, Henri Bisson, Xavier Guay \$5.00 chacun. \$15.00

A l'unanimité des membres du conseil ces comptes sont adoptés.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert*  
-----Maire.

*Alex. Dugré*  
-----Secrétaire-Trésorier.

5 Province de Québec,  
juillet Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
1948.

Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce 5 juillet juillet 1948 et à laquelle sont présents M.M. Charles-Auguste Biron, Joseph Aüger, Bruno Héroux, René Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

De M. I. Cantin, plainte re: clôture Simard.

Corres- A l'unanimité des membres du conseil l'inspecteur agraire pondance. M. Maurice Biron est prié d'agir dans le cas de la clôture de ligne entre M.M. Albert Simard et Irenée Cantin sur plainte dece dernier.  
Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil et sur entente avec la municipalité de la paroisse de la Pointe-du-Lac, il est convenu de donner un acompte de \$50.00 à l'Assistance Publique sur le compte des indigentes Colette et Gisèle Gignac dû par la Municipalité de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
Adopté.

M. R.J. Lévesque entrepreneur de puits et de sondage, présente un contrat pour le creusage de test pour un puits artésien dont copie restera dans les archives de la municipalité.

A l'unanimité des membres du conseil le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat de M. Lévesque et le paiement demandé à \$4.00 du pied de profondeur après chaque test est aussi autorisé.

Adopté.

Comptes.

Octroi à l'organisation de la St-Jean-Baptiste \$7.00

*Napoléon Guilbert* Maire

A l'unanimité des membres du conseil ce compte est adopté.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert* ----- Maire.  
*Alex. Dugré* ----- Sec.-Trés.

2  
 aout  
 1948.

Province de Québec,  
 Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.  
 Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce 2 aout 1948 et à laquelle sont présents M.M. Chs- Auguste Biron Joseph Auger, Napoléon Paquin, Bruno Héroux, Rosario Crête René Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Correspondance

Application de monsieur Langlois comme ingénieur civil.

Engagement  
 d'un  
 Ingénieur.

A l'unanimité des membres du conseil M. J.A. Langlois est engagé aux fins de faire un plan et estimé préliminaire avec les conditions exigées par la Commission Municipale de Québec, pour passer un règlement d'emprunt en vue d'avancer le projet d'aqueduc, le dit engagement est fait au prix de \$300.00 et le paiement en est autorisé, sur production du dit plan accepté. Adopté.

Collection  
 Ass. Publique

A l'unanimité des membres du conseil le secrétaire-trésorier est autorisé et prié de prendre en collection les comptes d'assistances publiques en souffrance qui sont dus à la susdite Municipalité. Adopté.

Compte rendu  
 à la  
 Régie re: Aq.

A l'unanimité des membres du conseil, une résolution est passée aux fins que les secrétaire-trésorier rende compte à la Régie des Transports, de l'état ou nous en sommes rendu avec notre projet d'aqueduc. Adopté.

Visite à Mgr.  
 re: Taxes  
 Communautés.

A l'unanimité des membres du conseil M. le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés et priés d'aller rencontrer son Excellence Mgr l'Evêque au sujet des taxes à retirer des Communautés et de régler toutes autres choses pendantes, les concernant. Adopté.

Considérant que les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année financière 1949 s'établissent comme suit:

Dépenses.

## Administration générale.

Salaire	\$350.00	
Cautionnement	10.00	
papeterie, timbres, fourn.	50.00	
revue municipale.	2.50	
Vérification.	25.00	
rôle d'évaluation.	15.00	
Divers.	10.00	\$462.50
Eclairage des rues		293.64
Traverse fleuve		75.00
Remboursement d'emprunt		100.00
Intérêt		12.00
Assistance publique		200.00
Conseil de Comté		80.00
Entretien des chemins		80.00
Divers et frais légaux		140.00
Total:		<u>\$1143.14</u>

Revenus.

Taxe foncière spéciale éclairage.	242,019x.13	314.62
"    "    "    incendie .	242,019x.05	121.00
Pour une lumière de rue les Frères		15.00
Traverse sur le fleuve		75.00
Taxe foncière générale	215,840x.43	928.11
Total:		<u>\$1453.73</u>

## Surplus prévu.

\$10.59

Considérant que les dépenses prévues telles que décrites ci-dessus s'élèvent à \$1,143.14 et les revenus autres que la taxe foncière à \$90.00.

Considérant que pour solder la différence entre tels revenus et le total des dépenses, une somme de 1,233.14 est nécessairement requise.

Considérant que l'évaluation des biens-fonds imposables est de 215,840 et celle des biens non-imposables est de 26,179.

En conséquence, il est résolu unanimement qu'une résolution soit adoptée séance tenante aux fins:

- 1-. D'imposer une taxe spéciale de 0.13 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non imposables de cette municipalité, tels que porté au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement de l'éclairage des rues.
- 2-. D'imposer une taxe spéciale de 0.05 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non imposables de cette municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement d'une pompe à incendie et de boyaux d'arrosage.
- 3-. D'imposer une taxe foncière générale de 0.43 par \$100 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité tels qu'inscrits au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses générales de cette municipalité.

Le Secrétaire-trésorier est autorisé à entrer ces trois taxes dans la même colonne au rôle de perception. Adopté.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert* Maire.

*Alex. Dugré* Secrétaire-Trésorier.

7  
~~sept.~~ 1948. Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce mardi le 7 septembre 1948 lundi le 6 étant fête légale et à laquelle sont présents: M.M. Rosario Crête, René Dugré, Bruna Héroux, Napoléon Paquin, Jos Auger, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Correspondance De l'université Laval, demande de souscription à tous les paroissiens.  
De M. Théode Samson demande pour faire creuser un ruisseau.  
Du Ministère de la Santé, division des Laboratoires, donnant le résultat de l'analyse de l'eau du puits artésien de M. Jean Baptiste Rouette actionné par la municipalité.  
De la Régie provinciale des Transports et Communications avisant la susdite municipalité (sous condition.  
De la) que l'ingénieur M. Boisvert sera ici mercredi le 15 septembre.

Comptes Ministère de la santé état de compte des deux garçons  
Thibeault 298 jours à 0.35 104.30

À l'unanimité des membres du conseil l'inspecteur J. Phil Dugré est prié de se rendre faire l'inspection du cours d'eau suivant la demande de M. Théode Samson et d'en ordonner le creusement.

M. J.A.M. Langlois Ingénieur accepte les conditions faite par la municipalité.

La Séance est levée.

*Napoléon Guilbert* Maire  
*Alex. Dugré* sec. tris.

4 oct.  
1948

Province de Québec  
Corporation Municipale de la Pointe-du-Lac (Visitation)  
Séance régulière de la susdite municipalité, tenue ce 4 octobre 1948 au lieu et à l'heure ordinaire des séances et à laquelle sont présents MM. Jos Auger, Nap. Paquin, Bruno Héroux, René Dugré, Rosario Crête, sous la présidence de mr le maire Napoléon Guilbert.

Correspond. Du Comité Central de l'Aide à Laval; sollicitant une souscription au nom de la municipalité.

De L'Evêque de Trois-Rivières; appuyant l'appelle du comité central de l'aide à Laval.

Du ministère des affaires municipales; citant l'article 4 de la loi 12 George VI, chapitre 5, autorisant les municipalités à donner à l'Université Laval.

DE Mr C.H. Boisvert, ing. de la Régie des Transports et Communications; donnant son rapport sur la visite et l'entrevue qu'il a fait en rapport avec le projet d'aqueduc présentement à l'étude.

aide .  
à Laval

Il est proposé par Mr. Nap. Paquin, secondé par Mr. Rosario Crétee et résolu: que, pour faire suite à la recommandation de notre Evêque, Son Excellence Mgr Georges-Léon Pelletier, et en conformité des pouvoirs accordés à ce conseil par l'article 4 de la loi George VI, chapitre 5, une donation soit faite au Syndicat des fiduciaires de l'Université Laval au montant de cent dollars, (\$100.00) payable en 4 versements annuels, égaux et consécutifs de \$25.00 chacun, le premier versement devenant dû et échu le 1er janvier 1949, et l'autre-les autres le 1er janvier de chacune des années subséquentes.

La présente résolution entrera en vigueur dès son approbation par la commission municipale de Québec.

Adoptée

Projet  
d'aqueduc

Attendu que monsieur Evariste Leclerc, de La Pointe-du-Lac est propriétaire d'un aqueduc qui dessert une partie de la paroisse et en particulier l'agglomération connue comme le village.

Attendu que la description du dit aqueduc apparait sur le croquis préparé par l'ingénieur en chef de la Régie, dont copie est attachée à la présente résolution.

Attendu que M. Leclerc a été autorisé par une ordonnance, rendue par la Régie le 16 décembre 1947, à discontinuer l'exploitation de sa distribution d'eau à la Pointe-du-Lac à compter du 1er novembre 1948.

Attendu que les contribuables de notre municipalité ne peuvent demeurer sans service d'eau après le 1er novembre 1948 et qu'il serait désastreux s'il en était ainsi, au point de vue de l'hygiène.

Attendu que notre municipalité n'a pas pu organiser son propre système d'aqueduc dans le délai fixé par la Régie mais que d'un autre côté il serait avantageux pour elle d'acquiescer celui de M. Leclerc avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés.

Attendu que l'ingénieur en chef de la Régie a fait parvenir une lettre à notre municipalité dans laquelle il lui recommande l'achat de l'aqueduc de M. Leclerc avec raisons à l'appui.

Attendu que la dite lettre est attachée à la présente résolution et que notre conseil fait sienne et adopte les recommandations de l'ingénieur en chef de la Régie, le prix d'achat de l'aqueduc de M. Leclerc étant fixé à \$6000.00 y compris tous les droits, servitudes et privilèges qui y sont attachés.

Attendu que certains travaux doivent être entrepris immédiatement sur le dit aqueduc afin que les contribuables de notre municipalité soient assurés d'un service au moins passable pour la durée de l'hiver.

Attendu que les plans, devis et estimés des dits travaux

préparés par notre ingénieur, M. Langlois, sont attachés à la présente résolution et que le coût atteindra \$4000.00

Pour ces raisons notre municipalité décide de s'adresser au Ministère de la Santé pour qu'une ordonnance soit rendue afin de lui permettre d'acheter l'aqueduc de M. Leclerc, tel que décrit sur le plan de l'ingénieur en chef de la Régie provinciale des transports et communications et suivant ses recommandations, et d'y apporter les améliorations qui s'imposent, suivant les recommandations de notre ingénieur, M. Langlois. LE coût d'achat de l'aqueduc sera de \$6000.00 et les améliorations coûteront \$4000.00.

Le conseil autorise Mr. le Maire et Mr. le secrétaire à faire les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Santé pour que l'ordonnance mentionnée soit rendue sans délai.

Proposé par Mr. Bruno Heroux, secondé par Mr. René Dugré et résolu à l'unanimité que le conseil adopte la résolution telle que ci-haut rédigée et autorise l'achat de l'aqueduc de M. Evariste Leclerc au montant de \$6000.00, y compris tous ses droits, servitudes et privilèges et l'amélioration au coût de \$4000.00 du dit aqueduc suivant le rapport de notre ingénieur, M. Langlois, et décide de s'adresser au Ministre de la Santé pour obtenir l'autorisation requise en pareil cas.

Proposé et adopté à l'unanimité des membres du conseil  
comptes que-le compte de la revue Municipale \$3.00  
Adopté

La séance est levée.

Napoléon Guilbert maire  
René Dugré secrétaire-trés.

18 oct. Province de Québec

1948 Corporation municipale de la Pointe-du-Lac Visitation.

Séance spécial. de la sus-dite municipalité dûment convoquée par avis spécial en date du 13 octobre 1948 et dont copie demeurera dans les archives, à laquelle séance sont présent M. M. Joseph Auger, Charles-Auguste Biron, René Dugré, Bruno Héroux, Napoléon Paquin, Rosario Crête, sous la présidence demr. le maire Napoléon Guilbert. La présente assemblée se tient au lieu et à l'heure ordinaire des sessions.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées sauf la question et résolution ayant trait-à-l'h-à l'achat de l'aqueduc de mr. Evariste Leclerc.

Lettre du Ministère de la Santé refusant la <sup>demande</sup> de la municipalité en rapport avec une prise d'eau dans la rivière St-Charles.

Les Frères de l'Instruction Chrétienne cède, pour la somme de cent dollars, à la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac, une section de terrain du lot numéro 72, mesurant 145 pieds anglais, au nord, 154 au sud, 38 à l'ouest, et 45 à l'est, aux fins d'ouvrir une nouvelle rue au sud-est de la rue de la Fabrique, et ce aux clauses et conditions suivantes:

1o.-Que la dite corporation municipale de la Pointe-du-Lac village exige que les propriétaires ou résidents sur la nouvelle rue creusent et entretiennent une fausse de drainage

conforme aux lois et stipulations des Règlements d'Hygiène de cette province;

20.-Que la dite corporation municipale s'oblige à faire et entretenir un fossé de drainage au nord de la nouvelle rue, laquelle fossé de drainage et d'égouttement des emplacements situé au sud du chemin du roi ne pourra traverser la nouvelle rue à établir qu'à son extrémité est, pour de là prendre le cour du fossé existant sur la terrain des Frères de l'Instruction Chrétienne, auxquelles travaux la dite Corporation municipale s'oblige à de moitié avec les Frères de l'Instruction Chrétienne, jusqu'aux eaux mortes du lac St-Pierre pour le dit dernier fossé nommé; cependant, à partir du chemin de service du lot 72 actuellement existant les eaux du côté ouest, s'écouleront dans le fossé qui se jette dans la rivière St-Charles;

30.-Que la dite Corporation municipale entretienne à ses frais le fossé actuellement sis et situé au sud de la nouvelle rue projetée, et quelle pourvoie à ce que toutes les eaux d'icelui et de son prolongement à faire jusqu'au pied de la rue de la Fabrique soient dirigées effectivement et se déversent vers l'est dans le fossé mentionné en-vertue-dernier lieu au paragraphe deux ci-dessus;

30 bis.-Les Frères sont cependant consentants et d'avis que le dit fossé mentionné au paragraphe 30 ci-dessus soit tout simplement rempli et supprimé par la dite corporation municipale, pourvu que les eaux de surplus de la rue n'inonde pas leur terrain, .

40.-Que la dite corporation municipale s'oblige à établir et à entretenir en bon ordre une solide clôture en broche, d'hui à toujours, au sud de la nouvelle rue projetée le long du lot No 72 appartenant au Frères, ainsi qu'une bonne barrière de douze pieds d'ouverture face au chemin de service du lot No 72, la dite barrière à l'usage exclusif des Frères lesques se réservent le droit de demander plus tard, si besoin est une barrière de même dimension face à la rue de la Fabrique.

50.-Que si la dite corporation municipale vient à faillir totalement ou en partie quant à l'une ou l'autre des conditions et clauses ci-dessus mentionnées, la dite Corporation municipale versera une indemnité de dédommagement annuelle de cent dollars aux Frères tant qu'elle sera defaillante.

En cas d'icelle; à l'endroit où la rue ne sera pas ouverte et entretenue, le fossé mentionné à l'article 3 et 3 bis, devra nécessairement être entretenue par la corporation pour la partie non ouverte et pour la durée d'un tel état.

Il est proposé par Mr. Joseph Auger, secondé par Mr. René Dugré que l'entente convenue entre la Congrégation et la Corporation sus-dite tel que lu et étudiée précédemment soit et est adoptée.

Adopté.

Proposé par Mr. Bruno Héroux secondé par Mr. Napoléon Paquin que Mr. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés par et en vertu de la présente résolution à signer le contrat devant notaire en rapport avec l'achat du terrain situé sur le lot No 72 et le paiement au montant de cent dollars en est autorisé.

Adopté.

Proposé par Mr. Napoléon Paquin, secondé par Mr. Bruno Héroux, que le projet d'acqueduc étudié ce soir avec les Frères de l'Instruction Chrétienne soit présenté à la

Régie des Transports et Communications de la Province pour approbation, et la présente résolution autorise mr. le maire et le sec.-trés. à discuter devant la Régie du projet et aussi, signer la formule de contrat présentée par les Frères de l'Instruction Chrétienne et mise à l'étude ici ce soir avec les amendements jugés opportuns par la Régie Provincial des Transports et Communications. Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert maire.  
Alex. Dugré sec.-trés.

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Séance spéciale dûment convoquée par avis spécial en date du 20ième jour d'octobre 1948 et livré de main à main par le sous-signé aux destinataires ou à ses ayant-droits, à laquelle séance sont présents M.M. Napoléon Paquin, Joseph Auger, Charles-Auguste Biron, Rosario Crête, Bruno Héroux, sous la présidence de mr. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum et réunis en assemblée légale au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce 23ième jour d'octobre 1948.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbale de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Lecture de l'avis spéciale de convocation; un conseiller est absent à l'assemblée: Mr. René Dugré.

x. Evariste Leclerc

Attendu que m. x. de la Pointe-du-Lac, est propriétaire d'un acqueduc qui dessert une partie de la paroisse et en particulier l'agglomération connu comme le village;

Attendu que M. Evariste Leclerc a été; par une ordonnance rendue par la Régie Provinciale des Transports et Communications le 16 décembre 1947; autorisé à discontinuer l'exploitation de sa distribution d'eau à la Pointe-du-Lac à compter du premier novembre 1948;

Attendu que les contribuables de notre municipalité ne peuvent demeurer sans service d'eau après le 1er novembre et qu'il serait désastreux au point de vue de l'hygiène s'il en était ainsi;

Attendu que notre municipalité n'a pu organiser son propre système d'acqueduc dans le délai fixé par la Régie mais qu'elle est en voie de compléter des testes de s'approprier de l'eau par puits artésiens;

En conséquence de ces considérations la suadite municipalité s'adresse à la Régie Provinciale des Transports et Communications afin d'obtenir une prolongation de délai du service d'acqueduc de mr. Evariste Leclerc pour un an aux conditions accordées par la dernière ordonnance.

Proposé par M. Joseph Auger secondé par M. Napoléon Paquin et résolu à l'unanimité que le conseil adopte la présente résolution telle que rédigée, avec en plus une demande de permis de raccordement d'un tuyau sur le système de mr. Leclerc au cas ou la municipalité trouverait de l'eau à proximité de son acqueduc.

La séance est levée. Napoléon Guilbert maire  
Alex. Dugré sec. trés.

Province de Québec  
 Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Seance régulière de la sus-dite corporation municipale tenue ce 2 novembre 1948 au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle sont présents M.M. Jos. Auger, René Dugré, Charles-Auguste Biron, Bruno Héroux, Napoléon Paquin, Rosario Crête, sous la présidence de Mr. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

Lettre de Mtre Léon Lajoie demandant le creusage du fossé qui doit recevoir l'eau de celui que la municipalité a fait creuser en arrière de chez eux sur l'ordre des inspecteurs municipaux.

Lecture de l'ordonnance de la Régie Provinciale des Transports et communications ordonnant à Mre Evariste Leclerc la continuation de son service d'acqueduc pour un an encore et aux mêmes conditions que par le passé.

Proposé par Mr. Jos. Auger sec. par Mr. René Dugré et résolu que le sec.-trés. soit autorisé et devra faire les démarches nécessaires afin que le fossé mentionné par la lettre de Mtre Léon Lajoie soit en condition d'égoutter le dit fossé.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil l'adoption du compte de Mr. Alex. Dugré, pour téléphones à Shawinigan et à Québec ainsi que taxi \$9.75

Monsieur le conseiller Bruno Héroux donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente se réunira un règlement au fin de procéder à la vente de la traverse sur le Lac St-Pierre.

Proposé par Mr. Bruno Héroux secondé par Mr. Rosario Crête que les travaux nécessaires à l'ouverture de la rue au sud du village soient effectués et que le coût du matériel employé ainsi que le salaire des hommes soient autorisés et payés en vertu de la présente résolution.

Attendu que plusieurs paroissiens qui demeurent le long du chemin par où passe le tuyau de votre acqueduc, craignent de manquer d'eau l'hiver prochain;

Attendu que le projet d'acqueduc de la municipalité ne fait que commencer et que de ce fait nous ne pouvons être en mesure de fournir de l'eau en plus grande quantité que nous n'en avons eu l'hiver dernier lorsqu'elle a gelé;

En conséquence la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac prie la Communauté des Frères de l'Instruction Chrétienne de consentir, dans la mesure du possible, aux demandes de raccordements qui pourraient vous être faits par les quelques paroissiens situés sur votre parcourt.

Proposé par Mr. Charles-Auguste Biron secondé par Mr. Napoléon Paquin que la susdite résolution soit adoptée telle que rédigée.

La séance est levée.

*Alex. Dugré* *Napoléon Guilbert* maire  
 sec.-trés.

## PROVINCE DE QUEBEC

## CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

6 déc.

Séance régulière de la sus-dite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce sixième jour de décembre 1948, et à laquelle sont présents M.M. Rosario Crête, René Dugré, Bruno Héroux, Jos. Auger, Charles A. Biron sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.

correspon-  
dance

De la commission municipale autorisant la donation à l'université Laval.

Des Frères de l'Instruction Chrétienne, réponse à la nôtre du 4 novembre.

Circulaire du ministère de la santé, division de l'Assistance publique donnant divers renseignements au sujet des demandes d'assistance publique.

Ministère de la Santé, Division de l'assistance publique, avis de transfert de Léopold Thibeault.

De R.J. Lévesque, garantie minimum de 30,000 gallons d'eau dans le puit situé sur emplacement de M. Rosario Crête.

Ministère de la Santé, Division des laboratoires, analyse de l'eau du puit ci-haut mentionné.

Ministère de la Santé, avisant la Municipalité d'avoir à payer la balance due au titre d'assistance publique pour un montant de \$150.00 ou de s'entendre avec eux pour le règlement de cette affaire.

Proposé par M. Bruno Héroux, secondé par Rosario Crête que M. R.J. Lévesque vienne faire le pompage du puit commencé sur la propriété de M. Rosario Crête afin d'obtenir plus de précisions sur la quantité d'eau qu'on pourrait soustraire de ce puit. Le conseil tient à savoir à 10,000 gallons près, la quantité journalière maximum à sortir de ce puit et ce dans le plus court délai possible et au cas où M. Lévesque ne pourrait pas venir d'ici une semaine, que le maire ou le sec. trés. voit à le faire pomper par un autre.

Adopté.

Proposé par Jos. Auger secondé par Charles Aug. Biron que le ministère de la santé, département de l'Assistance Publique prenne avis que la corporation susdite leur fait parvenir \$75.00 en acompte pour cette année sur la balance due à leur département quitte à leur faire tenir la balance l'an prochain.

Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les Pères soient priés de payer les taxes revenant des terrains de Dame Annette F. Lévesque et Alex. Rouette au montant de \$3.05 vu qu'ils ont omis d'en aviser la municipalité avant la révision du rôle et que à défaut de paiement au 31 déc. 1948 le sec. trés. soit autorisé à faire le transfert de Caisse à Caisse.

Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'une demande d'extension soit faite à la Commission Municipale au sujet de notre emprunt de \$1,000.00 laquelle extension expire le 29 déc. 1948.

Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil, il est résolu que le ministère de la Voirie veuille bien faire en son possible et approuve la demande faite par la municipalité de la Pointe-du-Lac, afin d'avoir un octroi pour entretenir le chemin d'hiver entre la municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac et la limite de Ste-Marguerite, tel que désigné par la demande de la dite municipalité de la Pointe-du-Lac.

Adopté.

Il est proposé par M. René Dugré, appuyé à l'unanimité des membres du conseil un vote de remerciement à vu le maire M. Napoléon Guilbert pour les bons services rendus depuis son élection au siège de maire et à venir aujourd'hui, avec encouragement à continuer.

Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les rues portent à l'avenir chacun leur nom tel que mentionné comme suit:

*amendé le  
Janv 1951*

- La rue principale portera le nom de Notre-Dame.
- " " qui va à la Station " " De la Station.
- " " " " Ste-Marguerite le nom de Ste-Marguerite.
- " " " descend vers le Lac St-Pierre (en face du Couvent St-Louis) le nom de La Fabrique.
- La rue que la Municipalité vient d'ouvrir au sud de la rue principale sur le même sens le nom de Rue du Fleuve.
- Par la même résolution le sec.-Trés. est autorisé à acheter les plaques nécessaires indiquant les noms à chaque coin de rue.

Adopté.

M. le conseiller René Dugré donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée ou a une séance subséquente un règlement sera passé en vu de régler la construction dans les limites de la Corporation susdite.

Adopté.

Jules Godin, éclairage de la salle, \$7.50		\$7.50
Alexandre Dugré, timbres \$5.00 et tél. \$6.50		\$11.50

Il est résolu à l'unanimité l'adoption des comptes qui précèdent.

Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex Dugré Sec.-trés.

1949  
MAR 11  
PAUL FLEURY  
NOTAIRE  
Vérificateur Autorisé

Province de Québec,  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac.  
Scéance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce 3e jour de janvier 1949 et à laquelle sont présents M.M. Bruno Héroux, Rosario Crête, René Dugré, Jos. Auger, Charles-Aug. Biron sous la présidence de M. le maire Nap. Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les minutes sont approuvées.  
Souhaits de Bonne Année à l'Honorable Dr Marc Trudel.  
Au sujet de l'aqueduc de M. Leclerc.

corres-pondance

A l'unanimité des membres du Conseil, les Comptes suivants sont adoptés:

Imprimerie St-Patrice	(1000 enveloppes)	\$5.29
Germain & Frères	(compresseur)	\$30.70
Syndicat du Rachat des Rentes Seigneuriales		\$35.75

Attendu que M. Leclerc est autorisé à discontinuer son service d'aqueduc.

Attendu que la municipalité n'est pas en condition de fournir l'eau avant environ un an.

Attendu que plusieurs paroissiens sont de ce fait privés d'eau; en conséquence le conseil décide de s'entendre avec le propriétaire de l'aqueduc M. Evariste Leclerc afin que la municipalité loue son système d'aqueduc, au mois, durant tout le temps que le système d'aqueduc municipale ne sera pas en fonction, aux conditions de location telles qu'offertes par lui devant la Régie des Transports le 15 décembre 1948. Par la même résolution M. le maire et le sec.-trés. sont autorisés à signer un contrat acceptable avec le dit M. Leclerc.

Adopté à l'unanimité.

Les conditions exigées par la municipalité vis-à-vis des abonnés serait un abonnement de \$2.00, au maximum, par mois, payé d'avance.

La municipalité s'engagerait vis-à-vis des abonnés à lui fournir l'eau tant qu'il y en aura dans les sources et si le système gèle elle s'engage à la faire dégeler au frais des dits abonnés. Advenant que le fond provenant de l'aqueduc soit en dessous quand ces contrats seront annulés ou finis les abonnés s'obligent à combler le déficit et par contre la municipalité s'engage à remettre aux abonnés l'argent qu'elle aura de surplus à la fin des opérations.

Celui qui tiendra cette comptabilité aura une indemnité de 10% et les perceptions se feront d'avance et au bureau de celui qui sera en charge de ce fonds de l'aqueduc.

A l'unanimité des membres du conseil la Régie des Transports et Communication est priée d'aviser la Compagnie Carrier & Frères d'avoir à respecter son contrat de transport et faire en sorte que leur autobus marche dès que les chemins sont ouverts après une tempête et ne pas faire comme le 31 décembre 1948. De ce fait, une trentaine d'hommes ont perdu leur journée et que plusieurs autres ont passé la journée à Trois-Rivières; l'autobus n'a commencé à fonctionner qu'à 1 heure l'après-midi tandis que le chemin était libre dès 8 heures de l'avant-midi.

Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil la compagnie qui voit à l'entretien du chemin d'hiver est priée de débayer l'entrée des rues du village à mesure que les machines ouvrent le chemin afin de ne pas immobiliser la circulation.

Adopté.

La séance est levée.

*Napoleon Guilbert*  
*Alex. Dugré*

PROVINCE DE QUEBEC?  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

A une assemblée des électeurs municipaux de la susdite municipalité tenue à la salle publique le douzième jour de janvier 1949, à dix heures de l'avant-midi, tel qu'annoncé par avis public en date du 3e jour de janvier 1949 pour la mise en nomination de candidats aux charges de maire et de conseillers de la susdite municipalité en remplacement de messieurs<sup>x</sup> Charles-Auguste Biron, cultivateur, Napoléon Paquin, menuisier, Bruno Héroux, boucher, dont le terme d'office est expiré.

<sup>x</sup>  
Napoléon  
Guilbert,  
maire

G.P.  
G.D.

Que lundi, le dix-septième jour de janvier 1949, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs pour les candidats mis en nomination.

M. Léo Bettez, de cette municipalité, a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Alexandre Dugré, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiers les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement du maire et des conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les nom, prénom, et occupation des candidats, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

1e Il a été mis en nomination à la charge de maire de cette municipalité M. *Napoléon Guilbert, rentier*  
Ont signé le bulletin de présentation MM. *T. T. Rouette*  
*Henri Côté*.....

2e Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité M. *Fernando Guilbert, Cult.*  
Ont signé le bulletin de présentation MM. *T. T. Rouette*  
*Henri Côté*.....

3e Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité M. *Chs. Auguste Biron, Cult.*  
Ont signé le bulletin de présentation MM. *T. T. Rouette*  
*Henri Côté*.....

4e Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité M. *Bruno Héroux, Boucher*  
Ont signé le bulletin de présentation MM. *T. T. Rouette*  
*Henri Côté*.....

*Alex. Dugré* président  
*Leo Bettez* Sec.

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de maire et de conseillers de cette municipalité et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats mis en nomination pour les dites charges.

Je, Alexandre Dugré, président de l'élection, proclame élus par acclamation maire de cette municipalité M. Napoléon Guilbert, rentier, et conseillers de cette municipalité MM. Charles-Auguste Biron, cultivateur, Fernando Guilbert, cultivateur, et Bruno Héroux, commis, tous les quatre de cette municipalité.

Signé: Alex. Dugré PRES.  
Geo. Batty SEC.

PROVINCE DE QUEBEC.

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite municipalité tenue ce 7 février 1949 au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle sont présents MM. René Dugré, Charles-Aug. Biron, Fernando Guilbert, Bruno Héroux et Rosario Crête sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

La Commission Municipale de Québec autorisation pour 6 mois du renouvellement de l'emprunt de \$1,000.00.

Régie Provinciale des Transports et Communications: rapport de l'annulation ordonnance d'urgence du 26 octobre 1948.

Régie Provinciale des Transports et Communications: RE/ Carrier & Frère.

Bronsard et Frère: application comme contracteur de l'aqueduc.

Giroux et Fils, Enrg.: application comme vendeur de tuyaux.

Evariste Leclerc demandant de lever ses tuyaux partout où le nouvel aqueduc passera.

Ligue du Drapeau National du Canada demandant le support de la Corporation auprès des autorités gouvernementales afin d'avoir un drapeau absolument distinct.

La question Leclerc demeure en suspend.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que copie d'une résolution à l'effet que le Parlement Canadien adopte un drapeau purement Canadien, soit adopté à la session en cours à Ottawa et que la copie en soit envoyée à l'Honorable Louis St-Laurent et à notre député Wilfrid Gariépy.

Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil, le compte de lumière pour la patinoire au montant de \$38.47 sera payé par la municipalité.

Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que M. Paul Fleury, notaire, de Yamachiche, soit engagé vérificateur pour l'année 1949. Adopté.

Corp. Municipale du Comté de ...	\$86.34
M. J.U. Groire notaire	\$24.30
La Revue Municipale	3.00
La Shawinigan (lumière patinoire)	38.47

Alex. Dugré sec. trés. La séance est levée. ADOPTÉ.

Correspondance.

Comptes  
Napoléon Guilbert

Alex. Dugré sec. trés.

7/3/49.

## PROVINCE DE QUEBEC.

## CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, ce septième jour de mars mil neuf cent quarante-neuf, et à laquelle sont présents: MM. Rosario Crête, Bruno Héroux, Fernando Guilbert, Jos. Auger, Charles-Auguste Biron, René Dugré sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres- Accusé de réception des Honorables Louis St-Laurent et pondance. Wilfrid Gariépy, RE: drapeau national.

L. Fontaine, ingénieur hygiéniste, demandant à la municipalité de faire parvenir à M. Théo. J. Lafrenière une copie d'une résolution du Conseil municipal en joignant notre ingénieur conseil à préparer les plans et devis de l'aqueduc municipal.

R. J. Lévesque suggérant de signer le contrat maintenant pour le creusage des puits.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du rapport financier 1948 tel que préparé par notre vérificateur M. Paul Fleury; il est bon de noter sur le dit rapport un surplus pour l'année terminée au 31 décembre 1948 de \$214.14, laissant un surplus d'opération, eut égard au déficit de l'an dernier, de \$130.15; le vérificateur félicite le Conseil Municipal et le secrétaire-trésorier du fait, qu'il n'y ait plus de taxes à percevoir pour l'année 1949 ainsi que les arrérages; il suggère aussi d'ouvrir un compte d'opérations et de banque, distinct du général, pour le service d'eau.

Avis de motion.

A la demande de M. le Curé Meunier, et après étude; M. le Conseiller Rosario Crête donne avis de motion qu'à la prochaine séance régulière du conseil il sera présenté un règlement pour prohiber l'octroi de licence pour salle de danse dans les limites de cette municipalité, et pour demander la révocation des licences en cours, s'il y en a.

Adopté sur division.

Avis de motion. Monsieur le conseiller René Dugré, donne avis de motion qu'à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, le conseil prendra en considération un règlement concernant:

1e- l'éclairage de la Municipalité; soit aux frais de la Corporation, soit aux frais de la partie éclairée ou aux frais des deux;

2e- l'octroi d'une franchise à toute personne, société ou corporation pour distribuer l'électricité dans les limites de la Municipalité, et la passation d'un contrat pour ces fins. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil M. J.A.M. Langlois, ingénieur-conseil de la susdite Municipalité est prié de préparer des plans et devis en vue de la construction de l'aqueduc municipal tel que projeté. Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil, M. Arsène Blais est nommé inspecteur des mauvaises herbes et inspecteur des champs de blé d'Inde. Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil, il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch2) à partir de dimanche, le 24 avril 1949, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre heures en retard avec l'Observatoire de Green-

wich et ce, jusqu'au dimanche, 25 septembre 1949, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, et que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales pour approbation. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil M. Thomas Dugré est engagé pour faire l'inspection des extincteurs chimiques qui se trouvent dans le village et procéder au chargement des dits extincteurs au prix de \$0.50 l'unité pour l'année 1949-50 la municipalité fournira le matériel requis au chargement. Adopté.

REGLEMENT NO: 45.

Règlement de construction.

Considérant qu'il n'y a aucun règlement de construction en vigueur dans la susdite municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par M. le Conseiller Fernando Guilbert et résolu qu'un règlement intitulé règlement de construction et portant le numéro 45 soit et est adopté décrétant ce qui suit:

Tous édifices de nature quelconque, maisons d'habitations, restaurants, postes de gazoline, garages, hangars, etc., qui seront construits à l'avenir devront l'être selon les données suivantes:

1e- Un espace d'au moins 10 pieds sera laissé sur les rues et avenues dans les limites de cette Municipalité, qui mesureront 60 pieds ou plus et 15 pieds sur les rues et avenues de moins de 60 pieds les dites mesures étant comprises entre l'enlignement du terrain de chaque propriétaire et le solage de la maison.

2e- Toutes maisons d'habitations, restaurants, et bâtisses publiques, devront être construites en matériaux de construction usuellement employés et les papiers à lambris goudronnés ou à couverture, ordinairement vendus en rouleaux, ainsi que les débris de tôles, de bois, papiers ou autres débris, ne doivent pas être employés, comme revêtement extérieur de la finition de l'édifice;

Le Conseil devra nommer par résolution un ou plusieurs inspecteurs de construction pour faire appliquer les prescriptions du présent règlement;

Personne ne pourra édifier une construction nouvelle, ou transformer considérablement une construction, en changeant la nature, sans avoir au préalable obtenu de l'inspecteur de son arrondissement une autorisation par écrit, exception faite pour les bâtiments de ferme, les honoraires à payer pour l'obtention de ce permis seront de \$1.00 dont \$0.50 pour l'inspecteur et \$0.50 pour la Corporation, et seront payables à l'inspecteur;

En même temps que son autorisation par écrit l'inspecteur remettra à la personne qui demande l'autorisation, de construire, une carte signée par l'inspecteur indiquant l'obtention du permis. Cette carte devra être affichée à l'extérieur de la bâtisse bien en vue du public, pendant toute la durée de la construction ou de la réparation;

Tout propriétaire qui contreviendra à quelque'une des dispositions du présent règlement se rendra coupable d'une infraction et sera passible d'une amende n'exédant pas \$20.00 et des frais.

Si une infraction au présent règlement est continue, cette continuité constitue jour par jour, sauf bonne foi, une offense séparée.

A défaut du paiement, dans les quinze jours après le prononcé du jugement de la dite amende et des frais, la personne ainsi trouvée coupable pourra être condamnée à un emprisonnement ne devant pas être de plus d'un mois. Cet emprisonnement cessera dès que l'amende et les frais ont été payés.

Le Présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Napoléon Guilbert, maire.

Alexandre Dugré, sec.-trés.

A l'unanimité des membres du conseil La Régie des Transports et Communications est priée de bien vouloir faire pression auprès de la compagnie d'autobus Carrier & Frères afin que la dite compagnie, qui a obtenu une franchise de transport d'autobus entre Pointe-du-Lac et Trois-Rivières via Ste-Marguerite améliore ce service et qu'il soit régulier jusqu'au village de la Pointe-du-Lac à chaque voyage. Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil La Régie Provinciale des Transports et Communications est priée de bien vouloir venir étudier sur les lieux les possibilités de rajustement des taux de transport par autovus dans les limites de notre municipalité. Adopté.

Comptes:	Assistance Publique	\$122.70
	Notaire Paul Fleury	\$ 25.00
	Yvonne Comeau	\$110.00
	Service d'eau municipale	\$186.30

Adopté à l'unanimité.  
La séance est levée.

*Napoléon Guilbert*  
*Alex. Dugré*

4 avril PROVINCE DE QUEBEC,  
1949. CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce quatre avril mil neuf cent quarante-neuf, et à laquelle sont présents MM. René Dugré, Rosario Crête, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Joseph Auger, Fernando Guilbert sous la présidence de <sup>le</sup> le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres- Lettre circulaire de Agence Duvernay Inc. invitant la  
pondance Corporation susdite à souscrire \$2.00 en faveur de l'oeuvre en achetant des timbres historiques.

Avis de transfert du Ministère de la Santé du patient Léopold Thibeault de l'hôpital St-Joseph du Patronage St-Charles.

Corporation Municipale du Comté de St-Maurice, invitant les setimateurs, maire, secrétaire-trésorier, membres du

Conseil à suivre les cours sur l'évaluation qui seront donnés le trois mai prochain.

M. J.E. Bouillé de Trois-Rivières concernant les plaques de noms de rues.

Régie Provinciale des Transports et Communications  
RE: Carrier & Frères Limitée, (tarif et zone).

Ministère des Affaires Municipales approuve la résolution de l'avance de l'heure.

Les Royaux de Trois-Rivières Inc. invitent le maire avec tous les membres du conseil à assister à une partie de Baseball, mardi le 24 mai prochain, qui sera appelée Soirée Pointe-du-Lac pour marquer le 10e anniversaire de la Ligue Rurale de Baseball.

Attendu que la population de la municipalité de la Visitation de La Pointe-du-Lac dépasse sensiblement mille âmes durant la saison d'été et qu'il n'y a aucune organisation policière en cette municipalité, il est décidé ce qui suit:

Sur proposition de M. le Conseiller Rosario Crête appuyé par M. le Conseiller Fernando Guilbert le règlement suivant est adopté:

REGLEMENT NUMERO 46.

L'octroi de licences pour tenir une salle de danse est prohibé dans les limites de cette municipalité pour toute nouvelle salle de danse qui n'a pas obtenu une autorisation préalable des autorités locales.

Les licences en cours (s'il y en a) sont sujettes à être révoquées en tout temps s'il y a plainte, désordre, immoralité.

Suivant l'usage, le Percepteur du Revenu provincial pour le district ainsi que le Contrôleur du Revenu devront se conformer au présent règlement. Par la suite, le Contrôleur du Revenu sévira chaque fois que ce Conseil l'avertira qu'il y a une nouvelle salle de danse non autorisée dans cette municipalité ou qu'il y a eu abus dans les salles tolérées.

Adopté à la séance régulière du quatrième jour d'avril mil neuf cent quarante-neuf.

Napoléon Guilbert, MAIRE.  
Alexandre Dugré, SEC.-TRES.

Il est proposé par M. le Conseiller Rosario Crête appuyé par M. le Conseiller Fernando Guilbert et Résolu:

- 1- que dès demain le secrétaire-trésorier publie ces règlements en la manière requise par la loi;
- 2- que copie certifiée du règlement ainsi que de l'avis public soit envoyée après-demain au Procureur général, au Contrôleur du Revenu et au Percepteur du Revenu pour le district. Adopté. x

RESOLUTION POUR FIXER LA DATE DE LA VOTATION CONCERNANT LE REGLEMENT NUMERO 47.

Résolu à l'unanimité que sous l'autorité de l'article 372 du Code Municipal, les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité soient convoqués en assemblée publique pour approuver ou désapprouver, par voie de votation, le règlement No 47 concernant l'éclairage d'une partie de la municipalité.

Que la date de la votation soit et elle est fixée au

*voir page  
44 régl 47*

vingt-cinquième jour d'avril mil neuf cent quarante-neuf.

Alexandre Dugré, sec.-trés.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que la Régie des Transports et Communications prenne en considération et étudie la plainte de la susdite municipalité à l'effet que les taux de transports par autobus soient révisés dans les limites des deux municipalités de Pointe-du-Lac comme suit: de Trois-Rivières aux limites ouest de Ste-Catherine de Sienne demeurent .10 et de là à la route dite du Petit-Rang ajouter .10 et de là jusqu'aux limites ouest du village ajouter encore .10 et vis-versa pour aller à Trois-Rivières et de même avec les zones connues, sur le trajet Pointe-du-Lac-Trois-Rivières via Ste-Marguerite. De cette façon un client du village peut aller <sup>au</sup> bout de sa zone pour .10 et ainsi pour toutes les autres zones.

Le taux actuel est déjà de .30 de Trois-Rivières à Pointe-du-Lac mais des limites est de Pointe-du-Lac soit aux limites ouest de Ste-Catherine de Sienne à venir au village c'est .20 sur tout le trajet. Les distances des zones donne<sup>nt</sup> environ Trois-Rivières à Auguste Garceau 4 milles de là à la route - 2 milles et de là au village - 2 milles.

Adopté.

Invitation des Royaux de Trois-Rivières acceptée avec plaisir.

A l'unanimité des membres du conseil la compagnie du téléphone Bell est priée de bien vouloir accepter la demande de votre municipalité au fin de faire l'installation d'un téléphone public dehors dans le village.

A l'unanimité des membres du Conseil M. le Chanoine Robert Giroux est prié de bien vouloir accepter les félicitations de la municipalité qu'il a si bien servi durant le peut de temps qu'il a été ici.

La Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac par:

Napoléon Guilbert, Maire.

Alexandre Dugré, Sec. trés.

Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil M. Ernest-A. Houle est nommé inspecteur dans la municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac afin de faire observer le règlement No 45 appelé "De construction". Adopté.

Le secrétaire est autorisé à faire faire des cartes de permis de construction en rapport avec le règlement No 45.

Comp-  
tes.

Alexandre Dugré, Extincteur

\$23.25

Me Léon Méthot

\$41.00

J.B. Loranger

\$ 4.70

Agence Duvernay

\$ 2.00

A l'unanimité des membres du Conseil, les comptes qui précèdent sont adoptés.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.  
Alex. Dugré SEC.-TRES.

X  
POUR SA nomination  
récente,

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION DE LA POINTE-  
COMTE DE ST-MAURICE. DU-LAC.

REGLEMENT NO 47.

A une séance du conseil municipal de la Corporation de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, comté de St-Maurice, P.Q. tenue le quatrième jour de avril 1949, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 7 heures de l'après-midi.

Sont présents: Son Honneur le Maire: Napoléon Guilbert et Messieurs les Conseillers: René Dugré, Rosario Crête, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Joseph Auger, Fernando Guilbert.

Attendu que les prescriptions et formalités légales en rapport avec la passation du présent règlement ont été remplies;

Attendu qu'il est à propos de pourvoir à l'éclairage d'une partie de la Municipalité et d'autoriser le conseil à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage;

Il est, en conséquence, proposé par: M. René Dugré.

Et par les présentes réglé et statué comme suit, savoir:

Que les rues d'une partie de la Municipalité soient éclairées et que des lampes de rues soient installées dans la dite partie, aux endroits désignés par résolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas excéder troiscent soixante-quinze dollars (\$375.00) et devant être incluse chaque année aux prévisions budgétaires;

Que le conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage et, à cette fin, il pourra passer un contrat pourvoyant au nombre de lampes, au taux, à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la Corporation et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi. Il pourra en outre dans ce contrat, accorder à telle personne, société ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité, pourvoir au mode d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le coupage et l'émondage des arbres, les déplacements de poteaux, et les travaux à être exécutés sur les propriétés de la Corporation.

Que le coût de l'éclairage soit supporté par la Corporation et à cette fin une taxe spéciale est par les présentes imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité. Elle sera basée sur la valeur des biens-fonds telle qu'elle apparaît ou apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité à l'époque de chaque perception. Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe générale, le tout suivant les dispositions du Code Municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le quatrième jour  
d'avril 1949.

NAPOLÉON GUILBERT, MAIRE.

Certifié vraie copie.

ALEXANDRE DUGRE, SEC.-TRES.

*Alex. Dugre sec. tr.*

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

2 mai tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce deux mai  
1949. 1949 et à laquelle sont présents MM. Bruno Héroux, Charles-  
Auguste Biron, Joseph Auger, Rosario Crête, René Dugré sous  
la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Corres- Invitation du Ministère des Affaires Municipales à suivre  
pondan- un cours d'évaluation qui sera donné le 3 mai à Yamachiche.  
ce. Syndicat des Fiduciaires de l'Université Laval nous rap-  
pelant que notre versement de \$25.00 n'a pas été fait le  
1er janvier 1949 tel que décidé par notre résolution du 4 oc-  
tobre 1948.

Régie Provinciale des Transports & Communications, accusé  
de réception de notre résolution du 4 avril demandant un ra-  
justement de taux par zonage.

Département du Procureur Général, accusé de réception  
d'une copie du règlement No 46.

La Cité des Trois-Rivières nous fait parvenir une copie  
de son règlement sur les salles de danse.

MM. Philippe Guay, Joseph Auger et Madame Auguste Jobidon  
demandent à la Municipalité susdite de leur accorder un per-  
mis aux fins d'obtenir du Percepteur du Revenu de la Provin-  
ce une licence pour salle de danse.

MM. Domat Bourassa, Adrien Desmarais et Jacques Biron de-  
mandent une lumière sur la rue que vient d'ouvrir M. Arsène  
Blais partant de la rue Ste-Marguerite.

danse.

1.-Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que  
MM. Jos L Auger, Philippe Guay et Mme Auguste Jobidon soient  
autorisés à obtenir du Percepteur du revenu de la Province  
de Québec, une licence de salle de danse, quitte à se confor-  
mer à un règlement qui sera passé à une séance subséquente  
étant une copie ou à peu près du règlement de la Cité des  
Trois-Rivières, sur les salles de danse; le dit règlement  
sera envoyé aux intéressés dès son entrée en vigueur.

Adopté.

2.-Le secrétaire-trésorier donne lecture du certificat du  
résultat du vote sur le règlement No 47.

Résolu à l'unanimité que ce conseil approuve et confirme  
le certificat suivant lequel est soumis au conseil par le  
maire et le secrétaire-trésorier:

Nous, soussignés, maire et secrétaire-trésorier, certi-  
fions que le règlement No 47, concernant l'éclairage des rues,  
a été approuvé par les électeurs propriétaires lors de la vo-  
tation donnée le vingt-cinquième jour d'avril 1949, et que  
le résultat du vote a été comme suit:

en faveur; 6, ----- contre; 0, ----- majorité; 6, -----

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'une  
lumière de rue soit installée dans la nouvelle rue ouverte  
sur la propriété de M. Arsène Blais sur le quatrième poteau  
partant de la rue Ste-Marguerite. Adopté.

avis de  
motion.

M. le Conseiller René Dugré donne avis de motion qu'à  
la prochaine séance ou à une séance subséquente il sera étu-  
dié et adopté s'il y a lieu un règlement en vue d'émettre des  
licences de commerce et de charger une taxe en conséquence.

Adopté.

avis de motion. M. Le Conseiller Charles-Auguste Biron donne avis de motion qu'à la prochaine séance un règlement sera étudié et adopté s'il y a lieu aux fins de régler la tenue des salles de danse et d'émettre des licences en conséquence à un taux fixé par le conseil. Adopté.

avis de motion. M. le Conseiller Bruno Héroux donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement en vue de municipaliser une rue sur le lot No 267 appartenant à M. Arsène Blais sera étudié et adopté s'il y a lieu. Adopté.

Comptes. Syndicat des Fiduciaires de l'Université Laval \$25.00  
 Antonin Pratte (route des Garceau) \$20.00  
 Charles-Auguste Biron (route de la Station) \$60.00

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil les comptes qui précèdent.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.  
Rosario Crête SEC.-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC;  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

7 juin  
 1949

Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances ce 7 juin mil neuf cent quarante-neuf, et à laquelle sont présents: MM. Fernando Guilbert, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Joseph Auger, René Dugré, Rosario Crête sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

M. Le maire donne lecture d'un article paru dans la revue municipale, attirant l'attention sur le fait que la perception de la taxe de 1949 a été perçue à 100% au 31 décembre 1948 et qu'ainsi la municipalité est citée au tableau d'honneur.

Corres-  
 pondance

La Régie Provinciale des Transports & Communications, au sujet de la demande à la Cie Carrier & Frères Ltée pour réduire les taux entre chaque zone.

Ministère de la Santé attirant l'attention de la municipalité sur le fait qu'elle doit un montant de \$75.00 à titre d'assistance publique.

Lettre de remerciement du chanoine Robert Giroux en réponse à la résolution de félicitation de ce conseil.

La Cie de téléphone Bell demande le consentement à la susdite municipalité à l'installation et à l'entretien du réseau téléphonique à l'endroit désigné sur le plan en date du 13 mai 1949.

Ministère des Affaires Municipales, déclarant qu'un arrêté ministériel a été passé le 19 mai 1949 à l'effet d'approuver le règlement No 47 décrétant l'éclairage des rues.

A l'unanimité des membres du Conseil, les procédures sur le règlement No 47 décrétant l'éclairage des rues, est adopté.

Après un entrevu avec les intéressés: Mme Xavier Gray & M. Théodore Thibeault, il est convenu dans ces deux cas que dans le cas des incendies qui nous ont coûtés deux et trois

cents dollars respectivement le quart de ces comptes sera défrayé par les propriétaires des immeubles incédés.

Il est proposé par M. René Dugré et appuyé par M. Charles-Auguste Biron et adopté: Que ce Conseil donne son consentement à ce que The Bell Telephone Company of Canada construise des lignes téléphoniques dans le territoire de cette Municipalité tel que mentionné dans la lettre de la dite Compagnie en date du 16 mai 1949 et les plans qui l'accompagnent, et que M. L.P. Côté surveille le travail pour le compte de la Municipalité.

M. Edouard Grondin demande à la Corporation susdite une autorisation au fin d'obtenir du percepteur du revenu un permis de salle de danse.

M. Bruno Héroux propose, appuyé par M. Fernando Guilbert d'accorder à Tomaqua Inc. l'autorisation demandée au fin d'obtenir une licence de salle de danse pour la présente saison ce permis est aux prix de \$5.00.

La demande de M. Philippe Fortin pour un octroi de \$12.27 en faveur de l'organisation de la patinoire étant la balance de la lumière pour l'hiver dernier est laissée en suspend.

La Corporation susdite présente une demande à la Cie de Transport St-Maurice aux fins d'étudier les possibilités de desservir la Pointe-du-Lac tout en faisant de meilleurs prix que Carrier & Frères.

Le Conseiller Charles-Auguste Biron donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera étudié et adopté s'il y a lieu, un règlement en vue d'établir dans la susdite municipalité une taxe annuelle sur tout locataire qui paie loyer, et sur tous les habitants mâles âgés de vingt et un ans, et plus, résidant dans la municipalité. Adopté.

REGLEMENT NO 48.

SALLE DE DANSE.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Règlement prohibant la danse dans certains lieux, et à certaines heures.

Attendu qu'il n'existe aucun règlement en vigueur régissant les salles de danse dans la susdite municipalité.

Attendu qu'il est de l'intérêt du bon ordre et des bonnes moeurs.

En conséquence il est adopté et décrété ce qui suit:

Section I- La danse est prohibée dans les salles de danse, les cafés, les restaurants et les hôtels;

Elle sera néanmoins tolérée aux endroits où le propriétaire aura obtenu une autorisation de la municipalité et se sera acquitté des droits provinciaux pour une licence, le permis de la Corporation sera de \$5.00 payé lors de l'obtention de cette autorisation.

Section II- Cette tolérance prend force et vigueur seulement aux heures qui suivent de minuit la veille jusqu'à 7 heures le lendemain matin les dimanches et fêtes religieuses d'obligation, et entre une heure de l'avant-midi et 7 heures de l'avant-midi les autres jours.

Section III- Tout propriétaire, locataire ou exploitateur d'un immeuble où le présent règlement sera violé, de même que

toute personne ayant pris part à l'organisation d'une danse contrairement au présent règlement sera passible d'une amende de \$40.00 plus les frais, ou d'un emprisonnement de 2 mois à défaut du paiement de l'amende et des frais.

Section IV- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Passé et adopté ce septième jour de juin mil neuf cent quarante-neuf.

(signé) Napoléon Guilbert, maire.  
" Alex. Dugré, sec.-trés.

REGLEMENT NO 49.

Règlement municipalisant une route sur le lot No 267, PROVINCE DE QUEBEC CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Attendu qu'un avis de motion a été donné en vue de municipaliser une route dans cette municipalité.

Attendu que cette route dessert actuellement quatre résidents.

En conséquence, il est adopté et décrété ce qui suit:

Section I- Une rue est ouverte sur le lot 267 entre les propriétés de MM. Donat Bourassa et Arsène Blais sur le lot de ce dernier faisant front sur la rue Ste-Marguerite par 36' de large et la longueur existant entre la dite rue et le premier lot vendu ou qui sera vendu en partance de la rue Ste-Marguerite débouchant sur la route ainsi ouverte.

Section II- Pour la balance de cette rue ainsi ouverte, elle est municipalisée mais aux frais des propriétaires de lot débouchant sur cette rue en comparaison de leur fronteau respectif.

Section III- Cette rue sera nommée "Avenue Blais".

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Passé et adopté ce septième jour de juin 1949.

(signé) Napoléon Guilbert, maire.  
" Alex. Dugré, sec.-trés.

AMENDEMENTS AU RÔLE D'EVALUATION ANNEE 1949.

TRANSFÉRÉS	NO	SUP.	TER.	BAT.	TOTAL
W Jules Lefèbvre à Omer Dickner	264	107'	107.	325.	432.
W Théode Samson à Paul Cloutier	123	75'	200.	600.	800.
W Dame Wellie Côté à L.P. Côté	84	2.0	245.		245.
W J.L. Houle à J.L. & E.A. Houle	91	155'	155.	1000.	1155.
W Jean-Louis Rouette à L.A. Hébert	115	40'	40.	250.	290.
W Jean-Louis Rouette à Arthur Rheault	115	35'	35.	200.	235.
W Arthur Lemieux à Mme Arthur Lemieux	267	55'	120.	275.	395.
W Dame Annette F. Lévesque à Pères F.S.	111	100'	200.		200.
W Alex. Rouette à Pères de la F.S.	111	202'	300.		300.
W Dame Emile G. Tourigny à Frank Tourigny	59	3.5	200.	700.	900.
W Adolphe Biron à Adrien Desmarais	267	.75	50.		50.
W Henri Bisson à Joseph Blais	265	60'	60.	600.	660.
W Alex. Dugré à Gaston Trudel	270	28.0	200.		200.
W Alex. Dugré à Rolland Fournier	270	10.0	100.		100.
W Mme Léon Bergeron à Théo. Thibeault	93	68'	75.	725.	800.
W Gaston Boisvert à Léo Gravel	95	52'	75.	500.	575.
W Evariste Leclerc à Léo Crête	265	75'	75.	620.	695.
W Dame C. Bourassa à Onias Mainville	265	76'	125.	725.	850.
W Armand Alarie à Dawson Power	58	45'	45.	50.	95.

SUITE	NO	SUP.	TER.	BAT.	TOTAL
✓ Armand Alarie à Henri St-Pierre	58	30'	30.	250.	280.
✓ Hervé Duchesneau à Dame A. Jobidon	60			600.	600.
✓ B.J. Kruger à Jules Descôteaux	63	100'	100.	50.	150.
✓ B.J. Kruger à Laura Gauthier & Dr André Pelletier	63	48.	1250.	2060.	3310.
✓ Albert Curadeau à J.J. Duval	63	50'	50.		50.
✓ J.B. Godbout à Louis Godbout	63	100'	100.	250.	350.
✓ Napoléon Paquin à Paul Guimond	65	100'	100.		100.
✓ Edmond Dupont à H.P. Senneville	94			150.	150.
✓ Napoléon Rouette à Jules Rouette	265	125'	125.		125.
✓ Théodore Thibeault à Dame Thos. Caron	267	45'	50.	550.	600.
✓ Arsène Blais à Adrien Desmarais	267	90'	45.		45.
✓ Arsène Blais à Donat Bourassa	267	180'	90.		90.
✓ Dame Zoel Garceau à Chs. Ed. Rouette	111	225'	225.		225.
✓ Adélarde Dugré à Tomaqua Inc.	64	8.75	1125.	2470.	3595.
✓ Tancrede Belisle à Mlles Médora & Blanche Fortin	267	84'	84.	275.	359.

## CHANGEMENTS:

✓ P.E. Plante	ajouter			250.	250.
✓ Théodore Thibeault	diminuer			75.	75.
✓ Noé Dufresne	ajouter		112.	200.	312.
✓ Bruno Héroux	"		35.		35.
✓ Dame Simonne Bisson	"			50.	50.
✓ Joseph Bisson	"			200.	200.
✓ Adrien Desmarais	"			750.	750.
✓ Arsène Blais	"			50.	50.
✓ Arsène Blais	diminuer		36.		36.
✓ Donat Bourassa	ajouter			560.	560.
✓ Edmond Dupont	diminuer			25.	25.
✓ Ernest Hélie	ajouter			50.	50.
✓ Henri Bisson	"			700.	700.
✓ Evariste Leclerc	diminuer		125.		125.
✓ Jules Rouette	ajouter			25.	25.
✓ Ernest Denoncourt	"			3100.	3100.
✓ Joseph Auger	"			800.	800.
✓ Pères De la Fraternité Sacerdotale	ajouter				75800.
✓ Philippe McCarthy	ajouter			100.	100.
✓ Omer Arbour	"			200.	200.
✓ Philippe Chopin	"			50.	50.
✓ Denis Lemire	"			120.	120.
✓ Chs.-Ed. Rouette	évaluer			200.	200.
✓ J.P. Dugré	diminuer			300.	300.
✓ Napoléon Rouette	ajouter			500.	500.
✓ William Dangerfield	évaluer			100.	100.
✓ Maurice Doyon	ajouter			150.	150.
✓ Vianney Bellemare	évaluer			100.	100.
✓ Jennessey Guilbert	"			25.	25.
✓ Hervé Duchesneau	ajouter			100.	100.
✓ Charles-Auguste Biron	diminuer			100.	100.
Armand Alarie à Desfossés ?				35.	35.

## AJOUTER AU RÔLE:

Albert Dupont fils de propriétaire  
Mme Wilfrid Dupont épouse de propriétaire  
Mme Henri-Paul Senneville " " "  
Jean-Paul Boisvert fils de Propriétaire

✓ Dame Madeleine B. Côté épouse de propriétaire  
 " Louis-Philippe Tremblay " " "  
 " Jacqueline B. Blais " " "  
 " Emile Lafrenière " " "  
 Adélarde Rouette fils de propriétaire  
 Suzanne Desfossés fille " "  
 ✓ Dame Omer Dickner épouse de " "  
 ✓ " Claire L. Crête " " "  
 ✓ " Onias Mainville " " "  
 Hervé Crête fils " "  
 Rolland Bisson " " "  
 Hélène Blais fille " "  
 Marie-Anna Crête " " "  
 Madeleine Crête " " "  
 Dame Théodore Thibeault épouse de propriétaire  
 " Charles-Ed. Rouette " " "  
 " Juliette Dupuis " " "  
 " Charles Marchand " " "  
 " Philippe Chopin " " "

Suzanne Rouette fille de propriétaire  
 Denise Rouette " " "  
 Pierre Garceau fils de "

Dame Germaine Badeaux Gravel épouse de propriétaire  
 Les amendements ci-hauts décrits au nombre de 93,  
 sont adoptés à l'unanimité.

Ecrire aux Frères à savoir s'ils ont donné suite à  
 notre entrevu de l'automne dernier chez le sous-ministre  
 Morin, en ce que nous voulions acheter certaines sources  
 et au sujet duquel ils devaient écrire à la maison-mère.

Proposé par M. Bruno Héroux, secondé par M. Rosario Crête  
 que M. Alexandre Dugré soit nommé inspecteur pour les per-  
 mis de construction.

Adopté un compte de \$25.00 page de la Pointe-du-Lac dans  
 le livre des Guilbert.

Comptes

Comptes:

Alexandre Dugré extincteur chimique	\$5.00
Xavier Guay ménage école, estimateur	10.00
Ferdinand Comeau estimateur	5.00
Henri Bisson estimateur	5.00
Emile Crête taxi	4.00
P.H. Marineau pancartes	24.24
Cité des Trois-Rivières plaques de rues	15.40
Cité des Trois-Rivières incendie	300.00
P.A. Gouin Enrg. clôture	12.24
Georges Guilbert fête Guilbert	25.00

Les comptes ci-haut mentionnés sont adoptés à l'una-  
 nimité des membres du Conseil.

La séance est levée.

Napoleon Guilbert maire.

Alex. Dugré sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

4 juil-  
let 1949

Séance régulière de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances ce 4 juillet mil neuf cent quarante-neuf, et à laquelle sont présents: MM. Fernando Guilbert, Bruno Héroux Charles-Auguste Biron Joseph Auger, René Dugré, Rosario Crête sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-pondancē. The Shawinigan Water & Power Co., faisant parvenir à la susdite municipalité 5 copies d'une formule de résolution à être adoptée par ce Conseil afin de terminer la procédure se rapportant au renouvellement du contrat pour l'éclairage des rues.

Corporation municipale du comté de St-Maurice faisant parvenir le remboursement de l'entretien de la traverse sur le fleuve pour 1946-47 et 1947-48.

Du Ministère de la santé, avis de requête rejeté RE: Dame Josaphat Mélançon.

La Compagnie de Transport St-Maurice avisant la susdite municipalité de son impossibilité à venir exploiter un système d'autobus à la Pointe-du-Lac.

Le compte de la Whawinigan Water & Power, au nom de l'O.T.J. de la Pointe-du-Lac, au montant de \$12.27, laissé en blanc à la séance précédente, est rejeté par la susdite municipalité, en vertu de l'article 398 du code municipal.

Il est proposé par M. Fernando Guilbert, secondé par M. Joseph Auger et résolu que le plan indiquant la subdivision de partie du No. 63 du rang du Grand chemin soit adopté. Adopté.

Il est proposé par M. Fernando Guilbert, secondé par M. Jos. Auger et résolu que le plan indiquant la subdivision de partie du No 70 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Adopté.

Les membres du conseil demandent à Carrier & Frère de venir s'entendre avec la Corporation au sujet de la zone du côté Ouest du village située chez J.B. Rouette qui devrait être située aux limites de notre municipalité c'est-à-dire chez M. Léo Bettez ou Bettez Cabins, cette zone se trouve actuellement à favoriser une plage plus qu'une autre. A tout événement nous vous prions de bien vouloir vous rendre sur les lieux afin que toutes les explications soient données, par le sous-signé, Alex. Dugré, sec.-trés., et ce, cette semaine si possible. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil, la résolution concernant les lumières de rue:

Attendu que par son règlement numéro 47 adopté le quatrième jour d'avril 1949, le conseil a été autorisé de pourvoir à l'éclairage municipal et de s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour cette fin ainsi que pour octroyer une franchise pour la distribution de

l'électricité dans les limites de la Municipalité;

Attendu que la Compagnie "The Shawinigan Water & Power Company" a proposé à la Corporation un contrat dans les termes suivants:

1.-La Corporation accorde à "The Shawinigan Water & Power Company" le droit de construire, ériger et maintenir dans la Municipalité toute installation électrique ou autre nécessaire ou utile à procurer l'éclairage, la chaleur ou la force motrice durant la période du présent contrat et la Compagnie s'engage à maintenir l'installation nécessaire et utile à ces fins;

2.-Les arbres qui nuisent aux lignes dans les rues, chemins ou places publiques seront émondés aux frais de la Compagnie, après que celle-ci aura donné à la Corporation un avis de huit (8) jours du temps où l'émondage devra se faire.

Si la Corporation néglige de déléguer un représentant pour diriger cette opération, la Compagnie en assumera la direction et procédera de la façon la moins dommageable possible.

Dans le cas d'urgence, la Compagnie fera l'émondage sans avis préalable à la Corporation;

3.-Tous les déplacements de poteaux demandés par la Corporation seront faits aux frais de celle-ci, sauf après ordonnance contraire de la Régie Provinciale de l'Electricité;

4.-Lorsque la Compagnie fera des travaux dans les rues et places publiques, elle devra, sans délai inutile, remettre les lieux dans le même état qu'avant les travaux;

5.-La Compagnie sera responsable des dommages qu'elle pourra causer aux propriétés de la Corporation par suite des travaux entrepris en conséquence des présentes. Elle devra aussi garantir la Corporation contre les dommages causés aux tiers, mais seulement dans le cas où ceux-ci pourraient légalement réclamer de la Corporation et que ces dommages seraient la conséquence des travaux entrepris en vertu des présentes;

6.-Toute l'énergie ou pouvoir dont la Corporation pourra avoir besoin pour l'éclairage des rues, places publiques, établissements de la Corporation, chauffage électrique ou force motrice, etc., sera acheté de la Compagnie qui fournira le tout suivant les taux qu'elle a déposés à la Régie Provinciale de l'Electricité et aux conditions établies par les règlements de cet organisme.

Les taux des divers services électriques fournis par la Compagnie aux consommateurs de la Municipalité seront également déposés par elle à la Régie Provinciale de l'Electricité;

7.-Le prix net pour l'éclairage des rues de la Municipalité est de quinze dollars (\$15.00) par lampe de cent watts, par année et payable mensuellement.

La Manoeuvre de l'interrupteur du système d'éclairage des rues ainsi que le remplacement des ampoules et l'entretien des lampes sont aux frais de la Compagnie si le présent contrat couvre cinq lampes de rues ou plus; autrement, ils sont à la charge de la Corporation;

8.-La période de durée du présent contrat est de cinq années, commençant le 1er mai 1949 et expirant le 1er mai 1954.

La Corporation contracte dès maintenant avec la Compagnie pour dix-neuf lampes de rues de cent Watts, pour la période de ce contrat. Ces lampes seront placées à une distance approximative de 375 pieds l'une de l'autre;

9.-La Compagnie ne sera pas tenue de distribuer l'éclairage, la chaleur ou la force motrice à au-delà de trois cents pieds de la dernière lumière de rue sur chaque rue. Si quelque difficulté survenait à ce sujet, elle sera soumise à la Régie Provinciale de l'Electricité dont la décision sera finale;

10.-Rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme donnant à la Compagnie un privilège exclusif de fournir le courant électrique aux particuliers ou contribuables de la Corporation;

11.-Si, pour quelque cause ou raison que ce soit, il se produit une interruption totale de plus de vingt-quatre heures consécutives dans la fourniture de l'électricité pour l'éclairage des rues, la Compagnie accordera à la Corporation une réduction de compte proportionnelle à la durée de l'interruption, mais cette réduction est strictement limitée à l'éclairage municipal.

La Compagnie ne sera responsable d'aucune perte, dommage ou accident résultant de toute interruption quelconque dans la fourniture de l'électricité dans la Municipalité, soit pour toute autre distribution électrique quelconque faite à la Municipalité ou aux particuliers, sauf la réduction précitée.

Il est résolu:

Que le contrat, tel que proposé, soit accepté;

Que les lampes de rues prévues par le dit contrat restent placées aux endroits où elles sont actuellement.

Que la présente résolution, dès que la Compagnie en aura accepté les termes et conditions, tiendra lieu de contrat entre la Corporation et la Compagnie et ce contrat aura force et effet à compter de la présente résolution. Adopté.

Comptes.

Alexandre Dugré

\$ 9.20

La séance est levée.

Napoléon Guilbert maire.

Alex Dugré sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce 1er jour d'août mil neuf cent quarante-neuf, et à laquelle sont présents: MM. Rosario Crête, Fernando Guilbert, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres- Bureau du Revenu de la Province, demandant si la corpora-  
pondance tion municipale susdite avait l'intention de permettre l'émission de licence de salle de danse ou non.

De M. L. Fontaine, ingénieur hygiéniste, accusant réception de notre lettre du 24 juillet 1949, au sujet d'un prélèvement d'échantillon, en vue d'en faire faire l'analyse, de l'eau de l'aqueduc Leclerc.

M. Le conseiller Fernando Guilbert donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera passé un règlement en cassation d'un autre règlement portant le No 46, sur les salles de danse.

Comptes Bureaux d'enregistrement \$22.30

Adopté à l'unanimité le compte qui précède.

BUDGET. 1950.

Considérant que les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année financière 1950 s'établissent comme suit:

DEPENSES.

ADMINISTRATION GENERALE.

Salaire du Secrétaire-trésorier.		\$350.00
Cautionnement	10.00	
Papeterie, timbres, fournitures	50.00	
Revue Municipale	2.50	
Vérification	25.00	
Rôle d'évaluation	100.00	
Divers	50.00	237.50
Eclairage des rues		300.00
Traverse sur le fleuve		75.00
Remb. Balance emprunt	100.00	
Intérêts	6.00	106.00
Assistance Publique		400.00
Conseil de Comté		990.00
Entretien des chemins		80.00
Imprévus		350.00
Divers, Frais légaux, fond réserve incendie		200.00
		<u>2,088.50</u>

REVENUS.

Taxe foncière spéciale éclairage	250,244x.13	\$325.31
" " " incendie	" X.05	125.12
Permis de construction et autres		50.00
Traverse sur le fleuve		75.00
Assistance publique		220.00
Subvention des Communautés	784	350.00
Taxe foncière générale	223,865x.43	962.62
Surplus prévu: \$19.55	9.60	<u>2,108.05</u>

- 9.95 = 952.67  
- 9.95

Considérant que les dépenses prévues telles que décrites ci-dessus s'élèvent à \$2,088.50, et les revenus autres que la taxe foncière à \$695.00;

Considérant que pour solder la différence entre tels revenus et le total des dépenses, une somme de \$1,393.50 est nécessairement requise.

Considérant que l'évaluation des biens-fonds non-imposables est de \$26,379.00, et celle des biens-fonds imposables est de \$223,865.00!

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil qu'une résolution soit adoptée, séance tenante, aux fins suivantes:

1- D'imposer une taxe spéciale de 0.13 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non-imposables de cette municipalité, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement de l'éclairage des rues.

2- D'imposer une taxe spéciale de 0.05 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non-imposables de cette Municipalité, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement d'une pompe à incendie et de boyaux d'arrosage.

3- D'imposer une taxe foncière générale de 0.43 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de cette Municipalité, tels qu'inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des dépenses générales de cette Municipalité.

Le Secrétaire-trésorier est autorisé à entrer ces trois taxes dans la même colonne au rôle de perception. Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

6 sept.  
1949.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Municipalité tenue ce sixième jour de septembre mil neuf cent quarante-neuf, au lieu et à l'heure ordinaire des séances et à laquelle sont présents MM. C.A. Biron, René Dugré, Rosario Crête, Bruno Héroux, Fernando Guilbert sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Corres- Département des Terres & Forêts: Renvoi des subdivisions  
pondance. 70 et 63.

Règlement No 50 en cassation du règlement No 48:

Attendu que le règlement No 48 est refusé par les autorités provinciales.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance précédente par le conseiller Fernando Guilbert au fin de casser le règlement No 48.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le règlement No 48 soit cassé et que le règlement No 50 soit adopté comme suit:

Que le Gouvernement Provincial émette des licences de salle de danse dans notre Municipalité comme au paravant et que sur plaintes portées par les autorités locales, le département provincial fasse une enquête sévère et sévisse à la première infraction.

Adopté à l'unanimité.

(signé) Napoléon Guilbert, Maire.

" Alex. Dugré, Sec.-Trés.

Comptes Syndicat Coopératif Ste-Marguerite (sauterelles) \$22.32  
 Charles-Auguste Biron (route des Garceau) 5.00

Après une étude approfondie des problèmes de l'aqueduc, il est décidé à l'unanimité des membres du Conseil d'offrir à M. Evariste Leclerc une somme de \$5,500.00 pour son système d'aqueduc tel qu'il est au jourd'hui, avec ses réservoirs, tuyauterie, droits de source d'eau et de priorité tels que désignés sur son contrat d'achat de Joseph Garceau. Les conditions que nous pouvons faire sont \$500.00 en passant le contrat et la balance par versements de \$1,000.00 par année les 1er octobre avec les intérêts à 4% ou toute la balance le 1er octobre 1950. M. le maire Napoléon Guilbert et le sec.-trés. Alex. Dugré sont autorisés à signer le contrat au nom de la susdite Municipalité, et de signer le chèque de \$500.00 comotant. Adopté.

Il est proposé à l'unanimité des membres du Conseil de demander une autorisation de prologation sur l'emprunt de \$1,000.00 passé en 1948 par la susdite Municipalité envers la Caisse Populaire de la Pointe-du-Lac. Adopté.

Les membres du Conseil demandent à M. Arsène Blais de bien vouloir émonder les arbres qu'il y a en avant de sa propriété afin de permettre à la lumière de rue qu'il ya là d'éclairer à pleine capacité et, aussi loin que possible.

Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

ROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA POINTE-DU-LAC, VILLAGE

3 octobre  
1949

Séance régulière de la sus-dite municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions ce troisième jour d'octobre 1949 et laquelle sont présents M, M: René Dugré Charles-Auguste Biron, Bruno Héroux, Fernando Guilbert, sous la présidence de mr. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbale de la dernière assemblée les minutes sont approuvées à l'unanimité des membres du conseil.

La Commission Municipale de Québec approuvant le renouvellement d'un billet de \$1000.00p pour 12 mois.

Contrat de vente par Evariste Lclerc à la municipalité sus-dite du système de l'aqueduc.

Circulaire de l'appel de l'ambulance St-Jean demandant une souscription à la municipalité.

Demande de mr Antonio Guay pour obtenir un permis de salle de dance du Gouvernement Provincial.

Ministère de la santé Division de l'assiatancé Publique nous fésant parvenir l'état de compte au 3I mars 1949.

Ministère de la santé (assistance publique) \$252.90

Notaire Paul Fleury, contrat de l'aqueduc. 28.00

La Revue municipale, un abonnement 3.00

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

En rapport avec le compte de Mr. Paul Perron de Rosemaire pour les recherches opérées le 10 juillet 1948; les membres du conseil sont d'avis d'attendre qu'on fasse les recherches

corespon-  
dance

Comptes.

pour l'eau tel que convenu; nous devons payer en autant que nous trouverions de l'eau, mais comme nous n'avons pas pu vérifier par creusement, il est préférable d'attendre.

A l'unanimité des membres du conseil; Mr. Antonio Guay est autorisé à demander une licence de salle de dance provinciale au fin d'opérer la sus-dite municipalité en se conformant aux règlements municipaux. Adopté.

Al l'unanimité des membres du conseil, il est résolu que sous l'autorité de la loi réglementaire (S.R.Q., ch2) à partir de lundi, le 3 octobre 1949 à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich et ce, jusqu'au dimanche le 30 octobre 1949 à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich, et que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des affaires municipales pour approbation. Adopté.

Les membres du conseil avisent les inspecteurs agraires à faire exécuter les travaux dans l'affaire Simard-Cantin tant qu'à la clôture situé au Nord de leur propriété.

Les membres du conseil avisent les inspecteurs agraires de s'organiser au fin devenir faire un acte d'accord en conformité avec le cours d'eau Simard-Cantin, et ce assez tôt pour qu'il soit signé et homologué à la prochaine séance.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert maire  
Alex. Dugré sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

7 nov. 1949

Séance régulière de la susdite Corporation municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, ce septième jour de novembre mil neuf cent quarante-neuf, et à laquelle sont présents MM. Charles-Auguste Biron, Joseph Auger, René Dugré, Bruno Héroux, Fernando Guilbert, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres- Reçu, du Ministère des Affaires Municipales, l'approbation  
pondance. de la continuité de l'heure avancée jusqu'au 30 octobre 1949.

René Hamel, avocat, au sujet des Frères de l'Instruction Chrétienne envers la Municipalité pour l'aqueduc Leclerc.

Comptes. Demande de soutien de Albert Biron.  
Corp. Mun. Comté St-Maurice, rentes seigneuriales \$35.75  
Alex. Dugré, timbres, licence remise, 2 extincteurs 17.00  
Alex. Dugré, aqueduc 13.20  
Albert Biron, aide 50.00

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

5 décembre 1949. Séance régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, ce cinq décembre mil neuf cent quarante-neuf et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, René Dugré, Bruno Héroux, Fernando Guilbert, Jos. L. Auger, Charles-Auguste Biron, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres- — Avis des Frères de l'Instruction Chrétienne RE: aqueduc.  
pondance. Accusé de réception d'un octroi des Frères de l'Académie de la Salle.

Comptes.	Maurice Doyon, aqueduc,	\$20.45
	Alex. Dugré, aqueduc,	<u>21.15</u>
	Caisse Populaire, aqueduc	40.00
	Revue Municipale, abonnement,	<u>3.00</u>
	Alex. Dugré, $\frac{1}{4}$ téléphone,	6.50
	Athanase Crête, lumière,	<u>3.75</u>

Les Comptes ci-haut mentionnés sont adoptés à l'unanimité.

ACTE D'ACCORD SIMARD-CANTIN.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

L'an mil neuf cent quarante-neuf, ce premier jour de décembre, ont comparu, MM. Albert Simard, propriétaire du lot No 252 et Irénée Cantin, propriétaire du lot No 253 et les quelques témoins qui ont signé l'acte d'accord ci-après décrit en présence les uns des autres comme suit;

Après avoir inspecté les travaux qui ont été faits par M. Irénée Cantin sur la propriété de M. Albert Simard en vue d'égoutter un morceau de terre appartenant à M. Cantin les deux partis en présence sont d'accord à dire et trouvent que c'est à l'avantage des deux, de poser un tuyau de 12 pouces de diamètre intérieur et de le recouvrir de terre de façon à ce que toutes les machines agricoles passent dessus sans aucun inconvénient et tels que visité et inspecté; ce tuyau est posé et entretenu par M. Cantin ou ses ayant droits sur une longueur de 100 pieds en partant de la ligne qui sépare les deux partis en présence; et il aura droit de passer sur le terrain de M. Simard ou ses ayant droits au cas où le dit tuyau serait défectueux aussi M. Simard ou ayant droits verra à ne pas obstruer la sortie du dit tuyau.

Lecture faite, les partis en présence ainsi que les témoins et inspecteurs agraires ont signé en présence les uns des autres:

Ont signé: MM. Albert Simard,  
Irénée Cantin,  
J.P. Dugré, Insp.,  
Maurice Biron, Insp.,  
Wilfrid Dufresne, Insp.,  
Oscar Rouette, témoin,  
René Dugré, témoin,  
Alex. Dugré, sec.-trés.,

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil à sa séance du 5 décembre mil neuf cent quarante-neuf.

La Corporation Municipale susdite adopte à l'unanimité une résolution à l'effet que les différents entre les Frères de l'Instruction Chrétienne et la susdite Municipalité et les contribuables concernés puissent régler leurs problèmes dans le même jugement et que toutes les déclarations et réclamations se fassent par écrit et que nul ne soit admis après cela pour plaider sa cause sans quoi l'influence des uns affectera certainement le jugement au détriment des autres.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

Une délégation de la Municipalité susdite demande un poteau d'arrêt à la Compagnie Carrier & Frère à l'endroit où il était avant le printemps dernier, soit en face de la propriété de M. Frank Tourigny; ce poteau d'arrêt a déjà été demandé par le Conseil et obtenu, nous sommes à nous demander comment il se fait qu'on l'enlève sans nous en avertir. Adopté.

Une délégation d'abonnés au service d'autobus Carrier & Frère entre Trois-Rivières et Pointe-du-Lac formule les plaintes suivantes et insiste pour que le service soit amélioré en tout point:

1- Aux heures d'affluence il manque de place dans les autobus.

2- Aux heures d'affluence l'autobus qui vient à la Pointe-du-Lac ne devrait pas passer par le boulevard des Dominicains.

3- Aux heures d'affluence, toutes les autobus en partance vers Pointe-du-Lac devraient remplir leurs sièges, même celles qui varient à Maskinongé, indifféremment du caractère du chauffeur.

En considération de ces plaintes, la Municipalité, si les améliorations ne se font pas sentir, se verra poussée à faire des démarches auprès de la Régie à l'effet d'obtenir qu'un autre service vienne desservir la Municipalité de la Pointe-du-Lac. Adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.

Alex. Auger SEC.-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

26 déc.  
1949.

Session spéciale de la susdite Municipalité, régulièrement convoquée par avis enregistré à tous les conseillers; en vue: 1- d'étudier la correspondance échangée entre les Révérends Frères de l'Instruction Chrétienne et la susdite Corporation et approuver s'il y a lieu cette correspondance. 2- Procéder à l'engagement de personnes de loi aux fins d'étudier le problème des titres sur notre aqueduc municipale et défendre nos intérêts, à cette séance tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, ce vingt-sixième jour de décembre mil neuf cent quarante-neuf, et à laquelle sont présents MM. René Dugré, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Jss. L. Auger, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, il est proposé et adopté à l'unanimité que les minutes en soient approuvées.

Les membres du Conseil qui sont à la susdite session spéciale constatent que M. Rosario Crête n'est pas présent. Le

secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis de convocation envoyé à chacun d'eux et le numéro d'enregistrement du dit avis; selon l'article No 116 du Code Municipal :

Canada,

Province de Québec,

La Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

A MM. Rosario Crête, René Dugré, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Jos. L. Auger, Fernando Guilbert.

Monsieur,

, Avis spécial vous est par les présentes donné par le sous-signé, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Napoléon Guilbert, maire, pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le 26ième jour du mois de décembre prochain, 1949 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1- Etudier la correspondance échangée entre les Révérends Frères de l'Instruction Chrétienne et la susdite Corporation et approuver s'il y a lieu cette correspondance.

2- Procéder à l'engagement de personnes de loi aux fins d'étudier le problème des titres sur notre aqueduc municipale et défendre nos intérêts.

Donné ce 20ième jour du mois de décembre, mil neuf cent quarante-neuf. Alex. Dugré, sec.-trés.

Certifié vraie copie.

Alex. Dugré, sec.-trés. (signé)

Enregistré sous les numéros 7015, 7016, 7017, 7018, 7019, 7020, du bureau de poste de la Pointe-du-Lac et signé par J.G. Boisvert. Adopté.

1- lecture de la résolution passé le 6 septembre 1949, autorisant A -l'achat de l'aqueduc, B-M. le maire Napoléon Guilbert et le sec-trés. Alexandre Dugré à signer le contrat.

2- lecture de la lettre de Me René Hamel en date du 21 octobre 1949.

3- lecture de la réponse à la lettre sus-mentionnée en date du 27 octobre 1949.

- 4- lecture du contrat d'achat de l'aqueduc ~~Leclerc~~ de M. Evariste Leclerc.

En considération du contrat passé entre M. Evariste Leclerc et la susdite Corporation, et;

Considérant que le dit contrat rend la susdite Corporation propriétaire de l'aqueduc et des sources qui sont situées sur le lot No 271; jusqu'à preuve du contraire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la susdite Municipalité qu'une étude approfondie se fasse dans ce différent qui existe entre les Révérends Frères de L'Instruction Chrétienne et la susdite Municipalité;

Considérant que nous prétendons que les sources concernées sont situées sur le 271, jusqu'à preuve du contraire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la susdite Corporation Municipale que toutes contestations inutiles soient évitées dans cette affaire;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Héroux, conseiller, secondé par M. Fernando Guilbert et résolu que Me Roger Bisson C.R. soit autorisé à l'unanimité, à étudier le cas en

Corres-  
pondance  
RE:  
aqueduc.

question et engagé aux fins de surveiller les intérêts de la susdite Municipalité dans cette affaire et donner un rapport au conseil sur le sujet. Adopté.

Après une étude approfondie de la correspondance échangée entre les intéressés dans le différent plus emplement détaillé dans la résolution ci-haut décrite, et la lecture, pour une deuxième fois, des lettres et du contrat; puisque ces items ont été lus à chacune des séances, suivant leur réception ou composition, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que toutes les procédures qui ont été faites dans le passé soient ratifiées et approuvées; spécialement: A- le changement du numéro sur le contrat d'achat avec M. Leclerc; B- la réponse à Me René Hamél signée par M. le maire Napoléon Guilbert et le secrétaire-trésorier Alexandre Dugré, en date du 27 octobre 1949. Adopté.

Dans l'intérêt de la Municipalité et pour activer les recherches s'il y a lieu, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que Me Alphonse Lamy notaire soit autorisé et engagé à coopérer avec Me Roger Bisson C.R. aussi souvent que ce dernier en éprouvera le besoin. Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.

Alex. Dugré SEC.-TRES.

PAUL FLEURY

NOTAIRE

Vérificateur Autorisé

"Classe A 5-012"

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

Aune assemblée des électeurs municipaux de la sus-dite municipalité tenue à la salle publique le onzième jour de janvier 1950, à dix heures de l'avant-midi, tel qu'annoncé par avis public en date du deuxième jour de janvier 1950 pour la mise en nomination de candidats aux charges ~~de maires et~~ de conseillers de la susdite Municipalité en remplacement de M<sup>me</sup> René Durré, Rosario Crête et Jos. Auger, par ordre, cultivateur, cultivateur et restaurateur, dont le terme d'office est expiré.

Que lundi, le seizième jour de janvier 1950, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs pour les candidats mis en nomination.

M. Léo Bettez, de cette Municipalité, a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Alexandre Dugré, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiers les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement des conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les nom, prénom, et occupation des candidats, ainsi que les noms au complet des proposeurs et seconds, lesquels devront être présents.

1e-Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette

Municipalité M. Joseph Auger Restaurateur

Ont signé le bulletin de présentation MM. Jos. Guilbert rentier

Le Ph. Côté journalier, René Rouette journalier

2e-Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette

Municipalité M. Rosario Crête Cultivateur

Ont signé le bulletin de présentation MM. Jos. Guilbert rentier

Le Ph. Côté journalier, René Rouette journalier

3e-Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette

Municipalité M. René Dugré cultivateur

Ont signé le bulletin de présentation MM. Jos. Guilbert rentier

Le Ph. Côté journalier, René Rouette journalier

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de conseillers de cette Municipalité et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats mis en nomination pour les dites charges.

Je, Alexandre Dugré, président de l'élection, proclame élus par acclamation conseillers de cette Municipalité MM. Joseph

Auger restaurateur, Rosario Crête, cultivateur, René Dugré cultivateur, tous trois de cette municipalité.

Ont signé Alex. Dugré - président

Léo Betty secrétaire

6 fév.  
1950.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Municipalité, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, ce sixième jour de février mil neuf cent cinquante et à laquelle sont présents: MM. Fernando Guilbert, Bruno Héroux, René Dugré, Rosario Crête, Jos. L. Auger, Charles-Auguste Biron, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Remerciements de sympathie à l'occasion du décès du Docteur Louis-Thomas Caron.

Sollicitation pour un abonnement en groupe à la Revue Municipale.

Carier & Frère Limitée, accusé de réception de la nôtre du 7 décembre 1949.

Hôpital Ste-Marie, Re: Mmes Freddie Langevin et Roger Dufresne.

De Me Roger Bisson, nous prie de bien vouloir l'excuser de ne pas avoir donné suite à l'examen des titres.

Lettre de Paul Perron réclamant \$75.00 pour ses recherches d'eau pour l'aqueduc municipale.

Refus de la Congrégation de la Fraternité Sacerdotale de payer à la Municipalité tout ce qui lui était dû Re: ~~taxes~~.

Copie du règlement concernant les nuisances le long des chemins reçue de Oscar Leclerc.

The Bell Telephone Company of Canada désirant prolonger son réseau téléphonique.

De l'association forestière du Saint-Maurice, résultats des conférences données sur la protection des lots à bois, appar-

Corres-  
pondance.

tenant à des particuliers.

Rapport annuel 1949 vérifié par Paul Fleury, notaire.

Dr Marc Trudel Re: permis de salle de danse dans le Comté de St-Maurice.

M. le Maire fait certains commentaires en marge de la correspondance et fait quelques suggestions sur les résolutions à être adoptées ou rejetées qui sont sur l'agenda de la présente assemblée.

Arbres le M. le Conseiller Fernando Builbert donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une séance subséquente un règlement selon ra passé en vue de réglementer les arbres d'ornements ou utilisés comme coupe-vent le long des chemins dans la susdite Municipalité.

Adopté.

Bell Telephone Résolution du Bell Telephone Company of Canada. Il est proposé et adopté à l'unanimité ;

Que ce Conseil donne son consentement à ce que The Bell Telephone Company of Canada construise des lignes téléphoniques dans le territoire de cette Municipalité tel que mentionné dans la lettre de la dite Compagnie en date du 1 décembre 1949, et les plans qui l'accompagnent.

Adopté.

Vérification du rapport financier pour l'année 1949 tel que préparé par le vérificateur.

Adopté.

Vérificateur M. Paul Fleury comme vérificateur pour l'année 1950.

Adopté.

Salle de danse Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Percepteur du Revenu à Québec n'émette pas de permis de salle de danse dans la susdite Municipalité.

Adopté.

Comptes. Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil l'adoption des comptes qui suivent:

Alex. Dugré, avis de taxes, enrégistrement	\$12.09
" " aqueduc, achat tuyau,	5.50
" " " perception au 6 février,	15.75
" " cautionnement	10.00
Paul Fleury, vérification	30.00
La Revue Municipale l'abonnement,	3.00
J.B. Loranger Acide,	.80
Trust Général du Canada,	25.00
Corporation Municipale du Comté,	88.71
Paul Perron	75.00
Paul Proulx, $\frac{1}{2}$ corde bois.	2.00

Adopté.

Octroi aqueduc Il est adopté à l'unanimité des membres du Conseil que le Gouvernement provincial prévoit dans le budget de la prochaine session un montant pouvant être distribué en octrois aux Municipalités rurales qui sont dans l'obligation de construire un aqueduc municipale. Une telle initiative aiderait à régler momentanément la question du chômage qui s'accroît même dans nos villages ruraux.

Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la requête à Carrier & Frère, présentée par la majorité des paroissiens, soit approuvée par le Conseil de la susdite Municipalité. Et pour faire suite à cette requête nous renouvelons notre demande que les autobus qui viennent spécialement à la Pointe-du-Lac, se rendent aux limites du village, soit chez Bettez Beach.

Adopté.

Le Conseil de la susdite Municipalité approuverait une franchise d'autobus à Cloutier autobus Enrg., qui desservirait le parcours Pointe-du-Lac à Trois-Rivières au cas où la Cie Carrier & Frère cesserait d'opérer sur ce parcours ou que la Régie Provinciale des Transports jugerait bon de donner un tel permis à une autre entreprise, pourvu que ce soit à des conditions avantageuses.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la perception de l'eau soit payable d'avance, à tous les 3 mois au bureau de secrétaire-trésorier, sans quoi un avis enregistré, aux frais de l'abonné sera envoyé dans les 30 jours qui suivent le début du trimestre et à défaut du paiement dans les 7 jours du dit avis, la corporation fera fermer l'eau. Les trimestres débiteront les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre.

Adopté.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité une résolution de sympathie à Mme Emile Morin à l'occasion du décès de Me Emile Morin sous-ministre des Affaires Municipales.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Auger Sec-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

6 mars  
1950.

Session régulière de la susdite Municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances; ce six mars mil neuf cent cinquante, et à laquelle sont présents MM. Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Fernando Guilbert, Joseph Auger, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Corres-  
pondance.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Lettre circulaire du Ministère de l'Agriculture demandant de nommer un inspecteur pour les mauvaises herbes et pour surveiller les champs de maïs.

Ministère des Affaires Municipales: Accusé de réception du certificat de renouvellement de la police de garanties pour jusqu'au premier mars 1951.

Commission Municipale, accordant à la susdite Municipalité le privilège de figurer au tableau d'honneur comme ayant perçus 100% de la taxe foncière.

Accusé de réception de la Cie de Téléphone Bell d'une copie de résolution autorisant certains travaux à cette compagnie en vue d'améliorer son réseau.

Rapport incomplet de Mtre Roger Bisson dans la cause entre les Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne et la susdite Municipalité.

La Corporation susdite avise les contracteurs qui entretiennent le chemin d'hiver entre Trois-Rivières et Yamachiche d'avoir à entretenir et nettoyer les entrées de route dans la susdite Municipalité sans quoi nous nous verrons forcés de protester auprès des autorités gouvernementales sur le fait que les entrées de ces routes sont impraticables et réellement dangereuses.

Nous profitons de la circonstance pour vous demander de faire tenir le chemin plus au niveau dans le village de la susdite Municipalité. Adopté.

Conformément à l'article 178 du Code Municipal de la Province de Québec, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de procéder à la nomination des inspecteurs de voirie et autres officiers municipaux.

M. Fernando Guilbert est nommé inspecteur des mauvaises herbes, et des champs de blé d'inde.

1- Inspecteur de voirie pour le grand chemin du Roi, depuis le No 130 inclusivement du cadastre officiel jusqu'au pont du moulin, M. Donat Dupont.

2- Pour le grand chemin du Roi, depuis le pont du moulin jusqu'à la limite de la Municipalité, No 58 inclusivement, M. M. Gaston Boisvert.

3- Pour le 2ième rang, à partir du No 97 inclusivement, jusqu'au No 251 inclusivement, M. Albert Simard.

4- Pour la concession St-Charles, depuis le grand chemin, en face de l'église, jusqu'au No 355 inclusivement, M. Henri Dugré.

5- Inspecteurs agraires, MM. Arthur Comeau, Alcide Guilbert, Lucien Lessard.

6- Inspecteur municipal, M. Nestor Desfossés.

7- Estimateurs: MM. J.P. Dugré, Ferdinand Comeau, Charles-Edouard Rouette.

8- Gardien d'enclos, M. Thomas Houle.

Comptes. Alex. Dugré, 1 extincteur	0.50
" " 42 hrs à .75: 31.50	
perception 6 mars 9.40	40.90
Paul-Emile St-Louis, 41½ hrs	24.90
Philippe Guay, 3 hrs	1.80
Adélaré Ruel, 7 hrs	4.20
Léo-Paul Thibeault, 3 hrs.	1.00
Jean Bergeron, 3 hrs	1.00
Guy Bergeron, 3 hrs.	1.00
J.P. Dugré, bois, voyages etc.	5.00

A l'unanimité des membres du Conseil, les comptes qui précèdent sont adoptés.

A l'avenir, les tarifs pour l'eau seront par trimestre, de \$6.00 pour tous les abonnés sauf ceux-ci: à partir de Ernest Livernovhe en allant au bout de la ligne de cette rue et à partir de Mmes Délauriers en allant au bout de la ligne de cette rue excepté les maisons d'été; les derniers mentionnés paieront

\$4.50 par trimestre; de plus, ceux qui n'ont pas de toilette auront droit à une réduction de \$1.50 par trimestre, indifféremment de l'endroit où ils se trouvent. Adonté.

RÈGLEMENT NO 51.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Règlement No 51.

Considérant qu'il serait dans l'intérêt général de cette Municipalité d'obliger les propriétaires d'immeubles longeant les chemins et routes de la paroisse, d'enlever toutes les nuisances le long de la voie publique.;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

Considérant que les définitions suivantes servent à l'interprétation et à la mise en vigueur du présent règlement;

a) "Officiers" désigne l'inspecteur agraire de l'arrondissement concerné, ou le grand inspecteur;

b) "Propriétaire" comprend aussi les locataires ou occupants d'immeubles;

c) "Voie publique" désigne les chemins et routes de la susdite Municipalité;

d) "Nuisances" désignent les branches, feuillages ou arbrisseaux qui se trouvent à une distance de moins de une perche ( $16\frac{1}{2}$ ) pieds de la voie publique, excepté des haies vives de pas plus de trois pieds de hauteur; ou les grands arbres, dont les branches sont coupées à pas moins de 12 pieds du sol.

En conséquence, il est adopté à l'unanimité des membres présents et résolu, qu'un règlement portant le numéro 51, soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1- A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il est interdit à tout propriétaire de tolérer des nuisances sur sa propriété le long de la voie publique dans les limites de la susdite Municipalité;

2- À la réquisition écrite ou verbale de tout propriétaire, le ou les officiers devront faire enlever toutes nuisances dans un délai de trente jours;

3- Pour toute infraction aux dispositions du présent règlement le contrevenant est passible, en sus des dommages occasionnés, à une amende de pas moins de deux ni de plus de dix dollars;

4- Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais légaux de publication.

Fait et adonté à La Pointe-du-Lac, ce sixième jour de mars mil neuf cent cinquante, ont signé, séance tenante,

Napoléon Guilbert, Maire.

Alex. Dugré, Sec.-Trés.-

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.

Alex. Dugré SEC.-TRES.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, ce trois avril mil neuf cent cinquante et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Bruno Héroux, Charles-Auguste Biron, Joseph L. Auger, sous la présidence de M. le maire Napoléon A. Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-  
pondance.

Accusé de réception de la résolution de condoléances adoptée par ce conseil à l'occasion de la mort du sous-ministre Morin par le ministre des Affaires Municipales, l'Honorable Bonat Dusseault.

Invitation spéciale du Sous-Ministre des Affaires Municipales M. Jean-Louis Doucet d'assister aux cours sur l'évaluation Municipale qui seront donnés à Yamachiche le 25 avril.

Même invitation envoyée par M. Oscar Leclerc secrétaire-trésorier du Comté.

Rapport partiel de Me Roger Bisson dans l'affaire actuellement en cours entre les Rév. Frères et la susdite Corporation.

Avance  
de  
l'heure

À l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 194, ch. 2) à partir de dimanche, le 30 avril 1950, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité soit de quatre heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich et ce, jusqu'au dimanche, 29 octobre 1950, à minuit et une minute alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich, et que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires Municipales pour son approbation.

Adopté.

À l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu et adopté une résolution appuyant entièrement la requête présentée par l'association des maires de la région du St-Maurice en vue d'obtenir la construction d'un pont sur le St-Laurent à Trois-Rivières ou aux environs et que copie d'une telle résolution soit envoyée aux intéressés.

Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Auger Sec.-Trés.

Canada,  
Province de Québec,  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

1er mai  
1950.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce premier jour de mai mil neuf cent cinquante et à laquelle sont présents: MM. les conseillers René Dugré, Charles-Auguste Biron, Joseph L. Auger, Fernando Guilbert, Bruno Héroux, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-  
pondance

The Shawinigan Water & Power Co. demandant à susdite Municipalité une copie de l'avis public donné conformément à l'article No 661 du Code Municipal.

Ministère des Affaires Municipales approuvant la résolution du Conseil concernant l'heure avancée.

Copie d'une lettre que notre avocat Roger Bisson a envoyée à Me René Hamel, avocat des Révérends Frères.

Comptes.

Assistance Publique	\$156.60
Yvonne Comeau, remise \$100.00 intérêts \$5.85	<u>105.85</u>
Henri Dugré,	<u>60.00</u>
Charles-Auguste Biron,	<u>20.00</u>

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres du Conseil le principe de faire l'évaluation sur fiches ou cartes détaillées est adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'acheter l'outillage le plus essentiel au bon fonctionnement de l'aqueduc,

Adonté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'ajourner à jeudi le 4 mai à 7 $\frac{1}{2}$  heures.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Auger Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

4 mai  
1950.

Séance régulièrement ajournée de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce quatrième jour de mai mil neuf cent cinquante et à laquelle sont présents MM. Charles-Auguste Biron, René Dugré, Rosario Crête, Bruno Héroux sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-  
pondance

Copie de la lettre de Me René Hamel à Me Roger Bisson au sujet des Révérends Frères de l'Instruction Chrétienne.

Résolution RE: achat de Philippe Dugré.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de M. Philippe Dugré de vendre à la Corporation de la Visitation de la Pointe-du-Lac une partie du lot No 271 dont elle a besoin pour ses fins municipales, pour le montant que cette propriété lui a coûté, c'est-à-dire le prix d'achat \$100.00, les frais d'avo-

cat \$433.60 et les frais de notaire, et d'autoriser en conséquence le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ce prix d'achat et d'autoriser Son Honneur le Maire Napoléon Guilbert à signer au nom de la Corporation le projet de contrat préparé par M. Alphonse Lamy, notaire, dont lecture vient d'être donnée à l'assemblée et qui porte en marge les initiales du secrétaire-trésorier.

Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Auger Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC.

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

22 mai Séance spéciale de la susdite Municipalité régulièrement convoquée et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce vingt-deuxième jour de mai mil neuf cent cinquante, et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Fernando Guilbert, Bruno Héroux, René Dugré, Jos. L. Auger, Charles-Auguste Biron, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis spécial pour la présente session spéciale; tous les membres du Conseil sont présents à cette séance.

La discussion est ouverte sur la cause de la présente séance:

Après discussion, il y a deux façons de procéder dans la question, 1- accorder la permission de danser dans toutes les salles de danse en cassant la résolution du 6 février 1950 qui demandait au Percepteur du Revenu de ne pas émettre de licence de salle de danse. 2- S'en tenir et confirmer la résolution du 6 février 1950 qui demandait au Percepteur du Revenu de ne pas émettre de licence de salle de danse. Le vote est pris sur la résolution suivante: S'en tenir et confirmer la résolution du 6 février 1950, qui demandait au Percepteur du Revenu de ne pas émettre de licence de salle de danse.

René Dugré,	pour la résolution;
Rosario Crête,	" " " " ;
Charles-Auguste Biron	" " " " ;
Fernando Guilbert	" " " " ;
Bruno Héroux	" " " " ;

Jos. L. Auger étant concerné dans cette affaire comme propriétaire d'une salle de danse, n'a pas droit de vote.

Donc à l'unanimité des membres du Conseil, la résolution du 6 février 1950 plus haut mentionnée, est maintenue.

Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Auger Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

6 juin  
1950.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce sixième jour de juin mil neuf cent cinquante, et à laquelle sont présents: MM. Jos.L. Auger, Fernando Guilbert, Bruno Héroux, Rosario Crête, René Dugré, Charles-Auguste Biron, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Correspondance.

L'aide à l'Ecole de Commerce, demande de souscription. Rejeté.

Ministère de la Santé, RE: puisard s'égoutant dans le fossé J.B. Loranger.

C.P.R. RE: évaluation Municipale, etc....

Sur demande de M. le maire Napoléon Guilbert, le Secrétaire-trésorier donne lecture des procédures et contrats passés par la Corporation susdite dans l'aquisition du lot No 271.

Comptes

Gaston Boisvert, (compte Gervais)	\$ 10.00
Alex. Dugré,	<u>14.50</u>
<u>AQUEDUC</u>	
Garage Maurice Doyon, 1 soudure	1.50
P.A. Gouin Enrg.,	<u>202.66</u>
Ernest Livernoche,	<u>29.80</u>
Donat Dupont,	<u>15.60</u>
Alex. Dugré.	<u>34.26</u>

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

M. le Conseiller Bruno Héroux donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera passé en vue de se prévaloir de l'article 382 qui vise à changer l'heure de fermeture des bureaux de votation sur les règlements d'emprunt seulement.

Après enquête dans la susdite Municipalité, il appert que 75 à 80 hommes sont sans travail et seraient prêts à faire toutes sortes d'ouvrage.

Nous avons étudié la question d'arranger la route des Garceau et il est décidé de procéder dans le cours de l'été à l'arrondissement de la dite route et une demande est faite au Ministère de la Voirie de disposer si possible d'une machine qui pourrait faire ce travail dans une demi-journée ou une journée tout au plus. Adopté.

Une demande est faite par un groupe de résidents du côté Est de la susdite Corporation en vue d'obtenir des lumières de rue. Une enquête sera ouverte sur le sujet à savoir dans quelles conditions les divisions du village ont été fixées lors de la division des deux Municipalités. 24 nov. 1928 *copie*

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE  
Alex. Dugré SEC.-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC,

3 juil-CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

let 1950. Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce lundi trois juillet mil neuf cent cinquante et à laquelle sont présents MM. Charles-Auguste Biron, René Dugré, Rosario Crête, Fernando Guilbert, Bruno Héroux, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'accorder au bureau de l'Expropriation du Ministère de la Voirie le droit de passage tel que demandé par la formule 79.3-F et par la même résolution M. le maire Napoléon Guilbert et le secrétaire-trésorier Alex. Dugré sont autorisés à signer ladite formule au nom de la susdite Corporation. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu qu'une demande officielle du Conseil soit envoyée aux autorités provinciales en rapport avec les changements sur la route No 2.

Comp-tes.	J.B. Loranger, divers	\$ 4.60
	Imprimerie St-Patrice, papeterie.	49.03
	Ernest Livernoche, 9 hrs à .60 <u>Aqueduc.</u>	5.40
	Maurice Doyon, soudure	3.00
	Imprimerie St-Patrice, papeterie.	7.05

Ces comptes sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil. REGLEMENT NO 52.

Changeant l'heure de votation sur les règlements d'emprunt.

Attendu que le code municipal décrète l'ouverture des bureaux de votation de 9 heures du matin à 6 heures du soir;

Attendu que la fermeture, à 6 heures du soir, des bureaux de votation nuirait aux propriétaires qui travaillent à l'extérieur en les privant de leurs droits de vote.

Considérant qu'il y aurait avantage à retarder la fermeture des bureaux de votation chaque fois qu'un règlement sera soumis aux électeurs sous l'autorité des articles 372 à 387 inclusivement.

Considérant qu'un avis de motion fût donné en bonne et due forme.

En conséquence, il est adopté à l'unanimité des membres du Conseil et résolu, qu'un règlement protant le No 52 soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit;

Suivant et en vertu de l'article 382 du Code Municipal, chaque fois qu'un règlement sera soumis aux électeurs sous l'autorité des articles 372 à 387 inclusivement, les bureaux de votation fermeront à huit heures du soir.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à La Pointe-du-Lac, ce troisième jour de juillet mil neuf cent cinquante.

(signé) Napoléon Guilbert, Maire,  
" Alex. Dugré, Sec.-Trés.

Certifié vraie copie.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.  
Alex. Dugré SEC.-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC.  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce sept août mil neuf cent cinquante et à laquelle sont présents: MM. Jos. L. Auger, Charles-Auguste Biron, Bruno Héroux, Rosario Crête, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Circulaire en faveur de la paix.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'adopter la requête qui nous est présentée par le Secrétariat des Ligues du Sacré-Coeur, telle que lue précédemment.

Imprimerie St-Patrice \$3.25

Aqueduc.

Ernest Livernoche, 5 hrs à .60¢ 3.00

Alex Dugré, 3 hrs à .75¢ & machine 3.25

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.  
Alex Auger SEC.-TRES.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

5 sept.  
1950.

Session régulière de la susdite Municipalité tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, ce mardi, le cinq septembre mil neuf cent cinquante, lundi le 4 étant fête légale, et à laquelle sont présents: MM. Rosario Crête, Fernando Guilbert, Joseph Auger, Charles-Auguste Biron, Bruno Héroux, René Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Accusé de réception résolution en faveur de la paix, par la Fédération Générale des Ligues du Sacré-Coeur.

Copie d'une lettre que M. J.B. Loranger envoie au Ministère de la santé portant une plainte au sujet des égoûts du village.

Lecture d'une copie de lettre demandant un entrevue aux Révérends Frères de l'Instruction Chrétienne et adressée par M. le Maire et le Secrétaire sur la demande de M. le Chanoine Gaudet, au fin de discuter des possibilités d'une entente au sujet des différents qui existent actuellement entre les paroissiens, la Corporation susdite et la Communauté des Frères.

Le Conseil, ayant pris communication d'un rapport concernant les deux canaux ainsi que le lot No 271, il est résolu à l'unanimité de se rendre, tous ceux du Conseil qui le peuvent rencontrer le Conseil de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne et à leur soumettre, sans préjudice aux droits de la Corporation, la teneur de ce rapport.

Corres-  
pondance

## Etude du rôle d'évaluation.

A l'unanimité des membres du Conseil, le rôle d'évaluation tel que fait et déposé par les estimateurs en date du 19 juillet 1950 est adopté avec les 6 amendements suivants:

Noms des propriétaires	Lot No.	Grandeur	Eval. préc.	Ev. actuelle
Les Rév. Frères I.C.	111	15-25	\$500.00	\$450.00
" "	267	3-20	200.00	100.00
" "	267	2-75		75.00
" "	270	1-00		25.00
" "	270	-25	inculte	0.
Maurice Biron	264	3-96	250.00	175.00

Comp- Acueduc.

Maurice Doyon soudure	\$ 3.50
Ernest Livernoche, 42 hrs à .60 & .50 voiture	<u>25.70</u>
Alex. Dugré, 3 hrs à .75	<u>2.25</u>
P.A. Gouin Enrg.	<u>3.43</u>

A l'unanimité des membres du Conseil, les comptes qui précèdent sont adoptés.

## BUDGET 1951.

Considérant que les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année financière 1951 s'établissent comme suit:

## Dépenses.

## Administration générale.

Salaire du Secrétaire-trésorier	\$420.00	
Cautionnement	10.00	
Revue Municipale	3.00	
Vérification	30.00	
Papeterie, timbres, fournitures	30.00	
Rôle d'évaluation	350.00	
Divers	<u>50.00</u>	843.00
Utilités publiques		
Eclairage des rues	306.00	
Entretien chemins suivant art. 694 C.M.	90.00	
Entretien extincteurs chimiques	<u>24.00</u>	420.00
Général		
Assistance publique	300.00	
Conseil de Comté	100.00	
Imprévus	100.00	
Divers, Frais légaux etc.	<u>100.00</u>	600.00
		<u>1,863.00</u>

## Revenus

Permis de construction	10.00	
Assistance publique	<u>220.00</u>	230.00
Taxe spéciale foncière, utilité publique		
602,900 à .07		421.94
Taxe foncière générale 548,325 à .23		<u>1,261.14</u>
		<u>1,913.08</u>

Surplus prévus \$50.08

Considérant que les dépenses prévues telles que décrites ci-dessus s'élèvent à \$1,863.00, et les revenus autres que la taxe foncière à \$230.00;

Considérant que pour solder la différence entre tels revenus

et le total des dépenses, une somme de \$1,633.00 est nécessairement requise.

Considérant que l'évaluation des biens-fonds non-imposable est de \$54,500. et celle des biens-fonds imposables est de \$548,325.;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'une résolution soit adoptée, séance tenante, aux fins suivantes:

1- D'imposer une taxe spéciale de .07 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non-imposables de cette Municipalité, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des Utilités publiques.

2- D'imposer une taxe foncière-générale de .23 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de cette Municipalité, tels qu'inscrits au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses générales de cette Municipalité.

Le Secrétaire-Trésorier est autorisé à entrer ces deux taxes dans la même colonne au rôle de perception. Adonté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session ordinaire de la susdite Municipalité, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce deux octobre 1950, et à laquelle sont présents: MM. René Dugré, Bruno Héroux, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-  
pondance

Circulaire de la Revue Municipale, sollicitant un abonnement groupe.

Circulaire de l'Aide à l'Ecole de Commerce de Laval, sollicitant un octroi.

Rapport de l'entrevue entre les Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne et la susdite Corporation tenue le 9 septembre.

Requête présentée par J.L. Houle au fin d'obtenir de la Municipalité une ratification de la donation d'un terrain sur le numéro 91.

Ministère de la Voirie, proposition de promesse de vente d'un certain terrain sur le numéro 72-4.

Résolu-  
tion Re:  
No 91.

Ayant pris connaissance d'une demande présentée par M. J.L. Houle de cette Municipalité à l'effet de procurer à ce contribuable un titre de propriétaire sur une partie du No 91 du Cadastre Officiel, occupé par lui depuis déjà longtemps, ce morceau de terrain lui ayant été donné par le Conseil de la susdite Corporation il y a tout près de 30 ans, avec la condition de nettoyer l'endroit des déchets qui y étaient accumulés; n'ayant trouvé aucune résolution dans les registres à ce sujet, mais sachant pour en avoir eu connaissance et ayant vu que les conditions ont été remplies et par la suite le requérant en ayant acquité les taxes foncières, le reconnaissant

ainsi comme propriétaire de l'emplacement borné par MM. Louis Beaulieu à l'Ouest, et Joseph Bisson à l'Est et Lauréat Crête au Nord et au grand chemin au Sud. En conséquence, à l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de ratifier la donation que la susdite Corporation a consentie à M. Houle vers 1920 et de faire les démarches que nécessitent les circonstances au fin de procurer un titre clair au requérant et M. le maire Napoléon Guilbert est autorisé à signer pour et au nom de la susdite Corporation un acte par lequel M. J.L. Houle sera légalement constitué propriétaire du dit emplacement, les frais encourus s'il y a étant à la charge du requérant. Adopté.

Ayant pris connaissance d'une proposition de promesse de vente présentée par les expropriateurs du Département de la Voirie, concernant la construction du redressement du chemin à l'arrière du village, et passant sur la rue du Fleuve, la dite promesse de vente étant au prix de \$24.42, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter une résolution à l'effet d'autoriser M. le maire Napoléon Guilbert à signer le dit acte de vente. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu ce qui suit: Tous les contribuables présents sont d'avis qu'une pression devrait être faite auprès des autorités fédérales afin que l'heure normale soit reconnue partout le pays d'une façon légale et que les changements se fassent tous à pareille date par tout le pays; que copie de cette résolution soit envoyée au député du comté, Me Léon Balcer et à l'Honorable Ministre des Transports et Communications. Adopté.

Comptes	Trésorier de la Province, taxe d'amusement	\$15.63
	La Revue Municipale	3.00
	Formules Municipales Enrg.	333.40
	J.E. Mbald Leclerc, rôle d'évaluation	325.00
	Ferdinand Comeau, " "	62.50
	Charles-Ed. Rouette, " "	89.00
	J. P. Dugré, " "	57.50
	Alex. Dugré, Sec. " "	72.50

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.  
La séance est levée.

*Napoléon Guilbert* Maire.  
*Alex. Dugré* Sec.-Trés.

---

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

6 nov. 1950. Séance régulière de la susdite Corporation tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce sixième jour de novembre mil neuf cent cinquante, et à laquelle sont présents: René Dugré, Joseph L. Auger, Charles-Auguste Biron, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Comptes.	Corporation Municipale du Comté, rentes seign,	35.75
	Assurances Funéraires Rousseau & Frère, ambulance	9.75
	Alex, Dugré, juré, timbres, chien	12.25
	Euphémus Bouchard, remboursement taxes (erreur)	3.00

Aqueduc

Alex. Dugé, perception à date \$48.70

Evariste Leclerc, intérêt sur achat aqueduc 250.00

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil.

A l'unanimité des membres du Conseil, une résolution de sympathies est adoptée concernant la mort accidentelle de Mme Jacques Gauthier, survenue dans la Municipalité et affectant en particulier M. Jacques Gauthier et la famille J.L. Houle.

Adopté!

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Auger Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

4 déc.  
1950.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce quatre décembre mil neuf cent cinquante, et à laquelle sont présents: MM. Fernando Guilbert, Bruno Héroux, Rosario Crête, Joseph Auger, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-  
pondance.

De l'Unité Sanitaire du Comté de St-Maurice, plainte des Soeurs de Béthanie, pour dépotoir dans la coulée.

Réponse favorable des Pères de la Fraternité Sacerdotale. Lettre du Dr Marc Trudel, et du sous-Ministre de la Voirie, A. Bergeron, Re: Canal d'égout.

De M. J.C. Garneau, Bureau des Expropriateurs. Re: Partie de Lot 72-4.

Comptes.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales une prologation pour un permis d'emprunt de \$1,000.00 déjà consenti depuis le 29 décembre 1947. Adopté.

Assistance Publique	\$322.55
Paul Bisson	<u>3.00</u>
Alex. Dugré,	<u>4.00</u>
Aqueduc	
Caisse Populaire, intérêts 12 mois	<u>40.00</u>
Me Roger Bisson, accompte	<u>40.00</u>
Me Alphonse Lamy, accompte	<u>40.00</u>

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'approuver la requête qui suit: présentée par les propriétaires de la société d'égout Noé Dufresne et autres. Adopté.

Nous, soussignés, désirons aviser les Frères de l'Instruction Crétienne que nous entendons conserver nos droits de passage sur le terrain leur appartenant lequel droit de passage est en force pour entretenir le tuyau d'égout de ladite Société en vertu d'un contrat passé entre les 2 parties. Le fait que notre

égoût soit collecté sur le tuyau d'égoût construit dernièrement par le Département de la Voirie n'affecte en aucune façon ce droit car cette collection a été faite temporairement et sans l'autorisation des propriétaires soussignés, et s'il y a refus de votre part de laisser ce droit de passage par une réponse favorable à cet avis nous nous verrons dans l'obligation de collecter nos tuyaux comme auparavant. Le refus de donner suite d'ici 30 jours à cet avis laissera comme auparavant et aussi longtemps que désiré le droit de passage tout comme si l'égoût était en toute fonction.

La séance est levée.

PAUL FLEURY

NOTAIRE

Vérificateur Autorisé

"C-119" A 5-019"

Napoléon Guilbert Maire.

Alexandre Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION DE LA ~~POINTE DU LAC~~ VISITATION DE LA POINTE DU LAC

A une assemblée des électeurs municipaux de la sus-dite municipalité tenue à la salle public le dixième jour de janvier 1951 à dix heure de l'avant midi, tel qu'annoncé par avis public en date du trentième jour de décembre 1950 pour la mise en nomination de candidats aux charges de maire et de conseillers de la sus-dite municipalité en remplacement de MM. Fernando Guilbert, Charles-Auguste Biron, Bruno Héroux, conseillers et Napoléon Guilbert, maire, respectivement, cultivateur, cultivateur, boucher et rentier, dont le terme d'office est expiré.

Que lundi, le quinzième jour de janvier 1951, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle public, depuis huit heure de l'avant midi jusqu'à six heure du soir, pour la réception des votes des électeurs pour les candidats mis en nomination.

Mr Léo Bettez, de cette municipalité à été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Alexandre Dugré, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiers les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement du maire et des conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, prénoms et occupations des candidats, ainsi que les noms au complets des proposeurs et seconds, lesquels devront être présents.

1e- Il a été mis à la charge de maire de cette municipalité Mr. Lucas Bolduc, menuisier.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Jean-Bte Rouette restaurateur, Lucien Lessard, journalier, Ferdinand Comeau, rentier.

2e- Il a été mis en nomination à la charge de maire de cette Municipalité M. Napoléon Guilbert, rentier.

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Charles-Edouard Rouette, Ls-Philippe Côté, Bruno Héroux, Adrien Desmarais et une centaine d'autres électeurs.

3e- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité M. Maurice Biron, cultivateur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Ferdinand Comeau, Jean-Bte Rouette, Lucien Lessard.

4e- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité M. Adrien Desmarais, électricien.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Charles-Ed. Rouette, Ls.-Philippe Côté, Bruno Héroux.

5e- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité, M. Wilfrid Dupont, finisseur en terrazo.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Chs.-Ed. Rouette, Ls-Philippe Côté, Napoléon Guilbert.

6e- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité, M. Fernando Guilbert, contremaître.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Ls. Philippe Côté, Charles-Ed. Rouette, Bruno Héroux.

7e- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité, M. Lucien Lessard, journalier.

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Paul Bisson, Jean-Louis Bisson, Pé-E. Plante, Lucas Bolduc.

8e- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité, M. Albertino Loyer, cultivateur.

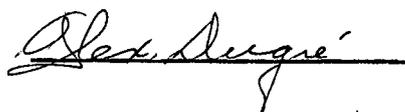
Ont signé le bulletin de présentation, MM. Léger Girard, Thomas Houle, Lucien Lessard.

9e- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité, M. Paul-Emile Plante, ferblantier.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Ferdinand Comeau, Philippe Guay, Lucien Lessard, Lucas Bolduc.

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, et qu'il y a plus que le nombre voulu de candidats à la charge de maire et à la charge de conseiller, Je, Alexandre Dugré, président de l'élection déclare que la votation est nécessaire aux charges de maire et de conseillers, que la dite votation aura lieu lundi le 15 janvier 1951 de 8 heures du matin à 6 heures du soir, à la salle publique, et que Messieurs Lucas Bolduc menuisier, et Napoléon Guilbert, rentier, sont mis en nomination à la charge de maire.

Et que Messieurs Maurice Biron, cultivateur, Adrien Desmarais, électricien, Wilfrid Dupont, finisseur en terrazo, Fernando Guilbert, contremaître, Lucien Lessard, journalier, Albertino Loyer, cultivateur, Paul-Emile Plante, ferblantier, sont mis en nomination à la charge de conseillers pour les élections pendantes.

 Président.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

A une assemblée des électeurs municipaux de la susdite Municipalité tenue à la salle paroissiale, ce quinzième jour de janvier mil neuf cent-cinquante-et-un tel qu'annoncé par avis public en date du onze janvier mil neuf cent cinquante-et-un en vue d'élire un maire et trois conseillers parmi les candidats mis en nomination le dix janvier mil neuf cent cinquante-et-un, ladite assemblée est ouverte à 8 heures du matin par le président qui récite la prière et invite les électeurs à voter en faveur des candidats de

leur choix aux charges de maire et de conseillers.

A six heures précises l'assemblée est close et le président ainsi que le secrétaire de l'élection procède au comptage des bulletins de vote et après un premier recomptage, les rapports suivants sont certifiés par le président de l'élection:

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Je, soussigné, Alexandre Dugré, président de l'élection, certifie que le nombre de bulletin de votes employés est de 29 $\frac{1}{2}$  bulletins de maire et 29 $\frac{1}{2}$  bulletins de conseillers, répartis comme suit:

Aux candidats à la Mairie

Bolduc Lucas 133 voix

Guilbert Napoléon 161 "

Aux candidats comme conseillers

Biron Maurice 141 voix

Desmarais Adrien 157 "

Dupont Wilfrid 140 "

Guilbert Fernando 144 "

Lessard Lucien 149 "

Loyer Albertino 120 "

Bulletins Gâtés ou rejetés 4

Bulletins non utilisés 202 à la mairie et 205 comme conseillers

Je, certifie que les candidats élus sont: à la mairie, M. Napoléon Guilbert, aux charges de conseillers MM. Adrien Desmarais, Lucien Lessard et Fernando Guilbert.

Alex Dugré Prés.  
Flo Bettez Sec.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session spéciale de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce vingt-neuvième jour de janvier mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents: MM. Adrien Desmarais, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Rosario Crête, Joseph L. Auger, René Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert; ladite session spéciale étant convoquée par MM. Lucien Lessard et Adrien Desmarais; en vue de prendre en considération les sujets suivants: savoir: Etude des tarifs et du service d'autobus actuellement en vigueur; possibilité d'obtenir les services d'une autre Compagnie d'autobus en plus de celle d'aujourd'hui, en date du 24 janvier 1951.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Attendu que la Régie des Transports a émis une ordonnance portant le No 4329 en date du 15 décembre 1950, permettant à la Cie d'autobus Carrier et Frère Ltée d'opérer des rajustements et augmentations de taux sur leurs services d'autobus.

Attendu que sur certaines catégories de billets, l'augmentation serait jusqu'à .33  $\frac{1}{3}$  %.

Attendu que l'augmentation moyenne adulte est de 19%.

Attendu que sur les billets de voyageurs journaliers ou écoliers

une clause indique que les dits livrets doivent être employés dans les 10 jours de leur vente au client, sans tenir compte du fait qu'un écolier ou un journalier peut-être malade 3 ou 4 jours ou cesser de travailler, changeant ainsi de tarif des billets qu'il aura dépensé, lors du remboursement de ses billets non usagés, si remboursement il y a.

Attendu que la requête de la Cie Carrier et Frère Ltée spécifie que le tarif actuel comporte une réduction d'environ 20 % de tous les prix du passage simple ou de base jusqu'à \$1.45, une réduction pour aller et le retour de 10% du prix de base quand celui-ci est de \$1.50 ou plus, une réduction de 30% à 40% pour les séries de billets en coupures de 10 et 25 respectivement et pour les enfants et les écoliers, une réduction de 50% du prix de passage simple pour adultes, en ignorant que la clause obligeant certaines catégories de passagers à dépenser leurs billets dans les 10 jours, chose qui s'évalue et qui doit entrer en ligne de compte.

Attendu que l'augmentation de 7% tel qu'indiqué dans la requête est dépassée de 12 % pour les catégories de billets qui se vendent le plus et de 26 1/3% pour les catégories de billets de famille, quoiqu'il y ait une diminution de 14 % sur les billets d'écoliers, le trajet Pointe-du-Lac-Trois-Rivières est de beaucoup trop affecté par la dite augmentation.

Attendu que le public voyageur ne fait qu'accroître à chaque année, la compagnie n'est pas justifiable de demander une si grosse augmentation et même le surplus de voyageurs pourraient constituer une meilleure répartition des dépenses au point où il ne serait plus question d'exiger d'augmentation.

Attendu que dans la municipalité susdite certaines facilités de transport permettent à certains travailleurs d'aller à Trois-Rivières avec un ami mais sont forcés d'en revenir par autobus et que de ce fait ils perdent 3 ou 4 billets par livret de travailant, et ne sont pas remboursés. Nous protestons contre la pratique de faire dépenser les cartes dans les 10 jours et nous préconisons le fait que les billets seraient bons en aucun temps et pour n'importe qui, sur la même carte sans limite du nombre de voyageurs à la fois.

Attendu que la proportion des dépenses de la requérante par rapport à ses recettes pour l'année 1949 s'établit à 95.5% tel qu'il apparaît sur la requête et que cet item a certainement contribué à obtenir gain de cause dans la demande de la requérante, il ne serait pas juste de faire absorber la grosse partie de l'augmentation demandée par un seul trajet pour favoriser les trajets où la compétition d'une autre compagnie semble influencer sur le tarif en vigueur.

Attendu qu'il est question dans la requête d'améliorer le service au public, nous profitons de l'occasion pour signaler que la Compagnie est trop sévère sur la qualité des chemins durant ou après des tempêtes de neige; lorsque les camions et les machines privées circulent nous ne voyons pas les raisons qui empêcheraient la Cie Carrier & Frère Ltée d'effectuer ses voyages quoiqu'ils soient au ralenti, surtout quand la Cie d'autobus Provincial passe comme en temps normal, et ne pas faire comme à la dernière tempête, donner ordre de remiser les autobus dans leurs garages, ce qui prive ladite Cie d'une journée de revenu mais qui ne les empêche pas de payer leurs salaires réguliers, affectant ainsi leur revenu. Nous avons même quelques plaintes du fait que certains passagers aient été laissés près du chemin faute de place ou par négligence; aussi le

manque d'autobus à Trois-Rivières a souvent contribué à ralentir le service et même forcer des voyageurs à se faire conduire en machine; entre autre le 21 janvier 1951, 17 passagers sont restés au poste faute d'autobus.

Attendu que la Régie demande un rapport détaillé pour chaque catégorie de billet; il serait peut-être bon de demander aussi le nombre de billets que la Compagnie aura annulés comme n'étant pas employés dans les 10 jours de la vente des dits billets et pour quel montant le client est frustré.

Attendu que la Régie s'est réservée le droit de reviser et changer sa décision sur production des renseignements requis en la circonstance, nous invitons les membres de la Régie à enquêter pour savoir l'opinion du public voyageur au sujet de ces changements de billets.

Attendu que la Régie s'est réservée le droit d'exiger la preuve de tout intéressé dans cette requête en séance publique avant le premier avril 1951, il serait peut-être bon que la Régie exige la tenue d'une telle séance.

Attendu que les employés d'usine à Trois-Rivières seraient bien aise d'être conduits à leur usine sans être obligés d'acheter un autre billet ni transférer, ce qui est cause d'un retard appréciable; nous demandons que les autobus de travailleurs se rendent aux usines qui emploient plusieurs voyageurs sur les mêmes heures et pour le même prix comme le fait actuellement la Cie Cloutier autobus sur ses parcours.

Attendu que dans la requête il est fait mention du tarif par siège mille, nous signalons que sur une grosse moitié des voyages, il y a entre 10 et 20 voyageurs debouts au moins cet item affecterait le taux par siège mille s'il entrerait en ligne de compte.

Attendu que nous aurions les services d'une autre compagnie aux conditions demandées avec des autobus de bonne qualité et en nombre suffisant.

Attendu que nous avons déjà eu un service à toutes les demi-heures et que maintenant nous n'en avons qu'aux heures, diminuant la qualité du service.

Attendu que les postes ou salle d'attente ne sont pas ouverts à 6 heures du matin, nuisant encore à la qualité du service.

En conséquence, nous demandons:

1- Comme amélioration première que les autobus soient mieux chauffés par temps froid.

2- Comme deuxième amélioration du trajet nous demandons que les autobus spéciales Trois-Rivières-Pointe-du-Lac se rendent aux limites Ouest du village de la Pointe-du-Lac, soit chez Bettez Beach.

3- Comme troisième amélioration, nous demandons que les autobus de travailleurs se rendent aux usines qui emploient plusieurs voyageurs aux mêmes heures ou au moins qu'un transfert leur soit donné pour s'y rendre par les autobus St-Maurice Transport.

4- Que, un service d'autobus suffisant nous soit donné en nombre et en qualité afin que le public voyageur soit confortable en tout point et en tout temps dans les autobus et dans les salles d'attente.

5- Que les tarifs soient établis de telle façon que le trajet Trois-Rivières - Pointe-du-Lac ne soit pas plus affecté qu'aucun autre trajet dans les augmentations demandées dans la requête No 4329.

6- Que les livrets de billets ou cartes de voyageurs soient bons en aucun temps et pour qui que ce soit.

7- Que les billets soient simplifiés afin d'accélérer l'entrée des voyageurs dans les autobus.

8- Que les autobus soient en bon ordre et propres, afin de satisfaire aux exigences de l'hygiène et que les tuyaux d'échappement soient de bonne qualité afin que l'odeur des gaz ne pénètre pas dans les autobus.

En considération de toutes les remarques affectuées dans les présentes, nous pensons qu'il serait possible et préférable qu'il y ait la compétition d'une autre Compagnie d'autobus qui forcerait les dites Compagnies à donner un meilleur service et plus économiquement pour le public voyageur, de plus nous nous permettons de vous suggérer d'agir en sorte que nous ayons une Compagnie compétitrice d'ici bientôt, vu que le service actuel laisse à désirer sur bien des points et que nos griefs ne sont pas toujours pris en considération.

A l'unanimité des membres du Conseil, la requête précitée est adoptée.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire

Alex. Auger Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce cinq février mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents: MM. Fernando Guilbert, Joseph L. Auger, René Dugré, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-  
pondance Carrier & Frères Ltée, demandant une entrevue avec la susdite Corporation.

Les Frères des Ecoles Chrésiennes, Académie de la Salle, nous accordant un octroi de \$100.00 pour contribuer aux dépenses de la Corporation susdite et de la Commission Scolaire du Village.

Lettre de M. Roméa Morissette, Ing., sollicitant la faveur de préparer les plans et devis de l'aqueduc projetée.

Ministère de la Santé par M. L. Fontaine, Ing., nous faisant part qu'il viendrait visiter le site des intéressés dans une extension à la conduite d'égoût que le Ministère de la Voirie est à construire.

Ministère de la santé: 1- Avis de requête rejetée; 2- Avis à la susdite Municipalité qu'elle est responsable pour sa part des frais de l'entretien d'hospitalisation dans la cause No 414 jugement No 59 en date du 29 décembre 1950.

La Commission Municipale de Québec accordant à la susdite Municipalité un renouvellement d'emprunt pour 12 mois au montant de \$1,000.00.

The Shawinigan Water & Power Co., avisant la susdite Corporation de son intention de déplacer la sous-station située à l'est du village.

Circulaire de Agence Duvernay sollicitant une contribution à l'oeuvre.

Formules Municipales Enrg., certificat de livraison bulletins de vote.

La Revue Municipale Enrg., sollicitant un abonnement groupe pour tout le Conseil.

A l'unanimité des membres du Conseil, une résolution de remerciement est adressée aux Communautés religieuses qui ont bien voulu nous encourager par une souscription volontaire au fond des Corporations Municipales et scolaires du village de la Pointe-du-Lac en 1950. Adopté.

Comp-tes.	Fromules Municipales Enrg. Elections	\$48.82
	Léo Bettez, secrétaire d'élection	12.00
<i>élections</i>	Pierre Austin, constable	10.00
	Gilberte Dugré, 20 listes élect. imprimées à .15 du 100m.	11.40
	Athanase Crête, surplus d'électricité	2.00
	Trust Général du Canada (Laval)	25.00
	Athanase Crête, lumière 1950	7.50
	Alex. Dugré, tél. année 1950.	6.50
	Cie de Construction Laviolette Ltée	20.96
	La Ravue Municipale	3.00
<i>incendie</i>	J.-B. Loranger Ltée, acide et poudre	7.15
	Pharmacie Normand "	3.75
	Alex. Dugré pour Thomas Dugré, charge ext., 3 v. 3-Rdv.	18.00
	<u>Aqueduc</u>	
	Alex. Dugré, perception au 30 janvier 1951	10.68

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil. Adopté.

M. Fernando Guilbert donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une séance subséquente, un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu en vue de faire les élections en mai au lieu du mois de janvier à chaque année.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de demander à Mgr l'Evêque de convoquer une entrevue devant se faire en sa présence entre les Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne et la Corporation Municipale susdite à l'Evêché à une date de son choix le plus tôt possible afin de traiter des différents qui nous concernent RE: lot 271, etc... Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

5 mars 1951. Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce 5 mars 1951, et à laquelle sont présents MM. Joseph L. Auger, Rosario Crête, René Dugré, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-pon- dance. Circulaire de la Croix Rouge sollicitant une souscription à l'Oeuvre.

Circulaire du Ministère des Terres et Forêts, section Trois-Rivières invitant la susdite Municipalité à s'organiser pour prévenir les feux de forêts.

Circulaire du Conseil de Montréal, pour la Paix, demandant à la susdite Municipalité de faire un plebiscite sur la question de la conscription.

Circulaire de la Fédération Générale des Liges du Sacré-Coeur, donnant des explications sur la circulaire du Conseil de Montréal pour la Paix dont il est question ci-haut.

Circulaire du Ministère de l'Agriculture sur la répression de la pyrale du Maïs et la destruction des mauvaises herbes.

Rapport du Ministère de la Santé sur la visite que M. L. Fontaine a effectuée à l'extrémité Est du village de la Pointe-du-Lac, au sujet de la continuation du canal d'égout en construction.

Réponse de la Régie des Transports en rapport avec la requête présentée par ce Conseil à sa séance précédente.

Corporation Municipale du Comté, confirmant l'état de compte déjà présenté pour la contribution à ce Conseil.

Réponse de l'Evêché en rapport avec la résolution passée à l'assemblée de février dernier.

Rapport financier arrêté au 31 décembre 1950, préparé et vérifié par l'auditeur M. Paul Fleury.

Après la lecture du dit rapport, il est adopté à l'unanimité des membres du Conseil, tel que lu. Adopté.

M. Fernando Guilbert est nommé à l'unanimité, inspecteur des champs de blé d'inde et des mauvaises herbes. Adopté.

Révêrend Frère Visiteur Provincial des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Considérant que nous avons déjà fait des démarches ayant pour but de régler les différents qui existent entre votre Congrégation et la susdite Corporation, sans succès.

Considérant que Mgr l'Evêque est au courant de nos difficultés et que vous avez été avisés d'une suggestion de sa part.

En conséquence, nous avons l'honneur de convoquer votre conseil à une séance qui se tiendrait le mardi, 20 mars 1951 à 7½ heures P.M. en la salle du Conseil de la Corporation Municipale susdite.

Cette invitation vous est faite par résolution adoptée à l'unanimité des membres du Conseil, ce 5 mars 1951.

Une réponse est requise de toute façon avant le 14 mars 1951.

RÈGLEMENT NO 53.

CANADA. Le Conseil

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Règlement No 53 à l'effet de changer la date des Elections Municipales.

Considérant que les élections municipales ont lieu actuellement au mois de janvier de chaque année;

Considérant qu'il serait dans l'intérêt de cette Municipalité, et plus particulièrement dans l'intérêt des électeurs, vu la difficulté de tenir les élections en hiver, de changer la date des dites élections du mois de janvier au mois de mai;

Considérant que l'article 245-A du Code municipal permet de décréter un tel changement au moyen d'un règlement soumis à l'approbation du ministère des Affaires Municipales;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été régulièrement donné;

En conséquence, il est résolu qu'un règlement, portant le numéro 53, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décidé par ce règlement comme suit:

1- A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les élections générales de cette Corporation auront lieu au mois de mai au lieu de janvier;

2- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et il entrera en vigueur selon la loi. Adopté sur division 4 en faveur et 2 contre le règlement. Séance du 5 mars 1951,

(signé) Napoléon Guilbert, maire.  
Alex. Dugré, sec.-trés.

M. le conseiller Lucien Lessard donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une séance subséquente un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu au fin de prolonger les heures de votation aux élections du maire et des conseillers.

Comp-	Corporation Municipale du Comté, contribution	\$200.00
tes.	Paul Fleury, vérification	30.00
	Alex, Dugré, cautionnement	10.00

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

Aqueduc.

M<sup>e</sup> Roger Bisson, frais d'avocat. \$296.95  
Ce compte est adopté à l'unanimité des membres du Conseil.  
Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que la susdite Corporation absorbe les dépenses d'entretien de l'Avenue Blais;  
1- pour sa part compris dans la section I du règlement No 49 page 48 du livre des minutes;  
2- pour la part de M. Arsène Blais, en reconnaissance du don de son terrain pour la rue et ce, tant et aussi longtemps qu'il sera propriétaire des lots à vendre qu'il possède, mais il est entendu que du moment qu'il vendra ces dits lots, l'acheteur absorbera les frais de son fronteau de moitié avec le propriétaire situé de l'autre côté de la rue. Adopté.

*répartition  
avenue  
Blais*

La séance est ajournée au 20 mars 1951 à 7 $\frac{1}{2}$  heures P.M..

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Dugré Sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

20 mars 1951. Séance régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions étant la séance ajournée lors de la session du lundi, 5 mars 1951 et ayant lieu ce mardi 20 mars 1951 à laquelle sont présents: MM. Rosario Crête, Jos. L. Auger, René Dugré, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées par résolution, adopté à l'unanimité.

Corres- Les Editions Municipales Enrg., confirmant notre commande pour pondan-3-exemplaires du Code Municipal mais seulement pour la fin de mai.  
ce: Régie des Transports, réponse à la requête présentée par la susdite Corporation sur le service d'Autobus Carrier & Frère.

La Corporation Municipale susdite adopte une résolution à l'effet de demander à la Régie des Transports si nous aurions et quand une audition publique dans la cause No 4329, Carrier & Frère Ltée.  
Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'engager le Notaire Paul Fleury vérificateur pour l'année 1951 au prix de \$30.00 section générale et \$15.00 section de l'aqueduc. Adopté.

Comptes.

Fraternité Sacerdotale (ouverture Ave Blais)	\$19.00
Assistance Publique	<u>189.00</u>
<u>Aqueduc.</u>	

Paul Fleury, (vérification section aqueduc)	<u>15.00</u>
---	--------------

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'adopter les comptes qui précèdent. Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex Dugré Sec.-Trés.

---

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-du-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce deux avril mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents: MM. Rosario Crête, Joseph Auger, René Dugré, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert,.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, il est résolu d'en adopter les minutes telles que lues. Adopté.

Correspondance.

Lettre circulaire du Ministère de la Voirie, attirant l'attention de cette Municipalité sur l'article 69 de la Loi 13, Georges V, Chapitre 34, amendé par la loi 15, Georges V, Chapitre 36, relativement à la période du gégel.

Lettre du sous-ministre des Affaires Municipales, M. Jean-Louis Doucet, invitant les membres de ce Conseil ainsi que les officiers municipaux à assister à une journée municipale qui sera donnée à Yamachiche mardi le 24 avril prochain.

Ministère des Affaires Municipales, accusé de réception du règlement No 53 passé à l'effet de changer la date des élections municipales.

Il est proposé par M. Fernando Guilbert, secondé par M. Adrien Desmarais et résolu que la clause No 1 du règlement No 53 soit modifiée en supprimant les mots " les élections générales auront lieu au mois de mai au lieu du mois de janvier" pour les mots "la mise en nomination pour les élections du maire et des conseillers aura lieu le deuxième mercredi du mois de mai au lieu de janvier et la votation, s'il y a lieu, le lundi suivant". Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, Il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch.2), le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le ministre des Affaires municipales pour les cités de Montréal et de Québec. "Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales, pour son approbation." Adopté.

Considérant que l'article 130 du Code municipal permet au Lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser que la publication des avis publics, etc., se fasse dans une seule langue;

Considérant que tous les habitants de cette municipalité sont

*amendement  
 Régl. 53*

*heure avancé.*

*publication  
 en français*

de race canadienne-française et parlent la langue française;

Considérant que la publication des avis publics, etc., de cette municipalité, dans la seule langue française, ne saurait causer aucun préjudice;

Considérant que l'avis public prescrit par l'article 130 a été régulièrement donné aux habitants de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de M. Adrien Desmarais, conseiller, il est résolu que la requête soit faite au Lieutenant-Gouverneur de prescrire que les publications de tout avis public, règlement, résolution ou ordre de la corporation de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, dans cette municipalité, sauf celles requises dans la Gazette officielle de Québec, se fassent à l'avenir dans la seule langue française."

Adoptée unanimement.

Règlement No 54 en vue de retarder la fermeture des pôles lors des élections.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Considérant qu'il y aurait avantage de se prévaloir de l'article 266 (C.M.) en vue de prolonger l'heure de la votation.

*fermeture pôle 8 hrs*

Considérant que cet article nous permet de laisser le pôle ouvert jusqu'à huit heures ou entre 6 et 8 heures.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que à l'avenir, la votation quand elle sera nécessaire fermera à 7 heures P.M..

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. Adopté.

(signé) Napoléon Guilbert, Maire.

Alex. Dugré, sec.-trés.

Il est proposé par M. Fernando Guilbert secondé par M. Adrien Desmarais que, sous l'autorité de l'article 80 du Code municipal, les sièges des conseillers de cette municipalité soient numérotés de 1 à 6 et que les numéros suivants soient assignés au siège de chacun des conseillers actuellement en fonctions:

*numérotage  
siège  
adopté  
17 avril 1951*

Monsieur Lucien Lessard	siège No 1
" Fernando Guilbert	" No 2
" Adrien Desmarais	" No 3
" René Dugré	" No 4
" Joseph L. Auger	" No 5
" Rosario Crête	" No 6

Adopté sur division: 5 en faveur de la résolution et 1 en contre la résolution.

Comptes. Formules Municipales Enrg. papeterie \$ 3.18

Alex. Dugré, timbres, pelletage de neige. 8.00

aqueduc

François Rouette, 11 hrs à .60 6.60

Alex. Dugré, 13 hrs à .75 9.75

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

La séance est levée.

*Napoléon Guilbert* MAIRE.

*Alex. Dugré* SEC.-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

7 mai 1951. Session régulière de la susdite Corporation tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce septième jour de mai 1951 et à laquelle sont présents: MM. Lucien Lessard, Adrien Desmarais, Joseph Auger, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres-pondance Ministère des Affaires Municipales.

a) Approbation, conformément aux dispositions de l'article 130 du Code Municipal décrétant que les avis publics se feront à l'avenir en français seulement.

b) Remarque du Sous-Ministre que le décret ci-haut mentionné est affiché sur la Gazette officielle de Québec le 5 mai 1951.

c) Accordant l'heure avancée comme officielle dans les limites de la susdite Municipalité.

d) Approbation du Règlement 53 à l'effet de changer la date des élections municipales.

e) Approbation de la résolution du 2 avril 1951 à l'effet de numéroter les sièges des conseillers.

Correspondance échangée avec le Dr Marc Trudel au sujet de la petite pointe de terre qui obstrue la débouche de la rue de la Fabrique sur le nouveau chemin.

Régie des Transports avisant la susdite Municipalité qu'elle sera entendue en séance publique, mardi le 22 mai 1951.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que Messieurs les estimateurs soient priés de passer par la Corporation afin de faire un relevé des changements qu'il peut y avoir dans la Municipalité depuis leur dernier rôle et ce en vue de la revision du rôle par ce conseil. Adopté à l'unanimité.

Comptes. J.B. Loranger Ltée, (10 charges extincteurs)	\$6.89
Antonin Pratte, route Des Garceau	<u>20.00</u>
Charles-Auguste Biron, route de la Station	<u>60.00</u>
Alex. Dugré, ½ part Statuts Refondus de la P.Q. aqueduc.	<u>8.60</u>
François Rouette, 12½ hrs à .60	7.50
Alex. Dugré, 17½ hrs à .75	<u>13.10</u>

Adopté unanimement.

Il est proposé et adopté à l'unanimité que M. l'ingénieur divisionnaire Larose soit invité en usant de son influence de faire appliquer du calcium sur la route des Petites-Terres surtout dans le village et aussi souvent que le besoin s'en fera sentir et sur toute la largeur du chemin. Adopté.

Autorisation à creuser et réparer l'aqueduc dans le bas de la rue de la Fabrique.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert MAIRE.  
Alex. Dugré SEC.-TRES.

Reg 66

John

PROVINCE DE QUEBEC,  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

5 juin 1951. Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce cinq juin mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents: MM. Rosario Crête, René Dugré, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum. Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont approuvées.

Corres- Bureau fédéral des statistiques Ottawa, demandant l'aide du pondance. Conseil afin de faciliter la tâche aux agents rescenseurs.

C.P.R. faisant part à la Municipalité susdite du montant de son évaluation pour l'année 1951.

Séminaire Ste-Marie de Shawinigan Falls sollicitant une contribution en faveur de la construction de ce séminaire.

Après discussion sur la lettre précitée, il est convenu entre les membres du Conseil que le budget ne permet pas une dépense additionnelle et nous ne prévoyons pas la possibilité de faire des dons en dehors de la Municipalité.

Comp-tes.	J.L. Houle, vitre, mastic etc...	\$4.23
	Léo Houle, $\frac{1}{2}$ réparation porte	6.00
	Athanase Crête, réparation vitre peinture	1.80

aqueduc.

Alex. Dugré, 9 hrs à .75	6.75
Les Pères, tuyau et feeting	10.08
Emile Lafrenière, 4 hrs à .60	2.40
Sylvio Dufresne, 15 hrs à .60	9.00
François Rouette, 17 hrs à .60	110.20
J.L. Houle, feeting	2.62
P.A. Gouin, feeting, stop-cup, nipples	51.11

A l'unanimité les comptes qui précèdent sont adoptés.  
La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

3 juil. 1951. Session régulière de la susdite Corporation municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce troisième jour de juillet mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Lucien Lessard, René Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, il est résolu d'en adopter les minutes telles que lues. Adopté.

Corres- Réponse de M. Hervé Gagnon, au sujet de la plainte de l'aboie- pondance. ment des chemins.

Ministère de la Voirie, RE: vente propriété.

Compagnie de Construction Laviolette, RE: travaux du chemin en construction.

Carier & Frère Limitée, RE: réunion pour discuter différents problèmes.

Il est proposé par M. Fernando Guilbert, appuyé par M. Lucien

Lessard et adopté que ce Conseil donne son consentement à ce que The Bell Telephone Company of Canada construise des lignes téléphoniques dans le territoire de cette Municipalité tel que mentionné dans la lettre de la dite Compagnie en date du 26 juin 1951 et les plans qui l'accompagnent, et que M. Henri Dugré surveille le travail pour le compte de la Municipalité. Adopté.

La Corporation susdite alloue un montant maximum de \$50.00 pour préparer le test des sources d'eau au pont Duplessis le travail devant être fait au cours de juillet ou de début d'août.

Comptes. Les Editions Municipales Enrg. \$13.65

Ce compte est adopté à l'unanimité.

AMENDEMENTS 1951.

	Terrain	bâtisses	Total
1- Bornais Emile		300.00	300.00✓
2- Chamberland A. & U.		500.00	500.00✓
3- Duguay Alfred		50.00	50.00✓
4- Gélinas Camille		100.00	100.00✓
5- Bourassa Henri		200.00	200.00✓
6- Picard Roger		100.00	100.00✓
7- Laferté Alphonse		100.00	100.00✓
8- Bornais Maurice		300.00	300.00✓
9- Chamberland Roméo		100.00	100.00✓
10- Duchesneau Hervé		1100.00	1100.00✓
11- St-Pierre René	50.00	1150.00	1200.00✓
12- Bolduc Roméo		100.00	100.00✓
13- Shawinigan W. & P. 16 poteaux	300.00	400.00	700.00✓
14- Shawinigan W. & P.	50.00		50.00✓
15- Crête René	50.00	850.00	800.00✓
16- Julien Albert de Louis Beaulieu	50.00		50.00✓
17- Messier Auxilus	1500.00	800.00	2300.00✓
18- Denoncourt Ernest L.	50.00		50.00✓
19- Gascon A.D.	300.00		300.00✓
20- Dugré Dr Rod.	200.00		200.00✓
21- Loranger Jc-B.	100.00	600.00	500.00✓
22- Dufresne Noé	50.00		50.00✓
23- Dufresne Noé Phil.	1675.00		1675.00✓
24- Tremblay Ls.-Phil.	125.00	1175.00	1300.00✓
25- Bisson Paul		900.00	900.00✓
26- Lessard Lucien	50.00	<del>50.00</del> 100.00	0 ✓
27- Bisson Jean-Ls	50.00	150.00	100.00✓
28- Bisson Joseph	50.00	300.00	250.00✓
29- Comeau Ferdinand	200.00		200.00✓
30- Plante P.E.	150.00		150.00✓
31- Duval Joseph	50.00		50.00✓
32- Dugré Alex.	100.00		100.00✓
33- Dugré Alex. P267	50.00		50.00✓
34- Caron Dame I.C.	150.00	1350.00	1500.00✓
35- " " "	50.00		50.00✓
36- Hélie Emilien	150.00	200.00	350.00✓
37- Côté L.P.	900.00		900.00✓
38- Bouchard Euphémus		1000.00	1000.00✓
39- Rouette Léon		100.00	100.00✓
40- Dugré René		450.00	450.00✓
41- Paillé Armand		100.00	100.00✓
42- Dickner Omer		1500.00	1500.00✓
43- Lemieux Dame Arthur	50.00		50.00✓

	Terrain	bâtisses	Total
44-Comeau Lionel	200.00	500.00	700.00 ✓
45-Blais Arsène	200.00	200.00	400.00 ✓
46-Biron Chs-Aug.		200.00	200.00 ✓
47-Dugré J.P.		100.00	100.00 ✓
48-Houle Oskar	800.00	1500.00	2300.00 ✓
49-Girard Dame Léon	300.00		300.00 ✓
50-Rouette Chs.Ed.		300.00	300.00 ✓
51-Houle J.L.	50.00		50.00 ✓
52-Dangerfield Henry	300.00		300.00 ✓
53-Pères Frat. Sac.		1300.00	1300.00 x ✓
54-Les Frères I.C.		1000.00	1000.00 x ✓
55- " " "		200.00	200.00 x ✓
56- " " " No 72	50.00		50.00 x ✓
57-Dominicaines du Rosaire	300.00		300.00 x ✓
58-Gouvernement Provincial	800.00	1400.00	2200.00 x ✓
59-Vézina Florian	50.00	50.00	100.00 ✓
60-Laforest Aldéi	50.00	50.00	100.00 ✓
61-Gélinas Léo	50.00	150.00	200.00 ✓
62-Marcoux Albert	50.00		50.00 ✓
63-Ladouceur Hervé	50.00	250.00	300.00 ✓
64-Masson Réginald	150.00	450.00	600.00 ✓
65-Gendron Gérard	250.00	100.00	350.00 ✓
66-Rouette Jacques	150.00	1350.00	1500.00 ✓
67-Garceau J.-Denis	150.00	450.00	600.00 ✓
68-Hélie Yves	150.00		150.00 ✓
69-Hélie Maurice	150.00		150.00 ✓
70-Lesmerises Joseph	150.00	1350.00	1500.00 ✓
71-Alexandre Bastarache à Laurent Bastarache			
72-Bellemare Rosaire, locataire de H. St-Pierre			
73-Mme Valéda St-Pierre, épouse de René St-Pierre			
74-Philorum Dionne, propriétaire de Tomaqua Beach			
75-Dugré Adélar, à retrancher			
76-Brosseau Maurice, locataire			
77-Guay Jean-Marie, à retrancher			
78-Beaulieu Dame Laura épouse de propriétaire			
79-Rouette Claude, fils majeur			
80-Deslauriers Joseph, locataire de Jos. Bisson			
81-Groleau Raymond, locataire de Théodore Thibeault			
82-Houle Jean-Marie, à retrancher			
83-Martin Maurice, " " "			
84- <del>Genaron Dame Simone G. à ajouter épouse de propriétaire</del> <sup>150.00</sup> <del>moins</del> <sup>- 150.00</sup>			
85-Rouette Dame Irène G. " " " " "			
86-Laflamme Clovis, à retrancher			
87-Biron Dame Albert, " " "			
88-Hudon Léo-Paul, locataire			
89-Fortin, Philippe, à retrancher			
90-Cantin Thérèse, " " "			
91-Dickner Marie-Ange, fille majeure			
92-Dugré Gilberte, " " "			
93-Bonenfant Gérard, à retrancher			
94-Duplessis Rolland, à ajouter locataire			
95-Veilletta Dame Eddy, à ajouter locataire			
96-Thomas Godin à Mme Thomas Godin			
97-Poirier Raoul, à ajouter locataire			

- 98-Garceau Gaston, à retrancher  
 99-Bernard Conrad, " " "  
 100-Gauthier Jean-Marie, à retrancher  
 101-Poirier Alexis, à ajouter locataire  
 102-Lévesque James, " " "  
 103-Lesmerises Dame Rose-Anna, à ajouter épouse de prop.  
 104-Lesmerises Jeanne, à ajouter fille de propé  
 105-Rouette Oscar, à Lucienne et Françoise Rouette  
 106-Girard Emile à retrancher  
 107-Dauphin Arthur au lieu de J.Armand Lockwell  
 108-Gauthier Maurice, locataire  
 109-Auger Rosaire, à ajouter fils majeur  
 110-Rouette Paul, à retrancher  
 111-Guilbert Paul-Emile, à ajouter fils majeur.

Nous soussignés, maire et secrétaire-trésorier, déclarons que ce rôle a été révisé à l'assemblée du trois juillet mil neuf cent cinquante-et-un avec 111 amendements tels qu'on les voit inscrits aux pages 90, 91 et 92 du livre des minutes et inscrits au rôle même sous les initiales du secrétaire-trésorier.

Ont signé: Napoléon Guilbert, maire.

Alex. Dugré, Sec.-trés.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce six août mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, René Dugré, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, il est résolu que les minutes soient approuvées telles que lues.

Adopté à l'unanimité.

Corres-  
pondance.

Carier & Frère Ltée, re: voyage chez Bettez Beach.

Ministère de la Voirie, avisant la susdite Corporation que le chèque de \$61.40 en paiement du terrain longeant la nouvelle route est chez le notaire Garceau.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'autoriser M. le maire Napoléon Guilbert d'agir pour et au nom de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac, et de signer tous documents ou contrats nécessaires à la vente d'une partie du terrain appartenant à la susdite Corporation et portant le No: Partie No 4 du lot originaire 72; la Corporation susdite ayant pris possession du dit terrain en date du 18 décembre 1948, devant Mtre J.U. Grégoire, notaire à Trois-Rivières sous le numéro 7623 des minutes du dit notaire et enregistré le 30 décembre 1948 sous le No 156969, mais désigné, par erreur, comme une partie du lot No 72 du cadastre officiel de la Pointe-du-Lac, les

documents de ratification ont été signés par les Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne les vendeurs. La susdite vente est consentie au prix de \$61.40. Adopté à l'unanimité.

Comptes.	Ferdinand Comeau, estimateur,	\$5.00
	J.-P. Dugré, "	5.00
	Chs.-Ed. Rouette, "	7.00
<u>Aqueduc.</u>		<u>18.10</u>

Alex. Dugré, collection au 19/6/51, & réparation.  
Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de faire une demande auprès du Département de la Voirie aux fins d'acheter au prix minimum de \$1.00 les résidus des terrains de Messieurs Roméo Bisson et Thomas Caron; laissant à la susdite Corporation la facilité de faire des arrangements avec les Rvds Frères dans l'affaire de la rue de la Fabrique qui n'est pas encore débouchée, comme il le faudrait normalement, à cause du résidu leur appartenant et portant le No P.72, ladite vente serait faite en compensation du terrain de la rue du fleuve qui est verbalisée sur laquelle il y avait du travail de fait et qui était en état de service pour les terrains bornant à la dite rue. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de changer le nom de la rue Ste-Marguerite pour "le boulevard de Tonancourt" amendant ainsi la résolution passée en date du 6 décembre 1948.

Adopté.

BUDGET 1952.

Dépenses:-

Administration générale.		
Secrétaire-trésorier, salaire		\$420.00
Cautonnement	\$10.00	
Papeterie, timbres, tél.	65.00	
Revision du rôle	25.00	
Vérification	30.00	
Frais légaux, revues	40.00	
Salle et subvention	65.00	235.00
Services publics		
Incendie	45.00	
Eclairage des rues	306.00	
Entretien des rues et chemins	225.00	576.00
Assistance publique		300.00
Conseil de Comté		200.00
Imprévus		200.00
Divers		100.00
Total		<u>2031.00</u>

Revenus:-

Permis de construction	10.00	
Intérêt bancaire	8.00	
Subvention de Communautés	75.00	93.00
Assistance Publique		250.00
Taxe spéciale à .10 X 610,550:	610.55	
Taxe foncière générale à .20 x 556,400:	1112.80	1733.35
		<u>2076.35</u>

Surplus prévu: \$45.35

Considérant que les dépenses telles que décrites ci-dessus s'élèvent à \$2,031.00, et les revenus autres que la taxe foncière à \$343.00.

Considérant que pour solder la différence entre tels revenus et le total des dépenses, une somme de \$1,688.00 est nécessairement requise.

Considérant que l'évaluation des biens-fonds non-imposables est de \$54,150.00, et celle des biens-fonds imposables est de \$556,400.00.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'une résolution soit adoptée, séance tenante, aux fins suivantes:-

1- D'imposer une taxe spéciale de .10 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables et non-imposables de cette Municipalité, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des Utilités publiques.

2- D'imposer une taxe foncière générale de .20 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de cette Municipalité, tels qu'inscrits au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses générales de cette Municipalité.

Le Secrétaire-trésorier est autorisé à entrer ces deux taxes dans la même colonne au rôle de perception.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Auger Sec. Trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce quatre septembre mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents: MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, René Dugré, Jos. L. Auger, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, il est proposé d'en adopter les minutes telles que lues. Adopté.

La Corporation Municipale susdite est avisée que la Cie de chemin de fer Canadien Pacifique a présenté une demande à la Commission du Transport du Canada aux fins de remplacer l'agent actuel par un agent gardien à la station de Pointe-du-Lac.

Il serait regrettable qu'un tel état de chose arrive durant que notre Corporation est à se développer avec une rapidité remarquable, nous songeons sérieusement à faire un aqueduc municipal même que nous avons des dépenses de faites en ce sens, ce qui ne manquera pas d'ammener de l'industrie et un surplus d'affaire, rétablissant ainsi la situation financière de la Compagnie.

Le fait pour la Commission de consentir à leur demande retarderait l'avancement de la Municipalité de  $\frac{3}{4}$  de siècle puisque la Station de Pointe-du-Lac a un agent depuis 1876 ou 77 et a opéré durant certain temps avec de gros bénéfices, lesquels pourraient compenser amplement pour les années moins bonnes qu'elle traverse.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de protester vigoureusement auprès de la Commission afin que la demande de la Cie ne vienne pas à l'encontre des vues de notre Corporation et que nos considérations soient bien étudiées avant de don-

ner une décision contraire à l'avancement de la Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de demander à M. l'Ingénieur Larose de donner des ordres afin d'avoir des indications aux deux extrémités du Village avec double flèche horizontale et verticale, une gauche et une droite, indiquant que la route No 2 passe sur les deux voies. Adopté.

Depuis le 20 août il y a une lumière de brûlée dans la Corporation susdite et au moins 12 téléphones ont été faits avisant la Compagnie Shawinigan d'un tel état de chose, mais bien n'a été fait pour y remédier, la susdite corporation porte plainte auprès de la Compagnie du retard et même de la mauvaise volonté qu'apporte le personnel dans l'accomplissement des changements de lumières. Nous vous prions donc de voir à ce que les lumières qui brûsent soient changées le plus tôt possible et que lorsque le personnel reçoit un appel téléphonique, transmette les ordres en conséquence.

La Corporation susdite prie la Cie Bell Telephone de considérer les demandes d'emploi de nos jeunes filles sur un pied d'égalité avec celles de Trois-Rivières quand elles sont qualifiées, bien entendu; la distance entre la ville et Pointe-du-Lac est largement compensée par le service d'autobus que nous possédons actuellement.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de prier la Régie des Transports de ne consentir aucune augmentation de tarif de la part du Bell Telephone sans prendre en considération les faits suivants:

- 1- La Cie charge une administration exorbitante à ses abonnés.
- 2- La Cie figure dans les dépenses des montants qui sont un actif pour eux.
- 3- Quand il s'agit d'exproprier pour la construction de nouvelles lignes, elle paye un prix dérisoire.
- 4- La Cie est exemptée de toute taxe.
- 5- La Cie voudrait que ses nouvelles lignes soient payées en dedans de 10 ans quand elles sont bâties pour 30 et 40 ans.
- 6- Le service est pratiquement nul dans les campagnes.

Adopté.

- M. Dr Marc Trudel, veuillez prendre connaissance que, à la suite des travaux opérés à la Pointe-du-Lac pour le nouveau chemin, certains travaux n'ont pas été faits.

- 1- Le canal d'égoût n'a pas été terminé tel qu'on nous l'avait laissé entendre.
- 2- Le tuyau d'aqueduc à l'extrémité Est n'a pas été enlevé d'en dessous du chemin neuf, tel que les expropriateurs nous l'avaient laissé voir.
- 3- Trois traverses (calvettes) manquent encore au bout des emplacements.
- 4- la débouche de la rue de la Fabrique, (voir correspondance échangée avec les expropriateurs.).

Charles-Auguste Biron, fossé, source. \$60.00  
Le compte qui précède est adopté à l'unanimité des membres du Conseil. Adopté.

La séance est levée.

Joseph Guilbert Maire.  
Alex. Augé Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la sus dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 1er octobre 1951 et à laquelle sont présents M. M. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, René Dugré, Jos. L. Auger, Rosario Crête sous la présidence de Mr. le maire Napoléon Guilbert.

Après la recitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes sont adoptées telles que lues.

Corres. Sollicitation du fond de construction de l'hôpital de Sainte Justine pour une souscription.

The Bell Telephone Cie of Canada, réponse à résolution de ce conseil réembochage de téléphoniste de notre paroisse.

Le Maître Léon Balcer, assurant la sus-dite corporation de son entier appui à la résolution concernant la hausse de tarif de la Cie Bell Telephone.

Commission des Transports du Canada déclarant que la sus dite commission n'a pas encore reçu de requête du C. P. R. pour obtenir l'autorisation de remplacer l'agent par un gardien à la gare de Pointe-du-Lac.

Le Maître Léon Balcer, assurant la sus dite corporation qu'il surveillerait ses intérêts vis-à-vis de la Commission des Transports dans l'affaire di-haut traité.

Le Dr. Marc. Trudel M. D. fournissant des explications du sous-ministre Bergeron en rapport avec les travaux, résultant du nouveau chemin.

3 — Au Docteur Marc. Trudel et au sous-ministre Bergeron,

Après lecture de la lettre que le sous-ministre nous a fait parvenir le 17 sept. 1951, concernant le déplacement de tuyaux d'aqueduc à l'extrémité est du village; il ne faut pas confondre ce que le département a payé \$546,38 en sous-contract pour réparer une erreur de niveau qui a été fait ou un changement sur le plan qui n'a pas été vérifié en rapport avec les entrées d'eau de M. M. Gascon et Dugré, avec l'extrémité de la ligne d'aqueduc qui se trouve actuellement en dessous du chemin, sur une distance d'au moins 400' à 500', advenant une fissure ou un gelage dans ce tuyau vous voyez le trouble que ça pourrait causer. En conséquence le conseil de la Corp. sus dite insiste pour que ce tuyau soit dégagé de place dès cet automne par qui de droit. Nous sommes à votre entière disposition pour de plus amples détails.

2 — M. Dr. Marc Trudel, pour donner suite à la lettre du sous-ministre, le conseil vous rappelle que le 12 janvier dernier des ingénieurs du gouvernement sont venus prendre des mesures dans cette affaire d'égout à terminer, Mr. Lucien Lessard, conseiller, a vu Mr. Larose quelques jours plus tard, et à confirmer la nouvelle que ce travail se ferait; lors de notre entrevue chez vous vers la fin juin, vous nous aviez même dit que de la correspondance avait été échangée entre nous et les ingénieurs à ce sujet et qu'il était entendu que cet égout se terminerait. En date du 5 février 51. M. E. O. J. Lafrenière approuvait les conclusions d'un rapport préparé le 26 janvier 1951, par M. L. Fontaine disant qu'il fallait prolonger la conduite d'égout actuelle pour desservir les maisons intéressées de manière à amener ces eaux dans la rivière St Charles et non dans la rivière aux sables

Nous trouvons actuellement très étrange de voir que le sous-ministre nous fasse cette réponse quand nous avons presque la certitude que cette ouvrage était sur le point de se terminer.

Comptes:	La caisse populaire intérêt au 4 octobre,	\$40.00
	La revue municipale, 7 abonnements	<u>\$13.50</u>
	La fabrique, dépenses à date, ménage	<u>\$119.85</u>
	Les comptes ci-haut sont adoptés à l'unanimité.	
	La séance est levée.	

Napoléon Guilbert Maire  
Alex. Auger Sec.-Trés.

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce cinq novembre mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents MM. Joseph Auger, Adrien Desmarais, Lucien Lessard, René Dugré, Rosario Crête, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, il est proposé et adopté à l'unanimité que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues. Adopté.

Corres- Demande de souscription en faveur du Séminaire Ste-Marie.  
 pon- Demande réitérée de souscription en faveur du fond de construc-  
 dance. tion de l'hôpital Ste-Justine.

Lettre circulaire de la Fédération Générale des Ligues du Sacré-Coeur, mise en garde sur les circulaires envoyés par MM. Edmond Major et Edward Sloan.

M. le Curé Meunier, suggérant à la Corporation de consacrer la Municipalité au Christ-Roi.

A l'unanimité des membres du Conseil, une résolution est adoptée à l'effet de faire pression auprès des députés fédéral et provincial afin que MM. Edmond Major et Edward Sloan qui écrivent au nom de l'Union des Libertés Civiles et dont les bureaux sont situés sur la rue Bleury à Montréal, cessent de faire de la réclame camouflée pour le communisme. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que notre Conseil municipal, par résolution en date du 5 novembre 1951, a décidé de consacrer officiellement la municipalité au Sacré-Coeur, de mettre ses projets, ses entreprises, ses travaux sous sa protection toute-puissante et a autorisé le maire ou son représentant à prononcer publiquement cette consécration au nom du conseil et de la municipalité. Adopté.

Demande à Carrier & Frère pour que l'autobus Trois-Rivières-Pointe-du-Lac, via Ste-Marguerite qui part de Trois-Rivières à 5½ hrs se rende au village Pointe-du-Lac afin d'accueillir les travailleurs à peine de retarder l'autobus suivant de ¼ d'heure.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'acheter un terrain de 2 arpents par 2 arpents de M. Donat Dupont pour \$150.00 et M. Napoléon Guilbert est autorisé à signer le contrat et payer ladite somme avec le Secrétaire-trésorier. Adopté.

Comptes.	La Fabrique, balance peinture salle paroissiale	\$85.85
	Cie Meubles Vilas Ltée,, $\frac{1}{2}$ meubles salle	<u>83.35</u>
	Frère Léopold-Auguste, I.C.papeterie	<u>8.25</u>
	Corp. Mun. Comté de St-Maurice, R.S.	<u>35.75</u>
	<u>Aqueduc.</u>	
	Alex. Dugré, collection à date 30.85 & 2 hrs	32.05
	Me Alphonse Lamy, balance compte à déc. 1950	<u>203.50</u>
	Evariste Leclerc, intérêts	<u>200.00</u>

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

M. le conseiller Fernando Guilbert donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu en vue de faire entretenir le chemin d'hiver sur l'Avenue de Tonnancourt par des charrues bull-dozer ou souffleurs et que le coût de cet entretien soit réparti selon l'article 486 du Code Municipal.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Oliver Auger Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce trois décembre mil neuf cent cinquante-et-un, et à laquelle sont présents MM. Jos. L. Auger, Rosario Crête, Adrien Desmarais, Fernando Guilbert, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées, telles que lues, à l'unanimité. Adopté.

Corres-  
pondance. Ecrire au Dr Marc Trudel, re: enlèvement de la neige dans le village.

Une résolution de remerciement est adoptée à l'unanimité, à l'égard des Rvds Frères des Ecoles Chrétiennes, Académie de la Salle pour leur aide financier qu'ils ont accordé à la Corporation et sans retard. Adopté.

Demander une réponse à notre formule de contrat envoyée le 17 novembre dernier.

De la Côte Belle Telephone, demande de prolongation du réseau selon le plan No 1483.

Il est proposé par M. Joseph Auger, appuyé par M. Fernando Guilbert et adopté:-

Que ce Conseil donne son consentement à ce que The Bell Telephone Company of Canada construise les lignes téléphoniques dans le territoire de cette Municipalité tel que mentionné dans la lettre de la dite Compagnie en date du 23 novembre 1951 et les plans qui l'accompagnent, et que M. Rosario Crête surveille le travail pour le compte de la Municipalité. Adopté.

Avis d'audience devant la Régie des Chemins de Fer nationaux, Commission des Transports du Canada de la requête de la Cie Bell Telephone of Canada présentée en date du 31 août 1951 et tous ceux que la cause intéresse. La requête devant être entendue le 7 janv. 1952 à Ottawa.

Réponse des Députés provincial et fédéral du Comté, au sujet de l'affaire Major et Sloan .

Carier et Frère, réponse à la demande du mois dernier, concernant le service d'autobus.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture des demandes de contribution volontaire qu'il a envoyé aux Communauté comme aide financier aux Corporations de Pointe-du-Lac.

Correspondance échangée entre M. J. Lamarre et la Corporation.

Alex. Dugré, Thomas Dugré, re: incendie D. Bourassa \$4.00, timbres 7.00 11.00

Le compte ci-haut est adopté à l'unanimité. Adopté.

Demande d'un aide financier pour l'O.T.J., Comité du hockey.

M. le conseiller Adrien Desmarais donne avis de motion à l'effet de passer un règlement et l'adopter s'il y a lieu, de voter une subvention à l'O.T.J., Comité du hockey pourvoyant à l'éclairage de la patinoire pour l'hiver 1951-52.

La séance est levée.

27.52

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Dugré Sec. Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation Municipale tenue 7 janv. au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce septième jour de 1952. janvier mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, René Dugré, Rosario Crêb, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont approuvées sur résolution. Adopté à l'unanimité.

Corres-  
pondance.

M. le maire formule le souhait de la saison.

Réception d'une copie de lettre de Me Léon Balcer, re: propagande communiste.

Il est proposé à l'unanimité d'appuyer l'entête de requête qui est en circulation parmi les contribuables en vue de faire pression auprès des autorités concernées pour mettre en marche au plus tôt la construction de l'aqueduc municipale. Adopté.

Il est proposé à l'unanimité des membres du Conseil de demander à la Commission Municipale de Québec un renouvellement d'emprunt à la Caisse Populaire de la Pointe-du-Lac pour un montant de \$1000.- et pour 12 mois. Adopté.

Règlement No 55.

(En vue d'accorder un ou des octrois aux Oeuvres paroissiales.)

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Attendu que l'article du Code Municipal No 390 nous autorise à passer des règlements pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la municipalité;

Attendu que l'article du Code Municipal No 41<sup>0</sup> nous l'autorise aussi;

Attendu qu'un avis de motion a été proposé à cette fin;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil, qu'un règlement portant le No 55 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

Suivant et en vertu des articles 390 et 41<sup>0</sup> C.M., la susdite Corporation peut, si elle le juge à propos, adopter à l'avenir sur simple résolution et accorder s'il y a lieu un ou des octrois pour venir en aide aux oeuvres paroissiales.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce ~~septième~~ *septième* jour de janvier mil neuf cent cinquante-deux, à l'étude ~~seulement~~.

Ont signé: Napoléon Guilbert, Maire.

: Alex. Dugré, Sec.-Trés.

Comptes. Alex. Dugré, 11 Ch. ext., malle, tél., $\frac{1}{4}$ rép. M. à écr.	\$38.85
Athanase Crête, lumière	7.50
Synd. des Fiduciaires Université Laval	25.00 ✓
Notaire Gilles-Guy Garceau, contrat	21.40

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

4 fév. 1952. Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce quatre février mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Joseph Auger, René Dugré, Fernando Guilbert, Lucien Lessard, sous la présidence de M<sup>r</sup> le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont approuvées par résolution, adoptée à l'unanimité. Adopté.

Corres- Du Département des Transports, avis que chenal à l'est de pondance. Trois-Rivières sur le St-Laurent sera ouvert le ou vers le 4 février.

Avis de convocation à une audition de la Régie des Transports pour le 12 février 1952 à 10 heures A.M. dans la cause des autobus Carier et Frère Ltée.

A l'unanimité des membres du Conseil, une résolution est adoptée en vue d'avoir l'octroi du Gouvernement provincial sur l'emploi d'un bull-dozer chez les cultivateurs de la susdite Municipalité, durant l'été 1952. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu ce qui suit:

1- D'adopter le rapport du vérificateur;  
2- Que M. Paul Fleury de Yamachiche soit engagé vérificateur pour la Municipalité à raison de \$30.00, département de la Corporation et \$15.00 pour le département de l'aqueduc. Adopté.

Comptes. Formules Municipales Enrg. papeterie	\$6.53
Corp. Municipale du Comté, cotisation 1952	222.56
La Revue Municipale, 1 abonnement	3.00
Henri Dugré, chemin Desmarais et pont Garceau	5.00

Assistance Publique,	\$76.40
Alex. Dugré, extincteurs	5.00
Paul Fleury, vérificateur	30.00
Aqueduc.	
Paul Fleury, vérificateur	15.00
Alex. Dugré, collection	11.07

Les Comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil. Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Règlement No 55.

Attendu que l'article du Code Municipal No 390 nous autorise à passer des règlements pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la Municipalité;

Attendu que l'article du Code Municipal No 410 nous l'autorise aussi;

Attendu qu'un avis de motion a été proposé à cette fin;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil, qu'un règlement portant le No 55 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

Suivant et en vertu des articles 390 et 410 du Code Municipal la susdite Corporation peut, si elle le juge à propos adopter à l'avenir sur simple résolution et accorder s'il y a lieu un ou des octrois pour venir en aide aux oeuvres paroissiales.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté ce quatrième jour de février mil neuf cent cinquante-deux.

Ont signé: Napoléon Guilbert, Maire.

Alex. Dugré, Sec.-Trés.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

3 mars

1952.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce trois mars mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents: MM. Rosario Crête, Joseph L. Auger, René Dugré, Adrien Desmarais, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées unanimement. Adopté.

Corres-  
pon-  
dance.

Circulaire de la Compagnie Shell annonçant un produit pour aider au contrôle des broussailles.

Le Comité permanent de la Survivance française en Amérique, annonçant la tenue d'un congrès du 18 au 24 juin 1952.

Circulaire du Ministère de l'Agriculture, division de la protection des plantes, re: inspecteur des mauvaises herbes.

La Société canadienne de la Croix-Rouge, sollicitant une souscription dans sa campagne annuelle.

Régie des Transports, ordonnance Carrier & Frère.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre écrite par l'honorable Bona Dusseault, ministre des Affaires Municipales, faisant part à la susdite Municipalité que le secrétaire-trésorier, M. Alex. Dugré est détenteur d'un certificat de compétence attestant qu'il a suivi assidûment le cours d'administration des Affaires publiques et a mérité par l'exécution parfaite de son travail, la distinction qui lui est accordée.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'appuyer la requête des cultivateurs intéressés dans le cours d'eau appelé "décharge des Garceau".

M. J.A.M. Langlois nous fait tenir un estimé du coût du système d'aqueduc pour la protection contre le feu et l'eau domestique.

Conformément à l'article 178 du Code Municipal de la Province de Québec, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de procéder à la nomination des inspecteurs de voirie et autres officiers municipaux.

M. Fernando Guilbert est nommé inspecteur des mauvaises herbes, et des champs de blé d'inde.

1- Inspecteur de voirie pour le grand chemin du Roi, depuis le No 130 inclusivement, du cadastre officiel jusqu'au pont du moulin, M. Charles-Edouard Rouette.

2- Pour le grand chemin du Roi, depuis le pont du moulin jusqu'à la limite de la Municipalité, No 58 inclusivement, Monsieur Louis Beaulieu.

3- Pour le 2ième rang, à partir du No 97 inclusivement, jusqu'au No 251 inclusivement, M. Antonio Benoit.

4- Pour la concession St-Charles, depuis le grand chemin, en face de l'église, jusqu'au No 355 inclusivement, M. Charles-Auguste Biron.

5- Inspecteurs agraires: MM. Bruno Héroux, J.-D. Garceau, Albertino Loyer.

6- Inspecteur municipal: M. ~~Nestor Desfossés~~ Maurice Biron

7- Estimateurs: MM. J. Philippe Dugré, Ferdinand Comeau, Chs.-Ed. Reuette.

8- Gardien d'enclos: M. Thomas Houle.

A l'unanimité des membres du Conseil, une résolution de remerciement est adressée à l'honorable ministre Bona Dusseault en même temps qu'une résolution de félicitation est adoptée en faveur du secrétaire-trésorier, M. Alex. Dugré au sujet du certificat de compétence que le Ministère des Affaires Municipales a décerné à ce dernier en reconnaissance de ses bons offices. La municipalité est heureuse de participer pour sa part à l'honneur que lui vaut une telle marque de confiance de la part du Ministère chargé de voir au bon fonctionnement des affaires publiques.

Adopté.

Comptes.

P.A. Gouin Enrg., charges extincteurs chimiques	\$12.53
Alex. Dugré, cautionnement et incendie	<u>21.55</u>

A l'unanimité des membres du Conseil, les comptes qui précèdent sont adoptés.

La séance est ajournée au 24 mars 1952.

André Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

24 mars 1952. Séance ajournée du trois mars mil neuf cent cinquante-deux, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-deux et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, ne formant pas quorum.

Après plus d'une heure d'attente, la séance est levée faute de quorum.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex Auger Sec.-Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

7 avril 1952. Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce sept avril mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents MM. Joseph L. Auger, Lucien Lessard, Rosario Crête, Adrien Desmarais, René Dugré, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée il est résolu d'en adopter les minutes telles que lues.

Corres- De M. Roméo Morissette, ingénieur civil, offrant ses servi-  
pon- ces à la Municipalité.  
dance. De l'Association des Infirmes des Trois-Rivières Inc., de-

mande de voter une résolution en faveur d'une pension pour les infirmes, venant du Gouvernement de La Province.

Du Ministère de l'Agriculture, accusé de réception de la demande d'aide pour drainage du cours d'eau Garceau ou Décharge St-Charles.

Du Ministère de la Voirie, RE: ouverture des chemins à la circulation d'été.

De l'honorable Dr Marc Trudel, nous informant qu'il est impossible d'obtenir une entrevue avec le Premier Ministre.

Du Ministère de la Voirie, département des expropriateurs consentant à suggérer au Département de payer 50% de l'estimé au montant de \$1,375.32 sur les changements concernant l'aqueduc du côté EST du village.

De l'Office du Drainage, Re: Canal des Seigneurs.

Requête présentée par des propriétaires de la rue du Fleuve pour obtenir une lumière de rue.

A l'unanimité des membres du conseil, il est résolu que la proposition qui nous est faite par M. J.C. Garneau dans sa lettre du 31 mars 1952 n'est pas acceptable et que ladite Corporation Municipale tient toujours comme responsable le Département de la Voirie Provinciale des dommages qui pourraient survenir en cas de défectuosité de notre aqueduc municipale pour la partie qui se trouve en dessous de la voie publique construite au sud de l'ancienne route No 2 à l'entrée Est du village, et ce tant que ledit

Département ne consentira pas à enlever ou faire enlever ledit tuyau soit en nous attribuant le montant de l'estimé en date du 9 mars 1952 ou en le faisant lui-même à ses frais.

La Corporation n'est pas responsable, à notre avis, du fait que son service public, (l'aqueduc) ait été recouvert par votre service public, (la route) et de ce fait nous ne pouvons faire le changement nécessaire et le charger aux résidents ou encore moins aux abonnés de ladite aqueduc, le premier ayant priorité sur le second.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de prier le Gouvernement Provincial d'accorder une pension aux infirmes de la province, tout comme il en existe déjà en Ontario. Adopté.

Honorable Dr Marc Trudel, veuillez, S.V.P. étudier la question visant à nous obtenir une entrevue avec le Premier Ministre; nous constatons que certaines délégations ont eu l'honneur et l'avantage d'être reçues par l'Honorable M. Duplessis, nous espérons que, avec votre influence et vos demandes répétées, nous ayons cette faveur pour l'avancement de notre progrès de l'aqueduc municipale.

Il est proposé par M. Adrien Desmarais, secondé par M. René Dugré, que la requête des résidents de la rue du Fleuve soit accordée à l'effet d'y faire l'installation d'une lumière de rue, au centre des propriétés qui y sont construites.

Adopté sur division.

Il est proposé par M. Lucien Lessard, secondé par M. Adrien Desmarais que la Corporation Municipale fasse l'acquisition de cinq extincteurs chimiques The General Fire Guard (Quick Aid) de la maison G.H. Wood & Co. Ltd au prix de \$27.50 chacun.

Adopté à l'unanimité.

M. le conseiller Lucien Lessard donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu visant aux précautions à prendre contre le feu dans la susdite Municipalité.

M. le conseiller Adrien Desmarais donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu en vue de casser le règlement No 45.

M. le conseiller Adrien Desmarais donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu en vue de réglementer la construction dans la susdite Municipalité.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch.2), le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le ministre des Affaires Municipales pour les cités de Montréal et de Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, pour son approbation. Adopté.

Il est proposé par M. René Dugré, secondé par M. Rosario Crête qu'un octroi de \$50.00 soit accordé à l'O.T.J. paroissiale pour aider à financer l'organisation de l'hiver dernier.

Adopté à l'unanimité.

Alexis Dugré, 4 charges extincteurs \$4.00

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

Yaphon Guilhot Maire.  
Alexis Dugré Sec.- Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce cinq mai mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents MM. Joseph L. Au-ger, Rosario Crête, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, for- mant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-ver- bal de ladernière assemblée il est résolu d'en adopter les minutes telles que lues. Adopté.

Corres- Le Bureau du Revenu de la Province de Québec, fournissant tous pon- les renseignements nécessaires sur la Loi des Licences de Salles dance. de Danse et autres commentaires, par M. Georges Gelly.

The Bell Telephone Company of Canada, demandant la permission de prolonger leurs réseaux téléphoniques.

Le Ministère des Affaires Municipales, répondant au Secrét- aire sur les informations demandées dans le cas d'un règlement de ramonage de cheminée; b) sur le règlement de construction à être abrogé; c) sur le règlement de construction à être adopté.

Du Ministère des Affaires Municipales, approuvant la résolu- tion de notre Conseil, à l'effet de décréter l'avance de l'heure.

Régie des Transports, faisant tenir à la susdite Municipali- té une copie de l'autorisation transmise à Carier & Frère, rela- tivement à la tarification et au zônage sur le parcours Pointe- du-Lac, - Trois-Rivières.

Du Rév. Frère Léon-François, V.P., priant la susdite Muni- cipalité d'appuyer par résolution leur requête d'agrandissement de l'étang du moulin, aboutissant du canal des Seigneurs.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'appuyer la demande des Révérends Frères de L'Instruction Chrétienne, au- près des autorités provinciales en vue d'obtenir la faveur de fai- re creuser leur étang du Moulin aboutissant au Canal des Seigneurs au même tarif que pour le creusage du dit canal mais à leurs frais exclusifs. Adopté.

Il est proposé, appuyé et adopté comme suit: Que ce conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de ses lignes de télé- phone dans les limites de cette Municipalité aux endroits et de la manière indiquée aux plans portant les numéros 820 en date du 14 avril 1952; et désigne M. Alex. Dugré pour surveiller les tra- vaux pour le compte de la Municipalité. Que ce conseil autorise par les présentes la dite Compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes, grand'routes, squares et lieux publics de cette Municipalité susceptibles de gêner la construc- tion ou l'exploitation des dites lignes de téléphones indiquées aux plans susdits; cet émondage devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de ladite Compagnie." Adopté.

M. le conseiller Fernando Guilbert donne avis qu'à la prochai- ne séance ou à une séance subséquente, il sera passé et adopté s'il y a lieu un règlement concernant les salles de dance.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'appuyer la requête des résidents du côté Est du village à l'effet d'obtenir un octroi pour le posage d'un tuyau d'égoût en continuation de ce- lui déjà existant et égoûtant dans le bas de la rivière St-Charles.

Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil, il est résolu de demander aux Révérends Frères de vendre à la susdite Municipalité la pointe de terrain existant à l'extrémité Sud de la rue de la Fabrique leur appartenant et au prix que le Gouvernement leur a payé. En plus de bien vouloir accepter les conditions du contrat que nous vous avons envoyé en date du 17 novembre 1951, concernant le lot No 271 en vue de la construction de notre aqueduc municipale, le tout tel que rédigé. D'après des informations obtenues des autorités judiciaires, nous sommes les seuls propriétaires de la partie du lot No 271 dont il est question sur le contrat. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de féliciter hautement le Rvd Frère Albert-Marie pour sa récente nomination au haut poste d'assistant supérieur général de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne. Adopté.

Comptes. P. A. Gouin Enrg., charges extincteurs \$8.20

Le compte qui précède est adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

---

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

*14 mai 1952*  
A une assemblée des électeurs municipaux de la susdite Municipalité, tenue à la salle publique, ce quatorzième jour de mai mil neuf cent cinquante-deux, à dix heures de l'avant-midi, tel qu'annoncé par avis public, en date du 5 mai mil neuf cent cinquante-deux, pour la mise en nomination de candidats aux charges de conseillers de la susdite Municipalité, en remplacement de MM. Rosario Crête, siège No 6; Jos. L. Auger, siège No 5; René Dugré, siège No 4; dont le terme d'office est expiré. Que lundi, le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent cinquante-deux, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures de l'avant midi, jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs pour les candidats mis en nomination.

M. Léo Bettez de cette municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Alexandre Dugré, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiers les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement de messieurs les conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, prénoms, occupations des candidats, et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

1- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller pour le siège No 6 de cette municipalité, M. Rosario Crête, cultivateur - - - - -

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Napoléon Guilbert, Bruno Héroux, Noé Dufresne, Théode Garceau, Jacques Rouette.

2- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité pour le siège No 5, M. Charles Marchand, électricien, - - - - -

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Napoléon Guilbert, Bruho Héroux, Noé Dufresne, Théode Garceau, Jacques Rouette.

3- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité, pour le siège No 4, M. Antonio Benoit, cultivateur,  $\frac{3}{4}$  - - - - -

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Napoléon Guilbert, Bruno Héroux, Noé Dufresne, Théode Garceau, Jacques Rouette.

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidat aux charges de conseillers de cette Municipalité, et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats mis en nomination pour les dites charges.

Je, Alexandre Dugré, président de l'élection, proclame élus par acclamation, conseillers de cette Municipalité, MM. Antonio Benoit, cultivateur, au siège No 4; Charles Marchand, électricien au siège No 5, et M. Rosario Crête, cultivateur, au siège No 6.

Ont signé: Alex. Dugré, Prés.

Léo Bettez, Sec.

---

#### CANADA

#### PROVINCE DE QUEBEC

#### CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions ce deux juin mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Antonio Benoit, Adrien Desmarais, Fernando Guilbert, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de ladernière assemblée, les minutes sont approuvées telles que lues.

Adopté.

Corres- . Du Pacifique Canadien, faisant tenir à la Corporation le montant pondan- de leur évaluation au montant de \$4,600.00.  
ce.

Du Rvd Frère Albert-Marie, A.S., remerciant la Corporation de sa délicatesse à son égard lors de sa nomination comme Assistant Supérieur Général.

Des Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne, offrant à la Corporation de passer un acte de vente notarié dans l'affaire de la rue de la Fabrique.

Des Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne, nous annonçant leurs bonnes intentions de vouloir fournir, pour le Conseil du 2 juin 1952 un projet d'entente acceptable par les 2 parties.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'autoriser M. le maire Napoléon Guilbert à signer un contrat entre les Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne et la Corporation susdite à l'effet de transférer une pointe de terrain au bout de la rue de la Fabrique, aboutissant à la nouvelle route nationale, de la dite Communauté à la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac, au prix initial de Un dollar et les frais du notaire. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de confier aux estimateurs en office la fonction de reviser le rôle d'évaluation dans la susdite Municipalité pour l'année 1952. Adopté.

Sur division, il est résolu de demander 4 lumières supplémentaires dans la susdite Municipalité réparties, une au coin de l'intersection ouest des deux routes provinciales, une au coin de la Fabrique et du Fleuve, une chez M. Gérard Gendron, et une en haut chez M. J.B. Loranger. Un conseiller est contre et 4 en faveur.

Adopté sur division.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que le projet de contrat entre la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac et les Frères de l'Instruction Chrétienne, en date du 31 mai 1952, soit adopté avec un amendement à l'article VII et un amendement à l'article XII.

Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'autoriser M. le maire Napoléon Guilbert à signer le contrat d'entente entre les Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne et la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac, dans le sens tel qu'adopté plus haut. Adopté.

Règlement No 56.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Règlement No 56, prohibant les salles de danse publiques dans la susdite Municipalité.

Attendu que la réglementation sur les salles de danse est à l'ordre du jour.

Attendu qu'un avis de motion a été donné dans ce sens;

Attendu que l'article du Code Municipal 403, paragraphe 4, nous autorise à réglementer ou prohiber les salles de danse publiques dans la municipalité.

En conséquence, à l'unanimité des membres du Conseil, un règlement, portant le No 56, est adopté et il est résolu ce qui suit:

Que toutes salles de danse publiques soient prohibées dans la susdite Corporation Municipale.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce deuxième jour de juin mil neuf cent cinquante-deux.

(signé) Napoléon Guilbert, Maire

" Alex. Dugré, Sec.-Trés.

M. le conseiller Fernando Guilbert donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu, à l'effet de réglementer, selon l'article 404, les nuisances publiques, tel que l'emploi des hauts-parleurs, machines à musique automatiques et claxons de machines à certaines heures.

Comptes. G. H. Wood & Cie <i>extincteurs</i>	\$140.25
Athanase Crête, chauffage salle 6.00, lumière 6mois 3.25	\$ 9.25
<u>Aqueduc.</u>	

Georges Brochu, accident 7 mai 1952	19.18
Alex. Dugré, travail entr. 8.- outillage, 5.50-perc.9.75	23.25
Corporation Mun. Vis. administration générale remb.	400.00

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'adopter les comptes ci-hauts. Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

Danse

no 56

Danse

## CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

7 juil. 1952. Séance régulière de la susdite Corporation tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, ce sept juillet mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Marchand, Antonio Benoit, Adrien Desmarais, Fernando Guilbert, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Corres- Demande de souscription pour les sinistrés de St-Urbain, Charlevoix.  
pon- Copie du contrat d'achat de la rue de la Fabrique.  
dance. Loranger & Molesworth, nous annonçant la vente du tuyau de fonte Delavaud pour aqueducs.

Du Dr Marc Trudel, accusé de réception des résolutions re: Boulevard des Fonnancourt.

The Bell Telephone Co. of Canada, nous avisant que les travaux mentionnés dans leur lettre du 14 avril 1952, sont maintenant terminés.

Du Rév. Frère Albert-Marie, I.C., accusant réception de notre lettre du 6 juin dernier.

Etude du projet de contrat entre la Corporation Municipale et les Frères de l'Instruction Chrétienne, 31 mai 1952.

Règlement No 57.

Canada

Province de Québec,

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

Pour définir comme nuisance publique certains amusements ou musique à certaines heures.

Attendu qu'il existe dans la municipalité des maisons publiques qui font ou laissent jouer de la musique trop tard et trop fort.

Attendu que l'article 404 nous autorise à réglementer dans de tels cas.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la dernière assemblée à cet effet.

En conséquence, il est proposé et adopté par règlement ce qui suit:

1- Est considérée comme nuisances publiques et aux heures susmentionnées, toute musique à haut parleur extérieur ou puissant à l'intérieur qui peut causer des ennuis aux gens des environs entre onze heures de l'après-midi et dix heures de l'avant-midi.

Toute personne étant à l'encontre du présent règlement est passible d'une amende de pas plus de \$20.00 ou à défaut du paiement et des frais, à un emprisonnement de pas plus d'un mois selon l'article 371 C.M..

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et signé ce sept juillet 1952.

(signé) Napoléon Guilbert,

Alex. Dugré, Sec.-Trés.

Comptes. Gilles-Guy Garceau, honoraire de contrat	20.00
Mme Xavier Bisson, compte Lucien Guay,	8.71
Viateur Crête, taxi	2.00
Chs. Ed. Rouette, estimateur	7.00
Ferdinand Comeau, estimateur	5.00
J.-Philippe Dugré, estimateur	5.00
Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité. Adopté.	

Amendements au rôle d'évaluation.

- ✓1- Léo Gélinas à Albert Duplessis,
- ✓2- Mme Rodolphe Garceau à l'Abbé Georges Biron,
- ✓3- Alphonse Laferté à P.A. Gélinas,
- ✓4- Alfred Larouche à Roger et J.P. Lavergne,
- ✓5- Joseph Bisson à Henri Bisson, 60' x 60' avec maison
- ✓6- Cyrille Rouette à François Rouette,
- ✓7- Roger Picard à J. Clément Gélinas,
- ✓8- Albert Paquin à Jos. Guilbert,
- ✓9- Gaston Trudel à Alex. Dugré,
- ✓10- Roland Fournier à Alex. Dugré,
- ✓11- Henri Dugré à Mme Marie-Anne C. Mathon,
- ✓12- René St-Pierre, à Mlle Rose Poudrier No 63,
- ✓13- Jos.T. Guay à Antoine Godin No 71,
- ✓14- ~~J.L. Houle et E.A. Houle à Jules Blais P.No 91.~~ *Léo Grand à J.P. Bisson*
- ✓15- Irénée Cantin à Omer Vallières,
- ✓16- Dame Arthur Lemieux à Gaston Bisson
- ✓17- Dame J.N. Potvin à Mlle Flora Bundock,
- ✓18- Adrien Desmarais à Fernand Francoeur, P267,
- ✓19- Lionel Comeau à Raynald Poulin,

Liste électorale.

- ✓20- Rolland Comeau, 21 ans, loc.
- ✓21- Antonio Grimard, 45 ans, loc.
- ✓22- Dame Georgette H. Blais, 35 ans, ép.
- ✓23- Dame Blandine D. Garceau, E.
- ✓24- Robert Gauthier, L.
- ✓25- Wilfrid Lajoie, L.
- ✓26- Paul Simard, 21 ans
- ✓27- Pierre Dugré, 21 ans
- ✓28- Charles Dickner, 21 ans
- ✓29- Emilien Livernoche? 21 ans.
- ✓30- Roger Pronovost, L.
- ✓31- Paul Tourigny, L.
- ✓32- Raynald Poulin, P.
- ✓33- Monique B. Poulin, E.
- ✓34- Omer Vallières, P.
- ✓35- Marie-Jeanne L. Vallières, E.
- ✓36- Roger Vallières, 21 ans, F.
- ✓37- Françoise Gauthier, 21 ans, F.
- ✓38- Marie-Anne C. Mathon, P.
- ✓39- Anthime Mathon, E.
- ✓40- Lorenzo Lockwell, L.
- ✓41- Gabriel Tousignant, L.
- ✓42- Mme Thérèse C. Arbour, E. terrain Const. Total
- ✓43- Florian Vézina, No 59, ajouter terrain 50. 50.
- ✓44- Aldéi Laforest, No 59, " 100. 100.
- ✓45- Albert Duplessis, No 59, " 100. 100.
- ✓46- Jean Lemieux, No 59 " 100. 200.
- ✓47- Hervé Ladouceur, No 59, " 150. 150.

		terrain	const.	Total
✓48- Emile Bornais, No 59,	ajouter		150.	150.
✓49- Faïda Bastarache, No 59,	"		50.	50.
✓50- Alfred Duguay, No 59,	"		150.	150.
✓51- Camille Gélinas, No 59,	"		150.	150.
✓52- Henri Bourassa, No 59,	"		250.	250.
✓53- Henri St-Pierre, Np 58,	diminuer		50.	50.
✓54- Chs-Ed. Desfossés,	ajouter		100.	100.
✓55- J. Arthur St-Pierre,	"		100.	100.
✓56- Mlle Rose Poudrier,	"		200.	200.
✓57- Amable Masson,	"		200.	200.
✓58- Willy Dubé,	"		50.	50.
✓59- Gustave Ouellette,	"		250.	250.
✓60- Antoine Godin,	"		300.	300.
✓61- Whawinigan W. & P.Co.	"		200.	200.
✓62- Maurice Doyon,	"		200.	200.
✓63- Auxibe Messier,	"		900.	900.
✓64- Ernest L. Dénoncourt,	"		250.	250.
✓65- A. D. Gascon,	"		1200.	1200.
✓66- Dr Rod. Dugré,	"		700.	700.
✓67- Jules Blais,	évaluer	150.	2050.	2200.
✓68- J.L.Houle & E.A. Houle,	diminuer	150.		150.
✓69- Joseph Bisson,	"	50.	700.	750.
✓70- Henri Bisson,	ajouter	50.	700.	750.
✓71- Léo Guay,	"		400.	400.
✓72- Gérard Gendron,	"		2150.	2150.
✓73- Jacques Rouette,	"		400.	400.
✓74- J. D. Garceau,	"		1000.	1000.
✓75- Léo Rouette,	"		300.	300.
✓76- Adélard Rouette,	"		50.	50.
✓77- René Dugré,	"		200.	200.
✓78- Donat Bourassa,	diminuer		1600.	1600.
✓79- Adrien Desmarais,	ajouter		500.	500.
✓80- Lionel Comeau,	"		1100.	1100.
✓81- H. P. Senneville,	"		200.	200.
✓82- Comm. Scol. Village,	"		400.	400.
✓83- SS. Dominicaines,	"		1900.	1900.
✓84- Frs. Ecolés Chrétiennes,	"		200.	200.
✓85- Frs. Inst. Chrétienne,	"		200.	200.
✓86- Gouv. Provincial,	diminuer	800.	1400.	2200.
✓87- Omer Arbour,	"		100.	100.
✓88- Léo Arbour,	évaluer	100.	200.	300.

Ces amendements sont adoptés à l'unanimité.  
La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Auger Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances ce quatre août mil neuf cent cinquante-deux et à laquelle sont présents: MM. Charles Marchand, Antonio Benoit, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Du Ministère de la défense nationale, lettre de M. Bernatchez invitant la Corporation Municipale à encourager les jeunes gens à suivre l'entraînement militaire.

The Bell Telephone Co. of Canada, lettre déclarant que les travaux dans le rang des Petites-Terres tels que mentionnés dans leur lettre en date du 23 novembre 1951, sont terminés.

Remboursement du compte de M. Lucien Guay au mon tant de \$8.71 par la Corporation Scolaire de Pointe-du-Lac village.

Régie des Transports Provinciale déclarant permanente l'autorisation donnée le 7 avril 1952 relativement à la tarification et au zonage de la Cie d'autobus Carrier et Frère Limitée.

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac.  
Budget 1953.

Dépenses prévues.

<u>Administration générale</u>		
Secrétaire trésorier, salaire	\$420.00	
Cautionnement	10.00	
Papeterie, timbres, téléphone	75.00	
Bureau d'évaluation	50.00	
Vérification	30.00	
Frais légaux, Revue	30.00	
Election, subvention et divers	25.00	
Salle du Conseil	<u>15.00</u>	\$655.00
<u>Services publics.</u>		
Service-incendie	150.00	
éclairage des rues	375.00	
Entretien des rues et chemins	300.00	
Frais d'administration	<u>100.00</u>	925.00
<u>Divers</u>		
Conseil de Comté	200.00	
Assistance Publique	150.00	
Imprévus	<u>100.00</u>	450.00
Total des dépenses.		<u>\$2,030.00</u>

Revenus prévus

Permis de construction	5.00	
Intérêt bancaire	5.00	
Frais de service	89.00	
Subventions Communautés	50.00	
Assistance Publique	<u>150.00</u>	218.00
Taxe foncière de .15 x 569,700 imposable		904.55
" " " .15 x 623,900 non-imp. & imp.		<u>935.85</u>
Total des revenus.		<u>\$2,058.40</u>

Surplus prévu : \$28.40

Considérant que les dépenses telles que décrites ci-dessus s'élèvent à \$2,030.00, et les revenus autres que la taxe foncière à \$218.00.

Considérant que pour solder la différence entre tels revenus et la total des dépenses, une somme de \$1840.40 est nécessairement requise.

Considérant que l'évaluation des biens-fonds non-imposables est de \$54.250. et celle des biens-fonds imposables est de \$569,700.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du

Conseil qu'une résolution soit adoptée, séance tenante, aux fins suivantes:

1- D'imposer une taxe spéciale de .15 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de cette Municipalité, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des Utilités publiques.

2- D'imposer une taxe foncière générale de .15 par \$100.00 d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de cette Municipalité, tels qu'inscrits au rôle d'évaluation en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses générales de cette Municipalité.

Le Secrétaire-trésorier est autorisé à entrer ces deux taxes dans la même colonne au rôle de perception. Adopté.

M. le Conseiller Adrien Desmarais donne avis de motion de la présentation d'un règlement pour emprunter le montant nécessaire à la construction d'un aqueduc municipale, à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'accorder à M. P.E. Plante, la surveillance et le contrat de faire le posage de 450' d'aqueduc de 6" à l'Est du village à ses charges et frais.

Les matériaux seront fournis par la Corporation et seront posés avec 5½ pieds de terre sur le dessus, excepté le bois qui pourrait être employé lors du creusement.

Les entrées de MM. Raoul Laurion et Edmond Gignac seront faites aux frais du contracteur.

Le tuyau sera posé à un endroit désigné et connu par les deux parties.

Il y aura en tout 11 sorties à poser, prêtes à être connectées.

Le tout sera payable \$600.00 sur réception de l'octroi du Département de la Voirie.

L'assurance responsabilité sera prise et payée par la Corporation.

Le contracteur garantit son travail pour une période de 6 mois après l'acceptation des travaux par l'inspecteur du Gouvernement.

Adopté.

M. le maire est autorisé à signer le contrat avec M. P.E. Plante.

A l'unanimité des membres du Conseil de la susdite Corporation il est résolu d'offrir à Mgr G.L. Pelletier, nos félicitations et remerciements pour le beau travail qu'il a effectué dans le règlement entre La Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne et notre Corporation Municipale.

Adopté.

Aqueduc.

Donat Dupont, 4 hrs à .60 & bois \$12.40

Alex. Dugré, 17 hrs à .75 12.75

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité. Adopté.

La résolution suivante adoptée à l'unanimité à la séance du 4 août 1952, et autorisant son Honneur le Maire, Napoléon Guilbert, à signer avec la Congrégation des Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne, district St-François-Xavier, un contrat comportant les clauses suivantes:

1.- Après un commun accord entre la Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac et la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, il est convenu que la dite Municipalité:

16- pourra jouir de l'entier usage, disposition et exploitation des sources d'eau ainsi décrites:

a) Sources au N.-E. du pont Duplessis, sur le lot 271, en remontant à environ 700 pieds et à pas plus près de quatre pieds du tuyau de l'aqueduc des F.I.C.

b) Les plus grosses sources qui desservent présentement l'aqueduc dit Leclerc et Garceau sur le lot 271.

20- pourra, au besoin, ériger un barrage au ruisseau servant de ligne entre les lots 271 et 272, et la terre appartenant à M. Alexandre Dugré (No. 270).

30- pourra installer sur les terrains les dites sources délimitées par une commune entente les réservoirs nécessaires à l'érection d'un aqueduc municipal.

11.- La Corporation Municipale pourra de même mener une conduite d'eau du diamètre qu'elle désirera, à partir de ces réservoirs vers le village en passant sur le lot No. 271, aux endroits déterminés par les ingénieurs de la Régie Provinciale. Ladite corporation pourra sur place utiliser le bois ou le sable-- ainsi que les chemins-- dont elle aurait besoin pour la construction dudit aqueduc.

De plus, la Corporation Municipale pourra faire l'installation d'un tuyau dans la rivière Saint-Charles à un endroit assez en amont des réservoirs pour permettre l'entrée par gravité de l'eau dans le réservoir de service, qui sera tout probablement situé près des bâtiments de ferme de M. Philippe Dugré; cette clause annexe servira uniquement en cas d'incendie, à l'avantage des deux parties. A cette fin, deux bornes-fontaines seront installées à une distance convenable de nos bâtiments et dépendances, l'une à l'extrémité nord-est du cimetière paroissiale, l'autre vers l'entrée principale de la propriété des F.I.C. Il ne sera pas question de barrage de la rivière.

111.- Les travaux devront être exécutés en causant le moins de dommages possibles à la propriété, notamment dans la rivière Saint-Charles; après les travaux, la propriété sera remise en bon état. La Corporation réparerait tout dommage qu'elle causerait à l'aqueduc de la Communauté. Les arbres coupés seront à la disposition de la communauté.

1V.- La Communauté accordera aux personnes dûment préposées par la Municipalité à la surveillance de l'Aqueduc le droit de vaquer sur son terrain, là où passent les tuyaux, mais en autant seulement que ce sera nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service municipal.

V.- Pour assurer le bon fonctionnement et le maintien des sources, la Congrégation et ses successeurs ne pourront faire de coupe de bois de moins de cinq pouces dans un diamètre de cent pieds des sources indiquées à l'article 1 (dans 271 Est), cette partie du No. 271 située au Nord-Est de la rivière Saint-Charles.

VI.- Une fois les travaux d'installation terminés, aucun travail ne s'effectuera sur la propriété des F.I.C., en dehors des limites entendues à l'article I sans l'autorisation expresse de la Congrégation. En cas de nécessité urgente, on communiquera au moins par téléphone.

VII.- Si les sources actuellement exploitées par la Congrégation diminuaient leur débit au point de lui devenir insuffisantes, la Corporation Municipale ferait les démarches nécessaires pour assurer à ladite Congrégation en amont des sources actuelles, des eaux suffisamment abondantes, tout en tenant compte du fait que toutes dépenses encourues par la Corporation en de telles circonstances lui seront remboursées par la Congrégation, si dépenses il y a, une fois les démarches terminées.

VIII.- L'exploitation des dites sources n'autorise pas les bénéficiaires à poser des tuyaux de drainage en dehors des endroits convenus à l'article I.

IX.-Par les présentes les contrats A. Duplessis-Jos. Garceau de 1913; Jos. Garceau-Evariste Leclerc de 1936; Evariste Leclerc- Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac de 1949; Annie Chamberland (Dame Vve Ad. Duplessis)- Philippe Dugré de 1950; et Philippe Dugré-Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac de 1950; sont résiliés en tout ce qui affecte ou pourrait affecter, de façon quelconque, les biens des F.I.C. qui demeurent propriétaires des fonds et lots de terre affectés par la présente servitude.

X.- Par un acte officiel, les F.I.C. seront reconnus seuls propriétaires du lot No 271, pour la partie seulement dans laquelle la Corporation est concernée.

XI.- Les sources sont cédées à la population du village de la Pointe-du-Lac; vu le service social important rendu ainsi à la population, et aussi comme dédommagement de la servitude qu'accepte la Communauté à cette occasion, si, plus tard, la Corporation de la Visitation de la Pointe-du-Lac voulait se déssaisir des sources susmentionnées, ou en cesser l'exploitation à la présente fin d'approvisionnement de la population du Village, les dites sources redeviendraient la propriété des Frères.

XII.- Une compensation de \$800.00 sera accordée à la Congrégation des F.I.C. dès que la Municipalité aura obtenu un octroi du Gouvernement suffisant pour construire un aqueduc municipal.

XIII.- Présent contrat et pièces additionnelles officielles aux frais de la Corporation avec copie à la Congrégation des F.I.C.

XIV.- Au cas où le projet actuel d'aqueduc municipal n'aboutirait pas avant le 1er janvier 1954, le présent contrat serait considéré comme nul et sujet à reconsidération, et les sommes versées à la Congrégation des F.I.C. par la Municipalité seraient remboursées à celle-ci, sans frais et sans intérêts.

Adopté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Philippe Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Séance régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au 2 sept. lieu et à l'heure ordinaires des sessions, ce mardi deux septembre 1952. mil neuf cent cinquante-deux, lundi le premier, étant fête légale et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Marchand, Adrien Desmarais, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées à l'unanimité telles que lues.

Lettre circulaire, d'un groupe de cultivateurs du Comté de St-Maurice, demandant d'étudier la possibilité de former un comté agricole avec le bas du comté.

Assistance Publique par M. Michel L Guimont, établissant que la Corporation susdite doit un montant de \$337.25 à ce Département.

Lecture de l'avis que le Secrétaire-Trésorier a fait parvenir au Ministère de la Voirie en réclamation d'une somme de \$1,375.32 pour travaux d'aqueduc.

Lecture d'une demande d'octroi en vue de la construction de l'aqueduc municipale envoyée au Premier Ministre Duplessis, au Ministre des Travaux Publics, et au Dr Marc Trudel.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'annuler la résolution du 4 août 1952, concernant l'autorisation à M. le maire Napoléon Guilbert pour signer le contrat avec les Frères. Adopté.

Il est proposé par M. Adrien Desmarais appuyé par M. Charles Marchand et adopté à l'unanimité que M. Napoléon Guilbert soit autorisé à signer pour et au nom de la susdite Corporation, un contrat d'entente avec la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, district St-François-Xavier, tel que ci-dessous:

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE DEUX, le

DEVANT Me GILLES GUY GARCEAU, Notaire pour la Province de Québec, pratiquant aux Trois-Rivières et résidant à la Pointe-du-Lac.

COMPARAISSENT: -LA CONGREGATION DES FRERES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE, district de St-François-Xavier, de la Pointe-du-Lac, corporation religieuse y ayant son siège social, incorporée par Lettres Patentes de la Province le 4 sept. 1948, ici représentée par le Rev. Frère , en religion, né.

, domicilié à la Pointe-du-Lac, autorisé à ce faire par une résolution du conseil d'administration de la dite Congrégation, en date du , dont copie est annexée à l'original des présentes, après avoir été signée pour identification par le mandataire avec et en présence du notaire, ci-après appelée la CONGREGATION.

ET:-

LA CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC, corporation civile ayant son siège social à la Pointe-du-Lac, ici représentée par Son Maire, Monsieur Napoléon Guilbert, rentier du même lieu, dûment autorisé à ce faire par une résolution adoptée par le conseil en date du 3 septembre 1952, et dont copie certifiée est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit mandataire avec et en présence du notaire, ci-après appelée la CORPORATION.

La Corporation convient et déclare tout d'abord ce qui suit:-  
1o- Que le 6 avril 1950, par acte devant Me Alphonse Lamy, notaire, dont copie enreg. sous le no:-162,675, Philippe Dugré, cultivateur de la Pte-du-Lac, a fait ou prétendu faire l'acquisition de Dame Annie Duplessis du lot ci-après décrit:-

DESIGNATION.

Cette partie du lot numéro:- DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (p-271) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, comté de St-Maurice, située du côté EST de la rivière St-Charles à partir du cours d'eau qui se trouve juste au nord du câble souterrain du Bell Telephone, à aller au cordon du sixième rang, sans bâtisse, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou non, mais à distraire la partie qui en a été acquise par les Frères de l'Instruction Chrétienne par contrat enregistré au bureau des Trois-Rivières, sous le no:-65,389.

2o-Que le 22 avril 1950, sur présentation d'une requête par Philippe Dugré, ci-dessus, invoquant prescription trentenaire, L'art. 1088e et l'art. 2183-a C.C., la Cour Supérieure séante pour le district des Trois-Rivières déclarait Philippe Dugré, propriétaire du lot précédemment décrit, copié du Jugement fut enreg. le 26 avril 1950, suivant, sous le no:-162,837; aucune des dites procédures n'ayant été

signifié à la dite Congrégation;

3o-Que le 4 mai 1950, la Corporation municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac, a fait ou prétendu faire l'acquisition du lot ci-dessus de Philippe Dugré et en devenir propriétaire, contrat enrég. sous le no:162,946;

3A-Que la Corporation reconnaît par les présentes que la Congrégation n'a jamais admis les droits ou prétentions de droit de la Corporation relativement à l'immeuble décrit précédemment;

4o-Que pour régler les difficultés existant entre elles au sujet du lot no:-271, il importe de clarifier la situation et leurs droits respectifs comme suit, la Corporation:-

Ao-fait, en faveur de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne ci-dessus acceptant, cession de ses droits et prétentions à la propriété de la partie du lot numéro:-DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE ci-dessus, (P-271) décrite, avec possession à compter d'aujourd'hui le tout sans aucune garantie;

Bo-Renonce, à compter de ce jour en faveur de la dite Congrégation acceptant, aux servitudes pouvant affecter ou affectant, de façon quelconque, les biens fonciers actuels de la Congrégation, servitudes lui résultant de l'enregistrement d'un acte d'achat que lui consentit Evariste Leclerc, (aqueduc) par acte devant Me Paul Fleury, le 9 septembre 1949, enrég. sous le No:-160,113 le lendemain.

La cession faite à l'article 4-a et la renonciation faite à l'article 4-b ci-dessus, restent cependant sujettes, aux conditions et stipulations ci-après, qui constituent la considération essentielle du présent contrat.

5o- CONDITIONS ET STIPULATIONS.

Io-Après un commun accord entre la Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac, et la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, il est convenu que ladite Corporation:-

1o-pourra jouir de l'entier usage des sources d'eau ci-après décrites:-

a) Sources au NORD-OUEST du pont Duplessis, sur le numéro:-DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE, du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, en remontant à environ 700 pieds et à pas plus près de 4 pieds de l'aqueduc des Frères ci-dessus;

b) Les plus grosses sources qui desservent présentement l'aqueduc dit Leclerc et Garceau sur le même lot:-DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE;

2o-pourra, au besoin, ériger un barrage au ruisseau servant de ligne entre les lots numéros:-DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE ET DEUX CENT SOIXANTE ET DOUZE du cadastre de la Pte du Lac, et à la terre appartenant à Alexandre Dugré, étant partie du lot numéro:-DEUX CENT SOIXANTE ET DIX du même cadastre;

3o-pourra installer sur les terrains des dites sources délimitées par une entente commune, les réservoirs nécessaires à l'érection d'un aqueduc municipal.

II.-La Corporation Municipale pourra de même mener une conduite d'eau du diamètre qu'elle le désirera, à partir de ces réservoirs vers le village en passant sur le lot no:-(271) DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE du cadastre de la Pte-du-Lac, aux endroits déterminés par les ingénieurs de la Régie Provinciale. Ladite corporation pourra sur place utiliser le bois en grume ou bois rond nécessaire (mais non pour construire les réservoirs) ainsi que le sable et le chemins dont elle aurait besoin pour la construction du dit aqueduc.

De plus, la Corporation Municipale, pourra faire l'installation d'un tuyau dans la rivière Saint-Charles, à un endroit assez en amont du réservoir de service pour permettre l'entrée par gravité de l'eau dans ce réservoir, qui sera tout probablement situé près des bâtiments de ferme de M. Philippe Dugré; cette clause annexe servira uniquement en cas d'incendie, à l'avantage des deux parties. A cette fin, deux bornes fontaines seront installées gratuitement à une distance convenable des bâtiments et dépendances de la Congrégation, l'une à l'extrémité nord-est du cimetière paroissial, l'autre vers l'entrée principale de la propriété de la Congrégation ci-dessus. Il ne sera pas question de barrage de la rivière.

III.-Les travaux devront être exécutés en causant le moins de dommages possible à la propriété, notamment dans la rivière St-Charles; après les travaux, la propriété sera remise en bon état. La Corporation réparera tout dommage qu'elle causera à l'aqueduc de la Communauté. Les arbres coupés non utilisés seront à la disposition de la communauté.

IV.-La Congrégation accordera aux personnes dûment préposées par la Corporation à la surveillance de l'Aqueduc le droit de vaquer sur son terrain, là où passent les tuyaux, mais en autant seulement que ce sera nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service municipal.

V.-Pour assurer le bon fonctionnement et le maintien des sources, la Congrégation et ses successeurs ne pourront faire de coupe de bois de moins de cinq pouces dans un diamètre de cent pieds des sources indiquées à l'article 1 (no:-deux cent soixante et onze EST) cette partie du no:-deux cent soixante et onze située au nord-est de la rivière Saint-Charles.

VI.-Une fois les travaux d'installation terminés, aucun travail ne s'effectuera sur la propriété de la Congrégation, en dehors des limites entendues à l'article 50-I.-di-dessus, sans l'autorisation expresse de la Congrégation. En cas de nécessité urgente on communiquera au moins par téléphone.

VII.- Si les sources actuellement exploitées par la Congrégation diminuaient leur débit au point de lui devenir insuffisantes, la Corporation municipale fera les démarches nécessaires pour assurer à la dite Congrégation en amont des sources actuelles des eaux suffisamment abondantes, en se servant de ses droits d'expropriation si nécessaire, le tout étant effectué sous la surveillance, avec le consentement, et aux frais de la Congrégation, afin que la Corporation ne soit pas contrainte de fournir gratuitement au détriment de ses abonnés, l'eau nécessaire à la Congrégation, advenant une telle alternative.

VIII.-L'exploitation des dites sources n'autorise pas les bénéficiaires à poser des tuyaux de drainage en dehors des endroits convenus à l'article no:-50-I ci-dessus;

IX.-Les sources sont par le fait même à l'usage de la population du village de la Pointe-du-Lac; vu le service social important ainsi rendu à la population, et aussi comme dédommagement de la servitude qu'accepte la Congrégation à cette occasion, si, plus tard, la Corporation de la Visitation de la Pointe-du-Lac, voulait se déssaisir des sources sus-mentionnées, ou en cesser l'exploitation à la présente fin d'approvisionner d'eau la population du village, les dites sources redeviendront alors la propriété de la Congrégation, sans indemnité.

X.-Une compensation de huit cents dollars (\$800.00) sera versée à la Congrégation par la Corporation dès que le règlement d'emprunt en vue de la construction de l'aqueduc aura été approuvé par les contribuables de la Pte-du-Lac.

XI.- Les frais des présentes et des pièces additionnelles seront aux frais de la Corporation, de même que le coût d'une copie pour la Congrégation;

XII.- Si le présent projet d'aqueduc municipal n'est pas réalisé, n'aboutit pas avant le 1-ier Janvier 1955, le présent contrat sera considéré comme nul et sujet à reconsidération, et les sommes versées à la Congrégation par la Corporation seront remboursées à celle-ci, sans frais et sans intérêts.

INTERVENTION.

60-AUX PRESENTES intervient et est présent Alexandre Dugré, gérant demeurant et domicilié à la Pointe-du-Lac lequel déclare:-

Ao-Qu'il est propriétaire de la partie du lot numéro:-DEUX CENT SOIXANTE ET DIX (p-270) du cadastre officiel de la Visitation de la Pte-du-Lac, contigue aux parties des lots nos:-271 et 272 dont il est parlé dans le paragraphe no:-2, de la clause numéro:-50-ci-dessus, et ce en vertu d'un acte de vente par J.O. Dugré, devant Me Victor Abran, le 10 mars 1942, enreg. sous le no;-131,441, le 10 avril suivant;

Bo-Qu'il a pris connaissance du présent projet d'acte d'accord entre la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne et la Corporation de la Visitation de la Pointe-du-Lac;

Co-Qu'il consent gratuitement que la dite Corporation de la Visitation de la Pointe-du-Lac, érige un barrage sur le ruisseau qui sépare sa présente propriété (p-270) des lots ou parties de lots no:271 et 272 mentionnées précédemment, la présente servitude est consentie à la municipalité ci-dessus exclusivement pour l'aqueduc projeté seulement;

DONT ACTE à la Pointe-du-Lac, sous le numéro:-DEUX CENT des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE; les parties aux présentes ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

M. Charles Marchand donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté et adopté s'il y a lieu en vue de décréter l'entretien des chemins d'hiver et prélever le coût de cet entretien par répartition des propriétaires intéressés.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de faire les travaux d'excavation nécessaires afin de couper les entrées d'eau aux propriétaires qui ne paient pas d'eau actuellement et ce, au prix de \$2.00 par entrée. Cette résolution est adoptée afin de répondre aux demandes de ceux qui paient l'eau actuellement. Adopté.

Une demande est faite à Carrier & Frères pour que l'autobus Trois-Rivières- Pointe-du-Lac, via Ste-Marguerite qui part de Trois-Rivières à 5½ heures se rende au village Pointe-du-Lac afin d'accommoder les travailleurs à peine de retarder l'autobus suivant de ¼ d'heure ou partir à 5¼ heures. Adopté.

Comptes	Alex. Dugré, ¼ congrès Rouyn	\$12.00
	Aqueduc.	
	Alex. Dugré, travaux entretien	6.95
	Corporation Mun. Vis., bal. remb. capital	122.30
	Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité. Adopté.	

Alexandre Guillet Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

6 oct. 1 1952. Séance régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, <sup>ce qui, octobre, 1952.</sup> et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Charles Marchand, sous la présidence de M. Le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Corres-pondance. The Bell Telephone Co. déclarant les travaux demandés le 11 décembre 1951, terminés.

Carrier & Frère, réponse à notre demande, re: autobus Ste-Marguerite à 5.30 P.M..

Honorable Ministre Roméo Lorrain, accusé de réception de la demande de subvention re: construction aqueduc.

Résolu-  
tions. Les soussignés sont informés qu'un vaste territoire de chasse et de pêche deviendra peut-être vacant sous peu.

Le gibier et le poisson y ont été conservés avec le plus grand soin, de même que la forêt a été protégée efficacement contre le feu par la St. Maurice Forest Protective Association, qui devrait aussi continuer la protection de ce territoire.

Suivant une sage politique du gouvernement provincial, des parcs nationaux ou des réserves de chasse et de pêche ont été établis dans les plus importantes régions de la Province de Québec, mais l'occasion ne s'est pas encore présentée d'établir un tel parc dans la Mauricie,

Actuellement, un grand nombre de citoyens et de touristes ne peuvent goûter dans la Mauricie aux joies et aux plaisirs de la vie dans la grande nature parce que tous les bons territoires sont concédés.

Il importe de mettre à la portée de la population les sports de la chasse et de la pêche, si utiles, si sains, si hygiéniques et si moralisateurs.

Il importe de saisir l'occasion pour établir en Mauricie, à proximité des cinq villes importantes de Trois-Rivières, Cap de la Madeleine, Shawinigan Falls, Grand'Mère et La Tuque, un Parc National ou réserve de chasse et de pêche qui, contribuera à faire comprendre à nos gens la valeur économique, sociale, esthétique et récréative de la forêt.

Pour ces motifs, il est dûment proposé, secondé et résolu à l'unanimité que la Corporation Municipale susdite prie respectueusement le gouvernement de la Province de décréter ce territoire Parc National ou réserve et de l'opérer comme tel dans l'intérêt de la conservation et pour le plus grand bien de la population.

Adopté.

*3 copies*  
Nous lisons depuis quelque temps dans les journaux, que nos Ministres fédéraux déplorent du haut des tribunes, ici et là dans le pays, le manque de techniciens canadiens, et que pour remédier à cette pénurie, le gouvernement se voit obligé d'en importer un couple de milles par année des pays d'Europe.

Est-ce que nos chers ministres se sont réellement demandés, comment il se fait que le Canada ne peut plus trouver, parmi ses citoyens actifs et remplis de talent, les techniciens nécessaires pour

répondre à nos besoins, tandis que dans les pays d'Europe, ils ne savent où se placer et qu'en Suisse seulement des milliers sont obligés de s'expatrier à l'étranger chaque année afin de pouvoir mettre leur talent à profit.

Est-ce qu'en faisant une petite enquête, ils n'auraient pas découvert que ce sont eux les seuls responsables de cette lacune, en faisant la sourde oreille aux nombreuses requêtes provenant du clergé et de différentes organisations civiles, demandant à ce que des exemptions d'impôt soient accordées à toutes personnes qui maintiendront des enfants aux études universitaires ou spécialisées, même s'ils ont dépassé l'âge de 21 ans.

Présentement d'après les lois de l'impôt sur les revenus, une exemption de \$400.00 est accordée pour tout enfant en bas de 16 ans s'il ne reçoit pas d'allocation familiale, et s'il est aux études jusqu'à l'âge de 21 ans. Mais lorsque cet enfant désire entrer à l'Université, afin de se spécialiser dans quelque branche de l'industrie ou du commerce, ce qui arrive généralement après l'âge de 21 ans, aucune exemption n'est accordée, soit au père de famille ou au protecteur de ce jeune homme, qui lui coûte, durant cette période d'étude spécialisée, doublement plus cher, vu qu'il est obligé de le mettre en pension en ville, dû au manque d'Université dans sa propre paroisse. Alors ce qui arrive le plus souvent, c'est que le père appauvri par l'Impôt dont il est accablé ne peut plus continuer à aider son fils et ce dernier est obligé de renoncer à ses ambitions, et se résigner à vivre dans la médiocrité afin de laisser aux étrangers le soin de venir prendre ici au Canada nos belles positions.

Voilà pourquoi, il est résolu à l'unanimité, que ce conseil insiste de nouveau auprès du gouvernement fédéral, afin que ce dernier accorde des exemptions d'Impôt non-seulement de \$400.00, mais de \$600.00 à \$800.00 à toutes les personnes, qui maintiendront des enfants aux études universitaires ayant 21 ans et plus sans limite d'âge.

Que copies soient envoyées à l'Honorable Premier Ministre du Canada Ls. St-Laurent, ainsi qu'aux principaux journaux.

Adopté.

<sup>3 copies</sup> A l'unanimité des membres du Conseil, il est adopté ce qui suit: Demander au Gouvernement Provincial de classer la route entre Pointe-du-Lac et Trois-Rivières, via Ste-Marguerite, dans la catégorie des routes régionales, vu les améliorations y apportées, et la réfection du pont Garceau tout en s'appuyant sur une déclaration antérieure du Premier Ministre. En plusieurs circonstances dans le passé, et en toute saison, ce chemin fût utilisé comme voie d'accommodation à la route nationale, celle-ci étant accidentellement fermée à la circulation; ce chemin dessert en outre Trois-Rivières ville et paroisse, Pointe-du-Lac et la Visitation de la Pointe-du-Lac. Pour toutes ces raisons, ce chemin devrait être considéré comme route régionale sur toute sa longueur. Adopté.

Règlement No 58: Annulé par règlement no 60

En vue de charger l'entretien des chemins d'hiver par moyen de répartition.

Considérant que les chemins d'hiver devraient être entretenus pour la circulation automobile dans la Municipalité.

Considérant que pour solder les dépenses de cet entretien il nous faut réglementer la façon de percevoir les dépenses encourues.

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cet effet à la dernière séance.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité et adopté s'il y a lieu

que les chemins d'hiver de l'avenue de Tonnancourt, (rue Ste-Marguerite), de l'avenue Blais et de la rue de la Fabrique, soient entretenus à la circulation des véhicules automobiles et au frais des propriétaires intéressés selon leur frontage, ainsi que au frais de la Corporation pour les routes.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. Adopté.  
Fait et signé à la Pointe-du-Lac, ce six octobre 1952.

signé: Napoléon Guilbert, Maire,  
" Alex. Dugré, Sec.-Trés.

Demande est faite à la Shawinigan Water & Power Co. de tourner la lumière du coin de la rue de la Fabrique et du boulevard neuf, afin de donner l'éclairage sur la rue de la Fabrique.

Comptes.	P.E. Plante, accompte sur extension aqueduc	\$500.00
	Mme Maurice Gauthier, $\frac{1}{2}$ ménage salle	<u>.1.50</u>
	<u>Aqueduc.</u>	
	Gilles-Guy Garceau, notaire, acte d'accord F.I.C.	49.70
	Alex. Dugré, 7.65 Thos. Dugré, & \$76.00 Livernoche & Dufresne, & ass. resp. 16.20	<u>99.85</u>

A l'unanimité des membres du Conseil, les comptes qui précèdent sont adoptés.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce trois novembre mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Charles Marchand, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Corres-  
pondance. Accusé de réception du député Léon Balcer de la résolution demandant des exemptions d'impôt pour les parents qui tiennent des enfants aux universités.

Accusé de réception du Premier Ministre St-Laurent de la résolution ci-haut mentionnée.

Accusé de réception du député René Hamel de la résolution demandant l'établissement d'un parc national dans la Mauricie.

Accusé de réception du Département de la Chasse et de la Pêche, de la résolution ci-haut mentionnée.

Accusé de réception du Ministère de la Voirie de la résolution demandant que le chemin reliant Pointe-du-Lac à Trois-Rivières, via Ste-Marguerite, soit considéré chemin régional.

Demande de subvention de la part de l'O.T.J. paroissiale, Comité du hockey aux fins de payer les comptes d'électricité de la patinoire.

Demande de la Cie Bell Telephone de l'adoption d'une résolution prévoyant certains travaux sur la rue de la Fabrique.

Il est proposé par M. Adrien Desmarais, appuyé par M. Lucien Lessard, que M. Charles Marchand soit nommé pro-maire pour la susdite Municipalité. Adopté.

Demander à la Cie de Téléphone Bell de spécifier quel genre de travaux sont demandés et à l'avenir donner leurs explications et demandes de résolutions avec plan en français. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que ce conseil contribue jusqu'à concurrence de \$50.00 à l'éclairage de la patinoire locale pour l'hiver 1952-53. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de réitérer la demande du 6 octobre 1952 avec explications additionnelles au Département de la Voirie et autres; (faire faire une révision par le Conseil des Ministres si nécessaire.)

Résolution de remerciements et de félicitations à Carier & Frère pour les deux nouvelles autobus sur le parcours Trois-Rivières-Pointe-du-Lac. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de demander au premier Ministre de la Province de Québec, l'Honorable Maurice Duplessis, une entrevue pour le conseil de la susdite Corporation afin de discuter de la question de l'aqueduc municipale avec les autorités concernées dans un tel projet. Nous comptons pouvoir commencer nos travaux dès cet automne, mais pour cela, il nous faut votre bonne coopération le plus tôt possible. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'autoriser tous les membres du conseil de la susdite Corporation à effectuer les démarches nécessaires pour se rendre en délégation rencontrer le Premier Ministre et les autres Ministres ou sous-ministres qui pourront être rencontrés à cette occasion, les dépenses encourues en une telle circonstance étant aux frais de la susdite Corporation; cette entrevue prévoyant l'exécution du projet de l'aqueduc actuellement à l'étude. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'adopter une résolution de bienvenue à notre nouveau Curé M. Antonio Beaudry, l'assurant du respect de ce conseil. Adopté.

*avis de motion*  
M. le Conseiller Rosario Crête, donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu en vue de casser le règlement No 58.

M. le conseiller Antonio Benoit, donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera passé et adopté s'il y a lieu, en vue d'entretenir les chemins d'hiver au véhicule automobile et en charger le coût selon l'évaluation Municipale.

Comptes.	Corporation Municipale du Comté, rentes seigneuriales	\$35.41
	La Revue Municipale, 7 abonnements.	<u>13.50</u>
	Alex. Dugré, Téléphones longue distance	<u>2.15</u>
	Napoléon Guilbert, re: a/c loyer à M. Gagné	<u>10.00</u>
	<u>Aqueduc.</u>	
	P.A. Gouin Enrg. feetings	<u>1.47</u>
	Alex. Dugré, perception à date, fermé eau	3.00
	total 101.62 - a/c 76.00:	<u>25.62</u>
	Ces comptes sont adoptés à l'unanimité.	
	La séance est levée.	

*Napoléon Guilbert* Maire.  
*Alex. Dugré* Sec.-Trés.

## CANADA

## PROVINCE DE QUEBEC

## CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

ler déc, Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue  
1952. au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce premier décembre  
mil neuf cent cinquante-deux, et à laquelle sont présents: MM.  
Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Charles-Ed.  
Marchand, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Napo-  
lémon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-  
verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées  
telles que lues.

Corres- Remerciements de la Cie Carrier & Frère, pour la résolution  
pondance. de félicitations re: autobus neuves.

Sollicitation du Comité du tambre de Noël.

Réponse négative du sous-ministre de la Voirie à la demande  
de déclarer le chemin Ste-Marguerite comme route régionale.

Demande de Mme Wilfrid Dupont pour tolérer l'application du  
règlement No 42 à l'égard de son fils Jean-Pierre.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'ac-  
corder une tolérance dans l'application du règlement No 42 à Jean-  
Pierre Dupont, selon une demande de sa mère. Adopté.

Il est proposé, appuyé et adopté comme suit: Que ce conseil  
consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien par  
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada de ses lignes de télé-  
phone dans les limites de cette Municipalité aux endroits et de la  
manière indiqués aux plans portant les numéros R.O.T. 977 en date  
du 8 octobre 1952 et désigne M. Napoléon Guilbert pour surveiller  
les travaux pour le compte de la Municipalité. Que ce Conseil au-  
torise par les présentes la dite Compagnie à émonder les arbres  
croissant ou existant sur les rues, routes, grand'routés, squares  
et lieux publics de cette Municipalité susceptibles de gêner la  
construction ou l'exploitation des dites lignes de téléphones in-  
diquées aux plans susdits; cet émondage devra être fait sans dom-  
mage inutile et aux frais et risques de ladite Compagnie."Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le  
Département de la Voirie fasse son possible pour régler au plus  
tôt l'octroi de \$1,375.32, selon les arrangements antérieurs sur  
la construction d'un bout de l'Aqueduc municipale. Nos créanciers  
aimeraient bien être payés durant le mois de décembre. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de deman-  
der au Dr Marc Trudel de voir à donner suite à nos demandes anté-  
rieures, visant à obtenir une entrevue avec les autorités compé-  
tentes afin d'étudier le projet d'aqueduc municipale, nous sommes  
rendus actuellement au problème de la finance et nous comptons sur  
une aide des autorités gouvernementales pour régler cette question.  
Nous espérons recevoir une réponse à notre présente demande et nous  
aimerions rencontrer le Premier Ministre et le Ministre des Tra-  
vaux publics ainsi que tous ceux qui peuvent aider la cause qui  
traîne actuellement en langueur puisque depuis 1947 que ce projet  
est sur le programme à chaque assemblée du Conseil et nous avons  
déjà réglé la grande question de possession des sources. Nous  
avons déjà demandé votre aide dans une lettre en date du 7 août  
1952 et nous n'avons eu aucune réponse de votre part, vous serait-  
il possible de donner suite à la demande d'entrevue effectuée par  
la présente. Les membres du Conseil seraient disposés et bien

heureux d'aller en délégation à Québec dans la semaine du 10 décembre 1952 et de pouvoir compter sur une entrevue assez longue pour avancer notre projet dans le sens qui nous intéresse. Adopté.

Règlement No 59.

En cassation du règlement No 58.

Attendu que le règlement No 58 est illégal et prêt à injustice.

Attendu qu'un avis de motion a été donné en bonne et due forme à cet effet.

En conséquence, il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit:

Le règlement No 58, prévoyant l'entretien de l'Avenue de Tonnancourt au véhicules automobiles durant l'hiver et en chargeant le coût par moyen de répartition sur le frontage de chaque intéressé est par le présent cassé à toute fin pratique.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce premier jour de décembre 1952.

(signé) Napoléon Guilbert, Maire,  
" Alex. Dugré, Sec.-Trés.

Règlement No 60.

En vue d'ouvrir à la circulation des véhicules automobiles durant l'hiver, le boulevard de Tonnancourt, (chemin Ste-Marguerite).

Attendu qu'il est décidé d'entretenir le Boulevard de Tonnancourt (chemin Ste-Marguerite) pour la circulation des véhicules automobiles durant l'hiver ainsi que l'Avenue Blais et la rue de la Fabrique.

Attendu que l'article 481 du Code Municipal nous autorise à réglementer dans ce sens et d'en prélever le coût par voie de taxation directe sur tous les biens imposables d'une partie de la Municipalité ou suivant ces deux modes de prélèvement dans les proportions que le règlement détermine.

Attendu que les intéressés ou la grande majorité des intéressés sont consentants à accepter comme désignation des intéressés devant payer dans les frais encourus pour le dit entretien, les lots suivants: 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 94, 96, 97, 268, 95, pour la propriété de Ls. Geo. Berthiaume, et le lot No 267 sauf les propriétés sises sur ce lot mais n'ayant pas leurs sorties sur les chemins ainsi entretenus, en plus les propriétés qui longent et ont leur sortie sur le lot No 107. La Corporation étant responsable du coût de l'entretien des routes au bout des rues de la Fabrique et Avenue Blais, au prorata de sa longueur à entretenir à X du pied de long.

Attendu qu'un avis de motion a été donné en bonne et due forme.

En conséquence, il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit:

1-A partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le Boulevard de Tonnancourt, (chemin Ste-Marguerite), l'Avenue Blais, et la rue de la Fabrique seront entretenus durant l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles.

2- Le coût de cet entretien sera à la charge des biens-fonds imposables d'une partie de la Municipalité tel que désigné ci-haut.

3- Les revenus d'une telle répartition seront versés au Comité d'entretien des chemins d'hiver qui aura charge du contrat de cet entretien.

4- Toute argent réclamé en vertu du présent règlement est assimilable aux taxes municipales pour toute fin que de droit.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, de premier jour de décembre 1952.

(signé) Napoléon Guilbert, Maire,  
" Alex. Dugré, Sec.-Trés.



Comptes.	P. A. Gouin	tée, service incendie,	\$15.71
		Delisle Auto Acc., service incendie,	1.50
		Corp. Mun. du Comté, Canal des Seigneurs,	28.00
		<u>Aqueduc.</u>	
		Caisse Populaire, intérêts	40.00
		Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil, Adopté.	
		La séance est levée.	

PAUL FALGOUT  
NOTAIRE  
Vérificateur

*Napoléon Guilbert* Maire.  
*Silberte Segre* Sec.-Trés. adjoint.

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

2 fév. 1953. Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce deux février mil neuf cent cinquante-trois, et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Antonio Benoit, Charles Marchand, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Corres- Ministère de la Santé, situation de la dette d'assistance Publique pondan- Publique.

ce. Ministère de la Voirie, transmettant un chèque au montant de \$1,375.32, en paiement des travaux d'aqueduc à l'Est du village.

Du Département des Transports, nous informant de l'ouverture du chenal à l'ouest de Trois-Rivières vers le 9 février.

Sollicitation de la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

Du Département des Affaires Municipales, invitation à une journée d'étude municipale à Yamachiche, le 24 février prochain.

The Belle Telephone Company of Canada, consentement pour travaux effectués.

Signature du contrat d'entretien des chemins d'hiver entre le Comité et la susdite Corporation.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'adopter le contrat du Comité d'entretien des chemins d'hiver tel que lu et M. le maire Napoléon Guilbert est autorisé à signer pour et au nom de la susdite Corporation le dit Contrat. Adopté.

CONTRAT PASSE ENTRE

les Corporations Municipales de Pointe-du-Lac, et de la Visitation de la Pointe-du-Lac, d'une part, appelées Corporation; et,

MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, René Dugré, Jules Pothier, Paul Proulx, Julien Proulx, Le Comité d'entretien des Chemins d'hiver de la Pointe-du-Lac, d'autre part, apoele Comité.

Le Comité s'engage par le présent contrat vis-à-vis des Corporations à:

1- Ouvrir et entretenir le boulevard de Tonnancourt, (chemin Ste-Marguerite) de telle manière que les véhicules automobiles puissent y circuler et s'y rencontrer en tout temps de l'hiver et en tout lieu, ne laissant pas le dit chemin hors d'usage pour plus de 24 heures successives à l'occasion des tempêtes et cela sur toute sa longueur.

2- porter de l'assurance responsabilité sur tous les risques assurables en l'occurrence pour au moins, \$5,000. pour dommages

matériels et \$10/20,000. pour dommages aux personnes, pour et dans le même accident.

3- En plus du Boulevard de Tonnancourt, (chemin Ste-Marguerite), le Comité entretiendra l'Avenue Blais et la rue de la Fabrique dans le village de la Pointe-du-Lac.

4- Le Comité sera responsable des accidents et dommages pouvant résulter de son travail ou de sa négligence à exécuter tel travail d'une manière adéquate.

5- Le Comité sera responsable d'entretenir ces chemins tout l'hiver sans quoi ce contrat sera sans valeur et sans effet et les Corporations n'auront pas à déboursier aucun argent pour les travaux effectués.

Les Corporations susdites s'engagent par le présent contrat vis-à-vis du Comité à payer \$350.00 du mille le 30 avril 1953 moins 20%, cette retenue ne sera payée que lors de l'acceptation finale des travaux et quand les dommages causés à la propriété privée auront été réglés à la satisfaction des intéressés.

Fait et signé à la Pointe-du-Lac, ce 2 février 1953.

(signé) Napoléon Guilbert, Maire.

Pour le Comité: Paul Proulx  
Julien Proulx  
Jules Pothier  
René Dugré  
Antonio Benoit  
Rosario Crête.

M. le conseiller Fernando Guilbert donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté et adopté s'il y a lieu en vue de régler la pesanteur du pain vendu et livré dans la susdite Corporation.

Avis de motion est donné par le conseiller Antonio Benoit, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement sera présenté et adopté s'il y a lieu en vue de contrôler le stationnement dans les limites de la susdite Corporation.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que demande soit faite au Gouvernement Provincial, Département de la Voirie, pour que l'espace entre les deux chemins, aux deux intersections du village de la Pointe-du-Lac, soit mis en asphalte sur une longueur d'environ cinquante pieds, ce qui permettrait aux véhicules de changer de route sans danger; et une copie soit envoyée au Ministre de la Voirie, à l'ingénieur Larose et au Dr Trudel. Adopté.

Résolution renouvelant une demande au Département de la Voirie pour le chemin Ste-Marguerite dans le rang des Petites-Terres.

Attendu que depuis 4 ou 5 ans, des demandes sont présentées aux Honorables Premier Ministre Duplessis et au Ministre de la Voirie, ainsi qu'au député du comté St-Maurice, aux fins d'obtenir que ce chemin soit à l'entretien de la Voirie provinciale.

Attendu qu'une requête des propriétaires résidant sur ce chemin a déjà été signée et envoyée aux autorités ci-haut désignées demandant le redressement, l'élargissement et le pavage de ce chemin.

Attendu que les retardements invoqués par les autorités provinciales étaient constitués surtout: 1- par le fait que le pont Garceau n'était pas en mesure de suffire à un trafic plus intense, (objection qui ne compte plus maintenant que le pont est refait); 2- de crainte que les propriétaires chargent trop cher pour l'élargissement et les accotements.

STATIONNEMENT

Attendu que ce chemin relie deux comtés dont le comté du Premier Ministre et 4 paroisses dont la capitale de la Mauricie.

Attendu que, sauf les 3 milles concernés, ce chemin est pavé depuis longtemps formant un contraste des plus frappant.

Attendu que ce chemin amélioré, soulagerait beaucoup le trafic de la route No 2 entre Trois-Rivières et Pointe-du-Lac.

Attendu que depuis 3 ou 4 ans au moins, une vingtaine de nouvelles résidences se sont bâties sur ce chemin, dont la nouvelle propriété de M. le Curé Chamberland de Ste-Marguerite.

En conséquence, de toutes ces raisons, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de renouveler les demandes antérieures à l'effet que le chemin Ste-Marguerite dans le rang des Petites-Terres appelé Boulevard de Tonnancourt soit redressé, élargi, pavé et entretenu par la Voirie Provinciale dès le printemps 1953.

Si cette demande d'élargissement et de redressement est trop dispendieuse, nous vous demandons au moins le pavage tel qu'est le chemin dès le printemps. Adopté.

Comp- Corporation Municipale du Comté, cotisation	\$210.00
tes. Alex. Dugré, incendie 7.50 & avis de taxes 4.00	<u>11.50</u>
La Revue Municipale, 1 abonnement	<u>3.00</u>
Corp. Mun. Comté, canal des Seigneurs	<u>15.60</u>
<u>Aqueduc</u>	
Loranger & Moleswort	1028.28
P.A. Gouin Ltée	<u>34.68</u>
P.E. Plante, balance due	<u>133.55</u>

Ces comptes sont adoptés à l'unanimité.  
La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue le 2 mars au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce deux mars mil 1953. neuf cent cinquante-trois, et à laquelle sont présents: MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Rosario Crête, Charles Marchand, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert,

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Corres- Rapport de la Campagne du Timbre de Noël par M. Fulbert Villemun-  
pon- re, organisateur.  
dance.

Accusé de réception de 2 copies de résolutions par le Sous-Ministre de la Voirie, M. A. Bergeron, RE: chemin Ste-Marguerite et intersection à chaque bout du Village.

M. Fernando Guilbert est nommé inspecteur des mauvaises herbes à l'unanimité des membres du Conseil.

M. Paul Fleury est réengagé comme vérificateur à l'unanimité des membres du Conseil. Adopté.

Comp- Notaire Paul Fleury, vérificateur 30.00  
 tes. Alex. Dugré, 1 repas Québec, 1.25, papeterie 1.86, Caution 13.11  
 Aqueduc.

Notaire Paul Fleury, vérification. 20.00

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

Le rapport financier est adopté tel que lu à l'unanimité des membres du Conseil. Adopté.

Une résolution de sympathie est adoptée à l'occasion du décès de M. Armand Beaudry, père de M. le Curé Antonio Beaudry de la Pointe-du-Lac, et de plus, une grand'messe est payée pour le repos de l'âme du défunt. Adopté.

Une résolution est adoptée, informant la Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, de l'intention de la susdite Corporation d'adopter un règlement, établissant la vente du pain à l'apésenteur.  
Règlement No 62.

Province de Québec,

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac,  
Règlement No 62.

Pourvoyant au stationnement dans la Municipalité.

Attendu qu'il y aurait avantage à réglementer le stationnement dans la susdite Corporation.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet.

En conséquence, il est proposé, adopté, et statué ce qui suit:

1- Aux endroits désignés par des avis de stationnement spécialement placés à cette fin, aucun véhicule ne pourra stationner dans les limites comprises entre les dits avis.

2- Par ce règlement, la Corporation susdite se réserve le privilège de placer ou déplacer tel ou tels avis de stationnements sur présentation de requête appuyée par des raisons majeures, sans préjudice à l'intérêt particulier.

Toute infraction au présent règlement entraînera une amende de pas plus de vingt dollars (\$20.00) plus les frais pour chaque infraction et à défaut du paiement de l'amende, à l'emprisonnement de pas plus de 30 jours ou l'amende et les frais.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté ce deux mars mil neuf cent cinquante-trois.

(signé) Napoléon Guilbert, maire.

" Alex. Dugré, Sec.-Trés.

la séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

7 avril  
1953.

Session régulière de la susdite Corporation tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce mardi sept avril mil neuf cent cinquante-trois, lundi le six avril, étant fête légale, et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Rosario Crête, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Corres- Lettre de remerciements de M. le Curé A. Beaudry pour marque  
pondan-de sympathie à l'occasion de la mort de M. Armand Beaudry.

ce. Association Forestière Mauricienne Incorporée, invitant les  
membres du conseil à assister à la soirée éducationnelle et récréa-  
tive qui sera tenue le 7 courant et priant M. le maire d'adresser  
la parole.

Commission Municipale de Québec, accordant une autorisation  
de renouvellement d'emprunt de \$1,000.00 à la Caisse Populaire.

De Lajoie & Lajoie, avocats, avisant la susdite Corporation  
d'avoir à payer la somme de \$5,000.00 plus les intérêts à M. Eva-  
riste Leclerc, en paiement de la balance due sur l'aqueduc mu-  
nicipale, et ce avant le 1er mai 1953.

Ville de La Tuque, re: construction route LaTuque Cté Roberval.

Correspondance échangée avec M. Hervé Gagnon, sur la question  
du règlement faisant suite à l'avis de motion du mois dernier sur  
la règlementation de la vente du pain.

Correspondance échangée avec la Cie Carrier & Frère Ltée et  
la Régie des Transports, re: augmentation des taux.

Lettre de démission de M. Nestor Desfossés comme inspecteur  
municipal.

Comp-	Formules Municipales Enrg. Papeterie	31.90
tes.	<u>Aqueduc</u>	
	Alex. Dugré, 3 hrs à 3 hommes .85¢ l'heure	<u>7.65</u>

Les comptes qui précèdent sont adoptés unanimement.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de  
réitérer la demande effectuée par le Secrétaire-trésorier le 14  
mars 1953, à la Commission Municipale, demandant à celle-ci l'au-  
torisation d'emprunter temporairement une somme de \$5,000.00 à  
la Caisse Populaire de la Pointe-du-Lac, à 4 % pour un an, afin  
de payer une somme de \$5,000.00 due à M. Evariste Leclerc sur  
l'achat de l'aqueduc Municipale.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de pro-  
tester vigoureusement auprès de la Régie des Transports sur l'aug-  
mentation accordée à la Cie Carrier & Frère sur leurs tarifs de  
transports par autobus, (10%); et demande est aussi faite à la  
Régie de faire enquête sur les chiffres et rapports fournis par  
la susdite Compagnie en marge de leur demande d'augmentation de  
taux. Nous avons constaté que les augmentations effectuées re-  
présentent un pourcentage dépassant 10%: soit: sur les billets  
simples, 16 2/3%; sur les billets aller-retour, 18.1%; sur les  
cartes de travaillant, 16.2%; sur les cartes de famille, 16 2/3%.  
Nous trouvons aussi bien curieux le fait que, lorsqu'il y avait  
concurrence, c'est à dire du temps où les autobus Cloutier fai-  
saient du transport dans la région, et au dire même de M. Roger  
Carrier, le parcours Pointe-du-Lac-Trois-Rivières était le plus  
payant après Shawinigan - Trois-Rivières. Tenant compte de tout  
ceci, la susdite Corporation demande, une enquête telle que spé-  
cifiée ci-haut, une revision des taux en regard de l'augmentation  
autorisée, et enfin une audition devant la Régie afin d'expli-  
quer notre point de vue et défendre nos droits. adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, M. Maurice Biron est  
nommé inspecteur municipal, en remplacement de M. Nestor Des-  
fossés, démissionnaire. Adopté.

Une résolution re remerciements est adoptée unanimement en  
faveur de MM. Emile Crête et H. P. Senneville pour leur dévoue-  
ment lors du feu de M. Octave Dupuis. Adopté.

M. Omer Garceau, présente une demande de mutation en sa faveur du lot No 72-7 acquis de M. Emilien Hélie.

La présente demande est adoptée à l'unanimité à M. Omer Garceau, et le secrétaire-trésorier est autorisé à en faire le transfert immédiatement! Adopté.

M. le Maire fait rapport de l'entrevue que la susdite Corporation a eue dimanche le 5 courant avec le premier ministre le très honorable Maurice Duplessis, afin de discuter de la question de l'aqueduc municipale et lui présenter une demande de subvention en vue de la construction. Nous avons été bien reçu et il semble bien que nous aurons une réponse favorable à notre demande.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Lacroix Sec.-Trés

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC..

4 mai 1953. Session régulière de la susdite Corporation Municipale tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce quatre mai mil neuf cent cinquante-trois, et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Charles Marchand, Antonio Benoit, sous la présidence de M. Napoléon Guilbert, maire, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Corres-pondance. The Shawinigan Water & Power, & Canadian Pacific Railway, circulaire re: avis public conformément aux articles Nos 661 ou 675.

The Bell Telephone Co. of Canada, fournissant un plan sur la revision de leurs réseaux souterrains.

Ministère des Affaires Municipales, correspondance re: heure avancée.

Ministère de la Santé, établissant le compte de la Corporation à la somme de \$946.85, à titre d'assistance publique.

Régie des Transports, avisant la susdite Corporation qu'il y aura une audition des plaintes sur la nouvelle tarification de Carrier & Frère.

Commission Municipale de Québec, accordant une autorisation temporaire de \$5,000.00 pour payer M. Evariste Leclerc, le dit emprunt étant remboursable le ou avant le 16 avril 1954.

Le Député René Hamel, nous faisant tenir copie de sa lettre au Premier Ministre et au Ministre des Travaux Publics, en réponse à notre lettre du 16 avril 1953, demande de subvention pour l'aqueduc municipale.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch. 2,) le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwick, durant la période déterminée par le ministre des Affaires Municipales pour les cités de Montréal et de Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, pour son approbation. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'emprunter de la Caisse Populaire de la Pointe-du-Lac, une somme de \$5,000. à 4% pour un an, afin de payer M. Evariste Leclerc, pour la balance due sur l'achat de l'aqueduc. M. le maire Napoléon Guilbert, et le secrétaire-trésorier Alex. Dugré, sont autorisés à signer le billet d'emprunt, Adopté.

Les comptes qui suivent sont adoptés, à l'unanimité.

Chs. Aug. Biron, entretien chemins d'hiver (aqueduc)	24.38
Comité d'entretien des chemins d'hiver	110.00
	350.00

Le principe de la préparation et l'aménagement du terrain du dépotoir, est admise unanimement.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.  
Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LAPOINTE-DU-LAC.

A une assemblée des électeurs municipaux de la susdite Municipalité, tenue à la salle publique, ce treizième jour de mai mil neuf cent cinquante-trois, à dix heures de l'avant-midi, tel qu'annoncé par avis public, en date du 4 mai 1953, pour la mise en nomination de candidats aux charges de maire et de conseillers de la susdite Municipalité, en remplacement de MM. Napoléon Guilbert, maire, Lucien Lessard, au siège No 1, Fernando Guilbert, au siège No 2, Adrien Desmarais, au siège No 3; dont le terme d'office est expiré.

Que mardi, le dix-neuvième jour de mai 1953, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures de l'avant-midi, jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs, pour les candidats mis en nomination.

M. Léo Bettez de cette Municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Alexandre Dugré, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiers les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement de M. le maire et de MM. les conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, prénoms, occupations des candidats, et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

1- Il a été mis en nomination à la charge de maire de cette Municipalité, M. Napoléon Guilbert, rentier

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Bruno Héroux  
René Dugré, Antonio Perrot

2- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité pour le siège No 1, M. Lucien Lessard, journalier

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Bruno Heroux  
Napoléon Guilbert René Dugré Antonio Benoit

3- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette  
Municipalité, pour le siège No 2, M. Fernando Guilbert, cultivateur

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Bruno Heroux  
Napoléon Guilbert René Dugré Antonio Benoit

4- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de  
cette Municipalité pour le siège No 3, M. Adrien Desmarais  
électricien

Ont signé le bulletin de présentation, MM. Bruno Heroux  
Napoléon Guilbert René Dugré Antonio Benoit

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures depuis l'ouver-  
ture de l'assemblée pour la présentation de candidat aux char-  
ges de maire et de conseillers de cette Municipalité, et qu'il  
n'y a que le nombre voulu de candidats mis en nomination pour  
les dites charges.

Je, Alexandre Dugré, président de l'élection, proclame élus  
par acclamation, maire et conseillers de cette Municipalité,  
MM. Napoléon Guilbert, rentier, maire; et MM. Lucien Lessard,  
journalier, au siège No 1; Fernando Guilbert, cultivateur, au  
siège No 2; Adrien Desmarais, électricien, au siège No 3.

Alex. Dugré Prés.  
Yves Crête Sec.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

1er juin  
1953.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale,  
tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce premier  
juin mil neuf cent cinquante-trois, et à laquelle sont pré-  
sents MM. Rosario Crête, Charles Marchand, Fernando Guilbert,  
Adrien Desmarais, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le  
Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-ver-  
bal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées  
telles que lues. Adopté.

Corres- Avis du Ministère de la Santé, Département de l'Assistance  
pondance. Publique.

Les comptes qui suivent sont adoptés unanimement.

Maurice Gauthier, électricité	\$3.50
Comité du Hockey, octroi	40.00
<u>Aqueduc</u>	
G.G. Garceau, contrat E. Leclerc,	14.30
Evariste Leclerc, Intérêt à date	83.30
P.A. Gouin, footing	9.30

Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'a-  
dopter que le salaire du secrétaire-trésorier soit de \$40.00.  
Adopté.

page 187 ✓	correspondance	requete ajout
page 198	" "	projet d'égout
page 199	" "	travaux d'égout Ste-Marguerite
page 200	résolutions	dernier paragraphe
" 203	Comptes	tuyau - ciment ajout
p. 205	après Comptes	travaux drainage Ste-Marguerite
p. 205-206	résolutions	tuyaux
p. 208	Correspondance	accuse' de réception
p. 227	Budget 1956	revenus égout-ajouts
p. 241	résolutions + correspondance	loi pour
p. 242	résolutions	travaux effectués en 1953 (v. p. 139)
p. 252	" "	envoi d'une lettre après Comptes
p. 253	correspondance	Ministère de la Vie
p. 272	Revenus	subvention par ajout
p. 278	résolutions	pétition de permission d'égout

p. 70 ✓	Correspondance	pusard égout fosse'
p. 72 ✓	" "	plante des égouts
p. 76 ✓	après Comptes	→

Stationnement — Règlement No 73 p. 289

p. 82 ✓	→	
p. 84 ✓	↳	ajout à l'est du village
p. 95	→	canal d'égout pas terminé
p. 96	→	Corres. suite à une correspondance par ajout
p. 105	↳	tuyau d'égout est du 4.1.1.1.1.1.
p. 137		entente des égouts de Comptes
p. 139		compte contrat servitude ajout 5/10/53
p. 140	→	comptes ajout
p. 145	*	redemander l'octroi du canal d'égout fait en 1953
p. 149	→	Corres. lecture du rapport pour ajout
p. 157		rester prolongement d'égout
p. 162		subvention drainage
p. 163		requete ajout
p. 165		dernier paragraphe
p. 166-167-		Engagement J. A. M. Langlois
p. 170		pusard chemin en face de Lucas & Bolduc
p. 175		rapport règlement ajout
p. 179		département de l'égout avancé par fonds généraux

- P. 76 - Requête présentée par le Propriétaire de Société égouts Voie Publique  
aux Filles, concernant un droit de passage et l'entrée  
Ministère de Santé, L. Lafontaine chef, avisé qu'il viendra visiter  
les lieux d'une extension de conduite d'égouts que l'on est à construire.
- P. 82 5/2/51 Rapport de Fontaine sur visite en Côte Est pour projet de  
continuation de conduite égouts en construction.
- P. 95 4/9/51 Lettre au Dr. Marc Tardel au sujet de travaux non complétés  
suite à confection d'un nouveau chemin (Tel canal égouts, tuyau  
aqueduc à l'Est sous chemin, 3 traverses, sorti rue de la Fabrique).
- P. 96 1/10/51 Conseil à Marc Tardel

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'attirer l'attention des paroissiens de faire en sorte que les enfants et les jeunes gens se tiennent sur les trottoirs, là où il y en a, durant tout l'été, et qu'aucun amusement ne soit toléré dans le chemin et surtout que les cyclistes suivent les règles de la circulation afin de prévenir les accidents de la route. Adopté.

Une résolution est adoptée unanimement, attirant l'attention des personnalités qui ont reçu une demande en date du 16 avril 1953, en vue d'obtenir une aide financière de \$50,000. pour l'aqueduc municipale de la susdite Corporation Municipale, afin qu'une réponse précise nous soit envoyée sous peu dans cette affaire. Adopté.

M. le conseiller Fernando Guilbert donne avis de motion, en vue de passer un règlement à la prochaine session ou à une séance subséquente, en cassation du règlement No 43, (page 12) appelé règlement de licences de la Commission des liqueurs.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire.

Alex. Dugré Sec.-Trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

6 juillet  
1953.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce six juillet mil neuf cent cinquante-trois, et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, Formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Corres-  
pondance

Maitre René Hamel accusé réception de la copie de la lettre en date du 11 juin 1953 au sujet de l'aqueduc municipale

Travaux au ~~réseau~~ idépotoire Alex Dugré \$6.80

Aqueduc P.A Gouin fâeting \$4.13

Alex Dugré, visite ~~aux~~ et travaux \$8,75

Les comptes cu-haut mentionnés sont adoptés unanimement

Il est résolu à l'unanimité des membres u conseil que le département de l'Assistance Publique veuille bien corriger les comptes d'Assistance Publique afin que nous soient chargé nos seuls indigents et non ceux de la paroisse de la Pointe-du-Las Références, en date du 16 février 1952

A l'unanimité il est adopté d demander à chaque <sup>Adopté</sup> abonné de l'aqueduc municipale de bien vouloir coopérer en n'arrosant pas les jardins et parterres avec boyau durant que des abonnés moins fortunés manquent d'eau pour leur utilité personnel, si des abus sont constatés dans ce domaine la Corporation susédite se verra obligé de mettre en vigueur la ~~Loi~~ de la Régie qui consiste à fermer l'eau du ou des abonnés qui seront pris à arroser avec boyau. <sup>Adopté</sup>

( A l'unanimité-des-membres-du Conseil, il est résolu d'adopter-que-le-salaire-du secrétaire-trésorier s)

La séance est levée.

Napoléon Gilbert Maire  
Alex. Augé Sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

8sept. 1953 Session régulière de la sus-dite corporation municipale tenue au lieu et heure ordinaire des sessions ce 8 septembre mil neuf cent cinquante-trois et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Gilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit sous la présidence de M Napoléon Gilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

règlement No 51 Page 66 Le rapport des cas en litige de M. Joseph Gauthier est discuté immédiatement et MM. les membres du conseil sont d'avis qu'un émondage raisonnable à l'automne ~~xxxxxxxxxxxx~~ ~~xxxxx~~ en considérant tous les à côté de la circulation et des arbres décoratifs. Adopté

A l'unanimité des membres du conseil il est adopté en réponse à la circulaire de M. E. O. Hudon sec-général de l'Union des Conseils de Comté de la Province:

- 1- de demander que les taxes de vente Provincial et Fédéral aux Corporations Municipales et Scolaires soit aboli.
- 2- que les mutations de propriétés soient taxées à 2% au bénéfice des Corporations locaux et chargé par le registrateur à l'acheteur obligeant celui-ci à fournir tous les détails requis à la Corporations intéressé gratuitement. Adopté

Résolution demandant à la Cie Bell Téléphone de faire collecter ses comptes dans chaque localité par le même collecteur que celui de la Cie Shawinigan Water and Power et vers le même temps Adopté.

*faire copie*

Considérant que les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année financière 1954 s'établissent comme suit:

Dépenses

Administration générale.	
Déficit revenu (au 31 décembre précédent)	\$916.58
Conseil de comté	\$210.00
Salaire du secrétaire-trésorier	480.00
Rôle des d'évaluation	60.00
Vérificateur	30.00
Papeterie et fournitures de bureau	50.00

Timbres	\$15.00		
Cautonnement	10.00		
Congrès, conventions, délégations	10.00		
Assurance-incendies			
Loyer, salle du conseil	10.00		
Abonnement la la Revue Municipale	13.00	<u>\$1,804.58</u>	<del>\$ 2,804.58</del>
Service des incendies			\$50.00
Entretien des Cours d'eau			20.00
" " " " des Chemins d'hiver			110.00
Réparations " " " " " " " "			350.00
			<u>\$530.00</u>
Entretien des Egouts			\$500.00
Eclairage des rues			\$367.20
			<u>\$867.20</u>
Assistance publique			\$200.00
Charité, dons etc.			50.00
Dons à l'Université			25.00
			<u>\$275.00</u>
Intérêt dur emprunt temporaire			25.00
Frais légaux			10.00
			<u>\$35.00</u>
TOTAL des dépenses			<u>\$3,511.78</u>

## REVENUS:

Répartition Canal des Seigneurs	\$20.00
Répartition Chemin Ste-Marguerite	\$350.00
Permis de Construction	10.00
Total des revenus non-fonciers:	<u>\$380.00</u>
Taxe générale au taux de 35%	\$2,037.35
Taxe spéciale au taux de 15%	955.63
<u>GRAND TOTAL DES REVENUS</u>	<u>\$3,372.98</u>

Def. prévu. \$138.80

Attendu que, d'après le budget ci-dessus, cette corporation aura à pourvoir, au cours de l'année 1954, à des dépenses se totalisant à \$3,511.78.

Attendu que, pour défrayer les dites dépenses, cette corporation prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$380.00

Attendu que, pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de \$3,131.78 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité;

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à \$582,385.00 et que l'évaluation non-imposable se totalise à \$54,700. de terrain (grand total bien non-imposable \$1,037,100.00)

## Il est en CONSEQUENCE RESOLU:

Qu'une taxe foncière générale, au taux de .35 par \$100. d'évaluation pour fins d'administration générale et qu'une taxe foncière spéciale au taux de .15 par \$100. d'évaluation pour le service de la dette (ou toute autre fin), formant un total d'imposition générale de .50, sont imposées et seront prélevées sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité;

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

## Comptes

Thomas Bellemare (Bull-dozer dépotoir)	\$40.00
C.E. Rouette	5.00 -
Ferdinand Comeau	5.00 -
Phil Dugré	5.00 -
Alex Dugré secrétaire estimateur	\$40. machine 5.00 congrès \$10.00
voyage à Laval des Rapides	\$9.00 incendie \$2.25 — \$66.25
Formules Munic Enrg. Papeterie.	\$8.13
Acqueduc	
Alex Dugré visite des sources et avis	\$ 3.00
Imprimerie St-Joseph	\$ 2.50

Adopté

La séance est levée,.

Napoléon Guilbert Maire  
Alex Dugré Sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heures ordinaire des séances ce cinq octobre mil neuf cent cinquante-trois et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Antonio Benoît, Charles Marchand, Rosario Crête sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance

Assistance publique ~~et~~ paiera en production du compte juste et précis.

Régis des Transports

Comparition devant la Regie à ~~XXXXXXXXXX~~ Trois-Rivières le 16 octobre 1953 à 10.00 heures A.M. (heure locale) au Palais de Justice. Le requérant doit avoir les témoins requis pour établir la preuve de l'inexistence ou de l'insuffisance des services de transport sur le parcours ou dans le territoire qu'il veut desservir.

4932... ..CARIER ET FRERE LIMITEE, requérante, et LA CORPORATION DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC.

ré: Opposition de la Corporation de la Visitation de la Pointe-duLac à la demande de Carier & Frère Ltée pour augmentation générale de 10% sur les tarifs interurbains.

Résolution demandant au département de la santé de diriger un médecin dans la sus-dite municipalité avec possibilité de subvention du gouvernement pour lui aider à rencontrer ses déboursés pour les premières années. Un site idéale serait à la disposition actuellement; statistique population de M. le Curé et commentaire.

Adopté.

## CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC

## CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heures ordinaire des séances ce cinq<sup>x</sup> octobre mil neuf cent cinquante-trois et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Antonio Benoît, Charles Marcand, Rosario Crête sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

## CORRESPONDANCE

Régie des Transports; un avis d'audition le 16 octobre 1953 à 10 heures A.M. dans l'affaire de Carrier et Frère au sujet de la tarification

ré: Opposition de la Corporation de la Visitation de la Pointe-du-Lac à la demande de Carrier & Frère Ltée pour augmentation générale de 10% sur les tarifs interurbains.)

Le Ministère de la Santé (L'état de compte de l'Assistance Publique à date )

Alex. Dugré visite des sources nettoyage etc \$4.25  
COMPTE) 5 heures à \$0.85: salaire à date 5% de \$638.50 = \$31.93

G.G. Garceau (contrat servitude égout) \$22.50

La revue Municipale. 7 abonnements \$13.50

Alex. Dugré répartition du chemin Ste-Marg. \$10.00 Adopté

En réponse à l'état de compte de l'Assistance Publique une résolution est adoptée unanimement signifiant au Ministère de la Santé qu'aussi longtemps que le compte produit sera erratique nous n'effectuons pas de versement. Adopté

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de faire un canal d'égout partout du Coin des rues Ste-Marguerite & Notre-Dame et de versant dans l'égout collecteur de la rue ~~St Laurent du fleuve~~ autorisation est donné de faire venir l'ingénieur Langlois pour avoir certain nouveau à ce sujet. Adopté

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de présenter au Gouvernement provincial et au Collège des Médecins une demande en vue de diriger vers la Sus-dite Corporation Municipale un médecin résident qui, à votre humble avis, aurait suffisamment d'ouvrage pour s'établir d'une façon convenable surtout si le gouvernement subventionnait les premières années d'établissement comme il le fait à certains endroits et si une succursale d'Unité Sanitaire pouvait être mise sur pied ici à la Pointe-du-Lac. Les Statistiques qui suivent peuvent aider dans les circonstances:

Résidents à l'année 320 familles..... 1,524 âmes

Résidents en communauté ..... 400 âmes

" " pensionnaires (élèves) ..... 100 âmes

Résidents l'été 177 familles..... 730 âmes

Voyageurs dans les Camps d'été 125 familles..... 500 âmes

Copie de cette résolution envoyée au Gouvernement Provincial au Collège des Médecins et aux 2 Universités Françaises du Québec. Adopté

P/S Nous aurions même à vendre actuellement une propriété idéale pour ce genre de résidence et bureau combinés.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire  
Alex. Dugré Sec-trés.

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC.

2/11/53.

Session régulière de la susdite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances, ce deux novembre mil neuf cent cinquante-trois, et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Charles Marchand, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Corres-pondance.

Département du transport du Gouvernement Fédéral, avisant la susdite Municipalité que les Brises-glaces opéreront tout l'hiver entre Trois-Rivières et Sorel, et priant les intéressés d'agir en conséquence.

Vraie copie voir page 142-143

Le collège des Médecins et Chirurgiens, Ministère de la Santé du Québec, Université Laval de Québec, accusé de réception de la copie de résolution demandant un médecin dans la paroisse.

Association Forestière Mauricienne Inc. nous faisant parvenir une copie de résolution adoptée par cette Association, au congrès tenu à la Tuque le 22 septembre en vue de la protection des forêts.

Feux forêt.

Rapport du Secrétaire-trésorier du Coût des feux de forêt dans la région seulement pour le temps de la machinerie et petites dépenses effectuées durant l'été dernier.

Egout & comptes

Rapport du Secrétaire-trésorier, du coût des travaux d'égout effectués dernièrement:

Temps des hommes (manoeuvres) 540 hrs à .85¢	\$459.00
Transport Thomas Houle	4.00
Phil. & Jules Pothier, tracteur	15.25
Grégoire Biron, tuyaux de ciment, divers	53.95
P. A. Gouin Enrg.	416.79
Loranger & Molesworth,	39.36
Syndicat National du "achat des R.S.	35.41
Alex. Dugré, Assurance responsabilité	11.20
Maurice Gauthier, menage salle paroissiale	3.00

A l'unanimité des membres du conseil les comptes ci-haut sont adoptés. Adopté.

Protestation Pologne Wysynski. A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de protester vigoureusement auprès de la Légation Polonaise contre l'arrestation du Cardinal, Primat de Pologne, Son Eminence Pologne Wysynski.

Nous vous serions bien reconnaissant, M. le Ministre, de bien vouloir informer votre gouvernement de notre désir.

Nous espérons, M. le Ministre, que vous daignerez donner suite à la présente protestation qui est inscrite auprès de vous

dans le seul but de promouvoir la justice et la paix.

Adopté.

Félicitation A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de féliciter chaleureusement son Honneur M. le Maire Napoléon Guilbert pour la décoration qu'il a reçu à l'occasion du couronnement de Sa Majesté la Reine Elisabeth II.

lumières de rues. A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de demander à The Shawinigan Water & Power Co. de poser 3 autres lumières comme suit;

I à l'intersection des rues Notre-Dame et de la Fabrique en face de l'école St-Joseph.

II à l'intersection des rues Notre-Dame & Du Fleuve à l'Est du village.

III à l'intersection de la Rue Du Fleuve et de la rue privée appartenant à M.M. Noé Dufresne & L.P. Côté.

Adopté.

Avis de motion

M. le conseiller Fernando Guilbert donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente un règlement sera présenté et adopté s'il y a lieu en vue d'entretenir les chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles durant l'hiver dans la sus-dite Municipalité en vertu de l'article 48I (C.M.)

Voirie

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de demander à l'ingénieur divisionnaire M. Larose de défoncer si possible, dès cet automne, la butte d'asphalte qui se trouve en face de M. Trefflé Rouette dans le village afin de pouvoir réparer définitivement ce bout de pavage au printemps prochain en même temps que le dessus du canal d'égout qui vient d'être terminé, et qui se trouve à environ 15 pieds de la dite butte.

Adopté.

Ajour nement.

M. le conseiller A. Desmarais propose l'ajournement de la présente session à mardi le 10 novembre 1953.

Adopté.

*Napoléon Guilbert maire*  
*Alex. Augé sec. ter.*

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

10/11/53  
Séance ajournée de la sus-dite Corporation Municipale du 2-11-53 tenue au lieu et heure ordinaire et à laquelle sont présents MM. Charles Ed. Marchand, Antonio Benoit, Rosario Crête, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais sous la présidence de M. le Maire M. Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Règlement No 63

Attendu que les intéressés dans la rue de la Station demande l'entretien des chemins l'hiver à la circulation automobile.

Attendu qu'un avis de motion a été donné en bon et dû forme.

En conséquence un règlement est présenté et il est décrété ce qui suit en vertu de l'article 481 du Code Municipal.

La rue de la Station qui part de l'église et qui se rend jusqu'au lot No 355 appartenant à ~~xxx~~ Monsieur Albertino Loyer sera entretenu pour la circulation des véhicules automobile durant l'hiver 1953-54 et le coût en sera prélevé par voie de taxation directe pour une part de 25% du contrat total et la balance moins l'octroi sera chargé aux intéressés selon l'évaluation de chacun et constitué des lots suivant 270-360-359-358-357-356-355-613 et la partie du lot 267 occupé par les résidents vers le Nord sur les emplacements qui n'ont pas d'autre sorti que la rue consacrée.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.  
Fait et adopté ce dix novembre 1953.

Signé (M. Napoléon Guilbert, Maire)  
(M. Alex. Dugré, sec-trés)

M. le conseiller Fernando Guilbert donne avis de motion qu'à la prochaine session ou a une séance subséquente un règlement sera présenté et adopté s'il y a lieu en vue de passer un règlement en vertu de l'article 390 du Code Municipal pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, etc.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire  
Alex. Dugré Sec-trés

---

Résolution (voir à la page 140 )

Attendu que des incendies forestiers ont détruit en 1953 quelques ~~milliers~~ centaines d'âcres de magnifiques boisés de fermes évalués à plusieurs milliers de dollars, contrairement à certaines provinces voisines, la province de Québec ne possède aucune législation prévoyant la protection contre l'incendie de ces importants boisés,.

## IL EST RESOLU A L'UNANIMITE:

1- Que le Gouvernement provincial soit prié d'établir le plus tôt possible une législation prévoyant la protection contre l'incendie des boisés de fermes et des terres à bois appartenant à des particuliers résidant dans les municipalités organisées.

2- Que la loi prévoyant des octrois aux conseils municipaux pour la protection des habitations soit modifiée de manière à ce que les mêmes conseils bénéficient des mêmes avantages pour la protection contre l'incendie des boisés de fermes appartenant à des particuliers. Adopté.

## CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

ce lundi 7 décembre 1953 la séance régulière du conseil n'a pas eu lieu faute de quorum sont présents M. Maire Napoléon Guilbert, MM. Adrien Desmarais et M. Lucien Lessard.

## CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE POINTE-DU-LAC (VILLAGE)

21/12/53 Session sép- spéciale de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce ~~leux~~ dix décembre mil neuf cent cinquante-trois et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit Charles Marchand, Rosario Crête sous la présidence de M. le maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues à l'unanimité.

Lecture de l'avis de convocation)

CORRESPONDANCE...

Circulaire annonce de Pierre Thibeault de Pierreville

Ministère de la Voirie par Théo Larose laissant entendre que les réparations du pavage dans le village sera réparé au printemps

Comité du Timbre de Noël sollicitation.

COMPTES...

Comité du Timbre de Noël	\$25.00
The Page Equipment	\$123.19
Chs, Aug Biron 4 hrs à .85	\$3.40
Louis Dugré 4 hrs à .85	\$3.40
Alex. Dugré timbres \$7.00	
service acqueduc	\$30.95
Caisse Populaire remboursement	\$1,000.00
intérêts	\$48.50
Alex Dugré	\$28.25

Les Comptes qui précèdent sont adoptés unanimement.

## Règlement No 64.

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

Règlement en 64 en vue de casser le règlement No 43  
 page (page 12)

Attendu qu'aucun règlement n'a été passé en cassation de ce règlement.

Attendu qu'un avis de motion a été donné au fin du présent règlement le 1er juin 1953.

Attendu qu'aucun des intéressés dans les avantages du règlement No 43 n'a réussi à ce prévaloir d'une licence rendant le dit règlement sans valeur,.

En conséquence il est résolu et décrété ce qui suit:  
 A partir de l'entrée en vigueur du présent règlement no 64 le règlement passé le 22 décembre 1947 et portant le No 43 est déclaré nul et dans effet dans toute son ~~tin~~ intégrité.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac  
 ce vingt et unième jour de décembre 1953  
 (signé) Monsieur Napoléon Guilbert, Maire  
 " " Alex. Dugré sec-trés.

La séance est levée.

PAUL FLEURY

Maire

Vérificateur Autorisé

Napoléon Guilbert

Maire

Pauline Beauharnais

Sec-trés

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC  
 Session régulière de la sus-dite ~~Max~~ Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce premier février mil neuf cent cinquante-quatre et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Ferdando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Charles Marchand, RosarionCrête sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

## Correspondance

- Garantie Police d'Assurance.
- Redemander l'octroie du canal d'égout fait en 1953.
- Accorder à Mme Anthime Matton une extension de 2 mois au Centre Social pour assistanced.

~~XXXXXXXXXXXX~~

Carrier & Frères... Copie d'une résolution envoyée à Carrier & Frères dans le but de donner la permission de poser un signal en vue du stationnement. Adopté

## Comptes.

Alex. Dugré avis taxes, \$12. liste des juré \$7.45	
etc. \$1.35	\$20.80
La Revue Municipale 1 abonnement,	<u>\$3.00</u>
Aqueduc, visita aux sources \$9.80	
& collection \$9.98	<u>\$19.78</u>

Les comptes qui précèdent sont adoptés unanimement,

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire

Alex. Dugré Sec-trés.

## CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE VISITATION POINTE-DU-LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 1 mars 1954 et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Antonio Benoit, Charles Marchand, Rosario Crête sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

## Correspondance:

Chambre de Commerce : Circulaire en faveur de la souscription du pont La Société Canadienne de la Croix Rouge sollicitant un octroi.  
 Invitation de la Société d'Agriculture à suivre les cours d'agriculture à Yamachiche.  
 Accusé de réception de la résolution envoyée à Carrier et Frères.  
 Avis de requête rejetée dans le cas de Mme O. Dupuis.  
 Ministère de la Voirie extrait de l'article 66 du chapitre 141 des Statue Refondue 1942 ré chemin d'hiver.  
 Rapport financier au 31/12/53.

Il est résolu à l'unanimité de contribuer pour \$10.00 en faveur de la Campagne de souscription pour le pont sur le fleuve  
Adopté.

X Remarque (projet construction aqueduc, école )

Le Rapport financier est adopté tel que lu. Adopté

XX Résolution à Léon Balcer re: aqueduc avec explication:

référendum, contrat 1/1/55 difficulté rencontrée et réglée à date.

Compté	Paul Fleury vérificateur, aqueduc	\$20.00
	Paul Fleury vérificateur	\$30.00
	Maurice Gauthier, ménage	\$2.00
	<del>Shawinigan Water and Power,</del>	<del>\$34.43</del>
	<del>Alexandre Dugré</del>	<del>\$40.00</del>

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité  
Adopté.

Napoléon Guilbert MAIRE

Alex. Dugré SECÉTAIRE

X Pour répondre à votre demande de souscription il nous est agréable de contribuer modestement à votre campagne en faveur d'un pont reliant la rive sud et la rive nord; un concour de circonstance prévoyant une construction d'aqueduc, une construction d'école et une capacité de taxation limitée nous permettent pas de répondre aussi généreusement que devrions le faire. Permettez-nous cependant de vous féliciter chaleureusement de la campagne de l'entreprise en vue d'un projet aussi louable que la construction d'un pont sur le fleuve; nous encourageons les Corporation de la vallée du St-Maurice de faire leur possible et de contribuer selon leur moyen à cette campagne.

XX A l'unanimité des membres du conseil est résolu de demander à Mtre Léon Balcer de bien vouloir faire pression auprès de l'Honorable Maurice Duplessis et l'Hon. Ministre des travaux publics Monsieur Laurin afin que nous ayons une réponse officielle à notre demande en date du 16 ~~xxxx~~ avril 1953 et dont copie fut envoyée aux Honorables Ministres ci-haut désignés ainsi que à L'Hon. Bonat Dusseault, au Dr Marc Trudel, à Mtre Léon Balcer, à l'hon. Antoine Rivard, à M<sup>r</sup> Gerald Martineau ainsi qu'au député Mtre René Hamel.

Depuis le 4 mars 1952 que nous demandons ce que le Gouvernement serait en mesure de faire pour nous aider dans notre projet de l'aqueduc ; le 7 ~~xxxx~~ août 1952 une demande officielle d'un octroi de \$50,000.00 était présenté à l'hon premier Ministre, à l'Hon, Ministre des travaux et à L'Hon Marc Trudel; le 16 avril 1953 comme ~~xxxx~~ il est cité plus haut ~~xxx~~ Messieurs les Membres du conseil répétaient de nouveau leur demande .

En janvier 1953 son Hon le Maire Monsieur Napoléon Guilbert ainsi que quelques conseillers et le Secrétaire de cette municipalité avaient l'honneur de rencontrer l'Hon. Premier Ministre dans une courte entrevue recevant les encouragements verbaux de ce dernier mais rien d'officiel ne nous est parvenu.

Le 7 septembre 1952 devant le Mtre Gilles-G Garceau, notaire, la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne et la Corporation de la Municipalité de la Pointe-du-Lac signant un contrat, enregistré le 15 septembre 1952 par lequel la Corp. sus-dite prenant possession sous certaines conditions et réservation d'une série de sources suffisantes pour alimenter un aqueduc municipal suivant des plans convenables pour notre population; le dit contrat ~~est~~ est sujet ent'autre, stipulation à la clause suivante: Si le présent projet d'aqueduc municipal n'est pas réalisé, n'aboutit pas avant le Lier Janvier 1955 le présent contrat sera considéré comme nul et sujet à reconsidération, et les sommes versées à la Congrégation par la Corporation seront remboursées à celle-ci, sans frais et sans intérêts.

Devant tous ces faits et considérations vous jugerez de l'importance pour nous de savoir au plus tôt ce que nous pouvons obtenir de subvention du Gouvernement nous servant de ces chiffres officiels pour préparer notre référendum à être représenté aux électeurs propriétaires. Se basant sur une finance de \$100,000.00 absorbé par l'aqueduc elle-même chaque mille dollars additionels absorbé par le propriétaire de la sus-dite Municipalité représente une cent de taxe spéciale se qui signifie que sans subvention du Gouvernement l'aqueduc couterait, \$0.50 de taxe spéciale en plus de la taxe frontière régulière et un financement de \$100,000.00 par le système de l'aqueduc lui-même parcontre une subvention de \$40,000.00 réduirait cette taxe spéciale de \$0.40.

Comme vous avez pu le constater dans notre ~~du~~ 16 avril 1953 notre projet est estimé selon ~~selon~~ l'ingénieur Maurice Langlois à \$150,000.00.

Nous comptons présenter notre règlement d'emprunt au début de mai et pour ce il nous faut absolument une réponse officielle de la part des autorités à notre demande de subvention au moins avant le 15 avril prochain.

La séance est levée

*H. G.*

*A. D.*

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE-DU-LAC

5/4/54

Séssion régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce cinq mars mil neuf cent cinquante-quatre et la laquelle sont présents MM Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Charles Marchand, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance

La Chambre de Commerce, remerciement pour notre souscription en faveur du ~~Ministère de la Voirie~~ pont.

Ministère de la Voirie information re: Comité d'entretien du chemin d'hiver Rang St-Charles.

Certificat médical du Dr Jacques A. Gouin dans le cas de Mme Anthime Mathon.

A l'unanimité des membres du conseil il est accepté que les 4 enfants Mathon demeurent dans les institutions jusqu'à la fin de juin. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch. 2) le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le ministre des Affaires Municipales pour les cités de Montréal et de Québec. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires Municipales, pour son approbation. Adopté.

Avis de Motion

Monsieur Charles Marchand, conseiller, donne avis de motion qu'à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, le conseil prendra en considération un règlement concernant:

- a) l'éclairage de la Municipalité soit aux frais de la Corporation, ~~xxx~~ soit au frais de la partie éclairée ou aux frais des deux;
- b) l'octroi d'une franchise à toute personne, société ou Corporation pour distribuer l'électricité dans les limites de la Municipalité et la passation d'un contrat pour ces fins.
- c) l'abrogation du règlement No. 47, adopté le quatrième jour du mois d'avril 1949, et son remplacement par un nouveau règlement aux mêmes fins.

Comptes

Les comptes qui suivent sont adoptés unanimement.

Corporation Municipale du Comté	\$263.08
Assistance Publique	<u>98.93</u>
Alexandre Dugré cautionnement \$10. timbres \$5.	<u>15.00</u>
Acqueduc	
réparation F. Rouette et A. Dugré 4 <del>xxxxxx</del> heures chaque	6.80
F. Rouette et S. Dufresne	<u>35.70</u>

Monsieur le conseiller Ferdando Guilbert propose, secondé à l'unanimité que Monsieur Rosario Crête soit nommé premier en remplacement de Monsieur Charles E. Marchand dont le terme d'office est expiré. Adopté.

La séance est levée

Ferdando Guilbert Maire

Alex. Dugré Sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA-POINTE<sup>3</sup>/<sub>4</sub>-DU-LAC

3/5/54

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 3 mai 1954 et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Charles Marchand, Rosario Crête, Antonio Benoît, Adrien Desmarais, Fernando Guilbert, sous la présidence de Monsieur le Maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

#### Correspondance

↳ Lecture du rapport au département de la Voirie du coût des travaux d'égoût de l'automne dernier.

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de louer de la Caisse Populaire de la Pointe-du-Lac à raison de \$2.00 par mois payable annuellement les droits dans le bureau de la dite Caisse Pour les livres et archives de la sus-dite Corporation. Adopté.

#### Règlement No 65

A une séance du conseil municipal de la Corporation de la Visitation de la Pointe-du-Lac, P.Q. tenue le troisième jour de mai 1954 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 7 $\frac{1}{2}$  heures de l'après-midi. sont présents: Son Honneur le Maire: Napoléon Guilbert et Messieurs les Conseillers: Rosario Crête, Antonio Benoît, Charles Marchand, Adrien Desmarais, Fernando Guilbert, Lucien Lessard.

Attendu que les prescriptions et formalités légales en rapport avec la passation du présent règlement ont été remplies;

Attendu qu'il est à propos de pourvoir à l'éclairage d'une partie de la Municipalité et d'autoriser le conseil à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage;

Il est, en conséquence, proposé par: Fernando Guilbert

Et par les présentes Régulé et Statué comme suit savoir;

Que les rues d'une partie de la Municipalité soient éclairées et que des lampes de rues soient installées dans la dite partie, aux endroits désignés par résolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas excéder sept cent cinquante dollars (\$750.00) et devant être incluse chaque année aux précisions budgétaires;

Que le conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage et, à cette fin, il pourra passer un contrat pour voyant au nombre de lampes, au taux à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la Corporation et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi. Il pourra en outre dans ce contrat, accorder à telle personne, société ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la Municipalité pourvoir au mode d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le coupage et l'émondage des arbres, les déplacements de poteaux, et les travaux à être exécutés sur les propriétés de la Corporation.

Que le coût de l'éclairage soit supporté par la Corporation et à cette fin une taxe spéciale est par les présentes imposée sur tous les bienfonds imposables de la Municipalité. Elle sera basée sur la valeur des biens-fonds telle qu'elle apparaît ou apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité à l'époque de chaque perception. Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe générale, le tout suivant les dispositions du Code Municipal.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le troisième jour  
de mai 1954.

(signé)... Napoléon.Guilbert.Maire...

Certifié vraie copie,

...Alexandre.Dugré,.sec-trésorier

RESOLU:

Que sous l'autorité de l'article 372 du Code Municipal,  
les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de cette munici-  
palité soient convoqués en assemblée publique pour approuver ou dé-  
sapprouver, par voie de votation, le règlement No 65 concernant  
l'éclairage d'une partie de la Municipalité.

Que la date de la votation soit et elle est fixée au vingt-  
cinquième jour de mai 1954.

.....  
Secrétaire-trés.

Certifié vraie copie  
le quatre mai 1954.

Un projet de règlement d'aqueduc est soumis au membres du con-  
seil pour approbation par la Commission Municipales.

Dépotoir Il est résolu de nettoyer le dépotoir et faire une  
clôture ainsi les affichâges requis: Dépotoirs, défense de ne rien  
jeter dans le chemin, enterrer tout déchet de viande sous peine d'a-  
mende selon le code Municipal. Adopté

L'étude de l'avenue Blais est resté en suspend, s'informer des  
prix&estimé , la réponse sera donné à la prochaine assemblée.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire  
Alex. Dugré Sec-trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

A Une assemblée des électeurs municipaux de la sus-dite Munici-  
palité tenue à la salle publique, ce douzième jour de mai mil neuf  
cent cinquante-quatre, à dix heures de l'avant-midi, tel qu'annon-  
cé par avis public, en date du 3 mai 1954, pour la mise en nomina-  
tion de candidats aux charges de conseillers de la sus-dite Munici-  
palité, en remplacement de MM. Rosario Crête siège No 6; Charles Ed  
Marchand, siège No5; Antonio Benoit, siège No4; dont le terme d'offi-  
ce est expiré. Que lundi le dix-septième jour de mai 1954 s'il est

nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures de l'avant-midi, jusqu'à sept heures du soir, pour la réception des votes des électeurs, pour les candidats mis en nomination.

M. Léo Bettez de cette Municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Alexandre Dugré, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiers les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement de MM. les conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms prénoms, occupations des candidats, et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présent.

1- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité au siège No6 Monsieur Rosario Crête, cultivateur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Napoléon Guilbert, Bruno Héroux, Fernando Guilbert.

2- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité au siège No5, M. Charles Ed. Marchand, électricien.

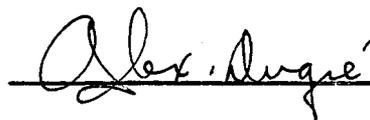
Ont signé le bulletin de présentation MM. Napoléon Guilbert, Bruno Héroux, Fernando Guilbert.

3- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de Cette Municipalité au siège No4 M. Antonio Benoit, cultivateur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Napoléon Guilbert, Bruno Héroux, Fernando Guilbert.

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de conseillers de cette Municipalité, et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats mis en nomination pour les dites charges.

Je, Alexandre Dugré, président de l'élection, proclame élus par ~~MM.~~ acclamation, conseillers de cette Municipalité, MM. Rosario Crête, cultivateur, au siège No6; Charles Ed. Marchand, électricien, au siège No5; Antonio Benoit cultivateur, au siège No4

 Président

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION POINTE-DU-LAC

Session spéciale de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 28 mai 1954 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Marchand, Antonio Benoit, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum. L'avis spéciale de convocation ayant été adressé à M. Adrien Desmarais en date du 19 mai 1954.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal les minutes en sont adoptées telles que lues.

Règlement No 66

CONSIDERANT que le conseil juge opportun d'établir dans la municipalité un réseau d'aqueduc, avec service de protection contre les incendies;

CONSIDERANT que l'organisation de ce double service est estimée à la somme de \$150,000.00 et que la corporation n'a pas de fonds disponibles pour en payer le coût;

CONSIDERANT que le conseil juge à propos, à ces fins, d'emprunter par émission d'obligations un montant n'excédant pas \$150,000.00;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir en même temps, par le présent règlement, une compensation pour le service de l'eau d'après un tarif que le conseil juge convenable, afin de créer des revenus qui serviront à payer les frais d'entretien et le coût d'achat et des améliorations du dit réseau d'aqueduc;

CONSIDERANT qu'il a été donné avis de la présentation du présent règlement;

POUR CES MOTIFS monsieur le conseiller Fernando Guilbert propose et il est résolu que le règlement suivant, portant le numéro 66, soit adopté et qu'il soit décrété par le dit règlement ce qui suit:

1- Le conseil est autorisé à construire dans la municipalité un réseau d'aqueduc et à y organiser un service de protection contre les incendies, conformément aux plans et devis de monsieur Maurice Langlois, ingénieur professionnel.

2- Le conseil dépensera une somme totale n'excédant pas \$150,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme empruntera, par émission d'obligations, jusqu'à concurrence du dit montant.

3- Ces obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00.

4- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas à la Banque Provinciale du Canada, à Québec, Montréal et Trois-Rivières.

5- Les obligations seront datées du 1er janvier 1955 et seront remboursées en quarante ans conformément au tableau y annexé et pour faire partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

6- Un intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an sera payé semi-annuellement, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7- Les obligations seront signées par le maire et par le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

8- Les dites obligations pourront, en vertu des dispositions du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affecte

tera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pour voir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement, mais la dite taxe ne sera prélevée que si les revenus nets du service de l'aqueduc sont insuffisants pour acquitter les échéances annuelles.

10- Les propriétaires ou occupants de terrains, situés tant dans la municipalité que dans les municipalités voisines environnantes, jusqu'à une distance de pas plus de trente milles, devront laisser faire et souffrir tous les travaux qui seront entrepris en vertu du présent règlement, conformément aux dispositions de l'article 408, paragraphe 6, du Code municipal et sans préjudice aux droits de la corporation en vertu de l'article 409 du dit Code.

11- Les officiers de la corporation, préposés au service de l'aqueduc, auront le droit entre sept heures du matin et sept heures du soir de visiter toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment desservi par l'aqueduc municipal, afin de constater l'état des tuyaux pour le service de l'eau et voir si l'eau n'est pas gaspillée et pour toutes causes en rapport avec le service de l'aqueduc; les propriétaires, occupants ou locataires de ces bâtiments devront recevoir ces officiers et répondre à toutes les questions qui leur seront posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12- A défaut de paiement des contributions exigibles pour le service de l'eau, dans le délai de quinze jours de leur échéance, ou d'il advient que l'eau est dépensée inutilement, la corporation aura l'option de discontinuer le dit service après un avis de trois jours par écrit, sans préjudice à son droit de réclamer au prorata le prix de l'eau pour le temps de l'usage effectivement fourni.

13- Toute personne ayant une redevance quelconque envers la corporation relativement au service d'eau déjà fourni par elle à cette personne ne pourra obtenir de nouveau de la corporation le service d'eau avant que la redevance précitée n'ait été payée.

14- Il sera loisible à la corporation de suspendre le service de l'eau pendant le temps nécessaire pour effectuer des réparations sur son réseau d'aqueduc, et les abonnés n'auront droit alors à aucune diminution dans leur compte de l'eau pourvu que cette suspension ne dure pas plus de dix jour; dans le cas où la suspension du service serait nécessitée par la faute d'un abonné ou si les réparations doivent se faire sur sa propriété privée, dans les branchements particuliers, tel abonné n'aura ~~aucun~~ droit à aucune diminution dans son compte de l'eau.

15- Les branchements particuliers pour le service de l'eau, à compter de la ligne de rue jusqu'à l'intérieur des bâtiments, seront à la charge des propriétaires des dits bâtiments. Les dits propriétaires devront protéger les dits branchements contre la gelée; sinon la corporation discontinuera le service de l'eau.

16- Toute personne qui par sa faute ou sa négligence, causera une obstruction dans le service de l'eau ou souillera la prise d'eau, sera responsable des dommages subis par la corporation.

17- Les robinets ne devront pas rester ouverts pour laisser couler l'eau par crainte de la gelée ou pour toute autre raison.

18- Il est expressément défendu de stationner à moins de 25 pieds de toutes bornes-fontaines de crainte de les endommager; ~~ix~~ d'y appuyer un objet quelconque, d'y attacher les animaux, d'ouvrir les dites borne-fontaines, d'en enlever les couvercles ou de s'en servir, à moins d'être fonctionnaire ou autorisé de la corporation et dans l'exercice de ses devoirs.

19- Les tarifs suivants sont par la présente mis en vigueur à compter de l'opération du service de l'aqueduc;

a) Pour toute maison à un seul logement occupé par une seule famille; pour toute partie de maison occupée par une seule famille, pour tout logement, magasin, boutique et restaurant, en ~~un~~ un mot tout bâtiment ou partie de bâtiment occupée par une seule famille.....\$30.00 par année.

b) Pour tout couvent, collège, communauté ou école le tarif annuel est établi à un dollar par personne ~~ix~~ fréquentant ~~ø~~ ou résidant dans le couvent, collège, communauté ou école avec un minimum annuel de \$30.00

c) Pour toute église.....\$30.00 par année.

d) Pour toute salle paroissiale ou publique \$30. par an

e) Pour tout chalet habité durant toute l'année, le tarif sera celui qui est prévu au paragraphe "a" ci-dessus; mais pour les chalets d'été occupés par intervalles ou habités durant ~~l~~ la saison chaude seulement, \$20.00 pour 6 mois et moins, et \$2.50 par mois additionnel.

f) Pour toute salle à diner non résidentielle.....  
.....\$30.00 par année.

g) Pour camp d'été à louer à la journée ou à la semaine simple \$3.00 double \$5.00 par saison estivale et pour le restaurant sans repas faisant partie de ces groupes de camps \$5.00 pour le même temps.

h) Pour tout Motel le tarif sera de \$1.00 par mois par unité avec minimum de \$6.00 par année par unité.

i) Le tarif établi pour tout garage et ou Station de Service sera de \$30.00 par année, indifféremment du coût payer ailleurs comme résident.

20- Toute personne à qui sera émis un permis de construction devra, lors de l'émission du dit permis, payer pour l'usage de l'eau durant la construction sicette dernière est érigée sur le parcours du réseau d'aqueduc municipal et si les fondations sont faites en béton ou avec des matériaux nécessitant l'usage de l'eau d'après les tarif suivant:

a) pour une habitation unifamiliale \$3.00

b) pour une habitation collective \$5.00

c) pour une construction d'école, couvent, église, salle paroissiale ou publique, manufacture ou pour tout bâtiment destiné à des fins industrielles, \$25.00. La compensation mentionnée dans le présent article est en sus de tout d'autre compensation mentionnée dans le présent règlement.

21- La corporation ~~ix~~ se réserve le droit d'installer des compteurs à ses frais pour mesurer la quantité d'eau qui sera consommée et dans le cas d'installation des compteurs de prix de l'eau sera de .12 par mille gallons.

22-Chaque fois que la corporation fera l'installation de compteurs pour la consommation de l'eau, les consommateurs devront payer le loyer annuel suivant, par année, afin de couvrir le coût et l'entretien des dits compteurs:

Pour un compteur de 1/2 pouce.....	\$ 6.00 par an
Pour un compteur de 5/8 et 1 1/2 pouce.....	\$ 10.00 par an
Pour un compteur de 1 1/2 à 2 pouces.....	\$ 25.00 par an
Pour un compteur de 3 pouces.....	\$ 50.00 par an
Pour un compteur de 4 pouces.....	\$ 125.00 par an
Pour un compteur de 6 pouces.....	\$ 200.00 par an

23- Tout propriétaire, ayant un ou plusieurs locataires, sous-locataires ou occupants sera tenu d'installer pour chaque locataire, sous-locataire ou occupant un tyau d'approvisionnement pour l'eau, distinct et séparé.

24- Lorsque la corporation sera appelée à fermer l'eau et à la fournir de nouveau, à la demande d'un propriétaire, les frais occasionnés seront à la charge de ce dernier, sans préjudice au droit de la corporation d'exiger en tels cas un dépôt en argent pour garantir le paiement des dites dépenses.

25- La compensation établie par le présent règlement sera payable d'avance tous les six mois, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année, par les propriétaires, de magasins ou bâtiments situés sur le parcours de l'aqueduc et qui seront desservis par le dit réseau; mais si l'eau est fournie au cours d'un semestre, la compensation ne sera payable que pour la fraction de temps à courir durant ce semestre.

26- La compensation pour le service de l'eau sera dans tous les cas payable par le propriétaire du bâtiment desservi par l'aqueduc de la corporation.

27- Les abonnés devront prendre soin des compteurs et les protéger contre le froid ou tout ce qui pourrait les endommager,.

28- Le conseil se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs présents ou futurs des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans les cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire ou dans tout autre cas non prévus dans le présent règlement.

29- Toute personne, société, corporation ou syndicat qui contreviendra à l'une des dispositions du présent règlement, sera passible d'amende, sans préjudice aux autres recours de la corporation. Cette amende sera d'au plus vingt dollars et, à défaut de paiement de la dite amende et des frais dans les quinze jours du prononcé du jugement, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

30- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires intéressés, conformément aux dispositions de l'article 408-3b du Code municipal, par la Commission Municipale et le ministre des Affaires Municipales et après promulgation.

. Adopté à l'unanimité à la séance du 28 mai 1954.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorier

Il est résolu à l'unanimité que, en vertu, des dispositions de l'article 372 du Code ~~municipal~~ municipal les électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de cette Municipalité soient convoqués en assemblée publique pour approuver ou désapprouver, par leurs votes, le règlement No 66 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au seizième jour de ~~juin~~ juin 1954. Adopté

La séance est levée.

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINÉE-DU-LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 7 juin 1954 et à laquelle sont présents MM. Antonio Benoit, Charles Marchand, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance: Circulaire annuelle du C.P.R. re: évaluation.

Comptes

Comité d'entretien des Chemins d'hiver	\$805.00
Jean Descoteaux, <del>XXXXXXXX</del> papeterie	3.15
P.A.Gouin Enrg. broche et crampe (dépotoir)	27.43
Formules Municipales Enrg. papetarie	29.89
Donat Dupont (dépotoir)	63.75
Albert Dupont (dépotoir)	44.20
Alex. Dugré (dépotoir)	18.00
Maurice Doyon réparation	6.62

Les comptes ci-haut sont adoptés à l'unanimité.

Quelques explications sont fournis sur demande à l'assistance sur le règlement d'emprunt de \$150,000.00 en court.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire

Alex. Dugré Sec-trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE POINTE DU LAC

Session régulière de la susadite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 5 juillet 1954 et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Rosario Crête, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert.

Correspondance

De la Commission Municipale de Québec nous avisant que notre emprunt de \$5,000.00 est dû depuis le 16 avril 1954.

Il est adopté unanimement une résolution à l'effet de demander un renouvellement d'emprunt pour 6 mois de la date de la présente pour la somme de \$5,000.00 en attendant la vente d'une émission d'obligation en marge du règlement d'emprunt pour l'aqueduc.

Il est résolu de réitérer notre demande du 12 avril 1954 remboursement de dépenses effectuées par la sus-dite Corporation lors de la construction d'un allonge des égouts au coin des rue Notre-Dame et Ste-Marguerite, travaux effectués en octobre 1953.

En réponse à Mme Auguste Jobidon le conseil est disposé à prendre en considération l'offre qui nous est faite par cette Dame de municipaliser une rue sur son terrain ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ quand la dite rue en question sera arrondie de façon passable.

Comptes.	
Corporation Municipale du Comté rajustement,	\$25.83
René Crête divers admin. gén.	<u>2.00</u>
.....Crête.....	<u>2.00</u>
Acqueduc	
Alex Dugré, réparation, ouverture d'eau voyage	<u>20.10</u>

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres du conseil une résolution est adoptée à l'effet d'accéder à la demande des réquerants propriétaires des lots 56-57 voulant être annexés à la sus-dite Corporation Municipale et être détaché de la Corporation Municipale Pointe-du-Lac. Adopté

Un groupe de propriétaires de la partie Est de la sus-dite Corporation demande des lumières de rue en considération de cette demande il est résolu de demander le plan à la Shawinigan Water and Power pour savoir combien de lumières il faudrait poser pour que toute la municipalité soit éclairée; fournir le plan complet démontrant les lumières actuels et les lumières futures là où il faudrait absolument en poser pour tout couvrir.

Une résolution est adopté unanimement à fin de demander au gouvernement provinciale pour céder la plage autrefois appartenant à M. Osear Houle à la sus-dite Corporation pour s'en servir comme plage public. Adopté.

~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~

~~xxxxxxxx~~

~~xxxxxxxx~~

Le certificat suivant est soumis au conseil par le maire et par le secrétaire-trésorier:

Nous, sous-signés, maire et secrétaire-trésorier, certifions que le règlement d'emprunt no 66 a été approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds, en nombre et en valeur, tel qu'exigé par l'article 758 du Code municipal (ou par l'article 771 du Code municipal, selon le cas) lors du vote tenu le 16 juin 1954 et que le résultat du vote a été comme suit:

En faveur	122	\$335,625.00
Contre	14	40,500.00
Majorité	108	\$295,125.00

Fait et signé à la Pointe-du-Lac, ce seizième jour de juin 1954.

Maire: Napoléon Guilbert  
Sec-trés: Alexandre Dugré.

La séance est levée

Napoléon Guilbert maire  
\_\_\_\_\_ sec-trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE POINTE DU LAC  
Session régulière de la ~~Municipalité~~ sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 2/8/54 et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Charles Marchand Rosario Crête sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance

Commission Municipale désirant avoir une copie du règlement d'emprunt avant de consentir un renouvellement d'emprunt de \$5,000.00 pour 6 mois

Ministère de la Voirie en réponse à notre demande pour posséder la grève appartenant autrefois à M. Oscar Houle nous déclarant que ce terrain appartient depuis assez longtemps à Mme Léon Girard.

De la Régie des Transports, deuxième ordonnance dans l'affaire Carrier & Frère Ltée laissant la tarification actuellement en vigueur en suspens.

Projet de Résolution

1- ATTENDU QUE la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac fait partie du district électoral de St-Maurice.

2- ATTENDU QUE la situation du Comté de St-Maurice s'est considérablement modifiée depuis quelques années.

3- ATTENDU QUE la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac est une paroisse ayant un caractère essentiellement agricole.

4- ATTENDU QU'IL serait logique à tous points de vue que la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac fasse partie du Comté de Maskinongé qui est un comté essentiellement agricole.

xx

Il est résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite au Gouvernement de la Province de Québec dans le but de modifier la carte électorale en conséquence et que la dite paroisse soit annexée au Comté de Maskinongé.

Lecture d'une requête présentée au conseil par un groupe de propriétaires de la sus-dite Corporation demandant que les lumières de rue y soient installées dans tout le territoire.

Comptes

ACQUEDUC

Lucas Bolduc	38 X \$1.25	\$47.50
S. Dufresne	44 X .70	\$30.80
H. Blais	44 X .70	\$30.80
R. Crête	34 X .70	\$23.80
S. Dufresne	35 X .70	\$24.50
R Crête	35 X .70	\$24.50
H. Blais	35 X .70	\$24.50
R. Crête	32 X .70	\$22.40
H. Blais	32 X .70	\$22.40
S. Dufresne	32 X .70	\$22.40
P.A. Gouin Ltée, 9 charge extincteurs		\$7.80
J&P. Dugré évaluation		\$5.00
Ferdinand Comeau évaluation		\$5.00
Alex Dugré évaluation		\$5.00
Chs-Ed Rouette évaluation		\$10.00

273.60

Les comptes qui précèdent sont adoptés à l'unanimité des membres du conseil et sur la même résolution un octroi de \$50.00 est accordé à l'O.T.T. de Pointe-du-Lac pour l'année 1954 lui aidant à payer l'éclairage du terrain de jeux.

Il est proposé par M. Lucien Lessard et résolu unanimement que M. Fernando Guilbert soit nommé pro-maire en remplacement de M. Rosario Crête dont le terme d'office est expiré.

AMENDEMENTS

Pères de la Fraternité Sac.....	plus	\$1,000.00
Frères des Ecoles Chrétienne.....	plus	\$100.00
Omer Arbour à Dame Omer Arbour.....	moins	\$1,000.00
Félix Arbour.....	plus	\$1,000.00
✓ Onias Mainville.....	plus	\$100.00
✓ Mme Jacqueline Blais.....	plus	\$100.00
✓ Ernest Livernoche.....	plus	\$100.00
✓ Philippe Crête.....	plus	\$100.00
✓ Wilfrid Dufresne.....	plus	\$100.00
✓ Alexandre Dugré.....	plus	\$200.00
✓ Wilfrid Dupont.....	plus	\$400.00
✓ Mme Déone Lapointe.....	plus	\$800.00
✓ Mlle Blanche Deslauriers.....	moins	\$1,000.00
✓ Maurice Doyon.....	plus	\$400.00
✓ Antoine Godin.....	plus	\$4,500.00
✓ Dame Sylva Paquin.....	moins	\$100.00
✓ Tômoqua Beach.....	plus	\$600.00
✓ J.R. Lamarre Enrg.....	plus	\$900.00
✓ Fernando & Alcide Guibert.....	plus	\$100.00
✓ Roland Guibert.....	plus	\$300.00
✓ Hervé Duchesneau.....	plus	\$200.00
✓ -Ls-Georges Berthiaume et Jeffrey Godin à Dame Irène C Caron		
✓ -Ls-Georges Berthiaume & Jeffrey Godin à Ls-Georges Berthiaume.		
✓ -J.J. Duval à Armand St-Pierre		
✓ -Henri Crête à Jacques Blais		
✓ -Léo Gosselin à Mme Majella D. Gosselin		
✓ -Chs-Edouard Rouette à Dame Jeanne d'Arc G. Rouette no 68 Ev.		\$300.00
✓ -Frefflé Rouette à Mme Mariette R. Gauthier		
✓ Edouard Beaulieu à Mme Edouard Beaulieu		
✓ -Armand Nalarie à J. Fernand Lambert		
✓ Philippe Rheault.....	plus	\$450.00
✓ Arthur Comeau.....	plus	\$50.00
✓ Henri Dugré.....	plus	\$100.00
✓ J-Denis Garceau.....	plus	\$200.00
✓ Omer Garceau.....	plus	\$1,300.00
✓ Gaston Boisvert.....	moins	\$100.00

Nom.....

Terrains.....Bâtiments

✓ Gaston Fugère...	\$50.00	
✓ Roger Paris.....	\$50.00	
✓ Fernando Lambert .....	\$50.00	\$450.00
✓ David Tessier.....	\$50.00	\$450.00
✓ Armand Blouin.....	\$50.00	
✓ Armand Tremblay.....		\$400.00
✓ -Rémi Pinard à Roland Grandmont		
✓ Hervé Ladouceur.....	plus	\$100.00
✓ -Mme Juliette Gonneville à Napoléon Paquin		
✓ -Mme Auguwte Jobidon à Léopold Benoit (restaurant)		

Nous soussignés, maire et secrétaire-trésorier, déclarons que ce rôle a été révisé à l'assemblée du 2 août 1954 avec 45 amendements tels qu'on les voit inscrits au pages 159 et 160 du livre des minutes et inscrit au rôle même sous les initiales du secrétaire-~~xxxxxxx~~ trésorier.

Signé) Napoléon Guilbert, maire

Signé) Alex. Dugré. sec-trés.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire  
Alex. Dugré Sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite corporation tenue au lieu et heures ordinaires des séances ce sept septembre 1954 et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Rosario Crête, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la recitation de la prière ~~et~~ la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.  
Correspondance

Accusé de réception d'une résolution de ce conseil par Mtre Germain Caron Député de Maskinongé.

Compte

Ministère de la Santé a/c Assistance Publique	\$230.00
Mme Maurice Gauthier, ménage	\$5.00
Alex. Dugré, congrès	\$5.00

Acqueduc....

René Crête	\$69.50
Sylvio Dufresne	\$63.70
Henri Blais	\$53.80
Alex. Dugré, assurance resp.	\$55.80

Amendements au rôle d'évaluation:

- 1- Dame Mariette R. Gauthier à Frédéric Garceau,
- 2- Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne moins \$50.00 ...P72
- 3- L. Gosselin évaluation P72 \$700.00
- 4- Ernest Desfossés moins \$100.00
- 5- Adélarde Boyer évaluation \$1,500.00

Budget année 1954

Considérant que les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année 1955 s'établissent comme suit:

DEPENSES

Déficit revenu au 31 décembre 1953	\$1,921.89
Conseil de Comté	\$275.00
Salaires Sec-trésorier	\$480.00
Rôle d'évaluation	\$40.00
Vérificateur	\$30.00
Papeterie fourniture	\$50.00
Timbres	\$15.00
Cautionnement	\$10.00
Congrès, convention, délégations.	\$10.00
Loyer, salle conseil	\$35.00
Abonnement à la Revue	\$13.00
Service des Incendies	\$50.00
Chemins d'hivers municipaux	\$25.00
-- -- -- réparations répartitions	\$600.00
Eclairage des rues	\$420.00
Assistance Publique	\$300.00
Dons	\$60.00
Intérêt sur emprunt temporaire	\$25.00
Frais Légaux	\$10.00
Divers	
<u>Dépenses totales</u>	<u>\$4,369.89</u>

REVENUS.....

Evaluation imposable--\$595,185.	
-- -- non -- -- 54,100.	
Répartition chemins Ste-Marguerite et autres	\$600.00
Permis de construction et pension élèves	\$210.00
Taxe générale au taux de 35%	\$2,083.15
Taxe spéciale au taux de 15%	\$973.93
Subvention Voirie en remboursement (drainage)	\$600.00
	<u>\$4,467.08</u>

surplus.....  $\frac{\$4,369.89}{\$97.19}$

Attendu que, d'après le budget ci-dessus, cette corporation aura à pourvoir, au cours de l'année 1955 à des dépenses se totalisant à \$4,369.89.

Attendu que, pour défrayer les dites dépenses, cette corporation prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$1,410.00.

Attendu que, pour solder la différence entre les dites dépenses et le revenus non fonciers, il est requis une somme de ~~\$22x~~ \$2,959.89 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité;

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à \$595,185. et que l'évaluation non-imposable se totalise à \$54,100. de terrain.

Il est en conséquence résolu:

Qu'une taxe foncière générale, au taux de 35 par \$100. d'évaluation pour fins d'administration générale et qu'une taxe foncière spéciale au taux de .15 par \$100. d'évaluation pour le service de la dette (ou toute autre fin), formant un total d'imposition générale de .50, sont imposées et seront prélevées sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité;

Le tout, tel que porté au rôle d'évaluation actuellement en vigueur aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu de demander une autorisation d'emprunt temporaire de \$100,000.00 à la Commission Municipale pour débiter les travaux d'acqueduc Municipale dès que les procédures seront terminés et en attendant l'émission des obligations qui seront fait d'ici un an. Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil la requête présentée par les propriétaires à l'Est de la rue Notre-Dame en vue d'installer un drain sous-terrain égoutant leur propriété et en allant se collecter sur le tuyau collecteur qui longe le nouveau boulevard Québec-Montréal est adopté. Et que copie de cette résolution soit envoyée au Ministère de la Voirie afin d'en avoir son consentement pour passer sur son terrain et sous la rue Notre-Dame et une autre copie au Ministère de la Santé pour en avoir les autorisations nécessaires.

Ce drain est requis pour égouter les terrains et le chemins par ou passera le tuyau ainsi construit. adopté.

Aviser M. L'ingénieur divisionnaire que le panneau réclame du Belvédère à l'entrée Est du Village de Pointe-du-Lac est en dehors des limites permises par la loi (23 Georges V, chapitre 38) concernant les panneaux-réclames et les affiches. Nous avons eu une plainte par M. Gérard Héroux à l'effet de faire enlever ce panneau.

La séance est ajournée au 20 septembre au lieu et heure ordinaire des séances. Adopté.

Napoléon Guilbert Maire

Alexandre Lévesque Sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Séance ajournée de la session du 7 septembre 1954 tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 20 septembre 1954 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Marchand, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues  
Correspondance

Du département des incendies par M. l'Ingénieur JPA. Laforest demandant de lui faire parvenir une copie du plan aussitôt que possible

De Mtre Alfred Nadeau demandant une copie de la résolution fixant la date de la votation du règlement No 66

De M. le Sous-Ministre Jean-Grégoire nous informant qu'il faut un plan et profil du canal d'égoût projeté.

Une résolution est adopté à l'effet d'autoriser le sec-trés. à donner avis dans le journal le Nouvelliste de la demande de soumissions en vue de la construction de l'aqueduc municipale aussitôt que toutes les formules, plans, devis, consentements, apporptions, enfin que tous les papiers soient en bonne et dû forme soient disponible pour les sous-missionnaires. Adopté.

Une résolution est adopté en vue d'aviser la Compagnie du Pacific Canadien de notre intention de passer un aqueduc municipale en dessous de la ligne de chemin de fer à la traverse près de la Station millage 74.3 . Vous aurez à nous donner les explications et formalités à remplir avant que nous soyons rendus sur les lieux avec notre machinerie et notre tuyauterie soit avant le 15 octobre 1954. Adopté

Une résolution est adopté en vue d'aviser la Compagnie de Bell Téléphone de notre intention de passer un aqueduc municipale en dessous de la ligne sous-terrain Québec-Montreal. Vous aurez à nous donner les explications et formalités à remplir avant que nous soyons rendus sur les lieux avec notre machinerie et notre tuyauterie soit avant le 15 octobre 1954. Adopté

Une résolution est adopté en vue d'aviser le département de la Voirie de notre intention de construire un aqueduc municipale dans notre Corporation ayant à traverser le chemin à plusieurs endroit. Vous aurez à nous donner les explications et formalités à remplir avant que nous soyons rendus sur les lieux avec notre machinerie et notre tuyauterie soit avant le 15 octobre 1954. Adopté.

→ Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de faire faire un plan ~~du~~ et profil d'un futur drain à l'est du village tel que demandé par une requête le mois dernier ainsi que d'un plan pour aménager une fausse de décantation pour recevoir les égouts du canal au Sud du Village et qui se déverse actuellement dans la Rivière St-Charles

M. l'Ingénieur J.A.M. Langlois est engagé à cette fin. Adopté.

La séance est levée

\_\_\_\_\_ maire

\_\_\_\_\_ sec-trés

## CANADA

## PROVINCE DE QUEBEC

## CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Séance ajournée de la session du 7 septembre 1954 tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 20 septembre 1954 ~~XXXXXXXXXXXX~~ et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Marchand, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.  
Correspondance

Du département des incendies par M. l'Ingénieur J.P.A. Laforest demandant de lui faire parvenir une copie du plan aussitôt que possible

De Mbre Alfred Nadeau demandant une copie de la résolution fixant la date de la votation du règlement No 66.

De M. le Sous-Ministre Jean Grégoire nous informant qu'il faut un plan et profil du canal d'égoût projeté.

Une résolution est adoptée à l'effet d'autoriser le sec-trés. à donner avis dans le journal le Nouvelliste de la demande de soumissions en vue de la construction de l'aqueduc municipal aussitôt que toutes les formules, plans, devis, consentements, approbations, enfin que tous les papiers soient en bonne et dû forme soient disponible pour les soumissionnaires. Adopté

Une résolution est adoptée en vue d'aviser la Compagnie du Pacific Canadien de notre intention de passer un aqueduc municipale en dessous de la ligne de chemin de fer à la traverse près de la Station millage 74.3. Vous aurez à nous donner les explications et formalités à remplir avant que nous soyons rendus sur les lieux avec notre machinerie et notre tuyauterie soit avant le 15 octobre 1954. Adopté

Une résolution est adoptée en vue d'aviser la Compagnie de Bell Téléphone de notre intention de passer un aqueduc municipal en dessous de la ligne sous-terrainne Québec-Montréal. Vous aurez à nous donner les explications et formalités à remplir avant que nous soyons rendus sur les lieux avec notre machinerie et notre tuyauterie soit avant le 15 octobre 1954. Adopté.

Une résolution est adoptée en vue d'aviser le département de la Voirie de notre intention de construire un aqueduc municipal dans notre Corporation ayant à traverser le chemin à plusieurs endroit. Vous aurez à nous donner les explications et formalités à remplir avant que nous soyons rendus sur les lieux avec notre machinerie et notre tuyauterie soit avant le 15 octobre 1954. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de faire faire un plan et profil d'un futur drain à l'est du village tel que demandé par une requête le mois dernier ainsi que d'un plan pour aménager une fausse de déviation pour recevoir les égouts de canal au Sud du Village et qui se déverse actuellement dans la Rivière St-Charles.

M. l'Ingénieur J.A.M. Langlois est engagé à cette fin. Adopté

La séance est levée

Napoléon Guilbert maire

Alex. Auger sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

4/10/54 Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale, tenue au lieu et heures ordinaires des séances ce 4 octobre 1954 et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Rosario Crête, Lucien Lessard, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

#### Correspondance

La Commission Municipale de Québec nous informant qu'elle garde en suspens la résolution du 7 septembre demandant l'autorisation d'emprunter temporairement la somme de \$100,000.00.

Copie d'une lettre qu'a envoyé M. J. A. M. Langlois à M. l'Ingénieur Fontaine en même temps que les plans et devis de l'acqueduc municipal.

Me Germain Caron nous fait tenir copie de lettre de M. le Sous-Ministre de la Santé Jean Grégoire; de M. J.P.A. Laforest du département des incendies; toutes deux en rapport avec notre acqueduc municipal.

Me Germain Caron nous fait tenir une lettre du Sous-Ministre Bergeron nous avisant qu'il a donné instruction aux ingénieurs de la Voirie de payer notre réclamation au montant de \$1146.94, après vérification d'usage.

#### Compte

La Revue Municipale 7 Abonnements \$13.50  
Le compte ci-haut est adopté unanimement

#### Résolutions

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de présenter une demande aux Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne afin de permettre à la sus-dite Corporation de se tracer un chemin de camion sur le côteau longeant le drain d'approvisionnement en amont du pont Duplessis et s'il est nécessaire, nous permettre d'y déposer des écorces de bois de papier ou tout autre matériaux convenables, afin de pouvoir rendre le plus près possible, le matériel nécessaire à la construction de ce drain d'aduction, ce qui peut comprendre: bois, pierre, gravelle, ciment, etc. Adopté

Résolution envoyée au secrétaire du Conseil du Comté de Maskinongé le priant de nous fournir les renseignements suivant:

- 1° le taux de taxe dans le \$100 pour fin de Comté.
- 2° La situation financière du Conseil de Comté. Adopté.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'engager M. J.A.M. Langlois pour préparer un plan et profil en vue de la cons-

struction d'un drain sur la rue Ste-Marguerite en partant du Coin de la rue Notre-Dame jusqu'aussi loin que le niveau le permettra en y ajoutant l'avenue Blais.

La séance est ajournée au jeudi le 7 octobre 1954 à 7½ hrs P.M.  
Adopté.

Napoléon Guilbert Maire

Alex. Auger sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Séance ajournée du 4 octobre mil neuf cent cinquante-quatre tenue ce 7 oct. 1954 au lieu et heure ordinaire des séances ~~et~~ et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Rosario Crête, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Régie des Transports

Rapport de Carrier et Frère tarification.

Une résolution est adoptée en vue d'accepter ce rapport à condition que le nombre de voyage ne soit pas diminué. Adopté

Lecture et étude des listes de prix de travaux reçus.

La séance est ajournée à vendredi le 15 octobre 1954 à 7½hres P.M.

Napoléon Guilbert Maire

Alex. Auger Sec-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Séance ajournée du 7 octobre 1954 tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 15 octobre 1954 ~~et~~ et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Marchand, Lucien Lessard, Fernando Guilbert sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Adopté.

Correspondance.

Réception de la réponse en faveur de notre demande de la dernière assemblée effectuée aux Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne nous autorisant à tracer un chemin de camions sur le coteau longeant le drain d'approvisionnement.

Réponse du Notaire J.P. Chevalier sec-trés. du Conseil de Comté de Maskinongé fournissant les détails demandés sur la situation financière de ce conseil.

Discussion sur l'acqueduc municipale.

Exposition du point de vue de l'Ingénieur Conseil M.J.A.M. Langlois 1- deux contracteurs ont été vue et sont d'avis qu'il y aurait avantage à faire commencer les travaux seulement au printemps 2- vérifier la validité du contrat après le 1er janvier 1955 advenant que le drainage et le petit réservoir de captation soit effectué cet automne 3- explication du tuyau de 8pces à partir des sources actuelles de l'acqueduc jusqu'au grand réservoir de distribution 4- estimé des coût des travaux tel que amendé et révisé au 15/10/54.

M. l'Ingénieur Fontaine du Ministère de la Santé explique la conduite du Ministère dans les prises d'eau et analyse. L'idéal minimum du Fer dans l'analyse est de 0.3 et il serait de l'intention de M. Fontaine de prendre une autre analyse des sources afin de satisfaire aux exigences et afin de savoir au juste à quoi s'en tenir sur la qualité de l'eau et le rendement des sources. Il fut convenu qu'un autre test soit pris au début de la semaine prochaine.

Après l'unanimité des membres du conseil il fut convenu d'adresser aux Rdds F.I.C. la requête suivante: vue la saison avancée et plutôt non propice à la confection de travaux d'aqueduc par contrat si l'on considère le risque que devra prendre le contracteur sur la température en plus des autres facteurs, vue qu'il semblerait possible d'obtenir de meilleur prix le printemps prochain sur les soumissions; nous aurions avantage à faire les travaux d'aduction des sources et le petit réservoir de captation, dès cet automne mais à la journée pour ensuite ne faire sortir les soumissions seulement en mai prochain pour faire faire la balance des travaux en juin; mais pour cela il nous faut vous demander si les conditions de l'article XII de notre contrat du 7 septembre 1952 passé et signé entre nous seront considérées comme si le projet était réalisé et comme aboutit avant le 1er janvier 1955, aux fins de la construction de notre acqueduc municipale.

Nous profitons de la présente pour vous remercier du consentement accordé par la vôtre du 12 courant en vue de tracer un chemin de camion sur le côteau longeant le drain d'approvisionnement <sup>depuis</sup> et profil du drain de l'est du village n'est pas encore rendu au bureau de M. Fontaine.

A l'unanimité des membres du conseil il est adopté une résolution de sympathie à l'endroit de M. Maurice Bellemare à l'occasion du décès de son père M. Bellemare.

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu d'approuver la répartition 1953-54 de l'entretien des chemins d'hiver tel que l'année précédente à 18 du \$100. pour les chemins Ste-Marguerite, L'Avenue Blais la rue de la Fabrique, pour ensuite charger le cout de l'entretien de la route de la Station au frais des intéressés de la dite route en déduisant \$100. pour entretien de la partie municipale Adopté.

La séance est levée

Baldon Guilbert maire  
Alex. Auger sec-trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des sessions ce 2/11/54 et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Antonio Benoit, Rosario Crête, Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance.

Réponse de la Compagnie Pacific Canadian re: tuyau d'aqueduc à passer en dessous de la voie ferrée.

Réponse des Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne à la nôtre du 16 octobre 1954 au sujet de la clause XII du contrat.

Information aux Rvds Frères re: paragraphe 4 de la lettre du 28 octobre 1954.; sablage de la côte à gauche du chemin le long du petit réservoir. ~~Les souches~~ à enterrer les souches et longueur de bois.

Le compte suivant est adopté à l'unanimité au département de l'aqueduc.

Imprimerie St-Patrick 1,000. reçu imprimé \$9.15

Une résolution de sympathie est adoptée à l'unanimité à l'endroit des Rvds Frères de l'Instruction Chrétienne à l'occasion du décès du Rvd Frère Bazile du district de Quebec avec résidence à St-Romuald, Cté de Lévis. Adopté.

La séance est ajournée au 9 novembre 1954 au lieu et heure ordinaire des séances. Adopté

Napoléon Guilbert maire.  
Alexandre Auger sec-

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Séance ajournée du 2/11/54 tenue ce 9/11/54 au lieu et heure ordinaire des sessions et à laquelle sont présents MM. Charles Marchand, Rosario Crête, Fernando Guilbert, Lucien Lessard sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance

Approbation du Ministère de la Santé pour les travaux d'aqueduc

A l'unanimité des membres du conseil une résolution de sympathie est adoptée à la famille Bolduc à l'occasion du décès de M. Lucas Bolduc Président de la Commission Scolaire de Pointe-du-Lac. Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil il est résolu ~~et~~ d'absorber les dépenses nécessaires pour poser un puisard servant à égoutter le chemin en face de M. Lucas Bolduc et de plus recevoir les comptes du matériel concernant tout le drain égout actuellement en construction à l'Est du Village pour ensuite faire une demande d'octroi aux autorités concernées, le tout étant garanti par les requérants de la société d'égout formée pour ce travail. **Adopté**

A l'unanimité des membres du conseil ~~et~~ il est résolu de commencer immédiatement les travaux de drainage en amont du pont Duplessis en vue de la construction de l'aqueduc municipale le printemps prochain et d'autoriser M. le maire à acheter le matériel requis pour boiser, graver, drainer etc.. tel que le plan le prévoit. Les salaires sont établis à \$01 l'heure aux journaliers et \$1.00 à l'heure au contre-maître. **Adopté.**

La séance est levée

Napoléon Guilbert MAIRE  
Alex. Lepage Secrétaire.

**CANADA**

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Session spéciale de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 22/11/54 après convocation en date du 16/11/54 et à laquelle sont présents MM. Antonio Benoit, C.E. Marchand, Rosario Crête, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais sous la présidence de M. Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Le secrétaire donne lecture de l'avis de convocation adressé à tous les membres du conseil.

Correspondance

Réponse des Rvds Frères à la nôtre du 18 courant en accordant l'autorisation de prendre du sable à même la côte Duplessis pour remplir le marais et le bassin de captation.

Lecture de 3 soumissions reçues en vue de la construction du bassin de captation au bord du pont Duplessis:

M. Jean Garceau au prix de	\$2,415.00
La Menuiserie Moderne Enrg. (Chs-Ed. Rouette, prop.)	\$2,325.00
The Page Equipement & Const.	\$2,600.00

Sur division, une discidente étant enregistré, il est résolu d'accorder le contrat de construction à la Menuiserie Moderne Enrg a/s de M. C.E. Rouette au prix de deux mille trois cent vingt-cinq dollars \$2,325.00 et M. le Maire Napoléon Guilbert est par la présente autorisé à signer le dit contrat pour et au nom de la sus-dite municipalité.

Le contracteur s'engage à verser 10% du contrat par chèque accepté à l'ordre de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac en garantie du bon accomplissement du contrat à la satisfaction de la Municipalité. Adopté.

Sur proposition de M. Adrien Desmarais une résolution est adoptée en vue de faire passer à l'avenir sur les journaux toute demande de soumissions en vertu d'accorder quelques contrats que ce soient. Adopté.

Une résolution est adoptée en vue d'accepter que le chemin St-Charles soit traversé, aussitôt que le petit réservoir sera terminé, au bord du pont Duplessis et que le matériel requis soit acheté en conséquence si possible. Adopté.

Une résolution est adoptée en vue d'accorder le contrat d'entretien des chemins d'hiver à Clément Ricard, Roland Levasseur, Gérard Dufresne, de Ste-Marguerite aux conditions suivantes:

prix: \$360.00 du mille  
le coût en sera réparti comme suit:

1- La rue Ste-Marguerite, l'avenue Blais, la rue de la Fabrique seront sur la même répartition dans les limites de la sus-dite Corporation.

2- La rue de la Station sera sur sa répartition propre.

Le tout au pro-rata de l'évaluation de chaque répartition.

En outre la Corporation aura à payer une somme de \$100.00 sur la répartition de la rue de la Station pour l'entretien de la partie municipale.

M. Le Maire Napoléon Guilbert est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la sus-dite Corporation. Adopté.

Contrat de construction d'un bassin de captation près du Pont Duplessis accordé par la Corporation Municipale de la Visitation à M. C.Ed. Rouette propriétaire de la Menuiserie Moderne Enrg. aux prix et conditions suivantes:

1- prix) Deux mille trois cent vingt-cinq dollars.....\$2,325.00

2- (conditions) Le contracteur s'engage à effectuer les travaux de construction et de nivelage tels que stipulé sur le plan préparé par M. J.A.M. Langlois Ingénieur-Conseil.

3- Le contracteur s'engage à verser 10% du coût total du contrat sous la forme de chèque accepté en garantie du contrat, jusqu'à l'acceptation du dit contrat par les autorités Municipales.

4- La Corporation paiera sur demande du contracteur, après que les travaux seront suffisamment avancés et après évaluation des coûts des travaux effectués, par notre Ingénieur-Conseil, les dépenses encourues moins 10%.

5- La Corporation ne paiera la balance du contrat que lorsque ~~xxxxxxx~~ les travaux ~~auront~~ été acceptés par l'Ingénieur et les autorités Municipales.

6- Tout extra de moindre valeur ainsi que les amendements ne changeant pas le coût du contrat qui pourraient survenir sur le plan seront effectués sans charges additionnelles de la part du contracteur.

7- Les travaux devront être terminés et en état de servir le ou avant le 24 décembre 1954 à moins de raisons en dehors de tout contrôle.

8- Une assurance responsabilité publique devra être prise par le contracteur pour la durée du contrat.

9- Le contracteur se tient responsable pour un an de la date des présentes des défauts de sa responsabilité.

(Signé) Chs-Ed. Rouette  
Napoléon Guilbert.

---

La séance est levée

Napoléon Guilbert maire  
Alex. Augré sec-trés.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE POINÉE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 6 décembre 1954 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Ed. Marchand, Antonio Benoit, Adrien Desmarais, Fernando Guilbert, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance

Sollicitation de la J.A.C. diocésaine à une souscription nationale en faveur du mouvement en vue d'acheter un immeuble pour loger le Secrétariat National de J.A.C. à Montréal.

Réponse du conseil de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne à la résolution adopté le 4 novembre dernier concernant certains amendements apportés au contrat du 7 septembre 1952 , ac-  
queduc Municipale.

Sollicitation de laChambre de Commerce des Jeunes de Shawinigan In  
en faveur de la Campagne annuelle du Timbres de Noël, rejeté.

Les comptes qui suivent sont adoptés à l'unanimité.

Comptes	
Alexandre Dugré, comptes poteaux Shaw- L\$1.00 timbres \$15.	<u>\$16.00</u>
<b>ACQUEDUC</b>	
Louis Dugré	72.00
C.A. Biron	<u>68.80</u>
Alcide Guilbert	<u>80.80</u>
René Crête	128.00
Henri Bisson	<u>77.60</u>
Albert Dupont	<u>59.20</u>
Philippe Crête	<u>43.20</u>
Henri Blais	<u>46.40</u>
Emilien Livernoche	<u>33.60</u>
Lionel Comeau	<u>36.00</u>
Xavier Comeau	<u>6.40</u>
Bruno Héroux	<u>28.80</u>
Gaston Bisson	<u>36.80</u>
Jean-Marc Guilbert	<u>8.00</u>
Auxibe Messier	<u>333.32</u>
Thomas Houle, camionage	<u>7.50</u>
G.E. Gélinas gravelle	<u>442.00</u>
Alexandre Dugré, tuyau 30. coll. à date 50.81 réparation et voyages aux sources 7.20 tel à Québec et Lennoxville, Yamachiche	<del>91.01</del> <u>91.01</u>

Une résolution est proposée par M. F. Guilbert qu'une souscrip-  
tion de \$10.00 soit consenti à la J.A.C. Adopté

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue d'effectuer le  
paiement de \$800.00 en paiement des sommes dues aux Rvds Frères de  
l'Instruction Chrétienne en considération de la clause X du contrat  
en date du 7 septembre 1952. Adopté.

Advenant que les sources actuellement exploitées par la Congrè-  
gation des F.I.C. devenaient insuffisantes au point de manquer d'eau  
obligeant à faire des recherches en amont des sources actuelles du -  
rant un certain temps, la Corpora tion Municipale consent à fournir  
l'eau gratuitement à la Communauté des Frères de l'I.C. pour un  
maximum de temps limité au temps requis pour faire les sus-dites re-  
cherches en autant que les abonnés de l'acqueduc municipale n'en souf-  
friraient pas, avec limite maximum d'un an . Adopté.

Une résolution est adoptée en vue de poser du tuyau de fonte sur  
tout le trajet de l'aqueduc et de faire étendre le tuyau cet hiver  
pour le trajet entre les deux réservoir, de captation au pont Duples-  
sis et de distributions près du pont au abord de la résidence de M.  
Philippe Dugré si possible au meilleur condition possible et autant  
que l'emprunt sera approuvé par les autorités Ministériels. Adopté.

Une résolution est adoptée en vue de demander des soumissions  
en vue de faire étendre le tuyau le long du trajet mentionné dans la

résolution précédente quand le temps en sera venu; une simple crie à la porte de l'église à la sortie de la grand'messe suffira. Adopté.

Sur proposition de M. Fernando Guilbert secondé par M. Rosario Crête M. Gérard Gendron est engagé sec-trésorier, (maintenu)

Sur proposition de M. Lucien Lessard Lessard secondé par M. Charles E. Marchand M. Jules Pothier est engagé sec-trésorier de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

M. Adrien Desmarais propose que la présente séance soit ajournée jusqu'à 10 heures et quinze minutes ce 6 décembre 1954 maintenu, Adopté.

La séance est ajournée à 10 $\frac{1}{4}$  heures P.M. ce 6 décembre 1954.

Napoléon Guilbert Maire  
Alex. Auger s-trés.

11

Canada  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Séance ajournée du 6 décembre 1954 tenue ce 6 décembre 1954 à 10 heures et 15 minutes et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Charles Ed. Marchand, Rosario Crête sous la présidence de M le Maire Napoléon Guilbert.

Cette séance ayant été ajournée pour permettre aux 3 autres Corporations représentées dans la salle paroissiale, ayant été invité à s'y rendre afin de discuter de l'opportunité d'engager le même secrétaire-trésorier autant que possible et ce, à l'avantage de l'unité paroissiale, pour permettre disons-nous aux personnes intéressées à cet engagement d'exprimer leur opinion et de se prononcer publiquement sur la question en faveur du secrétaire-trésorier qu'ils désirent à leur emploi.

Immédiatement avant l'ouverture de cet séance ajournée les trois autres Corporations se sont prononcées officieusement en faveur de l'engagement de M. Jules Pothier et à 10 heures et 15 minutes précise M. le Maire Napoléon Guilbert rouvrit la session et demanda aux proposeurs et secondeurs des 2 dernières résolutions de la séance précédente s'il maintenaient ou non leurs propositions; la réponse ayant été affirmative le vote est demandé; sur les deux propositions en plans, comme suit A la proposition Fernando Guilbert engageant M. Gérard Gendron sec-trés. de la sus-dite Municipalité; B la proposition Lucien Lessard engageant M. Jules Pothier sec-trés. de la sus-dite Municipalité. M. Antonio Benoit vote en faveur de la résolution de M. Fernando Guilbert engageant M. Gérard Gendron sec-trés.

M. Adrien Desmarais vote en faveur de la résolution de M.

Fernando Guilbert engageant M. Gérard Gendron sec-trés.

M. ~~Gérard Gendron~~ Gérard Gendron est engagé sec-trés. de la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac au salaire de son prédécesseur avec bureau au village de 9hres à 5 hres tous les jours excepté le dimanche. Adopté.

La séance est levée

Napoléon Guilbert Maire  
Alex. Lussier s-trés.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Session spéciale de la sus-dite Corporation tenue, après convocation d'usage ce 28 décembre 1954 au lieu et heure ordinaire des séances et à laquelle sont présents: MM. Charles Marchand, Adrien Desmarais, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture des deux procès verbaux de la dernière session les minutes en sont adoptées telles que lues.

Lecture de l'avis de convocation de la présente assemblée.

Correspondance

Régie des Transports, Ordonnance finale dans la cause de tarification de la zone Pointe-du-Lac, du circuit d'autobus Carier & Frère.

M<sup>re</sup> Germain Caron, Député de Maskinongé faisant rapport de sa visita aux autorités du ministère des Affaires Municipales nous assurant que le règlement concernant les égouts sera approuvé incessamment.

The Shawinigan Water And Power Co. nous faisant parvenir 5 copies de formule de résolutions qui tiendra lieu de contrat entre la dite compagnie et la corporation

RÉSOLUTION

Résolution adoptées parle conseil municipal de la Corporation de la Visitation de la Pointe du-Lac, comté de St-Maurice, P.Q., à sa séance tenue le vingt huitième jour de décembre 1954 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 7½ heures de l'a près -midi.

Sont présents: Son Honneur le Maire: Napoléon Guilbert et Messieurs les Conseillers: Charles Marchand, Adrien Desmarais, Lucien Lessard.

ATTENDU que par son règlement numéro 65 adopté le troisième jour de mai 1954, le conseil a été autorisé de pourvoir à l'éclairage municipal et de s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour cette fin ainsi que pour octroyer une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU que la Compagnie The Shawinigan Water and Power company a proposé à la Corporation un contrat dans les termes suivants:

1- La Corporation accorde à The Shawinigan Water and Power le droit de construire, ériger et maintenir dans la Municipalité toute installation électrique ou autre nécessaire ou utile à procurer l'éclairage, la chaleur ou la force motrice durant la période du présent contrat et la Compagnie s'engage à maintenir l'installation nécessaire et utile à ces fins;

2- Les arbres qui nuisent aux lignes dans les rues, chemins ou places publiques seront émondés aux frais de la Compagnie, après que cette-ci aura donné à la Corporation un avis de huit (8) jours du temps où l'émondage devra se faire.

Si la Corporation néglige de déléguer un représentant pour diriger cette opération, la Compagnie en assumera la direction et procédera de la façon la moins dommageable possible.

Dans le cas d'urgence, la Compagnie fera l'émondage sans avis préalable à la Corporation;

3- Tous les dépacements de poteaux demandés par la Corporation seront faits aux frais de celle-ci, sauf après ordonnance contraire de la Régie Provinciale de l'Electricité;

4- Lorsque la Compagnie fera des travaux dans les rues et places publiques, elle devra, sans délai inutile, remettre les lieux dans le même état qu'avant les travaux;

5- La Compagnie sera responsable des dommages qu'elle pourra causer aux propriétés de la Corporation par suite des travaux entrepris en conséquence des présentes. Elle devra aussi garantir la Corporation contre les dommages causés aux tiers, mais seulement dans le cas où ceux-ci pourraient légalement réclamer de la ~~Corporation~~ Corporation et que ces dommages seraient la conséquence des travaux entrepris en vertu des présentes;

6- Toute l'énergie ou pouvoir dont la Corporation pourra avoir besoin pour l'éclairage des rues, places publiques, établissements de la Corporation, chauffage électrique ou force motrice, etc, etc, sera acheté de la Compagnie qui fournira le tout suivant les taux qu'elle a déposés à la Régie Provinciale de l'Electricité et aux conditions établies par les règlements de cet ~~organisme~~ organisme.

Les taux des divers services électriques fournis par la Compagnie aux consommateurs de la Municipalité seront également déposés par elle à la Régie Provinciale de l'Electricité;

7- Le prix net pour l'éclairage des rues de la Municipalité est le quinze dollars (\$15.00) par lampe de cent (100) watts par année et payable mensuellement.

La manoeuvre de l'interrupteur du système d'éclairage des rues ainsi que le remplacement des ampoules et l'entretien des lampes sont aux frais de la Compagnie si le présent contrat couvre cinq (5) lampes de rues ou plus; autrement, ils sont à la charge de la Corporation:

8- La période de durée du présent contrat est de cinq (5) années, commençant le 1er octobre 1954 et expirant le 1er octobre 1959.

La Corporation contracte dès maintenant avec la Compagnie pour vingt-sept (27) lampes de rues de cent (100) watts, pour la période de ce contrat. Ces lampes seront placées à une distance approximative de 375 pieds l'une de l'autre;

9- La Compagnie ne sera pas tenue de distribuer l'éclairage, la chaleur ou la force motrice à au-delà de trois cents (300) pieds de la dernière lumière de rue sur chaque rue. Si quelque difficulté survenait à ce sujet, elle sera soumise à la Régie Provinciale de l'Electricité dont la décision sera finale;

10- Rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme donnant à la Compagnie un privilège exclusif de fournir le courant électrique aux particuliers ou contribuables de la Corporation;

11- Si, pour quelque cause ou raison que ce soit, il se produit une interruption totale de plus de vingt-quatre (24) heures consécutives dans la fourniture de l'électricité pour l'éclairage des rues, la Compagnie accordera à la Corporation une réduction de compte proportionnelle à la durée de l'interruption, mais cette réduction est strictement limitée à l'éclairage municipal.

La Compagnie ne sera responsable d'aucune perte, dommage ou accident résultant de toute interruption quelconque dans la fourniture de l'électricité dans la Municipalité, soit pour l'éclairage municipal, soit pour toute autre distribution électrique quelconque faite à la Municipalité ou aux particuliers, sauf la réduction précitée.

IL EST RESOLU:

Que le contrat tel que proposé, soit accepté;

Que les lampes de rues prévues par le dit contrat restent placées aux endroits où elles sont actuellement.

Que la présente résolution, dès que la Compagnie en aura accepté les termes et conditions, tiendra lieu de contrat entre la ~~XXXX~~ Corporation et la Compagnie et ce contrat aura force et effet à compter de la présente résolution.

(signé Napoléon Guilberts, maire

Adopté le vingt-huitième jour de décembre 1954

Certifié vraie copie

\_\_\_\_\_  
sec-trésorier.

XX

XX

Commission Municipale)  
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission municipale de Québec, par un arrêté en date de ce jour, a approuvé un emprunt par obligations, au montant de \$150, 000.00, à être contracté par la corporation municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac, comté de St-Maurice, pour les fins et aux conditions mentionnées au règlement

no 66 du conseil de la dite corporation.

Votre tout dévoué  
Dusseault

Ministère des Affaires municipales)  
Monsieur,

Il me fait plaisir de vous informer que j'approuve, par les présentes, le règlement no 66 du conseil municipal de la Visitation de la Pointe-du-Lac, comté de Saint Maurice, décrétant un emprunt au montant de \$150,000. pour les fins et aux conditions y mentionnées.

Veillez me croire,  
Votre tout dévoué,  
Le ministère des Affaires Municipales

Yves Prévost, C.R.

Commission Municipale)  
Monsieur,

La Commission municipale de Québec, par un arrêté en date de ce jour, a approuvé un emprunt temporaire au montant de \$100,000.00 à être contracté par votre corporation, tel que demandé par une résolution du 7 septembre 1954, en attendant le produit de la vente d'une émission d'obligations pour l'aqueduc, décrétée par le règlement numéro 66.

Bien à vous,  
L. Lavigne

Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique établissant le dette de la sus-dite Municipalité à \$1,672.12 ~~xxx~~ sous cette rubrique.

Le Conseil du District St-François-Xavier des Frères de l'Instruction Chrétienne en réponse à la résolution de notre Corporation Municipale en date du 6 décembre courant.

Ouverture des sousmissions pour charroyage de tuyaux.

*1 copie* Une résolution est adoptée à l'effet de changer deux lumières de place à proximité de la rivière aux Sables soit les transporter de l'autre Côté de la route

*2 copies* Une résolution est adopté à l'unanimité en vue de répondre au collecteur spécial du Ministère de la Santé que nous paierons les comptes courants mais que pour l'arrérage nous attendons que nos finances nous le permettent Adopté.

A l'unanimité des membres du conseil la résolution suivante est adoptée:

Ayant eu à faire appel au peuple pour l'adoption du règlement No 66

Ayant obtenu l'approbation du Lieutenant-gouverneur et du Ministre des affaires municipales

Pour ce même règlement qui était adopté en vertu du contrat passé avec la Communauté des Rvds F. de l'I.Chrétienne en date du

du 7 septembre 1952; en considération de ces faits nous ~~XXXXXX~~ avons le regret de vous dire que tous les ~~changements~~ consentis antérieurement par résolution ne peuvent être que rejeté et ils le sont effectivement pour la raison suivante: l'article C.M. 369 ne nous permet pas de changer les termes et conditions d'un règlement passé et adopté, que de la même manière que nous avons procédé pour l'adoption du dit règlement vue que le contrat est extrêmement lié au règlement No 66

Donc pour ces raisons nous regrettons d'avoir à nous en tenir aux termes et conditions du contrat du 7 septembre 1952 entre les Rvds Frères de l'I.C. et la Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Adopté.

La démission de M. Gérard Gendron étant donné sans explications elle est refusé pour le moment désirant des explications avant le 3 janvier 1955.

#### Ouverture des Soumissions

Henri Bisson à .04 ¢ du pi. ( \$220.00 )

Chs-A. Biron ( \$300.00 )

A l'unanimité des membres du conseil le contrat est accordé à M. Henri Bisson à raison de .04 ¢ du pieds courant selon les conditions d'application ayant recours au contre-maître de la Municipalité au frais du contracteur aussi souvent que requis afin de disposer au bon endroit les tuyaux à étendre. Adopté.

Comptes.

Maurice Gauthier  $\frac{1}{2}$  ménage salle \$4.00

Alex. Dugré, 13 charges extincteur payé à Thomas

Dugré, \$6.50

57 avis de taxe à .50. (timbres & avis)

total \$14.25

tél. longue distance (2) Québec \$1.50

Crédit à 4 ~~XXXXXXXXXX~~ contribuable ré-

partition chemins d'hiver \$3.29

\$25.54

Caisse Populaire Loyer 7 mois

\$14.00

Département de l'égoût avancé par fonds généraux

Lucien Lessard, facture papier, et huile

\$11.35

Albée Bolduc 160pieds bois

\$11.20

Grégoire Biron. tuyaux ciment

\$ 594.00

Loranger & Molesworth

\$165.65

L'ACQUEDUC

Garage Maurice Doyon

.75

Les Comptes sont adoptés à l'unanimité

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXX~~

Emprunt temporaire

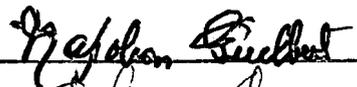
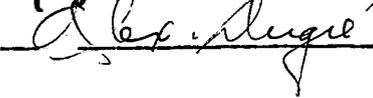
A l'unanimité des membres du conseil une résolution est adoptée en vue de faire un emprunt temporaire de \$24,000.00 à 4% à la Caisse Populaire de la Pointe-du-Lac et d'autoriser aux fins des présentes M. le Maire Napoléon Guilbert et le secrétaire M. Alexandre Dugré à signer pour et au nom de la sus-dite Corporation Municipale un billet promissoire pour 12 mois à compter du 8 janvier 1955 en vertu des convention suivantes:

- 1- apporbtion de la Commission Municipale en date du 16 décembre 1954 d'un emprunt temporaire de \$100,000.00
- 2- Le montant de \$24,000.00 est justifié par le budget suivant:

	<u>Budget</u>	<u>Acqueduc</u>	
Défficit Caisse Populaire au 27 décembre 1954			\$470.41
Corp. Municipale Fond généraux			
Pierre pour le drain à G.E. Gélinas	\$442.00		
Contrat du 7 septembre 1952 avec les			
(F.I.C.)	800.00		
Extention d'acqueduc par P.E. Plante			
(1952)	<u>500.00</u>		
			\$1,742.00
Rosaire Dufresne, pelle mécanique			30.00
Grégoire biron, 20 tuyay 8pouces drain			19.80
P.A. Gouin Ltée,	36		
Tuyau de drain 624 pces	<del>\$570.00</del>		
1 gate valve 2 $\frac{1}{2}$ pces	18.91		<u>\$589.27</u>
Loranger & Molesworth Ltée			
3 tuyaux 6 pces à 1.75.pd	100.72		
Valve de 8pces	113.36		
1700 pds tuyau de 6pces			
à \$1.75 le pied	2,975.00		
3800 pds tuyau de 8pces			
à \$2.58 le pied	<u>9,804.00</u>		
			\$12,993.08
Contrat du réservoir de captation			<u>2,325.00</u>
Capital dû à la Caisse Populaire	\$5,000.00		
Intérêts au 7/1/55	334.25		<u>\$5,334.25</u>
Contrat de distribution des			\$220.00
<del>xx</del> tuyaux.			
			<u>\$23,723.81</u>

Adopté.

La séance est levée.

 Maire  
 Sec-trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 3 janvier mil neuf cent cinquante-cinq et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Charles Marchand, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

M. le conseiller Lucien Lessard, secondé par M. le conseiller Charles Marchand, propose l'ajournement, faute de quorum.

La séance est ajournée faute quorum.

Napoléon Guilbert Maire  
Lucien Lessard Sec-trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC.

Session spéciale de la sus-dite Corporation Municipale au lieu et heure ordinaire des séances ce 18 janvier mil neuf cent cinquante-cinq après convocation d'usage en date du dixième jour de janvier 1955 à la demande de MM. Adrien Desmarais et Fernando Guilbert conseillers de la sus-dite municipalité en vue de procéder à l'engagement d'un secrétaire-trésorier; sont présents à la présente séance MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Charles-E. Marchand, Fernando Guilbert sous la présidence de M. Napoléon Guilbert ~~xxxxxx~~ maire.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

Sur proposition de M. Lucien Lessard secondé par M Adrien Desmarais, M. Jules Pothier est engagé sec-trésorier en remplacement de M. Gérard Gendron démissionnaire; le bureau sera tenu dans l'immeuble appartenant à la Caisse Populaire, au même condition que le secrétaire-trésorier précédant.

Adopté à l'unanimité.  
La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire  
Jules Pothier sec-tr

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Je, Jules Pothier, soussigné,  
de la Pointe-du-Lac  
ayant été dûment nommé Secrétaire-trésorier

de cette Municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et  
fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon juge-  
ment et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

ASSERMENTE devant moi, ce 29<sup>ème</sup>  
jour du mois de Janvier 1955,  
à Pointe-du-Lac, Qué.

Signature: Jules Pothier

Paul Fleury Notaire.

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce sept février mil neuf cent cinquante cinq, et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Charles Ed. Marchand, Antonio Benoit, Lucien Lessard, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondance

Lettre du Jeune Commerce des Trois-Rivières  
 En réponse, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'appuyer la demande du Jeune Commerce auprès des autorités concernées, d'améliorer le rendement de la télévision pour la région du Cœur du Québec.

Lettre de l'ingénieur J.A.M. Langlois recommandant, après inspection des travaux, le paiement du compte de Charles Ed. Rouette pour la construction du bassin de captation, et suggère aussi d'ensemencer, au printemps, la terre qui recouvre le bassin.

Lecture de la lettre de la congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, en date du 3 janvier, rescindant les avantages émis précédemment par eux en faveur de la sus-dite Corporation en raison de certains articles du C.M. de Québec.

Après étude, au sujet de l'octroi demandé, par lettre par M. Viateur Crête, pour encourager l'organisation du sport de quilles, on remet à la prochaine séance l'étude de cette demande étant donné que le conseil n'est pas au complet et que l'article 410 du C.M. prête à confusion.

Dans une lettre adressée à la sus-dite Corporation le Ministère de la Santé manifeste sa surprise de constater qu'elle n'a pas pris entente de règlement relativement à la dette d'assistance publique. A ce sujet il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'un montant de \$300.00 soit versé au Ministère de la Santé sur notre compte d'assistance publique. Pour le moment, c'est tout ce que la Corporation peut faire; d'autres versements seront effectués aussitôt que les conditions pécuniaires le permettront.

Après étude, à l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu d'adopter le rapport financier 1954, tel que lu.

Une résolution est adoptée à l'unanimité, aux fins d'autoriser le secrétaire-trésorier à acheter, aux meilleures conditions possibles, l'ameublement nécessaire au nouveau bureau, dans une proportion de  $\frac{1}{4}$  du coût total, en coopération avec les trois autres Corporations, s'ils en décident ainsi.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'une assurance garantie soit prise sur la personne du secrétaire trésorier.

Comptes

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que les comptes qui suivent soient adoptés pour paiement.

	Corporation Municipale du Comte de St Maurice	\$267.83
	Loranger & Molesworth.	\$24.79
4.P.	La tenue Municipale	\$8.15
	Alex. Dugrè: salaire	\$40.00
	Aqueduc	
	Loranger & Molesworth	\$208.41
	Charles Ed. Rouette	\$2325.00
	Louis Phil. Biron	\$1.72
	Lionel Comeau 35 heures ouvrage	\$29.75

Sylvie-La Sylvio Dufresne 33 heures  
 Francois Rouette 36 heures  
 Léo Pratte 7 "  
 Alex. Dugre Timbres ass. chômage ouvrage, etc,  
 Ministère de la Santé

\$28.05  
 \$30.60  
 \$5.95  
 \$57.51  
 \$300.00

adm. générale

La séance est levée

...Napoleon... Guilbert... Maire

..... Jules Sothier ..... Sec, Tres.,

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de La Cisitation de La Pointe-du-Lac

Session régulière de la susdite Corporation

Municipale tenue au lieu et heure ordinaires des séances,  
 ce sept mars mil neuf cent cinquante cinq et ;a laquelle sont  
 présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desma-  
 rais, Charles Ed. Marchand, Rosario Crête, Antonio Benoit.  
 sous la présidence de M. le Maire Napoléin Guilbert, formant  
 quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture  
 procès verbal de la dernière assemblée. les minutes en sont  
 adoptées telle que lues.

Correspon-  
dances

Lettre du Ministère des Terres et Forets don-  
nant avis de correction du lot 267-2

De la Croix Rouge demandant une aide financière

Lettre de La Co. Bell Telephone pour autorisa-  
tion d'un déplacement de poteau.

Lettre du Munistère de la Voirie désirant  
attiter notre attention sur la loi de l'ouverture des chemins  
à la cirnulation d'été.

Lecture d'une lettre du Ministère des Affaires  
Municipales raprelant l'obligation pour le secrétaire de fournir  
une police de garantie.

Le Notaire Fleury justifie dans une lettre l'aug-  
mentation des co.p.t.s de vérifications.

Résolutions

Il est proposé, appuyé et adopté comme suit:  
 Que ce Conseil consent, par les présentes, à la construction et  
 à l'entretien par La Compagnie de Téléphone Bell du Canada de  
 ses lignes de téléphone dans les limites de cette Municipalité  
 aux endroits et de la manière indiqués aux plans portant les nu-  
 méros 1 de R.O. 13-788 M.D. No 11 en date du 3 janvier  
 1955 et accompagnant une demande de ladite Compagnie en date  
 du 17 Février 1955

Que ce Conseil autorise par les présentes la dite  
 Compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur lesrues  
 routes, grand'routes, squares et lieux publics de cette Municipa-  
 lité susceptibles de gêner la construction ou l'exploitation des  
 dites lignes de téléphone indiquées aux plans susdits; cet émondage  
 devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de la  
 dite Compagnie.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil  
 que le Notaire Paul Fleury soit engagé vérificateur des livres  
 pour l'année 1955 au salaire de \$35.00 pour l'administration générale  
 et de \$30.00 pour le département de l'Aqueduc. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de faire entrer le téléphone au bureau du secrétaire trésorier et d'en défrayer le coût dans une proportion de  $\frac{1}{4}$  en coopération avec les trois autres Corporations.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de remettre à M. Charles Ed. Rouette son cheque accepté représentant 10% du coût des travaux du réservoir de captation, moins \$32.50 que la Municipalité gardera jusqu'à ce que les travaux soient complètement terminés. Adopté.

A l'unanimité, le conseil prie le secrétaire d'envoyer une résolution de remerciements aux Révérends Frères de l'Instruction Chrétienne, pour la sympathie et la générosité qu'ils manifestent en offrant de l'eau à tous ceux qui en veulent, afin de soulager un peu les paroissiens éprouvés par le gel de l'aqueduc.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'appuyer la résolution de La Corporation Municipale de la Pointe-du-Lac demandant la réfection et le pavage du chemin Ste Marguerite en raison de la nécessité urgente d'une telle amélioration; du fait aussi que une partie de ce chemin, soit un mille, est située dans les limites de La Corporation Municipale de la Visitation.

Que copie de cette résolution soit envoyée à toutes les autorités concernés, soit l'honorable Maurice Duplessis, Premier Ministre, L'Honorable Dr Marc Trudel, Mtre Léon Balser, Député aux Communes, Mtre Germain Caron, Député de Maskinongé, L'Honorable Ministre des Travaux Publics Roméo Lorrain, l'Honorable Ministre de la Voirie Antonio Talbot.

Autre correspondance: Du Ministère de la Santé donnant avis de transfèrement d'indigents.

Lettre du Dr Touchette désirant se renseigner sur les possibilités d'établissement d'un médecin dans le village et lecture de la réponse faite.

Lecture d'une copie de résolution adoptée par La Corporation Municipale de Pointe-du-Lac demandant la réfection et le pavage du chemin Ste Marguerite.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil de procéder à la nomination des inspecteurs de voirie et autres officiers municipaux.

1- M<sup>r</sup> Fernando Guilbert est nommé inspecteur des mauvais herbes et des champs de blé d'Inde.

2- Inspecteur de Voirie pour le grand chemin du roi depuis le No 130 <sup>inclusivement</sup> jusqu'au cadastre officiel jusqu'au pont du moulin M. Léo Bettez.

3- pour le grand chemin du roi, depuis le pont du moulin jusqu'à la limite de la Municipalité No 58 inclusivement M. René Crête.

4- pour le 2e rang à partir du No 97 inclusivement, jusqu'au No 257 inclusivement, M. Adélarde Rouette.

5- Pour la concession St Charles depuis le grand chemin en face de l'Eglise, jusqu'au No 355 inclusivement. M. Charles Auguste Biron

6- Inspecteurs appaires, MM. Omer Garceau, Roméo Bisson, Henri Dugré.

7- Inspecteur municipale m. Henri Bisson

8- Estimateurs MM. Philippe Dugré, Ferdinand Comeau, Charles Ed. Rouette.

9- Gardien d'enclos M. Thomas Houle.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil que M. Adrien Desmarais soit nommé pro-maire pour les prochains trois mois. Adopté.

Comptes

Notaire Paul Fleury, vérification,	\$35.00
P. A. Guin, Entretien,	\$9.79
Jean Banville, Ameublement,	\$51.86
Charles Ed. Rouette Chèque garantie, <i>REMBOURSEMENT</i>	\$200.00
Notaire Paul Fleury Vérification, Aqueduc.	\$30.00

La séance est levée.

*Napoleon Guilbert*

Maire.

*Jules Focher*

Sec. Trés.

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation Municipale de La Visitation de Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, ce quatre avril mil neuf cent cinquante cinq, et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Rosario Crête, Charles Ed. Marchand, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum,

Après la récitation de la prière et la lecture du ~~xx~~ procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

#### Correspondance

Le Jeune Commerce des Trois Rivières accuse réception d'une résolution pour appuyer leur campagne en faveur de l'amélioration de la télévision dans la région des Trois-Rivières

Le Ministère de la Santé envoie un état de compte détaillé à la sus-dite Corporation pour la période de avril à septembre 1954, s'élevant à \$2,243.97

Accusé de réception d'une copie de résolution par le sous-ministre suppléant de la Voirie au sujet de la demande de réfection du chemin Ste Marguerite.

Egalement accusé de réception de la même résolution par Mtre Léon Balcer, qui assure le Maire et les Conseillers de son support complet dans cette revendication.

Du Ministère des Affaires Municipales; M. Sasseville accuse réception de la police de garantie du secrétaire-trésorier.

#### Résolutions

À l'unanimité des Membres du Conseil, il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire, (S.R.Q. 1941, ch. 2) à partir de dimanche, le 24 avril 1955, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité soit de quatre heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich et ce, jusqu'au dimanche 25 septembre 1955, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, et que copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales pour approbation. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des Membres ~~xx~~ du Conseil de placer une commande chez Loranger & Molesworth Ltée. pour environ 23,000 pieds de tuyau Delavaud de 6 pouces et environ 4,000 pieds de 8 pouces aux prix déjà fournis sur soumission No 1951, en date du 20 septembre 1954; la dite marchandise devant être livrée sur demande et payable dans les trente jours suivant la livraison. Adop.

Considérant que, lors d'une entrevue avec l'Honorable Premier Ministre, en septembre dernier, il avait été décidé qu'on nous accorderait un octroi de \$30,000.00 pour un système de protection contre l'incendie, payable en deux versements égaux, soit en avril 1955 et en avril 1956.

Considérant que les travaux ont déjà été commencés l'automne dernier et que la Corporation a, à l'heure actuelle, un montant de \$24,000.00 de dépenses pour ces travaux.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil de prier le Premier Ministre de bien vouloir considérer à nouveau cette demande, et, si possible, effectuer le premier versement, soit \$15,000.00, ce qui obligerait la sus-dite Corporation à une profonde reconnaissance. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil que la police de garantie de fidélité du secrétaire-Trésorier en date du 28 février 1955 et portant le No 13000152, soit acceptée comme cautionnement. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil de ~~xx~~ demander aux propriétaires d'établissements publics de bien vouloir continuer à coopérer avec les Membres du Conseil pour faire respecter le règlement du couvre feu, de la même manière qu'ils l'ont

déjà fait, lors de l'entrée en vigueur du règlement.

À l'unanimité, les Membres du Conseil autorise le Secrétaire à faire paraître, trois fois, dans le journal Le Nouvelliste, une demande de soumissions pour la pose de la tuyauterie d'un système d'aqueduc et de protection contre l'incendia, et pour la construction d'un réservoir en béton armé. Adopté.

Il est propose par Lucien Lessard secondé par Adrien Desmarais que le Conseil prie avec instance le Gouvernement Fédéral de doubler le taux des allocations familiales sans par ailleurs augmenter les taxes. Adopté.

M. Alphonse Mineau rencontre les Membres du Conseil pour dire ce qu'il entend faire pour disposer de ses eaux usées. Le Conseil lui recommande de suivre les instructions de l'inspecteur du Gouvernement.

A l'unanimité des Membres du Conseil, les comptes qui suivent sont approuvés pour paiement.

Maurice Gauthier	½ ménage	\$2.13
Alex. Dugré	Prime assurance fidélité	\$10.00

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire

Jules Jolien Secé - Trés.,

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaire des séances, ce deux mai mil neuf cent cinquante cinq et à laquelle sont présents MM Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Rosario Crête, Charles E. Marchand, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du Procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues. Adopté.

Correspondance

La Ligue d'action Nationale invite le Conseil Municipale à donner son approbation, par résolution à la pétition, par elle demandée, qu'on donne la nom de Chateau Maisonneuve à l'Hotel des Chemins de fer nationaux actuellement en construction à Montréal.

Le Pacifique Canadien avise le Conseil qu'il n'a pas d'objection à la pose de la conduite d'eau de 8" au dessous du chemin de fer, au point milliaire 74.3 de la subdivision des Trois-Rivières, à la condition que la travail soit fait d'après les règlements de la Commission de chemin de fer du Canada.

Lecture d'une requête aux fins de former une société d'égout dans une partie du village de La Pointe-du-Lac.

Résolutions

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil de demander à un ingénieur de faire un plan d'un système d'égout pour une partie du village de La Pointe-du-Lac, tel que spécifié sur la requête présentée au Conseil à cette fin. Adopté

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de demander à M. le Gérant de La Caisse Populaire de de Pointe-du-Lac de ne pas effectuer le paiement du chèque No 449, en date du 4 avril, au mantant de \$34.43, fait à l'ordre de La Shawinogan Water and Power, qui declare avoir perdu ce chèque



Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil d'adopter le compte qui suit pour paiement. Adopté.

Le Nouvelliste Inc. Annonce soumission (aqueduc) \$31.62

Il est résolu à l'unanimité, de demander à M. Lucien Blanchette, pour le prix de \$75.00, de travailler au dépotoir pour faire disparaître sous terre, les déchets qui y sont accumulés.

Il est résolu, à l'unanimité, de demander à La Cie Shawinigan water & Power de bien vouloir voir à ce que ses employés jettent les branches au dépotoir dans le rang St Charles, de manière qu'il n'y ait aucune tas de branches plus haut que le niveau du chemin.

À l'unanimité des Membres du Conseil, il est résolu d'accorder en principe, s'il y a accord entre les parties intéressés, le contrat de construction du réservoir de 150,000 gallons, suivant les plans et devis fournis à cet effet, par l'Ingénieur Conseil J.A.M. Langlois, au prix de \$17,500.00 à M. Charles Edouard Rouette de Pointe-du-Lac. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil d'accorder en principe, s'il y a accord entre les ~~intéressés~~ parties intéressés, le contrat pour l'excavation et la pose de la tuyauterie d'aqueduc et des bornes-fontaines et accessoires, tel que spécifiés sur les plans et devis fournis à cette fin par l'Ingénieur Conseil J.A.M. Langlois, à la Compagnie Lasalle Paving de Victoriaville, au prix approximatif de \$29,803.00, tel que donne sa soumission. Adopté.

Il est proposé par le conseiller Adrien Desmarais et résolu à l'unanimité, de retourner sous enveloppes recommandées, les chèques acceptés, représentant 10% du montant de la soumission, à chacun des soumissionnaires, excepté ceux à qui les contrats ont été accordés. Adopté.

À l'unanimité, il est résolu d'ajourner la présente séance à jeudi le 5 mai 1955 à 7.45 heures P.M. Adopté.

Napoléon Guilbert Maire

Jules Jolien Sec. Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac.

Séance ajournée du 3 mai 1955, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce cinq mai mil neuf cent cinquante cinq et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Rosario Crête, Charles Ed. Marchand, Antonio Benoit sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum

Après la récitation de la prière et le lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Après étude des clauses du contrat par les parties en cause, il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil, d'autoriser M. le Maire Napoléon Guilbert à signer pour et au nom de la sus-dite Corporation le contrat de construction du réservoir d'aqueduc, accordé à M. Charles Edouard Rouette, contracteur de La Pointe-du-Lac, au prix de (\$17,500.00) Dix sept mille cinq cents dollars. Adopté.

- Il est résolu, unanimément, de commander chez Launier Ltée:
- 1- 42 Bornes-fontaines, genre Ludlow 90, à joint mécanique, à deux jets de 2 $\frac{1}{2}$ " , à filets "Trois-Rivières", au prix fourni sur liste endate du 3 mai 1955, soit \$159.48 l'unité.
  - 2- 60 boites à vonnes complètes avec couvert pour tranchée de 6'0", au prix de \$17.62 l'unité. Adopté.

Il est résolu, à l'unanimité des Membres du Conseil, de commander chez Loranger & Molesworth Ltée, les vannes suivantes aux prix unitaires donnés sur liste No 2063A. Les quantités peuvent être variables, suivant les données de l'Ingénieur Conseil J.A. Mé Langlois.

3	vannes	8"	jenkins	IBBM	à joint mécanique.....	\$96.95	ch
1	"	8"	"	"	à Bride.....	\$96.95	ch
58	"	6"	"	"	à joint mécanique.....	\$56.65	ch
1	"	6"	"	"	à bride.....	\$56.65	ch
2	"	4"	"	"	à bride.....	\$35.04	ch
2	"	2"	"	"	filletée.....	\$19.06	ch
1	vanne de retenue	4"			à bride.....	\$35.02	ch
1	"	"			2" filletée.....	\$13.00	ch

Il est résolu, à l'unanimité des Membres du Conseil, de commander chez P.A. Gouin Ltée, les accessoires suivants pour l'aqueduc, au prix unitaire fourni sur liste No 6045. Les quantités seront variables suivant les données de l'Ingénieur Conseil J.A. M. Langlois

150	Corporation stop	$\frac{3}{4}$ "	Mueller	A220.....	\$2.46	ch
50	"	"	"	"	\$3.84	ch
175	Inverted Key stop	$\frac{3}{4}$ "	"	A617.....	\$4.91	ch
25	Two branch connection	1"x	$\frac{3}{4}$ "x	$\frac{3}{4}$ " Mueller A681....	\$6.55	ch
150	Couplings	$\frac{3}{4}$ "	mueller	A312.....	\$1.06	ch
75	"	$\frac{3}{4}$ "	"	A319.....	\$1.27	ch
15	"	1"	"	A319 .....	\$1.80	ch
175	Boites de service	6'0"	Mueller	A726 .....	\$4.70	ch
12	Rouleaux	66'	tuyau	cuivre 1" Type K 792' .....	\$47.76/100'	
90	"	66'	"	" $\frac{3}{4}$ " " K 59408 .....	\$38.14/100'	

Il est résolu, à l'unanimité, de remettre à M. Charles Ed. Rouette, le montant de \$32.50, représentant la balance du montant de garantie fourni par M. Rouette, lors de la construction du réservoir de captation.

Il est résolu, à l'unanimité, d'ajourner la présente séance à mardi le 10 mai 1955 à 7.45 heures P.M.

Raymond Guilbert Maire

Jules Pothier Sec. Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session ajournée du 5 mai 1955, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce dix mai mill neuf cent cinquante cinq et à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Rosario Crête, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Résolutions

Après étude du contrat, préparé par le Notaire G.G. Garceau, présent, il est résolu à l'unanimité des Membres présents du Conseil, d'acheter de M. Philippe Dugré, sur le lot No 359, un terrain de 160 x 160, représentant 25,600 pieds carrés telle que désigné sur ~~un~~ contrat en date du 10 mai 1955, au prix de \$500.00, et d'autoriser M. le Maire Napoléon Guilbert à signer pour et au nom de la sus-dite Corporation le dit contrat. Adopté.

Après étude du contrat préparé par le Notaire G.G. Garceau, en présence de celui-ci et de M. Edson Cormier, président de la Compagnie La Salle Paving, il est résolu à l'unanimité des Membres présents du Conseil, d'autoriser M. le Maire Napoléon Guilbert à signer pour et au nom de la sus-dite Corporation, le contrat d'aqueduc accordé à la Compagnie précitée, suivant les plans et devis, aux prix unitaires et linéaires spécifiés sur la formule de soumission fournie par la dite Compagnie. Adopté.

Il est résolu, à l'unanimité des Membres présents du Conseil, d'autoriser M. le Maire Napoléon Guilbert à contracter pour et au nom de la sus-dite Corporation, (section aqueduc), un emprunt <sup>temporaire</sup> sur billet, de mille dollars, (\$1000.00), auprès de la Caisse Populaire de La Pointe-du-Lac. Adopté.

Il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le secrétaire à louer de Mme P.E. Plante, un garage, pour y remiser la tuyauterie et accessoires d'aqueduc, au meilleur prix possible.

Une résolution à l'effet de demander, à La Shawinigan Water and Power, un plan pour savoir combien de lumières il faudrait pour couvrir tout le village, ayant été envoyée à la dite Compagnie en date du 5 juillet 1954, mais n'ayant pas encore eu de réponse, il est résolu de réitérer la demande afin d'obtenir ce plan le plus tôt possible. Adopté.

Il est résolu, à l'unanimité de faire faire la partie de la clôture, à la charge de la Municipalité, dans le rang des Garceau, le long de la terre de M. Albertino Loyer. Adopté,

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire

Alex. Dugré Sec. Trés., adj.

Canada  
 Province de Quebec  
 Corporation Municipale de la Cisitacion de La Pointe-du-Lac

A une assemblée des électeurs municipaux de la sus-dite Municipalité, tenue à la salle publique, ce treizième jour de mai mil neuf cent cinquante cinq, à dix heures de l'avant midi tel qu'annoncé par avis public, en date du 29 avril 1955, pour la mise en nomination de candidats aux charges de maire et de ~~son~~ conseillers de la sus-dite Municipalité, en remplacement de MM. Napoléon Guilbert, maire, Lucien Lessard, au siège No 1, Fernando Guilbert, au siège No 2, Adrien Desmarais, au siège No 3; dont le terme d'office est expiré.

Que lundi le seizième jour de mai 1955, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures de l'avant midi, jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs, pour les candidats mis en nomination.

M. Alexandre Dugré de cette Municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Jules Pothier, secrétaire trésorier, étant de droit président de cette élection, requiert les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement de M. le Maire et de Mm les conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, prénoms, occupations, des candidats, et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

1- Il a été mis en nomination à la charge de maire de cette Municipalité M. Napoléon Guilbert, rentier.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Heroux, René Crête.

2- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité pour le siège No 1 M. Lucien Lessard, journaliste.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Hérroux, ~~Napoléon~~ Napoléon Guilbert, René Crête.

3- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité pour le siège No 2 M. Fernando Guilbert, cultivateur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Hérroux, Napoléon Guilbert, René Crête.

4- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller au siège No 3 M. Adrien Desmarais, électricien.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Hérroux, Napoléon Guilbert, René Crête.

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures, depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de maire et de conseillers de cette Municipalité et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats dûment mis en nomination pour les dites charges; deux autres bulletins de présentation étant rejetés parce que les proposeurs et secondeurs n'étaient pas présents à la mise en nomination, suivant les dispositions de l'article 259

Je, Jules Pothier, président de l'élection, proclame élus par acclamation, maire et conseillers de cette Municipalité, MM. Napoléon Guilbertm rentier, maire et MM. Lucien Lessard journaliste, au siège No1; Fernando Guilbert, cultivateur, au siège No 2; Adrien Desmarais, électricien, au siège No3, conseillers.

*Jules Pothier*

Président

Sec.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Session spéciale de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 18 mai mil neuf cent cinquante cinq, après convocation d'usage datée du 14 mai 1955; sont présents MM. Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Rosario Crête, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Lecture de l'avis de convocation qui a été signifiée également aux membres absents

Correspondance: Lecture d'une lettre de la Congrégation des Frères de L'Instruction Chrétienne en rapport avec la construction de l'aqueduc en dehors du lot No 271 tel que mentionné sur le contrat.

Les Soeurs Dominicaines de Trois-Rivières ont demandé une cotation sur l'abonnement que la Corporation leur chargerait pour leur fournir d'eau avec la nouvelle aqueduc municipale; en réponse à cette demande les Membres du Conseil sont d'avis d'accepter de leur fournir l'eau à raison de \$75.00 par été, avec un maximum de présence à leur maison d'été de 150 personnes; toute personne supplémentaire durant les mois d'été sera chargée à 0.50 par personne. Adopté.

Il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à préparer l'émission des obligations de \$150,000.00, au plus tôt possible.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de permettre à M. le Maire de voir au bon fonctionnement des travaux de construction, aménagement et autres démarches nécessités par les travaux en marche, concernant l'aqueduc municipale, ainsi que l'autoriser à signer tout chèques qui deviennent dûs sur production d'un compte ou à la demande de l'ingénieur Conseil en paiement de matériel main-d'oeuvre à l'emploi de la Municipalité, ou versement sur contrat. Adopté à l'unanimité.

Une résolution est adoptée en vue de nommer M. René Crête, surveillant des travaux de construction durant la durée des contrats de construction d'aqueduc, afin de prendre toute responsabilité de la Corporation, tel que surveillance du matériel, vérifier la pose des tuyaux, ainsi que le test avant le remplissage des tranchées, faire rapport au Conseil de toute irrégularité pouvant affecter les droits de la sus-dite Corporation, enfin agir pour et au nom de la Municipalité comme un patron envers ses employés. Le salaire ~~XXXXXXXXXXXX~~ de ce surveillant sera de \$50.00 par semaine, et il entrera en fonction dès le début des travaux à la demande du Maire Napoléon Guilbert ou de l'ingénieur Conseil Maurice Langlois; un avis d'une semaine de part et d'autre annulera cet engagement d'une part ou de l'autre Adopté,

Les Membres du Conseil étudient la copie de résolution adoptée par le Conseil Provincial de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, District Saint François Xavier, en date du 14 mai 1955, relativement à l'aqueduc Municipal de La Pointe-du-Lac.

En rapport avec cette affaire, il est résolu, à l'unanimité des Membres présents du Conseil de demander à la Congrégation des F.I.C., l'autorisation de poser les tuyaux d'aqueduc, partout où la ligne passe sur les lots No 270-359-260-267-111-110, qui appartiennent à la dite Congrégation, ce qui n'avait pas été prévu sur l'acte d'accord.

~~Les sommes XXXXXXXXXX dans des sections de la page en page de~~

La sus-dite Corporation s'engage en retour à payer les dommages et un droit de servitude sur ces lots, par voie d'arbitrage, si nécessaire, après la fin des travaux. La présente entente devant être ratifiée par contrat notarié entre les parties. La Corporation suivrait ainsi les mêmes procédures que celles entreprises avec M. Philippe Dugré, pour lui payer les dommages causés par le passage de l'aqueduc. Pour plus amples informations, voir le Code Municipale, articles 408-793 amendé, ou La Revue Municipale de mai 1954, page 138 et de février 1954 page 37 Adopté.

Une résolution est adoptée en vue de prendre une assurance feu et vol de \$5000.00 pour trois mois de M. Alex. Dugré ainsi que de louer une place dans le garage de ce dernier, au prix de \$5.00 par mois pour trois mois. Adopté.

Une résolution est adoptée en vue de recevoir à chaque mois un détail des factures payées à la séance régulière qui suit le paiement des dites factures. Adopté.

La séance est levée.

Napoleon Guilbert Maire

José Pothier Sec. Trés.,

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac.

Session spéciale de la sus dite Corporation tenue au lieu et heures ordinaires des séances ce 27 mai 1955, après convocation d'usage en date du 24e jour de mai à la demande de M. le Maire, à laquelle sont présents MM. Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Rosario Crête, Charles Ed. Marchand, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Napoleon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptés telles que lues.

Lecture de l'avis de convocation, ayant dûment été signifié au Membre absent.

Après lecture et étude de la lettre de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, en date du 20 mai 1955, relative à l'aqueduc Municipal, il est résolu à l'unanimité des Membres présents du Conseil de procéder à l'expropriation de la servitude nécessaire pour la pose de la conduite d'eau, sur les lots ou parties de lots No 270-359-269-267-111-110, et autres s'il est nécessaire, qui appartiennent à la dite Congrégation et pour ce faire enjoindre les estimateurs MM. Philippe Dugré, Ferdinand Comeau, et Charles Edouard Rouette, à commencer les procédures d'expropriation en donnant un avis public et un avis spécial aux parties expropriées, d'au moins cinq jours, qu'ils se rendront samedi le 4 juin 1955 à 9 heures de l'avant midi, chez M. Philippe Dugré et de là aux lieux concernés; le tout afin d'estimer la valeur de la dite servitude et de fixer l'indemnité à être payée par la sus-dite Corporation à la dite Congrégation, et de rendre leur sentence par un certificat qu'ils déposeront au bureau de la Corporation.

Il est résolu à l'unanimité des Membres présents du Conseil de nommer M. Auxibe Messier ou comme substitut, M. Auguste Garceau, évaluateur pour la présente cause d'expropriation, en remplacement de M. Charles Ed. Rouette, ici présent, qui refuse la charge pour la circonstance. Adppté.

La séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire

Jules Poirier Sec. Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation municipale de la Cisitacion de L<sup>e</sup> Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaire des séances, ce 6 juin 1955, et à laquelle sont présents MM Lucien Lessard, Fernando Guilbert, Adrien Desmats, Charles Ed. Marchand, Antonio Benoit sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance

Lecture d'une lettre du Conseil du District de la Congrégation des Frères de L'Instruction Chrétienne déclarant être prêts à s'en tenir à notre résolution du 18 mai.

La Congrégation de la Fraternité Sacerdotale fait savoir au Conseil qu'elle n'a pas d'objection à ce que la nouvelle tuyauterie passe à la même place que l'ancienne à condition que les dommages soient assumés par les responsables de L'entreprise. Les Pères s'objectent tout à fait à ce que le nouvel aqueduc passe à un autre endroit tel que demandé précédemment pour ne pas risquer de briser le tuyau de drainage déjà existant.

La compagnie Bell Téléphone, avise le Conseil que celui-ci devra l'avertir lorsque les travaux d'aqueduc se feront dans le rang des Petites Terres, afin de ne pas avirier le câble souterrain.

La même Compagnie, dans une autre lettre, charge \$150.00 à la municipalité pour avoir déplacé cinq poteaux lors de la pose de la tuyauterie de l'aqueduc.

Sur lecture d'une lettre de l'Ingénieur Louis Théo Larose, relativement à la pose des tuyaux d'aqueduc le long de la route No 2 et autres chemins municipaux entretenus par le Ministère de la Voirie, il est résolu de faire parvenir à M Larose un chèque de deux mille dollars (\$2,000.00), à l'ordre du Ministère de la Voirie, comme garantie de la remise en bon état des accotements, entrées de maisons etc; le dit chèque devant être remis après acceptation des travaux par M. Larose, par le Conseil et l'Ingénieur Conseil J. A. M. Langlois. Il est bien entendu également que chacun fera son possible pour faire le moins de dommages possibles. Adppté.

Relativement à l'avertissement du bureau du Revenu de la Province, d'avoir à faire prélever par les propriétaires de plages, une taxe d'amusement sur les personnes qui sont admises sur ces lieux, il est résolu de demander directement à L'Assistant Procureur-Général si réellement les plages doivent être considérées comme lieux d'amusement, au sens de la loi, étant donné qu'il ne s'y donne aucun spectacle, aucune scène.

donne aucun spectacle, aucune démonstration, et que ceux qui fréquentent ces lieux y vont pour se reposer et se détendre. Wt à plus forte raison, le Conseil ne voit pas bien comment une taxe d'amusement peut être prélevée sur le droit d'entrer d'une automobile pour stationner sur ces terrains. Adopté,

Il est résolu à l'unanimité des Membres présents du Conseil de ne pas poser une borne-fontaine en bordure du chemin en face de la Maison des Pères de La Fraternité, mais de permettre aux Pères de la placer en face du rond point, à leur frais et dépens. Cependant, la ~~Corporation~~ la dite borne fontaine reste la propriété de la Corporation qui en tout temps pourra y avoir accès, et ne devra servir qu'en cas d'incendie. La tuyauterie, à partir du maître tuyau à la borne fontaine est achetée et posée par la dite Congrégation et reste leur propriété. Adopté.

Une résolution est adoptée pour engager Monsieur Evariste Leclerc, au comme substitut M. René Dugré pour diriger les travaux de recherches et de confection de petits réservoirs pour capter les sources à la tête de l'aqueduc

Il est résolu, à l'unanimité des Membres du Conseil d'autoriser M. le Maire Napoléon Gilbert ou le pro-maire M. Adrien Desmarais, à signer pour et au nom de la sus-dite Corporation les contrats de servitude, dû à la pose des tuyaux d'aqueduc et de bornes-fontaines. Adopté,

Par une résolution unanime, un comité de ~~grands~~ griefs est nommé pour s'occuper du cas Maurice Doyon, relativement au bris de l'asphalte dans sa cours et de rencontrer à cet effet M. Louis Théo Larose. Le présent Comité étant formé de MM Fernando Gilbert et Lunien Lessard. Adopté,

Une résolution est adoptée en vue de ratifier l'achat de la pompe à incendie et de la petite pompe, effectué par M. le Maire le 4 juin courant auprès de Trois-Rivières Machinerie Ltée pour le prix total de \$3,791.00 Adopté.

Monsieur Alex. Dugré se fait l'interprète de L'O.T.J. pour demander au Conseil une contribution pour cette oeuvre bienfaisante; à cet effet il est résolu à l'unanimité de voter un montant de \$50.00 Adopté

Il est récolu à l'unanimité d'adresser un vote de remerciements, par la voie du Journal Le Nouvelliste, à tous les résidents du village de La Pointe-du-Lac qui ont montré un esprit civeque remarquable, en souffrant, sans indemnité, quelques dommages et une servitude sur leur terrain, par le passage de l'aqueduc municipal.

Comptes	La Banque de Montréal, Clément Ricard et alli,	
	entretien chemin d'hiver.....	\$799.20
	P. A. Gouin, Broches à clotures \$38.15; charge ext. \$9.79...	\$47.94
	Maurice Gauthier, $\frac{1}{2}$ ménage .....	\$2.00
	L'Imprimerie Thetford Mines, papeterie .....	\$5.49
	Edmond Gauthier, entretien route Garceau .....	\$30.00
	L'oeuvre des Terrains de Jeux .....	\$50.00
	Aqueduc	
	Ls. Philippe Biron, Clous .....	\$1.18
	Alex. Dugré, Ass. feu pour matériaux aqueduc .....	\$30.62
	Launier Ltée. Matériaux .....	\$4,385.20
	Loranger & Molesworth Matériaux.....	\$22,672.26
	Ministère de la Voirie, Dépôt de garantie .....	\$2,000.00
	Louis Georges Gilbert, travail aqueduc,.....	\$34.92
	Albert Dupont " " .....	\$18.12
	Lionel Comeau, " " .....	\$12.80

Donat Dupont, Travail	aqueduc	.....	\$17.00
Charles Aug. Biron	"	.....	\$16.00
Félex Lacerte	"	.....	\$9.46
René Crête	"	jusqu'au 21 mai .....	\$44.80

Il est résolu à l'unanimité d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Il est résolu à l'unanimité d'ajourner la présente séance à mardi le 7 juin 1955 à 12.05 heures A. M.

La séance est ajournée.

\_\_\_\_\_ Napoléon Gilbert Maire

\_\_\_\_\_ Jules Pothuis Secé Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation municipale de La Visitation de La Pointe-du-Lac

Séance ajournée du 6 juin 1955 tenue à 12.05 heures A.M., ce 7 juin 1955, à laquelle sont présents MM Lucien Lessard, Fernando Gilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Charles Ed. Marnhand, sous la présidence de M le Maire Napoléon Gilbert, formant quorum.

Après la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Après discussion sur la question de fixer un taux pour la dépense d'eau à l'usage des piscines, il est résolu de fixer le taux suivant pour la présente année seulement, à titre d'essai, soit: \$2.00 du mille gallon de capacité.

La séance est levée.

\_\_\_\_\_ Napoléon Gilbert Maire

\_\_\_\_\_ Jules Pothuis Secé Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 4 juillet 1955 et à laquelle sont présents MM ~~Fernando~~ Adrien Desmarais, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Napoléon ~~Gilbert~~ Gilbert.

Il est proposé par M. Adrien Desmarais, secondé par Antonio Benoit d'ajourner la présente séance à vendredi le 8 juillet, faute de quorum, à l'heure ordinaire.

La séance est levée. *ajournée*

\_\_\_\_\_ Maire \_\_\_\_\_ Sec. trés.

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation Municipale de La Visitation de La Pointe-du-Lac

Séance ajournée du 4 juillet de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaire des séances, le 8 juillet 1955, et à laquelle sont présents M<sup>me</sup> Fernando Guilbert, Antonio Benoit, Rosario Crête, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Un avis d'ajournement ayant dûment été signifié aux membres absents de la séance du 4 juillet.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

L'Institut d'Action Politique invite une représentation du Conseil au Congrès du Crédit Social à Québec les 3, 4 et 5 septembre.

Lecture de la lettre de démission du conseiller Charles Edouard Marchand au siège No 5.

L'Assistant Procureur Général regrette de ne pouvoir exprimer son opinion sur une résolution relative à la taxe d'amusement, et invite le Conseil à consulter sur ce sujet, un avocat pratiquant.

Le Ministère de la Santé, à propos d'un projet d'égout pour une partie du village, nous recommande de faire préparer un plan d'ensemble qu'elle aura à réaliser au fur et à mesure que les besoins se feront sentir.

Sur le même sujet, M. Léopold Fontaine, dans une autre lettre demande une estimation du coût des travaux.

Du Bell Téléphone demandant la permission de déplacer le poteau No 194

Correspondance

Résolutions

Il est résolu à l'unanimité de consulter l'avocat Yves Gabias, relativement à la controverse avec le Département du Procureur Général, au sujet de la taxe d'amusement à être prélevée sur les plages.

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Canadian Underwriters Association de mettre immédiatement en filière la demande de la sus-dite Corporation de faire baisser le taux de la taxe d'assurance incendie dans les limites de la municipalité par suite de l'installation d'un système contre l'incendie avec bornes-fontaines, qui sera complété vers la fin d'août.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil de nommer M. Jean Garceau, conseiller au siège No 5 de la sus-dite Corporation pour finir le terme de M. Charles Edouard Marchand qui a donné sa démission par lettre en date du 2 juillet 1955. Adopté.

Comptes

Admin. Générale	Lucien Blonchette, travail au dépotoir.....	\$75.00
	Imprimerie Ovila Lacoursière, formules munic. ....	\$24.35
	Henri Bisson, 80 piquets .....	\$20.00
	Albertino Loyer, cloture route Garceau .....	\$20.00
	Imprimerie Lacoursière, 1/2 casier fiche .....	\$12.99
	Juleas Pathier, timbres et pap. \$17.69 Tel. \$6.61	
	Dévers \$6.21	\$30.51
	Jules Pothier, travail extra .....	\$35.00
Aqueduc	Grégoire Biron, tuyaux de ciment .....	\$7.95
	Alex Dugré, Ass. vol sur matériel aqueduc .....	\$34.50

Albertino Loyer, travail .....	\$43.60
Charles Ed. Rouette, acc. sur contrat réservoir .....	\$11,713.00
Launier Limitée, marériaux .....	\$3829.48
Loranger & Molesworth, matériaux .....	\$13,851.00
La Salle Paving, acc. sur contrat .....	\$9,178.57
La Salle Paving, 42 pieds de tuyau Armco .....	\$370.30
P. A. Gouin Ltée , .....	\$5,802.41

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes qui précèdent pour paiement.

Une résolution est adoptée à l'unanimité pour accéder à la demande de la Co. Bell Telephone de déplacer le poteau No 194; cependant cette résolution est adoptée à condition que, si le poteau en question, pour une raison ou pour une autre, viennent à constituer une nuisance de quelque façon que ce soit, soient déplacés au frais de la Compagnie et mis dans un endroit accepté par le Conseil. Adopté.

La séance est levée.

*Adrien Desmarais* pro-Maire

*Jules Fothier* Sec. Trés.,

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 1er août 1955 et à laquelle sont présents MM Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Rosario Crête, Lucien Lessard, sous la présidence du pro-maire Adrien Desmarais, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspon-  
 dance

Après une demande de réduction des taux d'assurance incendie, la Canadian Underwriters Association désire avoir plus de renseignements sur les facilités de protection -incendie.

Le Ministre de la Santé accuse réception du coût des travaux d'égout, rue Stee Marguerite et Avenue Blais et souligne qu'il serait éventuellement nécessaire de décanter les eaux usées avant rejet dans la rivière St Charles.

Mtres Marchand et Lacoursière, agissant pour la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, mentionne une série de travaux qu'il reste à faire et avise la Corporation que ces travaux et la mise en bon état des terrains devront être faits d'ici quinze jours, sinon des procédures légales seront prises.

Dans une autre lettre datée du 26 juillet, le même bureau légal averti la Corporation que ces travaux devront être faits d'ici le 15 août au plus tard.

Le Notaire G.G. Gauceau donne quelques détails sur l'accomplissement du travail accompli pour la municipalité, relativement au contrats de servitudes pour le posage des tuyaux d'aqueduc

Lecture du contrat de servitude sus-dit en faveur de la Corporation municipale avec MM J. E. Desfossés, Fernando Guilbert Alcide Guilvert, Yvette Paquin, Napoléon Paquin, Napoléon Guilbert

Louis Georges Guilbert, Jean Marc Guilbert, Jean Louis Guilbert  
Paul Emile Guilbert, Léo Paul Guilbert.

Du Ministère des Affaires Municipales, avis est donné que le Conseil aura trois mois pour produire auprès de ce ~~département~~ département toute opposition qu'il jugera à propos., concernant l'annexion des lots No 56 et 57.

J. A. M. Langlois et Co. informe le Conseil qu'ils acceptent les travaux en béton aumé exécutés par M. C. E. Rouette, pour le grand réservoir.

Le Même bureau fournit un estimé des travaux faits à date par Lasalle Paving et qui se monte à \$22,440.12

Résolutions Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les travaux en béton exécutés par M. C. E. Rouette, entrepreneur, pour le réservoir en béton mentionné plus haut, tel que recommandé par l'Ingénieur J. A. M. Langlois, sans préjudice à toute autre éventualité qui pourrait survenir, relativement au remplissage et au nivellement.

Considérant qu'une délégation de propriétaires de plages vient rencontrer le Conseil pour protester énergiquement sur le cas des plages où une taxe d'amusement est prélevé sur le prix d'entrée d'une automobile.

Considérant que les dits propriétaires s'engagent à ne pas exiger de prix d'entrées des personnes entrant sur ces terrains soit en automobiles, autobus, ou bicyclettes.

Considérant que un prix sera exigé seuilment pour l'entrée d'une automobile sur ces terrains privés qui doivent être entretenus par les propriétaires, par suite des dommages causés par les automobiles et non par les personnes.

Considérant que la plage appartient au gouvernement et que par conséquent chacun y est chez lui et libre

Considérant que les propriétaires de plages, au sujet de l'embarras et des ennuis causés par la venue de ces personnes, sont largement compensés par les profits que ces mêmes personnes leur font faire au restaurant sur les produits duquel de nombreuses taxes sont perçues.

En conséquence, les Membres du Conseil appuie fermement cette revendication des propriétaires de plages de ne pas considérer le cas des plages comme visés par la loi des Droits sur les divertissements, en ce qui concerne le stationnement des automobiles sur les terrains privés. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire trésorier à prendre information auprès d'un homme de loi pour savoir si le cas de M. Gaston Bisson, relativement à une réparation enfreint le règlement de construction.

→ A l'unanimité des Membres du Conseil il est résolu d'absorber les dépenses nécessaires pour poser trois puisard servant à égoutter le chemin St<sup>e</sup> Marguerite et L'Avenue Blais, et de plus recevoir les comptes du matériel concernant tout le drain d'égout actuellement en construction pour ensuite faire une demande d'octroi aux autorités concernés, le tout étant garanti par les requérants de la société d'égout formé pour ce travail. Adopté.

#### Amendements au rôle d'évaluation

Noms	Plus	Moins	Terrain	Batisse	Tot.
Napoléon Paquin	100			100	100
Lame Sylva Paquin		240		240	240
Gaston Fugère		50	50		50
Roger Paris	50			550	550
Camille Pélissier	25		25	250	275



présente session au lundi 22 aout 1955 à 7.50 heures P.M.

La séance est ajournée.

Napoléon Guibert Maire

J. L. Duthier Sec. Trés.,

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Séance ajournée de la session régulière du 1er aout de la sus-dite Corporation Municipale tenue au lieu et heure ordinaire des séances, ce 22 aout 1955 et à laquelle sont présents MM. Fernando Guibert, Lucien Lessard, Antonio Benoit, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Napoléon Guibert formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondance

Le Bureau du Revenu de la province nous informe de nouveau que la taxe d'amusement et la surtaxe doivent s'appliquer aux personnes qui entrent sur les plages.

La Commission Scolaire de Pointe-du-Lac village demande une entrée d'eau d'un pouce au lieu de  $\frac{3}{4}$  pour le collège St Yves.

La Corporation Municipale de La Pointe-du-Lac donne avis que l'évaluation des biens immobiliers de la Corporation municipale de la Visitation est portée à \$ 10,200.00

Lecture de la lettre de démission de M. René Crête comme surveillant de travaux d'aqueduc.

Le Bureau légal Marchand et Laccursière avise la Corporation d'avoir à abandonner ~~lax~~ possession des prétendues petites sources et de faire disparaître d'ici trois jours tous travaux exécutés dans le but de canaliser ces sources vers l'aqueduc de la Corporation.

Lecture de la réponse du secrétaire à la lettre précédente où il est dit que la Corporation a canalisé seulement les grasses sources qu'elle a achetée de M. Evariste Leclerc.

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada nous indique ces raisons de refuser son assentiment à notre résolution restrictive du 8 juillet.

Dans une autre lettre la même Compagnie dit que notre offre de canceler la clause restrictive à la condition que la Compagnie assume les frais de déplacement de 5 poteaux n'est pas acceptable, et demande une indemnisation de \$100.00.

Accusé de réception du Ministère des Terres et Forests d'un plan de subdivision d'une partie des lots No 63-103 et 63, rang du grand chemin appartenant au Dr Jacques Gouin

Résolutions

Il est résolu, à l'unanimité d'accéder à la demande de M. le Curé, au sujet de la vieille pompe incendie, à savoir céder à l'O.T.J. le moteur et garder le train sur roues pour les besoins de la Municipalité.

Sur une demande de la Commission Scolaire de Pointe-du-Lac Village de changer l'entrée de l'école St Yves

Pour une entrée d'un pouce, il est resolu de faire les changements nécessaires plus tard si, après essai, il est nécessaire d'opérer ces changements.

Une résolution est adoptée à l'unanimité des Membres du Conseil à l'effet de demander à la Commission Municipale une autorisation pour un surplus d'emprunt de \$20,000.00 en plus du \$150,000.00 déjà autorisé en date du 16 décembre 1954, pour les fins et aux conditions mentionnées au règlement d'aqueduc No 66.

Il est résolu d'accepter la démission de M. Charles Ed. Marchand ~~conseiller~~ conseiller démissionnaire au siège No 5

Il est proposé par Lucien Lessard, secondé par Rosario Crête de nommer M. Antonio Benoit pro-maire pour les prochains trois mois.

Considérant que dans la demande de la Compagnie Bell Téléphone, relative au déplacement de poteaux dans la municipalité, il est dit que la Compagnie ne peut déplacer son réseau aux frais de ses abonnés, à cause de l'imprévoyance d'une municipalité.

Considérant que le présent Conseil, prévoit des améliorations dans le municipalité et qu'en conséquence, il ne peut s'exposer à de nouvelles imprévoyances.

Considérant que le Conseil aurait été bien aise de recevoir la visite de M. Arcand, tel que convenu, pour discuter de l'affaire et exposer nos raisons de vive voix.

En conséquence, il est résolu, à l'unanimité des Membres du Conseil de répondre à la dite Compagnie que le Conseil ne peut retirer sa condition restrictive sur la résolution du 8 juillet dernier sans la condition déjà exigée d'annulation du compte de \$100.00 pour le déplacement des cinq poteaux sur la route 2.

A ceci, les Membres du Conseil font remarquer que de nombreux fils d'a mariage et guettes sont actuellement placés sur des terrains privés avec la condition que la Compagnie doive les enlever en n'importe quel temps sur demande; pour le moment ces obstructions sont endurées par tolérance sans indemnité, mais à la condition qu'il y ait le même bon esprit des deux cotés. Alons...?

Comptes

J. P. Dugré, évaluation	.....	\$5.00
Ferdinand Comeau "	.....	\$5.00
Charles Ed Rouette "	.....	\$5.00
Jules Pothier "	.....	\$10.00
Napoléon Guilbert, remboursement re annexion	.....	\$39.00
Donat Bourassa, tuyau et ciment pour égout	.....	\$57.17
Aqueduc		
Leo Chabette ,37 voyages écorces	.....	\$148.00
La Salle Paving, 1½ heure pelle mécanique	.....	\$18.00
Thomas Houle, ouvrage avec camion	.....	\$4.50
Jos. Auger " " "	.....	\$4.50
Grégoire Biron , ciment	.....	\$26.78
Mme Paul Emile Plante, Loyer \$15.00 tuyau \$1,40		\$16,40
Ls Philippe Biron : Clou	.....	\$5.72
Alex Dugré Loyer garage: \$15.00 Ouvrage: \$12.00	.....	\$27.00

A l'unanimité il est résolu d'adopter les comptes qui précèdent pour paiement.

La Séance est levée.

Napoléon Guilbert Maire

Jules Pothier Sec. Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation ,  
tenue au lieu e heure ordinaires des séances ce 6 septembre 1955  
et à ~~xxxxxxxx~~ laquelle sont présent MM Lucien Lessard, Fernando  
Gullbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit sous la présidence  
de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la recitatin de la prière et la lecture du  
procès verbal de la dernière asssemblée, les minutes en sont adoptées  
telle que lues.

Correspondance La Compagnie Bell Telephone informe le Conssil  
qu'elle tient le municipalité et la Co. Lasalle Pavins conjoint-  
tement et solidaiurement responsables de certains dommages causés  
à leur installation.

Résolutions Après discussion avec MM whelan, Arcano et  
Tamaro de la Compagnie Bell Téléphone qui viennent rencontrer  
les membres du Conseil pour discute de la résolution restrictive  
du 8 juillet relativement à le demande de la Compagnie Bell de  
déplacer le poteau No 194, il est résolu à l'unanimité de can-  
celler la dite clause restrictive.

En consideration du fait que la sus-dite Corpora-  
tion consent à annuler la clause restrictive de la résolution  
du 8 juillet, il est resolu à l'unanimité d'accepter de la Com-  
pagnie Bell Téléphone, par son représentant M. Whelan, l'offre de  
déplacer gratuitement le poteau placé trop près ~~de~~ d'Une borne  
fontaine sur la route 2 et de baisser le compte pour déplacement  
ci q poteaux à \$50.00

Il est resolu à l'unanimité des Membres du  
Conseil de demander à la Commission Municipale de Quebec une  
autorisation d'emprunt temporaire de \$45,000.00 à 4%, comme  
complément à l'emprunt temporaire de \$100,000.00 déjà autorisé,  
en atendant l'émission d'obligations, en vue de financer la cons-  
truction du système d'aqueduc et de protection contre l'incendie.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue  
de demander à la Commidésion Municipale de Québec l'aut orisation  
d'emprunter temporairement la somme de \$10,000.00 à 4% en atten-  
dant le deuxième versement de l'octroi de \$15,000.00 promis par  
l'honorable Premier Ministre, sur la construction du Système de  
protection contre l'incendie. Adopté

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil  
de nommer M. Jean Denis Garceau, menuisier, conseiller au siège  
No 5 pour finir le terme de M. Charles E. Marchand, démissionnaire  
Administration Générale

Comptes

P. A. Guin Ltée, .chargés ext.....	\$1.63
La Salle Pavins, contrat drain .....	\$900.00
Imprimerie Lacousière, papeterie .....	\$1.73
Gabias & Laperrière, Consultation .....	\$10.00
Formules légales Provinciales, P-peterie .....	\$22.01
Donat Sourassa, tuyau drain .....	\$5.00
Loranger & Molesworth, tuyau drain .....	\$1063.00
Aqueduc	
St Pierre & Frère, gazoline .....	\$45.60
Maurice Doyon, Soudure .....	\$3.00
Formules le ales Provinciales, Ledger et avis...	\$31.30
Camille Houle, formules demande d'eau .....	\$21.44
Jules Pothier, travail suplémentaire .....	\$35.00
Loranger & Molesworth, Matériel .....	\$11,535.00



## Troid-Rivières Machénerie:

600 pieds de boyau de 2 $\frac{1}{2}$ " qualité superflex, paroi double, avec accouplements à \$1.67 le pied, taxe non incluse.

500 pieds de boyau de 1 $\frac{1}{2}$ " même qualité à \$1.09 le pied,

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de nommer comme évaluateurs MM. Albertino Loyer et M. Auxibe Messier en sus de M. Ferdinand Comeau pour estimer les dommages causés chez les Frères de L'Instruction Chrétienne et chez Me Philippe Dugré, par le passage de l'aqueduc sur les lots ou parties de lots No 270-359-269-267-111-110, appartenent à la dite Communauté et à M. J. P. Dugré.

Il est résolu d'autoriser M. le Maire à faire construire un garage pour remiser l'équipement d'incendie avec spécifications ci-après: Garage 24' x 18' en blocs de ciment fini Stuco; plancher de ciment, porte ouvrant vers le haut, etc

Budget année 1955

Considérant que les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de la Corporation municipale de la Visitation de La Pointe-Du-Lac pour l'année 1956 se présentent comme suit:

Dépenses

Déficit revenu au 31 décembre 1954	\$1,494.85
Conseil de Comté	\$275.00
Salaire Secrétaire Trésorier	\$480.00
Rôle D'évaluation	\$100.00
Vérification	\$35.00
Papeterie, fourniture	\$50.00
Timbres	\$15.00
Cautiônnement	\$10.00
Congrès, convention, délégation	\$10.00
Loyer, salle Conseil	\$35.00
Abonnement à la Revue	\$13.00
chemins d'hiver municipaux	\$800.00
Eclairage des rues	\$415.00
Assistance publique	\$400.00
Ions	\$60.00
Intéret sur emprunt temporaire	\$25.00
Frais légaux	\$25.00
Divers	\$20.00
	<u>\$4,262.85</u>

Revenus

Evaluation imposable \$603,155.00	
Evaluation non imposable \$54,650.00	
Repartition chemins Ste Marguerite et autres	\$800.00
Permis de construction et pension élèves	\$210.00
Taxe générale au taux de \$0.35 par \$100.00	\$2111.04
Taxe spéciale au taux de \$0.15 per \$100.00	\$986.71
	<u>\$4,107.75</u>

Attendu que d'après le budget ci-dessus, cette Corporation aura à pourvoir, au cours de l'année 1956 des dépenses se totalisant à \$4,262.85

Attendu que pour défrayer les dites dépenses, cette Corporation prévoit des revenus non fonciers s'élevant à \$1,010.00

Attendu que pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de \$3,097.75, qu'il est nécessaire de prélever sur les biens fonds imposables de cette municipalité pour laisser un déficit prévu de \$155.10



Canada  
 Province de Québec  
 Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du -Lac  
 Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 3 octobre 1955, à laquelle sont présents MM Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Jean Denis Garceau, Rosario Crête, sous la présidence de M. le Maire Napoléon Guilbert, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues. Adopté.

Dorres- M. Léo Bettez proteste contre l'état dans lequel se pondancedemant de porte a été laissé par suite du passage de l'aqueduc ~~xxxxx~~ et demande une amélioration.

→ Du Ministère de la Voirie accusant réception de notre résolution du 20 septembre demandant une subvention pour travaux de drainage

Le ministère des Travaux Publics invite la Municipalité à prendre part à la campagne de prévention des incendies dans la semaine du 9 au 15 octobre.

Lecture des certificats d'évaluation au sujet de l'indemnité à être payée à la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, et à M. J. P. Dugré pour dommages causés par le passage de l'aqueduc.

J.A. M. Langlois & Cie fait parvenir le dernier estimé des travaux exécutés par LaSalle Paving et en recommande le paiement, moins 15%

Le Ministère de la Santé ~~xxxxxx~~ division de l'assistance Publique produit un état de compte à mans 55, qui s'élève à \$3,426.37

Etude d'une soumission de M. Charles Ed. Rouette pour porte de garage.

Une résolution est adoptée en vue de faire faire par Mtre G. Guy Garceau notaire, des actes de servitude, du à la pose de la conduite d'eau, entre la sus-dite Corporation et :

- 1.- La Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, sur les lots ou parties de lots No 270-359-269-267-111-110.
- 2.- M. J.P. Dugré sur le lot No 270
- 3.- M. Maurice Biron sur le lot No 263
- 4.- René Dugré sur le lot No 257
- 5.- M. Adélarde Rouette sur le lot No 63-2

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire à remettre à La Salle Paving et à M. Charles Ed. Rouette les chèques acceptés déposés par eux, avec les soumissions, si rien de défectueux ne se présente et que le tout soit à la satisfaction de tous.

Sur l'approbation de la Commission municipale de Québec, il est résolu de contracter deux emprunts temporaires dont l'un au montant de \$45,000.00 en attendant le produit de la vente d'obligations décrétée par le règlement No 66, et l'autre au montant de \$10,000.00, en attendant la réception du deuxième versement d'octroi.

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Léo Arbour, sculpteur, comme conseiller au siège No 1 pour finir le terme de M. Lucien Lessard, démissionnaire. Adopté.

Lecture des certificats d'évaluation au sujet de l'indemnité à être payée à la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, et à M. J. P. Dugré pour dommages.

Comptes	Interêt sur compte à découvert, .....	\$11.71
	Aqueduc	
	Félix Lacerte, travail .....	\$32.00
	Jean Paul Crête, " .....	\$30.53
	Les Georges Guilbert " .....	\$46.70
	Bruno Dufresne " .....	\$48.41
	Jacques Provencher " .....	\$1.60
	St Pierre & Frère, graisse .....	\$2.00
	Launier Ltée, matériel .....	\$148.78
	La Salle Paving, balance sur contrat .....	\$11,561.66
	J. L. Houle, fittings .....	\$3.25
	M- Electricque, travail et matériel .....	\$19.57
	La Salle Paving, matériel .....	\$4.85
	Thomas Bellemare, remplissage .....	\$190.00
	Garage Doyon, ouvrage .....	\$5.00
	Trois-Rivières Machinerie Ready Mix 4 vgs ciment, .....	\$51.00
	Louis Dugré, 50 piquets .....	\$10.00
	Fred Poliquin, matériel .....	\$9.60
	Gouin Lumber, bois de charpente .....	\$58.88
	Alexandre Dugré, ass. responsabilité .....	\$38.90
	J. Philippe Dugré, indemnité pour dommages .....	\$125.00
	Jules Pothier, travail supplémentaire .....	\$35.00
	Caisse Populaire, intérêt sur compte à découvert .....	\$342.66
	" " " prêt .....	\$1,392.94
	Trois-Rivières Machinerie, matériel .....	\$235.19

Il est résolu à l'unanimité d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

M. le Maire Napoléon Guilbert, avant de lever la séance, présente sa démission, à regret, pour cause de santé par suite du surmenage imposé par la construction de l'aqueduc. Il remercie tous ses collaborateurs, et se dit prêt encore à rendre service dans la mesure du possible.

Le conseiller Adrien Desmarais, se faisant le porte parole de ses confrères, déplore ce départ et rend hommage au dévouement inépuisable que M. le Maire a toujours apporté dans l'administration de la chose publique et en particulier dans la construction de l'aqueduc, et le prie d'accepter les remerciements des Membres du Conseil.

A l'unanimité il est résolu d'accepter la démission ci-haut mentionnée.

La séance est levée.

Antoine Desrosiers pro-Maire

Jules Pothier Sec-Trés.,

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation municipale de La Visitation de La Pointe-du-Lac  
 Session spéciale de lasus-dite Corporation  
 Dûment convoquée, tenue au lieu et heures ordinaires des séances,  
 ce 7 octobre 1955, et à laquelle sont présents MM léo Arbour, J. D. Garceau  
 Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Rosario Crête, sous la prési-  
 dence de M. Antonio Benoit, pro-maire, formant quorum

Un avis de convocation ayant été signifié  
 aux membres absents.

Après la récitation de la prière et la  
 lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en  
 sont adoptées telle que lues:

..... Lecture de l'avis de convocation.

Résolutions

..... Une résolution est adoptée unanimement  
 en vue d'affirmer à M. Napoléon Guilbert, ex-maire, des sincères  
 remerciements et l'assurance d'un souvenir des plus reconnaissant  
 pour le dévouement et le zèle qu'il a apporté dans l'accomplisse-  
 ment de ses devoirs de premier magistrat, durant ses nombreuses  
 années d'office, spécialement lors de la construction du système  
 d'aqueduc au cours de l'été

..... Il est proposé par M. Fernando Guilbert,  
 secondé par M. Adrien Desmarais ~~xxxxxxx~~ de nommer M. Louis  
 Beaulieu, maire de cette municipalité pour finir le terme de M.  
 Napoléon Guilbert, demissionnaire. Une autre proposition est  
 faite par M. Jean Denis Garceau de nommer M. Charles Edouard  
 Rouette, maire de cette municipalité; proposition qui reste sans  
 secondateur. Monsieur Louis Beaulieu est donc nommé maire de la  
 municipalité de la Visitation de La Pointe-du-Lac. Adopté

..... Une résolution est adoptée à l'unanimité  
 des Membres du Conseil, en vue d'acheter de Vaugeois Auto Spring  
 Service, un camion Willys, au prix de trois mille sept cents dollars  
 (\$3,700.00) avec spécifications ci-après décrits:

1 Cargo Personnel Carrier Willys, une tonne, 6 cylindres, couleur rouge.		
5 roues 700-16, 6 plys Studed Sure Grips.		
1 filtreur à l'huile.		
Heavy duty front and rear springs.		
au prix convenu de		\$3,351.00
	Escompte 10%	\$335.00
		<u>\$3,016.00</u>
	Transport	\$90.00
		<u>\$3,106.00</u>
2 lumières (flashes) installées sur rack à échelle		\$94.00
		<u>\$3,200.00</u>
1 charrue à neige en V installée et poulie \$585.		\$500.00 net
		<u>\$3,700.00</u>
	Taxe de vente provinciale 2%	\$74.00
		<u>\$3,774.00</u>

Comptes

La Revue Municipale	\$13.50
Les Philippi Biron, ouvrage au garage	\$7.70
Trois-Rivières Ready Mix 4 vges ciment	\$51.00
J. L Houle, fittings	\$1.35
Maurice Doyon soudure.	<u>\$1.00</u>

opérations

Il est résolu d'adopter les comptes précédents  
 pour paiement.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire      Jules Pothier Sec. Trés.,

Session spéciale de la sus-dite Corporation dûment convoquée, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 28 octobre 1955, et à laquelle sont présents MM Jean Denis Garceau, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Léo Arbour, Antonio Benoit, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues. Adopté.

Correspon-

Lecture de l'avis de convocation.

La Compagnie de Téléphone Bell donne avis que les travaux mentionnés dans leur lettre du 27 juin 1955, sont exécutés et à moins d'avis contraire d'ici six semaines, seront considérés comme acceptés.

Le Bureau du Revenu provincial demande de lui faire parvenir nos rapports sur la perception de la taxe d'amusement sur les plages.

Accusé de réception de La Salle Paving Co., du chèque de \$2,980.30, déposé en garanti pour la bonne exécution des travaux d'aqueduc.

De la Compagnie d'assurance Wilson, Stewart, Rennie, production d'une police d'assurance couvrant l'auto taxi de M. Jules Rouette.

Résolutions

Par une résolution du 20 septembre 1955, la Corporation municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac, achetait de Trois-Rivières Machinerie, 1100 pieds de boyau à incendie, qualité superflex, livrable dans une ou deux semaines. tel que mentionné sur la soumission en date du 15 septembre.

Vu que la livraison n'est pas encore faite après un mois, et qu'il est urgent de prendre possession de boyaux à incendie il est résolu à l'unanimité de annuler la dite commande et de refuser cette marchandise, les conditions de livraison n'étant pas remplies. Adopté.

Il est proposé par M. Adrien Desmarais, secondé par M. Antonio Benoit et résolu à l'unanimité de prendre les dispositions pour que les Membres du Conseil se rendent chez Pierre Thibault de Pierreville pour visiter l'équipement à incendie et décider de l'achat de tout l'équipement qu'ils jugeront nécessaire, tel que séchoir, échelles, boyaux, nozzles, accouplements etc. Adopté

Le conseiller Adrien Desmarais, secondé par Fernando Guilbert proposé de confier à quatre conseillers le soin des bornes fontaines, et qu'ils soient autorisés à faire les dépenses nécessaires pour l'entretien et la réparation des bornes fontaines qu'ils sont confiées de la manière suivante:

Les bornes fontaines de chez M. Lucien Morel au garage Doyon à M. Fernando Guilbert No au No  
Du Garage Trambly à M. Charles Ed. Rouette y compris route 2  
M. Jean Denis Garceau, No au No  
De M. Charles Ed. Rouette à M. Jos Auger, M. Léo Arbour No  
au No

Rue Ste Marguerite et rue de La Station à l'exception de la borne fontaine chez M. Philippé Dugré, M. Rosario Crête

Dans le même but nommer M. le Maire pour prendre soin des pompes au gros réservoir, du camion à incendie, ainsi que les abords du réservoir et du garage

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à faire faire toutes les réparations, tous les travaux qu'il jugera nécessaires en vue de mettre en bon ordre tout le réseau d'aqueduc, avant l'hivernement. Adopté.

Considérant qu'une chèquede \$2000.00 a été remis en dépôt de garantie à M. Louis Théo Lrose, ingénieur divisionnaire pour couvrir tout dommage couse aux biens de la Voirie par le passage de l'aqueduc municipal

Considérant qu'il fut à peu près impossible d'éviter quelque dommage, malgré toutes les précautions

Considérant que le municipalité a de grosses obligations à rencontrer par suite de ces travaux et qu'une stricte économie est nécessaire,

En conséquence, il est proposé par M. Fernando Guilbert, seconde par M. Rosario Crête et résolu à l'unanimité de demander à M. Ls Théo Lrose de continuer à manifester les bonnes dispositions qu'il a toujours eu à notre égard, et de le supplier de bien vouloir nous retourner intact le dit chèque de \$2000,00, ce à quoi le Conseil et toute la population lui serait infiniment reconnaissants Adopté

Comptes	Lionel et Maurice Turcotte, Enrg. Pose blocs ciment garage	\$323.72
Aqueduc	René Crête, ouvrage aqueduc .....	\$4.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée

Louis Beaulieu Maire

Jules Téthier Sec. Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de La Visitation de Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 7 novembre 1955 et à laquelle sont présents MM Léo Arbour, Fernando Guilbert, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Rosario Crête, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues. Adopté.

Correspondance Le Bureau du Revenu de la Province demande de nouveau de lui faire parvenir nos rapports de perception de la taxe d'amusement sur les plages.

Demande de mutation de propriété de succession Lucas Bolduc à Albé Bolduc; accepté à l'unanimité.

Résolutions Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à poser aux différents endroits stratégiques de l'aqueduc, tel aux sources, aux réservoirs, au garage etc, des affiches défendant à qu i que ce soit en dehors des autorités municipales ou employés, de déranger quoi que ce soit concernant l'aqueduc.

Une résolution est adoptée en vue d'acheter de MM Emilien Guilbert et M Charles Ed. Biron, deux chauffe-rettes électriques pour le garage municipal au prix de \$50.00 chacune. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité de payer à M.

J. P. Dugré la somme de \$50.00 pour servitude subie sur le lot No 270, par le passage des tuyaux d'aqueduc et à autoriser M. le Maire à signer l'acte de servitude avec M. Dugré et aussi avec MM René Dugré et Maurice Biron

Comptes	Administration générale	
	Léo Crête, 1 sac de ciment	\$1.00
	Aqueduc	
	Maurice Gauthier, travail aqueduc du 28 oct. au 4 nov.	\$90.98
	Ls Georges Guilbert, " " du 12 oct. au 4 nov.	\$67.37
	Louis Beaulieu, dépenses voyage Pierreville	\$5.00
	Joseph Lesmerises, 2 adaptateurs	\$2.80
	Auxibe Messier, bois pour garage	\$233.08
	Sylvio Dufresne, travail aqueduc	\$4.80
	François Rouette, " "	\$11.20
	Alex. Dugré, " "	\$43.97
	Charles Ed. Rouette, 2 châssis avec boîtes	\$75.00
	Charles Ed. Biron, chauffe-eau électrique	\$50.00
	Emilien Guilbert, " "	\$50.00
	Jules Pothier, travail extra	\$35.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire  
Jules Pothier Sec. Trés.,

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation municipale, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 5 décembre 1955 et à laquelle sont présents MM Léo Arbour, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Jean Denis Garceau, Rosario Crête, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues, Adopté.

Corres-pondance - Le bureau du Revenu averti de nouveau de devoir à faire rapport de la perception de la taxe d'amusement sur les plages.

M. Albertino Louer fait une demande à l'effet de prolonger jusque chez lui, au printemps, l'aqueduc municipal.

Le Comité du Timbre de Noël, sollicite une contribution pour continuer la lutte entreprise contre la tuberculose.

Le Frère Directeur Général de la Maison St Joseph des F. I. C., par le Frère Germain, communique aux Membres du Conseil ses propositions et conditions, relativement aux petites Sources et au droit de servitude.

Lecture du compte détaillé de l'étude légale Marchand et Lacoursière avec les Frères pour travail en rapport avec les petites sources.

## Résolutions

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de remercier bien sincèrement les Révérends Frères de l'Inst. Chrétienne pour avoir bien voulu nous prêter une pompe lors du bris du tuyau d'aqueduc sur la ligne Ouest.

Après étude attentive de la lettre du révérend Frère Directeur Général, en date du 30 novembre 1955, les Membres du Conseil en viennent à la Conclusion qu'ils ne peuvent accepter la deuxième condition posée, à savoir la gratuité d'eau, pour un temps indéfini, à la Communauté des F.I.C., par la Corporation, par la Corporation, pour la période de réparation, au cas de bris à leur aqueduc, et cela pour les raisons déjà données en plusieurs occasions précédentes:...

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter les deux propositions A et B avec la seule condition de payer les frais d'avocat et notaire des Frères, en cette affaire, jusqu'à date; soit \$93.00; le tout tel que convenu lors de la dernière rencontre du maire et du secrétaire avec le Révérend Frère Directeur et le Révérend Frère Germain. Adopté.

Considérant que le sablage et le dégèlement de la route nationale No 2, entre Trois-Rivières et Yamachiche est très important, vue la circulation intense.

Considérant que par les années passées le Gouvernement octroyait un certain montant d'argent pour maintenir une équipe d'hommes à cette fin.

Considérant que depuis quelques jours on a enlevé l'équipe de Pointe-du-Lac, et que immédiatement deux graves accidents se sont produits à l'entrée Ouest du village de Pointe-du-Lac dû à la surface glissante de la chaussée.

En conséquence, les Membres du Conseil proteste énergiquement contre cette mesure et prie instamment les autorités de la Voirie de bien vouloir continuer à faire faire ces travaux, comme précédemment avec les mêmes hommes et la même organisation, de manière à ce que le tronçon Trois-Rivières-Yamachiche soit maintenu dans un état praticable en tout temps. Adopté.

Que copie de cette résolution soit en voyée à l'Honorable Maurice Duplessis, au sous Ministre A. Bergeron et au Dr Marc Trudel.

## Comptes

Administration générale	
Caisse Populaire Pte-du-Lac, 8 mois loyer	\$16.00
Le Syndicat National de Rachat des Rentes Seig.	\$35.41
Comité du Timbre de Noël	\$35.00
Aqueduc	
René Crête, travail aqueduc	\$45.70
Jos. Biron, travail garage	\$53.40
Bruno Héroux, travail aqueduc	\$11.45
P. Emile St Louis " "	\$9.98
William Bouchard, " "	\$12.08
Napoléon Guay " "	\$12.08
Rejean Desmarais " "	\$5.25
Maurice Gauthier " "	\$19.71
Jean Paul Crête, Surveillance feu	\$8.72
Gaston Bisson, " "	\$8.80
Roland Vigneault, Installation élec, garage	\$159.10
Henri Lesmerises, 2 portes garage	\$216.24
Paul E. Montour, 8 clefs borne-fontaine	\$16.20
Corporation municipale Pte-du-Lac, taxes	\$91.80

Commission Scolaire Pte-du-Lac No 1, taxes .....	\$61.20
Ls Philippe Biron, temps et matériel garage .....	\$82.33
Maurice Doyon, gaz et ouvrage .....	\$5.63
Napoléon Guay, ouvrage garage .....	\$12.80
Donat Dupont, 1 voyage fumier pour B.F. ....	\$1.50
Mme Paul Emile Plante, 3 mois loyer garage .....	\$15.00
Louis Beaulieu, 1 globe et plug .....	\$0.85
Alex Dugré, assurance garage et matériel (feu) .....	\$74.20
R, Duchesne & Fils, peinture garage .....	\$8.89
Garage Veaugeois, Camion incendie, chèque No 390 .....	\$3,886.20
Louis Beaulieu, Remboursement salaire payé par La Salle P. ....	\$18.90
Pierre Thibeault, Boyaux, sechoir et accessoires inc. ....	\$4,182.18

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement,

La séance est levée.

*Louis Beaulieu* \_\_\_\_\_ Maire

*Jules D'Orléans* \_\_\_\_\_ Sec. Trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation municipale de La Visitation de La Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 6 février 1956, et à laquelle sont présents MM Léo Arbour, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Jean Denis Garceau, Rosario Crête, sous la présidence de M. Le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Administration générale.

Correspon-  
dances

Accusé de réception de la contribution du Conseil à la Campagne du Timbre de Noël.

Les Membres du Comité Touristique du Jeune Commerce des Trois-Rivières sollicite la collaboration du Conseil, par une réglementation adéquate, dans le but de faire respecter par les propriétaires de kiosque d'artisanat, des lignes de construction respectables.

Du bureau du Revenu de la Province de Québec demande est faite de faire le rapport de perception de la taxe d'amusement.

La Commission de Crédit de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac soumet à l'attention du Conseil que le Comité des chemins d'hiver a un compte de \$251.31, plus les intérêts depuis 1952 et suggère que chaque municipalité consente un octroi annuel de \$25.00 ou davantage pour amortir cette dette.

Le Ministère des Affaires Municipales signale à notre attention une proclamation dans la Gazette officielle de Québec du 17 décembre, page 3892, à l'effet d'annexer les lots 56 et 57 à la sus-dite municipalité.

Accusé de réception de notre résolution du 13 du courant, par le sous-Ministre de la Voirie, relativement au déglacage

de la route 2 et assurance que le Département fera en son passible pour donner satisfaction.

..... Canadian Petrofina Ltée, demande un permis de construction sur la route 2; lot 72-4

L'Institut d'Action Politique demande l'aide des Conseils municipaux dans le but d'obtenir du Gouvernement provincial, un organisme de crédit provincial pour venir en aide aux municipalités.

Résolutions ..... Une résolution est adoptée à l'unanimité des Membres du Conseil en vue d'appuyer fortement M. Jacques Dufresne, contracteur en vêtements pour dames, dans sa demande d'aide financière au Gouvernement provincial, conformément à sa politique d'aide aux petites industries. M. Dufresne emploie actuellement une quinzaine de personnes et s'il était aidé il pourrait doubler son pouvoir de production d'ici six mois. Les Membres du Conseil et toute la population seraient heureux de voir progresser cette industrie naissante qui constituerait un actif pour la paroisse et la province.

En rapport avec la demande de la Caisse Populaire auprès du Comité des chemins d'hiver d'avoir à payer la balance du billet de \$251.31 avec intérêts à date, et sur sollicitation des Membres du Conseil, il est résolu d'accorder un montant de \$50.00 applicable à ce billet, au dit Comité. Adopté.

Comptes	Corporation municipale du Comté St Maurice	.....	\$271.02
	Gabias & Laperrrière, représentation à la Cour	.....	\$5.00
	Alex. Dugré, Assurance resp. secrétaire	.....	\$10.00
	Jules Pothier, Tel. \$7.07; Timbres et pap.	\$19.87	
	Salaire \$40.00	.....	\$66.94
	De Comité d'entretien des Chemins d'hiver	.....	\$50.00

#### Section aqueduc

Correspondance ..... La Salle Paving Co. accepte de payer le compte de \$106.59 pour le coût d'une réparation à l'aqueduc et prie le Conseil de l'aviser à l'avenir avant de faire les réparations s'il survient un nouveau bris.

Lecture d'une lettre de la Canadian Underwriters Association donnant les recommandations nécessaires dans le but de profiter le plus possible de la réduction des taux d'assurances.

Une délégation formée d'une quinzaine de propriétaires sur la péninsule St Eugène, vient rencontrer le Conseil pour demander qu'une conduite d'eau de 2 pouces soit posée le long de la rue privée, aux frais de la municipalité, consentant toutefois à aider financièrement pour une certaine partie. Le Conseil décide de consulter un avocat sur la légalité de ces travaux en regard du règlement d'aqueduc.

Résolutions ..... Il est résolu à l'unanimité de renouveler la reconnaissance de dette de \$100,000.00 à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, pour six mois, en attendant la passation du contrat d'emprunt à long terme. Adopté.

A l'unanimité des membres présents du Conseil, une résolution est adoptée en vue de demander à la Commission Municipale de Québec une autorisation d'emprunt temporaire de \$5,000.00 à 4%, en attendant le deuxième versement de l'octroi de \$15,000.00 promis par l'honorable Premier Ministre, sur la construction du système de protection contre l'incendie, Ceci, avec l'emprunt temporaire de \$10,000.00 déjà autorisé le 28 septembre 1955 et emprunté, porterait à \$15,000.00 le total d'emprunt temporaire remboursable avec cet octroi. Adopté

Dans le but de répondre pleinement au besoin de protection contre l'incendie dans les limites de la municipalité et également de répondre aux exigences de la Canadian Underwriters Association, il est proposé par le conseiller Jean Denis Garceau, secondé par le conseiller Adrien Desmarais et résolu à l'unanimité :

- 1o Que M. Alexandre Dugré soit nommé chef de pompiers dans la sus-dite municipalité
- 2o Qu'il lui soit adjoints comme sous chefs chacun des six conseillers, soit actuellement MM Jean Denis Garceau, Rosario Crête, Antonio Benoit, Adrien Desmarais, Léo Arbour, Fernando Guilbert, ainsi que M. Henri Dugré.
- 3o Qu'à chacun de ces hommes il soit adjoints cinq pompiers nommés par eux-mêmes. Adopté.

..... Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue d'accorder un salaire de \$25.00 par mois au secrétaire trésorier pour l'administration de l'aqueduc.

Comptes

Maurice Doyon, 5 pintes huile .....	\$2.55
R. Duchesne & Fils, matériel garage .....	\$29.88
Caisse Populaire Pte du Lac Intérêts de \$155,000.00	\$2,167.13
Alcide Guilbert, déneiger borne-fontaines .....	\$3.20
Jules Pothier, Timbres ass, chômage; \$36.62 ; 16 charges extincteurs: \$9.60 ; Timbres pap. \$10.00 telephone: \$6.50 Salaire aqueduc 3 mois \$75.00 Total .....	\$137.72
Gabias & Laperrière, Consultation .....	\$15.00
Licenses camion incendie .....	\$2.50
Loranger & Molesworth, matériel aqueduc .....	\$45.92

Il est résolu d'accepter pour paiement les comptes de l'Administration générale et de l'aqueduc.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire  
Jules Pothier sec. trés.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de La Pointe-du-Lac

Séssion régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 5 mars 1956 et à laquelle sont présents MM Adrien Desmarais, Léo Arbour, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, format quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées. telle que lues.

Administration générale

Correspon- De M. Alphonse Mineau, offrant ses services dans  
dance l'assurance.

Résolutions Il est proposé par le conseiller Adrien Desmarais, secondé par le conseiller Antonio Benoit que M. Léo Arbour soit nommé pro-maire pour les prochains trois mois.

A l'unanimité des Membres du Conseil, il est résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire, (S.R.Q. 1941), Chapitre 2) à partir de dimanche, le 29 avril 1956, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité soit de quatre heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich et ce, jusqu'au dimanche 30 septembre 1956, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich, et que copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales pour approbation. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil d'engager Me Paul Fleury, notaire, comme vérificateur des livres de la sus-dite Municipalité, section générale et section aqueduc, pour l'année 1956. Adopté.

Comptes Notaire Paul Fleury, vérification .....\$35.00  
 Alex. Dugré, remboursement argent dépassé en trop ..... \$3.40

Section aqueduc

Correspondance Le Révérend Frère Désiré Marie nous avise que notre réclamation de taxe spéciale d'eau sera étudiée à la prochaine réunion du Conseil.

Accusé de réception par la Canadian Underwriters Association du questionnaire dûment rempli concernant les facilités de protection incendie, ainsi que du plan d'aqueduc.

Les Révérends Frères de l'Instruction Chrétienne nous avise qu'ils sont prêts à acquitter la facture de \$100.75 pour taxe spéciale d'aqueduc, mais qu'ils s'en tiennent à réclamer \$100.00 pour les petites sources et \$500.00 pour la servitude de passage sur les lots autres que ceux autorisés par l'entente de 1952.

Résolutions Une résolution est adoptée à l'unanimité, en vue de prendre une assurance responsabilité civile \$10,000.00 \$20,000.00 et incendie auprès de la Co. Union Insurance Society of Canton. représentée par M. Adex Dugré.

Il est résolu à l'unanimité, d'interdire au secrétaire de prêter les outils de la municipalité à qui que ce soit, excepté aux employés de la municipalité et aux conseillers.

Il est proposé par Adrien Desmarais, secondé par Antonio Benoit d'autoriser M. le Maire à faire faire un établi au garage pour y fixer les outils nécessaires à l'entretien de l'aqueduc.

Comptes Bruno Héroux, entretien entrée garage ..... \$2.40  
 Notaire Paul Fleury, vérification ..... \$100.00  
 Maurice Doyon, huile et pièces camion ..... \$1.59  
 Thomas Bellemare, ciment garage ..... \$13.26

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent, section générale et section aqueduc, pour paiement.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire

Jules Dohier sec. très.,

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaire des séances ce 3 avril 1956 et à laquelle sont présent M.M. Léo Arbour, Antonio Benoit, Rosario Crête sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées à telle que lues.

Administration générale

Correspondance;

L'ingénieur de division Larose attire l'attention du conseil sur les dispositions à prendre relativement à l'ouverture des chemins à la circulation d'été.

La compagnie de téléphone Bell nous écrit au sujet des demandes de permis faite à la municipalité pour déplacement de poteaux en vue d'accorder une résolution générale bonne pour toujours et qui désigne en même temps une personne à qui soumettre le projet.

Lecture de la démission de M. Jules Pothier comme secrétaire trésoriers.

Lecture de l'application de M. Jean-Paul Boisvert pour remplacer M. Jules Pothier comme secrétaire trésoriers.

Résolution:

Il est résolu d'accepter à regret la démission de M. Jules Pothier comme secrétaire trésorier de la sus-dite corporation municipale. Adoptée.

Il est proposé par Antonio Benoit, secondé par Léo Arbour que M. Jean-Paul Boisvert soit engagé secrétaire trésoriers de la sus-dite corporation aux mêmes condition que son prédécesseur soit \$40.00 par mois pour l'administration générale et de \$25.00 par mois pour la section aqueduc. Adoptée.

Comptes:

Jean Banville Inc. rép. dactylo .....	\$5.97
Maurice Gauthier chauffage .....	\$2.50
Jules Pothier, tel. timbre pap. salaire .....	\$53.25
Dr. Marc Allen ass. public .....	\$10.00

Section Aqueduc:

Résolution:

Une résolution est adoptée en vue de demander à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de contracter un emprunt de \$5,000.00 pour compléter le réseau d'aqueduc dans la ligne nord rang St-Charles. Ce montant s'ajoutant au montant de \$145,000.00 déjà consenti et emprunté sur billet et que la Corporation a l'intention de convertir en obligation. Adoptée.

Une résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil en vue de faire part au Ministère des Travaux Publics de son désir de ce prévaloir de la loi adoptée le 15 décembre 1955 relativement à l'aide fournie par le Gouvernement sur le paiement d'une partie des intérêts des emprunts contractés pour la construction de système d'aqueduc et de protection contre incendie. La sus-dite Corporation a présentement des emprunts temporaires sur billet pour un montant de \$145,000.00 et a l'intention d'emprunter un autre montant de \$5,000.00 pour continuer le réseau, ce qui porterait le total d'emprunt à \$150,000.00 que le conseil voudrait convertir en emprunt sur obligation, dès que les formalités de la présente loi seront remplies. Adoptée.

*L.B.*  
*J.P.B.*

Comptes:

Maurice Doyon pour gaz .....	\$4.40
Imprimerie P.H. Marineau carte feu, compte eau..	\$33.81
Jules Pothier .....	\$25.00
Alex. Dugré Ass. ....	\$42.38

La séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. trés.

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

A une assemblée des électeurs municipaux de la sus-dite Municipalité, tenue à la salle publique, ce neuvième jour de mai mil neuf cent cinquante six, à dix heures de l'avant midi tel qu'annoncé par avis public, en date du 27 avril 1956, pour la mise en nomination de candidats aux charges de ~~conseillers~~ conseillers de la sus-dite Municipalité, en remplacement de MM. Antonio Benoit, siège 4 Jean-Denis Garceau, au siège No 5, et Rosario Crête, au siège No 6; dont le terme d'office est expiré.

Que lundi le quatorzième jour de mar 1956, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures de l'avant midi, jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs, pour les candidats mis en nomination.

M. Alexandre Dugré de cette Municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Jean-Paul Boisvert, secrétaire trésorier, étant de droit président de cette élection, requiert les électeurs ici présents de mettre en nomination des candidats de leur choix en remplacement de MM. les conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, pr énonms, occupations, des candidats, et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

1- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité pour le siège No 4 M. Antonio Benoit, cultivateur.

On signé le bulletin de présentation MM. Louis Beaulieu, Henri Dugré.

2- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité pour le siège No 5 M. Jean-Denis Garceau, menuisier.

On signé le bulletin de présentation MM. Louis Beaulieu, Henri Dugré.

3- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité pour le siège No 6 M. Rosario ~~Crête~~ Crête, cultivateur.

On signé le bulletin de présentation MM. Louis Beaulieu, Henri Dugré.

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures, depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de conseillers de cette Municipalité et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats dûments mis en nomination pour les dites-charges;

Chalet des fermes  
deau

Chalet

deau

221  
L.B.  
J.B.

Je, J.-Paul Boisvert, président de l'élection, proclame élus par acclamation, conseillers de cette Municipalité, MM. Antonio Benoit cultivateur, au siège No 4; Jean-Denis Garceau menuisier, au siège No 5; Rosario Crête cultivateur, au siège No 6

J.-Paul Boisvert président. Alex. Sugrè sec.

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au ~~lieu~~ lieu et heure ordinaires des séances ce 7 mai 1956 et à laquelle sont présents MM. Adrien Desmarais, Léo Arbour, Antonio Benoit, Jean Garceau sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

#### Correspondances:

Le Ministère des Travaux Publics écrit pour nous dire d'attendre que la loi relative aux aqueducs soit mise en opération.

La Commission Municipale de Québec a approuvé un emprunt temporaire de \$5,000.00 tel que demandé par une résolution du 3 avril 1956.

Le Ministère des affaires Municipales approuve notre résolution du 5 mars 1956, à l'effet de décréter le temps réglementaire dans notre Municipalité.

Lettre collective aux secrétaires-trésoriers au sujet de la loi qui prévoit l'émission d'une licence municipale à chaque producteur de lait ou chaque laitier faisant affaires dans la municipalité et accorde un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> premier juin 1957.

La compagnie de Téléphone Bell du Canada nous écrit pour nous avisé que le central de Trois-Rivières sera désormais classé parmi le groupe tarifaire No 7 c'est-à-dire entre (20,001 - 50,000 )

M. Viateur Pépin demande au conseil une entrée d'eau pour le garage qu'il veut construire; ce qui lui fut accordé.

Le conseil décide d'écrire à MM. Lucien et Napoléon Rouette pour leur dire qu'ils auront à payé l'eau pour deux loyers dès le deuxième semestre, qui commence le premier juillet 1956.

#### Résolutions:

Il est résolu d'aller à Québec pour essayer d'obtenir le 3% d'intérêt que la nouvelle loi promet et de payer les dépenses occasionnées pour le dit-voyage.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que en cas de feu dans une autre municipalité on ne devra pas sortir le camion à incendie que sur demande du maire de cette municipalité au maire de la municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac, ~~et~~ en payant les dépenses occasionnées et en assumant la responsabilité. Adopté.

Il est résolu de nommer M. Auxibe Messier conseiller au siège No 2 en remplacement de M. Fernando Guilbert dont le siège a rester vaquant durant plus de trois mois consécutif.

Adopté.

Il est adopté à l'unanimité des membres du conseil que l'ouverture de l'eau pour les chalets d'été se fera, sans aucun autre avertissement, le dernier samedi d'avril et que la fermeture se fera le dernier samedi d'octobre. Ceux qui ne pourront

222  
J.P.B.  
Comptes: Administration Général  
s'accommoder de cette résolution auront à payer des frais supplémentaire de \$2.00, dont 1.50 pour la municipalité et .50 pour celui qui ira l'ouvrir ou la fermer. Adopté.

J.-Paul Boisvert .....voy. tim.pap. .... \$ 8.41  
Thomas Bellemare, entretien de chemin .....\$204.00  
Formules Municipale Ltée ..... \$9.75  
Imprimerie St-Patrice ..... \$8.42  
Gabias & Lapérière ..... \$12.50  
Donat Dupont pour débarasser ~~l'annuaire~~ veau mort..... \$4.00

Section aqueduc  
J.-Paul Boisvert Timbres .....\$2.00  
Bruno Héroux ouvrage aqueduc .....\$3.60  
Maurice Doyon soudure .....\$1.00  
Auxibe Messier Bois pour garage .....\$8.38  
Ilest résolu d'accepter les comptes qui précèdent, section aqueduc et administration général.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire

J.-Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite  
Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances: ce 4 juin 1956 et à laquelle sont présents M. Auxibe Messier, Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Jean Garceau, Rosario Crête sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.  
Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbale de la dernière assemblé, les minutes en sont adoptées telle que lues.  
Correspondances:

La Canada Iron nous écrit pour nous annoncer que la firme Roger Duval Inc. représentera la compagnie Canada Iron Foundries à partir du premier mai 1956.

Résolutions:

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Félix Arbour inspecteur de voirie en remplacement de M. Léo Bettez, pour le grand chemin du roi depuis le No 130 du cadastre officiel jusqu'au pont du moulin. Adopté.

Il est résolu d'avertir M. Henri Bisson inspecteur municipale de voir à faire déblayer la décharge "des Petites Terres" d'après un acte d'accord qui est déjà en vigueur.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Sec. Trés. à se servir du camion à incendie pour les besoins de la Municipalité. Adopté.

Attendu qu'il faut fermer l'eau à ceux que néglige de faire leur paiement à temps.

Il est résolu à l'unanimité de charger \$2.00 a quiconque nous demandera pour aller ouvrir l'eau dans l'avenir après avoir acquitter leurs arréages. Sur le \$2.00 il y a \$1.50 à la Municipalité et .50 à celui qui ira l'ouvrir. Adopté.

# MEMO



Formules Légales Provinciales Enrg.

3320 Est, Ontario Montréal 4

Téli. : 526-9241

*J.P.B.*  
*J.P.B.*

Comptes:

	Section générale	
Mme Gérard Gauthier	entretien rang. des Garceau	\$50.00
	Section aqueduc	
Jacque Messier	bois pour établies	\$11.07
Maurice Doyon	camion	\$ 1.00
Gérard Héroux	pour faire établie	\$ 3.50
Roland Girard	ouvrage	\$ 6.00
M Electrique Ltée		\$18.24
J.-Paul Boisvert	voy. Teñ. timbres et pap.	\$42.33
Bruno Héroux	ouvrage	\$10.40
Launier Ltée	matériel aqueduc	\$97.37

Il est résolu d'accepter les comptes  
qui précèdent pour paiement. Adopté.  
La séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 3 juillet 1956 et à laquelle sont présents MM. Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Rosario Crête, Léo Arbour, sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbale de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

M. Omer Lavergne, président de la société d'agriculture de St-Barnabé, nous envoie un programme de leur exposition de comté et nous demande de souscrire à la dite société d'agriculture.

Résolutions:

Il est résolu à l'unanimité d'écrire à M. Léo St-Pierre pour lui dire que la Municipalité a décidé de ne pas déranger la borne fontaine de la place où elle est actuellement. Adopté.

Il est résolu d'écrire aux Compagnie Fairbank et Beaty pour s'informer au sujet de l'achat d'une pompe à eau en échange de celle que nous avons, parce qu'elle ne fournit pas. Adopté.

Comptes:

Imprimerie St-Patrice		\$ 9.72
J.-Paul Boisvert, voy. timbres et pap.		\$ 4.31
Maurice Gauthier, chauffage		\$ 3.00
	Administration <del>générale</del> Aqueduc	
Roland Girard, ouvrage pour entrée		\$ 7.60

*J.P.B.*  
*J.P.B.*

Léo Pratte, ouvrage pour entrée d'eau .....	\$ 6.00
Bruno Héroux, " " " " .....	\$ 4.80
Jacque Messier, bois .....	\$ 15.84
St-Pierre & Frères, gaz .....	\$ 26.52
P. A. Guin, .....	\$ 62.02
J.-Paul Boisvert, timbres .....	\$ 2.00
Maurice Doyon, .....	\$ 1.50

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement. Adopté.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation Municipale de la Visitation de la Pte-du-Lac  
 Session régulière de la sus-dite Corporation  
 tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 6 août  
 1956, et à laquelle sont présents MM. Antonio Benoit, Ro-  
 sario Crête, Auxibe Messier, Léo Arbour, sous la présidence  
 de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbale de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

La Commission du Salaire Minimum nous envoie les amendements se rapportant à une augmentation du salaire minimum des Secrétaires-trésoriers des Municipalités ~~qui~~ les dits amendements sont entrés en vigueur le 28 avril 1956 .

La Commission Municipale de Québec nous envoie un tableau d'amortissement pour un emprunt de \$150,000.00 préparé à 4½%, séries de 40 ans.

La maison René T Leclerc nous offre 97.50% de leur valeur nominal plus l'intérêt couru à la date de livraison, pour \$150,000. d'obligations, et nous envoie aussi leurs conditions.

Le Bureau du Revenu de la Province de Québec nous demande les noms et les adresses de chaque propriétaires de plages, où, on exigera un prix d'admission pour la prochaine saison.

M. Georges Garceau nous dit que le tuyau qui sert à égouter le fossé entre le chemin et la maison de sa mère a été brisé quand on a effectué les travaux d'aqueduc, l'été dernier.

Résolutions: A l'unanimité il est résolu d'accorder le salaire minimum

A l'unanimité des membres du conseil il est /au sec. trés. résolu d'accepter de mettre en vente une émission d'obligation de \$150,000. au prix de 97.50% à 4% d'intérêt pour les dix première années et 4½% pour les 5 autres années par ~~la~~ l'entremise de la maison René T Leclerc Inc. et

*L.B.*  
*J.P.B.*

Que le maire et le sec. très. soit autorisés à signer les documents à cette effet, évidemment si le tout est approuvé par le Ministre des Affaires Municipale et par la Commission Municipale de Québec. Adopté.

Attendu que la Municipalité a présentement un service d'incendie efficace.

En conséquence il est résolu et adopté à l'unanimité d'avertir le Couvent St-Louis et M. Napoléon Guilbert qu'a l'avenir le conseil ne prendra plus sous ses charges le coût des charges d'inspecteurs qui ne leur appartient pas,

Il est résolu à l'unanimité de faire poser le tuyau en face de la demeure de Mme Rodolphe Garceau pour débloquer le fossé qui égoute dans le dit tuyau. Adopté.

Il est résolu d'adopter le budget pour l'année 1956-57 telle que la. Adopté

M. Léo Arbour est nommé pro-maire pour un second terme. Adopté. LE RÔLE D'ÉVALUATION EST HOMOLOGUÉE SANS AUCUN AMENDEMENT  
*J.P.B.*

Comptes:

Philippe Dugré , évaluateur .....	\$ 25.00
Charles Ed. Rouette , évaluateur .....	\$ 25.00
Ferdinand Comeau , " " .....	\$25.00
J. -Paul Boisvert, rôle d'évaluation et voy.tel. tim.	\$70.96
Le Nouvelliste , .....	\$ 14.40
Banque Canadienne National, entretien chemin	\$450.00
Section Aqueduc	
P. A. Gouin Ltée .....	\$ 15.79
J. Paul Boisvert , salaire .....	\$ 25.00
J. Paul Beaulieu , ouvrage, .....	\$ 4.80
Roland Girard , " " , .....	\$ 2.40
Jacque Messier , bois .....	\$ 44.73
Maurice Doyon , réparation de la pompe .....	\$ 10.34
St-Pierre & Frères, Gaz .....	\$ 50.80
M Electrique Ltée .....	\$ 7.50
J. L. Houle, , , , , .....	\$ 18.78
Caisse Populaire de Pte-du-Lac, intéref.....	\$3,200.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement. Adopté.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Très.

226  
L.B.  
J.P.B.

ordinaires des séances et à laquelle sont présents MM. Léo Arbour, Jean-Denis Garceau, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptés telle que lues.

Lecture de l'avis de convocation.

Correspondance:

L'honorable Yves Prévost, c.r., ministre des Affaires municipales, nous a vendus de gré à gré à René T. Leclerc Inc. les obligations au montant de \$150,000.00 émises en vertu du règlement no 66, à condition que le prix de vente ne soit pas inférieur à \$97.50% pour l'intérêt couru, le taux d'intérêt étant de 4% pour les dix premières années et de 4½% pour les cinq autres années.

Résolutions:

Proposé par: Rosario Crête

Secondé par: Jean-Denis Garceau

Et résolu unanimement

Que le règlement no 66, au montant de \$150,000 de la Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac soit amendé à l'article 5 en stipulant que les obligations seront datées du 1er septembre 1956;

L'article 6 du dit règlement no 66 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er mars et 1er septembre de chaque année.

Demande est faite à l'honorable ministre des Affaires municipales d'autoriser la corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac à émettre à courte échéance quinze ans les \$150,000 d'obligations du règlement no 66 au lieu du terme de quarante ans. Adopté.

Attendu que la dernière sécheresse nous a laissé voir l'insuffisance de nos sources actuelles.

Attendu qu'entre le pont Duplessis et les vieilles sources Leclerc il y aurait avantage à drainer dans le genre de l'installation déjà existante sur 700 pieds en amont du-dit pont Duplessis.

En conséquence, permettez que la sus-dite Corporation vous prie d'étudier sérieusement et rapidement la possibilité de vendre les droits d'eau tel qu'expliqué plus haut vu l'importance du problème et l'urgence qui existe à avoir cette utilité Publique donner son plein rendement tout en ayant une réserve suffisante en cas d'incendie.

Nous vous soumettons cette demande dans l'espérance de voir se régler ce grave problème à l'avantage de tout ceux qui peuvent bénéficier de l'eau potable ou de la protection contre les incendies. Nous espérons que votre juste prix rencontrera nos possibilités et que nous en viendrons à une entente de gré à gré. Adopté unanimement.

Compte:

J.-Paul Boisvert, 5 charges d'instincteurs .....\$3.00  
Louis Beaulieu, pour faire creuser aqueduc .....\$1.00

Les comptes qui précèdent sont adoptés pour paiement.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire J. Paul Boisvert Sec. Trés.

Budget 1956

Considérant que les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de la corporation municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année 1957 s'établissent comme suit:

Administration générale:	<u>Dépenses:</u>
Déficit revenu au 31 décembre précédent	4,258.66
Conseil de comté	285.00
Salaire du secrétaire-trésorier	528.00
Rôle d'évaluation	100.00
Vérificateur	45.00
Tambres, papeterie et fournitures de bureau	125.00
Cautionnement	10.00
Congrès, conventions, délégations	100.00
Loyer, salle du conseil	25.00
Abonnement à la Revue Municipale	13.25
Service des incendies	75.00
Chemins d'été	100.00
Chemins d'hiver	900.00
Aqueduc	26,461.00
Eclairage des rues	415.00
Assistance publique	1,000.00
Charité, dons, etc.	85.00
Divers et imprévus	300.00
<b>Total des dépenses:</b>	<hr/> 34,826.26
	<u>Revenus:</u>
Aqueduc et égouts	23,609.62
Subventions	200.00
Communauté à .75 dans la \$1.00	220.00
Autres revenus divers	400.00
<b>Total des revenus non-fonciers:</b>	<hr/> 24,429.62
Taxe générale au taux de 50%	3,156.90
Taxe spéciale au taux de 15% pour communautés	76.14
<b>Grand Total des revenus:</b>	<hr/> 27,662.66

Attendu que, d'après le budget ci-dessus, cette corporation aura à pourvoir, au cours de l'année 1957, à des dépenses se totalisant à \$34,826.26;

Attendu que, pour défrayer les dites dépenses, cette corporation prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$24,429.62:

Attendu que, pour solder la différence entre les dites dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de \$10,396.64 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité;

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à \$631,380. et que les biens non-imposables qui le sont aux services publiques sont évalués à 50,760.

Il est en conséquence résolu:

Qu'une taxe foncière générale, au taux de .35 pour fins d'administration générale et qu'une taxe foncière spéciale au taux de .65 par \$100. d'évaluation pour services publiques, formant un total d'imposition générale de \$1.00, sont imposées et seront prélevées sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout, tel que porté au

228  
L.B.  
J.P.B.

rôle d'évaluation actuellement en vigueur, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget mentionné ci-devant.

Acqueduc:	<u>Dépenses:</u>
Déficit	496.35
Salaire sec. trés.	300.00
Vérification	30.00
Papeterie	60.00
Taxe municipale & scolaire paroisse	150.00
Assurance responsabilité	75.00
Energie électrique	150.00
Entretien	1000.00
Intérêt sur dette	7200.00
Remboursement capital	1000.00
Remboursement emprunt temporaire	15000.00
<b>Total des dépenses:</b>	<u>26,461.35</u>
	<u>Revenu</u>
Revenu des abonnés	5,198.92
Taxe spéciale à .50 sur évaluation imp.	3,156.90
.50 " " " non-imp.	253.80
Octroi sur construction	15,000.00
<b>Total des revenus</b>	<u>23,609.62</u>

Louis Beaulieu Maire  
J. Paul Boismest Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce premier octobre 1956, et à laquelle sont présents MM. Léo Arbour, Adrien Desmarais, Rosario Crête, sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

L'Honorable Premier Ministre nous assure qu'il s'occupe immédiatement de la demande appor- ter par notre lettre du 25 septembre 1956.

La Canadian Underwriters' Association nous envoie deux copies du rapport préparé à la suite de leur visite et nous disent qu'ils ont décidé, après inspection faite, d'autoriser une réduction commensurable des taux applicables à notre municipalité.

Le ministre des Affaires Municipales nous informe qu'il modifie le règlement No66 de notre corporation municipale selon la demande contenue dans une résolution adopté le 15 août 1956 et nous autorise aussi à émettre à courte échéance, à quinze ans, les obligations au montant de \$150,000. émise en vertu dudit rè-

*L.B.  
J.P.B.*

glement No 66.

Le fr. Elphège-Ducien, sec. accuse réception de notre lettre du 16 août qui confirme une résolution de notre Corporation municipale relative aux sources "entre le pont Duplessis et les vieilles sources Leclerc".

Résolutions:

Attendu que le conseil a déjà envoyé une copie de résolution aux Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne pour acheter les sources telle qu'expliqué dans la résolution précédente.

Attendu que les-dits Frères ont accusés réception de cette résolution et qu'ils devaient en décider à leur prochain Conseil.

Attendu qu'il y a de ça 1½ mois.

Attendu que ce cas doit se régler cette automne pour pouvoir entreprendre l'été prochain et donner satisfaction à tout ceux qui ont besoin de ce service Publique.

En conséquence, il est résolu et adopté unanimement d'envoyer une nouvelle résolution et de fixer le délai de la réponse pour le ou avant le 15 octobre 1956 et qu'après cette date le conseil prendra les moyens qui s'imposent pour se procurer les-dites sources. Adopté.

Attendu qu'une demande est faite par M. Albertino Loyer et M. Ch. Aug. Biron pour avoir l'eau jusqu'a leur maison.

En conséquence, il est résolu d'autoriser M. le Maire à trouver un contracteur pour faire le creusage et la pose du tuyau jusqu'a la demeure de ces deux contribuables. Adopté.

Attendu qu'une demande nous est soumise par la Commission Scolaire du Village pour échanger les deux chauffrettes électriques qu'elle a actuellement parce que ces chauffrettes ne fonctionnent que sur du courant 220w.

Attendu que nous avons une entrée de 220w pour le garage municipale.

En conséquence, il est résolu d'accepter cette échange moyennant que la sus-dite Commission Scolaire fasse poser elle-même ces chauffrettes dans le garage municipale. Adopté.

Attendu que d'après le règlement no 66 le Conseil c'est réserver le droit d'installer des compteurs à ses frais pour mesurer la quantité d'eau qui sera consommé.

Attendu que dans le cas d'installation de compteurs le prix sera de .12 par mille gallons et en plus les montants suivants seront chargés pour l'entretien et pour le loyer du-dit compteur d'après la grosseur du tuyau de service:

Pour un compteur de ½ pouce	.....	\$ 6.00	par an
" " " " " ¾ à 1½ pouce	.....	\$10.00	" "
" " " " " 1½ à 2 "	.....	\$25.00	

En conséquence il est résolu et adopté unanimement d'avertir les Pères de la Fraternité Sacerdotale que le Conseil a décidé de passer un compteur pour mesurer leur consommation d'eau. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité du Conseil de rétablir le taux d'abonnement d'aqueduc aux Soeurs de Béthanie à \$60.00 au lieu de \$30.00 parce que cette Communauté

possède deux maisons séparées et que le taux régulier est de \$30.00 par année par maison.

Section Générale

Comptes:

J. Paul Boisvert pour congrès et listé des jurés ....\$ 15.45  
La Revue Municipale .....\$ 13.50

Section Aqueduc

Comptes: Intéret sur capital .....\$492.61  
Grégoire Biron, tuyau .....\$19.80  
Ls-Georges Guilbert, ouvrage .....\$ 3.20  
René Crête, " .....\$16.40  
Roland Girard, " .....\$14.00  
Pépin Esso Service .....\$23.86  
J-Paul Boisvert, voy. tel timbres & pap. ....\$18.31  
René Crête, Ouvrage .....\$ 4.00  
Pépin Esso Service .....\$ 7.50  
Formules Légales Prov. ....\$ 7.59  
Caisse Populaire de Pointe-du-Lac .....\$145,492.61  
St-Pierre & Frères, gaz et Huile .....\$86.40  
Stanley Motors Equipment, pompe et Relay Box .....\$787.24  
J. B. Deschamps, pour impression de l'émission d'obl. ....\$447.69  
J.-Paul Boisvert, voy. tel et timbres .....\$12.25  
" " " " ,Voy. à Québec et voy. à Pierreville \$20.41

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement. Adopté.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire  
J.-Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session spéciale de la sus-dite Municipalité, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 10 octobre 1956 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Auxibe Messier, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telle que lues.

Un avis de convocation a aussi été signifié aux membres absents.

Correspondance:

Lettre du Fr. Désiré-Marie demandant certaines explications au sujet des sources qu'on veut achetées.

Résolutions:

... Il est résolu à l'unanimité de demander aux Rév. Frères de l'Instruction Chrétienne de nous vendre les sources déjà demandées dans deux résolutions précédentes et la Corporation est prête à payer, proportion faite, le même prix qui a été payé pour les sources déjà achetées en amont du pont Duplessis, car le Conseil prétend que c'est un juste prix étant donné que ce prix a été fixé par la dite Communauté elle-même; ce prix est de \$1.00 du pied de drainage. Le Conseil est prêt à donner, pour la réponse, Un délai jusqu'à le ou avant le 22 octobre 1956. Adopté.

*L.B.*  
*J.P.B.*

Après étude du projet d'aqueduc, il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil d'autoriser M. le Maire Louis Beulieu à signer, pour et au nom de la sus-dite Corporation, le contrat pour l'excavation, la pose du tuyau d'aqueduc, des bornes-fontaines et des accessoires avec M. Barils, contracteur de Louiseville, au prix de .55 du pieds.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. le Maire Louis Beaulieu à acheté pour et au nom de la Corporation le tuyau et les accessoires nécessaires pour faire la nouvelle ligne en projet de construction et ça aux meilleurs conditions possibles. Adopté.

Il est résolu à l'unanimité qu'a l'avenir on prendra le gals, pour la pompe à incendie, de la Co. Impérial Oil à la place de la Co. Shell.

Comtes:

Section aqueduc

P. A. Gouin Ltée. .... \$ 3.14  
St-Pierre & Frères ..... \$30.00

Section générale

Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales \$35.41

Il est résolu à l'unanimité d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La Séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boivin* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 3 décembre 1956, et a laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Antonio Benoit, Adrien Desmarais, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Lettre des Frères, envoyée par l'entremise des avocats Marchand & Lacoursière nous disant qu'ils ont l'intention de préparer un bail pour la location de certaines <sup>SOURCES</sup> à notre Corporation.

L'Office des Mères Nécessiteuses porte à notre connaissance un cas d'une personne recevant des allocations de différentes organisations.

La Commission d'assurance chômage nous affirme que le cas du travail fait par le secrétaire-trésorier pour diverses corporations est assurable tant qu'il n'aura pas complété deux années de services pour ces corporations.

La Compagnie de Téléphone Bell nous sollicite la permission d'installer et d'entretenir l'outillage tel qu'indiqués en rouge sur le plan numéroté M.C. de l'ordre I33-4I60 en date du 29 octobre 1956.

La Corporation de Billets Régale espère recevoir notre remise par retour du courrier.

*L.B.*  
*J.P.B.*

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique nous produit un 'copte au montant de \$4,432.42 .

Lettre de l'Association des Diplômés de Polytechnique de Montréal nous envoyant la dernière liste des Diplômés.

Lettre de la Commission Municipale nous demandant de classer l'échéancier de manière à pouvoir s'en servir au besoin

La Commission Municipale nous envoie aussi la copie de l'échéancier préparé par leur service relatif à l'émission d'obligation de \$150,000. datée du 1er septembre 1956.

Le Commissariat des incendies de la Province nous demande de les avertir qu'une épreuve sérieuse pourra être exécutée aussitôt que la pression pourra être élevée à son point maximum.

Lettre du service de taxe d'amusements nous disant qu'il compte sur un règlement immédiat afin de leur permettre de rédiger leurs livres et de régulariser la situation.

Réception d'un chèque de \$15,000., donné par le Gouvernement Provincial, par l'entremise de M. Gaston Hardy, comme deuxième versement d'un octroi de Préventions des Incendies.

Résolutions:

Il est proprésé, appuyé et adopté comme suit:

Que ce Conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de ses lignes de téléphone dans les limites de cette Municipalité aux endroits et de la manière indiqués aux plans portant les numéros M.C. de l'ordre No I33-4160 en date du 29 octobre 1956 et accompagnant une demande de la-dite Compagnie en date du 29 octobre 1956. Que ce Conseil autorise par les présentes la dite Compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes, grand'routes, squares et lieux publics de cette Municipalité susceptibles de gêner la construction ou l'exploitation des dites lignes de téléphone indiquées aux plans sus-dits ; cet émondage devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de la dite-Co.

A l'unanimité des membres présents du Conseil, une résolution est adoptée en vue de demander à la Commission Municipale de Québec L'autorisation de contracter un emprunt temporaire de \$3,000. à 4% pour un an. Cet emprunt serait pour défrayer le coût du nouveau réseau d'aqueduc dans la ligne " Nord rang St-Charles " (dans la copie ci-jointe).

Il est résolu d'autoriser le Maire et le Secrétaire-Trésoriers à transférer de l'administration générale au fond d'aqueduc aussi souvent que le besoin s'en fera sentir, car le .50 de taxe spéciale aqueduc est absorbé présentement par l'administration générale. Adopté.

Il est résolu d'envoyer le compte de taxe de l'année dernière des Frères de l'Instrucion Chrétienne au Conseil de Compté.

Il est résolu de nommer M. Léo Arbour pro-maire pour un autre terme de trois mois, son dernier terme étant terminé.

Il est résolu de retourner le compte des Pères de la Fraternité avec la copie de l'entente qui a eu lieu entre eux et M. Napoléon Gilbert, maire du temps, et de leur demander de bien vouloir payer leur compte de taxe et par la suite s'ils ont un compte à réclamer de le produire au Conseil.

~~Comptes:~~

*J.P.B.*

Monsieur Jean Garceau donne avis de motion qu'a la prochaine séance ou a une séance subséquente un règlement sera passé pour l'achat des sources des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Comptes:		Administration générale:	
Thomas Bellemare, ouvrage au dépotoire .....	\$	54.50	
Imprimerie St-Patrice .....	\$	5.50	
Frédéric Livernoche ,..ouvrage à Descharges Petite-T.	\$	24.00	
Ovila Godin , .....	\$	24.00	
Corporation Mun. P.d.L., taxe .....	\$	96.90	
Maurice Gauthier, chauffage .....	\$	3.50	

Section Aqueduc:

Albert Baril, pour creuser et poser le tuyau .....	\$	1,210.00
<del>St-Pierre &amp; Frère, gals</del> .....	\$	<del>30.00</del>
R. K. <del>xxxx</del> .....	\$	<del>5.24</del>
Maurice Doyon, .....	\$	15.20
Jean Descoteaux .....	\$	5.26
Grégoire Biron .....	\$	6.05
J.-Paul Boisvert, voy. timbres & Pap. ....	\$	22.79
Kimball Automobile , .....	\$	32.62
Pépin Esso Service , .....	\$	7.92
Bruno Héroux, ouvrage .....	\$	16.80
Jean-Paul Beaulieu , ouvrage .....	\$	11.20
J.-Paul Boisvert, voy et pap .....	\$	7.20
P.A. Gouin , .....	\$	3.55
Verret Radio & Télévision Enrg. ....	\$	25.00
Sylvio Dufresne , ouvrage .....	\$	2.40
Ls-Georges Guilbert, " " .....	\$	32.80
" " " " " " .....	\$	39.60
St-Pierre & Frère , gals .....	\$	132.40
Germain & Frère Ltée .....	\$	794.78
P. A. Gouin Ltée .....	\$	12.62
René Crête, ouvrage .....	\$	7.20
J.-Paul Boisvert, voy. timbres, tel. pap. ....	\$	18.27
Launier Ltée .....	\$	201.87
Roger Duval Inc. ....	\$	14.48
R. Duchesne & Fils .....	\$	1,416.42
J.Phil. Dugré , ouvrage et entretien des pompes .....	\$	350.00
Alex. Dugré, pour faire charger ses extincteurs .....	\$	9.25

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement. Adopté.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire

*J.-Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pte-du-Lac  
Session Régulière de la sus-dite corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 7 janvier 1957 et à laquelle sont présents MM. Antonio Benoit, Jean Garceau, Léo Arbour, sous la présidence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du

*J.B.*  
*J.P.B.*

procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

La Corporation de Billet Régal nous fait parvenir une copie de la commande que M. Jules Pothier leur a fait Parvenir.

Divers Instruction du Commissariat des Incendies de la Province.

Copie d'une résolution de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac nous avisant que le coût du loyer sera à l'avenir de \$3.00 par mois pour chaque corporation.

(1) Résolutions:

Une résolution de gratitude est adopté à l'unanimité pour remercier ~~XX~~ l'Honorable Premier Ministre, par l'entremise de M. Gaston Hardy, pour le deuxième versement de l'octroi déjà consenti au montant de \$15,000. Adopté.

Il est résolu de radier le compte du Gouvernement Fédéral au montant de \$2.92 .

Comptes:	Administration générale.	
Caisse Populaire de P.D.L. ....	pour loyer bureau....	\$ 24.00
Alex. Dugré, ass. resp. ....		\$ 10.00
	Section Aqueduc	
Is-Georges Guilbert, ouvrage .....		\$ 9.60
Jean-Paul Beaulieu, " " .....		\$ 3.20
Caisse Populaire de P.D.L. , int. ....		\$ 197.26
P.A. Gouin , .....		\$ 6.24
Bureau du Revenu, license du camion .....		\$ 2.50
Imp. Oil Ltée, Gais .....		\$ 42.84
M-G Machinery .....		\$ 2.55
Launier Ltée, compteur à eau .....		\$ 110.52
J.-Paul Boisvert, voy. timbres Tel. & pap.....		\$ 40.61

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La Séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

(1) Il est résolu de prendre le montant de \$100.00 donné par la Fraternité Sacerdotale comme remerciement pour le dévouement des pompiers lors de leur incendie et d'organiser un picnic pour la brigade à incendie dans le courant de l'été; le chef est autorisé à organiser le-dit picnic. Adopté.

*Louis Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

*J.P.B.*

Jean Garceau, Antonio Benoit, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Le Ministère des Affaires Municipales accuse réception du certificat de renouvellement de la police de garantie du Secrétaire-Trésoriers.

Circulaire du Carnaval d'hiver de Québec.

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique, nous produit un compte au montant de \$5,486.47 .

Discussion d'un employé de la Co. Bell Téléphone et le Conseil au sujet d'une résolution à passer nommant un homme dans l'avenir pour accepter les travaux en projet de la dite compagnie; ce qui par le passé passait au session de la Corporation Municipale.

Résolutions:

Il est résolu de fermer l'eau la nuit aussi longtemps que nous en manquerons.

Il est résolu d'acheter un aqua-leader pour localiser les boites de service.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vu d'aller rencontrer Mgr Georges-Léon Pelletier, avec notre aviseur légal, pour discuter de l'achat du terrain qui appartient aux Frères De l'Instruction Chrétienne et dont nous voulons poser un drain pour fournir l'eau nécessaire à la consommation.

Il est résolu d'envoyer un chèque de \$10.00 ~~comme~~ aux Frères de l'Instruction Chrétienne comme dédommagement pour la pompe à eau que la Municipalité c'est servie en trois occasions.

Il est résolu de remettre la question du Bell Téléphone à la prochaine session.

Comptes:

Administration générale:

Corporation Municipale du Comté St-Maurice .....	\$	284.12
Corporation de Billets Régale .....	\$	89.81

Section Aqueduc:

Ls-Georges Guilbert .....	\$	24.00
Paul-Emile Livernche .....	\$	5.90
François Rouette .....	\$	5.20
" " " " .....	\$	5.60
Ernest Dufresne .....	\$	19.20
Sylvio Dufresne .....	\$	8.30
René Crête .....	\$	90.80
Bruno Hérroux .....	\$	15.20
Roland Girard .....	\$	22.80
" " " " .....	\$	23.20
François Rouette .....	\$	2.40
Louis Dugré .....	\$	4.80
Alex. Dugré , ass. resp. ....	\$	42.38
Pépin Esso Service .....	\$	89.53
J.-Paul Boisvert , voy. tel. pap. timbres .....	\$	31.57
Launier Ltée , .....	\$	35.99
Fr. I. C. , pour pompe .....	\$	10.00

Il est résolu à l'unanimité d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement. Adopté.

La Séance est levée.

*L. B.  
J. P. B.*

*Louis Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation  
tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 4 mars  
1957 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean  
Garceau, Antonio Benoit, Adrien Desmarais, Léo Arbour,  
sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant  
quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture  
du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes  
en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

M. Ernest Paquin vient rencontrer le Conseil  
pour leur vendre un instancieur chimique bon pour les  
feux d'huile ou de gals.

Discussion du gel de la tuyauterie chez M.  
Arthurs Comeau.

Requête des dames de l'U.C.F. concernant la  
visite des gardes-malades de l'Unité Sanitaires à domici-  
ciles.

Lettre de la Co. de Téléphone Bell nous avi-  
sant qu'a moins d'avis contraire de notre part, ils con-  
sidèrent leurs travaux comme acceptés.

M. Auxibe Messier, conseiller, nous écrit  
pour expliquer son absence du Conseil pendant les der-  
niers mois.

La Société Canadienne de la Croix Rouge  
nous demande de souscrire un certain montant à leur cam-  
pagne.

Résolutions:

- Il est résolu à l'unanimité des Membres du  
Conseil de procéder à la nomination des inspecteurs de  
voirie et des autres officiers municipaux;
- 1- M. Fernando Guilbert est nommé inspecteur des mau-  
vais herbes et des champs de blé d'inde.
- 2- Inspecteur de voirie pour le grand chemin du roi de-  
puis le No. 130 inclusivement du cadastre officiel jus-  
qu'au pont du moulin: M. Félix Arbour....
- 3- pour le grand chemin du roi, depuis le pont du mou-  
lin jusqu'à la limite de la Municipalité No 58 inclusi-  
vement M. René Crête.
- 4- Pour le 2e rang à partir du No. 97 inclusivement jus-  
qu'au No 257 inclusivement : M. Adélarde Rouette.
- 5- pour la concession St-Charles depuis le grand chemin  
en face de l'Eglise jusqu'au No. 355 inclusivement : M.  
Charles-Auguste Biron.
- 6- Inspecteurs agraires: MM. Omer Garceau, Roméo Bisson  
et Henri Dugré.
- 7- Inspecteur Municipal: M. Henri Bisson.

*L.B.*  
*J.P.B.*

- 8- Estimateurs MM. Philippe Dugré, Ferdinand Comeau et Charles-Ed. Rouette.
- 9- Gardien d'enclos M. Thomas Houle.

Il est résolu de nommer M. Jean Garceau pro-  
maire pour un terme de trois mois, en remplacement de  
M. Léo Arbour.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en  
vue d'acheter un instincteur chimique bon pour les feux  
d'huile ou de gals.

Attendu qu'une requête nous est adressée par  
les dames de l'U.C.F.

En conséquence il est résolu à l'unanimité des  
membres du Conseil de porter à l'attention du Conseil de  
X Comté que le service de l'Unité Sanitaire n'est plus  
en vigueur dans la Pointe-du-Lac. Vu notre participation  
au Conseil de Comté pour cet item nous aimerions qu'une  
enquête soit faite afin de connaître la cause de cette  
irrégularité et y remédier le plus tôt possible. Adopté.  
Comptes:

Section générale:	
Thomas Bellemare, entretien ch. d'hiver.....	\$350.00
Société Can. de la Croix Rouge .....	\$ 25.00
Caisse Populaire de P.d.L., comité de ch. d'hiver	\$ 50.00
Section aqueduc:	
François Rouette, entretien aqueduc .....	\$ 10.00
René Crête, " " .....	\$16.00
Guy Thibeault, travail avec scie mécanique .....	\$ 9.90
Lionel Comeau, entretien .....	\$ 23.20
François Rouette, " .....	\$ 15.20
Sylvio Dufresne, " .....	\$ 3.20
René Crête, " .....	\$ 43.20
J.-Paul Crête, " .....	\$ 8.00
Thomas Bellemare, pour pompe à eau .....	\$ 25.00
Launier Ltée, outillage .....	\$ 72.51
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres & pap. ....	\$ 12.80
Pépin Esso Service, ouvrage et gals, huile .....	\$115.56
Ernest Paquin, achat d'un instincteur chimique ...	\$100.47

Il est résolu d'accepter les comptes qui  
précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation,  
tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 1er  
avril 1957 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête  
Jean Garceau, Léo Arbour sous la présidence de M. le Maire  
Louis Beaulieu, formant quorum.  
Après la récitation de la prière et la lec-

*J. B.*  
*J. P. B.*

ture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Projet du développement domiciliaire avec plage communautaire soumis au Conseil par les Frères de l'Instruction Chrétienne.

Le Ministère de la Voirie attire l'attention de notre Conseil sur les dispositions de la loi relativement à l'ouverture des chemins à la circulation d'été.

Le Service de taxe d'amusements nous demande de nous informer de la perception de taxe d'amusements et de la surtaxe pour les billets d'admissions vendus lors du spectacle présenté par la troupe Pierre Daigneault en 1956.

La demande d'exemption de taxe d'amusements est refusée à M. le Curé Beaudry pour le spectacle présenté dernièrement par la troupe Pierre Daigneault.

La Société Canadienne de la Croix Rouge remercie la Municipalité pour l'aide fournit par cette dernière à son oeuvre humanitaire.

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique, nous produit un compte au montant de \$5,486.47

Résolutions:

Il est résolu et adopté à l'unanimité de demander aux Frères de L'Instruction Chrétienne un peu plus d'explications concernant le plan domiciliaire soumis dernièrement à notre Conseil, car d'après le dit plan il semble que les emplacements et la rue se rendent un peu trop loin du coté du fleuve et la Municipalité est prête à recevoir ces explications pour la séance ajournée de vendredi le 5 avril 1957.

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. René Dugré Inspecteur Municipal en remplacement de M. Henri Bisson qui ne peut accepté cette charge.

Il est résolu de demander M. Louis Dugré pour déblayer le dépotoir Municipal.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue d'autoriser le Secrétaire-Trésoriers à acheter une machine à additionné et le Conseil S'engage à payer  $\frac{1}{4}$  du Coût d'achat.

Comptes:

Administration générale:	
J-Paul Boisvert, voy. tel et timbres .....	\$ 7.11
Section aqueduc:	
Pierre Thibault , .....	\$13.05

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Il est résolu d'ajourner la séance à vendredi le 5 avril 1957 à 8 hres P.M.

La seance est ajournée.

*Jean Garsneau* Pro-Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

*J.B.*  
*J.P.B.*

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Séance ajournée de la session du 1er avril 1957, tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 5 avril 1957 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Adrien Desmarais, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Pro-Maire Jean Garceau, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Les Frères de l'Instruction Chrétienne nous présentent un deuxième plan du centre domiciliaire qu'ils projettent; lequel plan nous démontre les modifications apportés au premier, à la demande de notre Conseil.

La Banque Provinciale du Canada nous fait parvenir une enveloppe de coupons annulés.

Lecture du rapport financier 1957.

Résolutions:

Il est proposé par M. Adrien Desmarais et résolu unanimement de faire les démarches pour obtenir les octrois nécessaires à l'administration de la sus-dite Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité de prendre information concernant le plan du centre domiciliaire soumis dernièrement à notre Conseil par les Frères de l'Instruction Chrétienne.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil que, sous l'autorité de la loi du temps réglementaire, ( S.R.Q. 1941, Ch. 2 ) le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité, soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich durant la période déterminée par le Ministre des Affaires Municipales pour les Cités de Montréal et de Québec et que copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales pour approbation. Adopté.

Comptes:

Section aqueduc:

Paul Fleury, vérificateur .....\$ 100.00

Section générale:

Paul Fleury, vérification .....\$ 40.00

Louis Dugré, ouvrage au dépotoire .....\$ 9.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Il est résolu et adopté à l'unanimité d'ajourner la séance à vendredi le 12 avril 1957 à 8 hres P.M.

La séance est ajournée.

*J. Baubeis* \_\_\_\_\_ Maire

*J. Paul Boivent* \_\_\_\_\_ Sec. Trés.

*L. B.*  
*J. R. B.*

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Séance ajournée de la session du 1er avril 1957, tenue  
au lieu et heure ordinaires des séances ce 12 avril 1957 et à la-  
quelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Adrien Des-  
marais, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beau-  
lieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du  
procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adop-  
tées telle que lues.

Correspondances:

La Central Québec Steel Ltd espère avoir l'avantage  
de continuer à servir la Municipalité en offrant le meilleur ser-  
vice possible.

Le Service de taxe d'amusement nous demande de les  
informer des raisons pour lesquelles, notre rapport concernant le  
spectacle présenté par la troupe Pierre Daigneault, ne leur est  
pas parvenu.

Résolutions:

Attendu que l'acceptation par ce Conseil de la  
construction, de l'entretien, de l'électrification et de l'ins-  
tallation d'un système d'aqueduc et de prévention des incendies  
adéquats présenteraient des dépenses supplémentaires à la sus-  
dite Corporation selon les prévisions suivantes:

Un réseau d'aqueduc et de protection d'incendie .....	\$3,500.00
Construction et gravelage de la rue .....	\$ 400.00
Totalisant une dépense capitale de .....	\$3,900.00

Attendu qu'une telle alternative amènerait un sur-  
croit de consommation d'eau.

Attendu que le débit actuelle de l'aqueduc Muni-  
cipale suffit avec peine à la présente demande; ne permettant pas d'ap-  
provisionner d'eau un tel groupe, étant convaincu d'avance que nos  
sources présentement en fonction ne fourniront pas et qu'ainsi  
notre système de prévention et de protection contre les incendies  
perdrait son efficacité.

En conséquence l'acceptation de telle dépense oc-  
casionnée par l'item (I) ci-haut mentionné, considérant les at-  
tendus 2 et 3, la sus-dite Corporation est prête à accepter le  
2e plan tel qu'amendé sur le lot No P 72 ainsi que les dépenses  
innérentes à la condition que les droits de sources d'eau soit  
cédés en échange à la dite-Corporation de la manière du drain  
déjà existant en amont du pont Duplessis. Les droits d'eau sus-  
dits sont situés entre le pont Duplessis et les vieilles sources  
Leclerc, comprenant et incluant toute la longueur de drainage pos-  
sible entre ces deux points, le tout situé sur le lot No P 271.

Attendu que nous avons construit une nouvelle  
ligne d'aqueduc et de protection des incendies dans la route Nord  
Rang St-Charles.

Attendu que nous avons du grossir la capacité de  
débit de notre pompe domestique; considérant le rehaussement du  
niveau des nouveaux abonnés, le tout exécuté par la sus-dite Cor-  
poration durant l'année 1956 au coût tel que détaillé ci-dessous.  
L'installation de cette nouvelle pompe a en outre l'avantage de  
servir pour un début d'incendie.

Nov. 1956----- Tuyaux & Borne-fontaines .....	\$2,845.91
Sept. 1956-- Pompe de service plus puissante pouvant servir pour début d'incendie .....	\$1,582.02

En conséquence nous soumettons humblement à votre  
Ministère une demande de subvention pour ces dépenses imprévues  
qui causent un déficit d'opération pour l'année 1956 de \$4,439.24  
et que copie de cette résolution soit envoyée à M. Gaston Hardy.

Considérant que notre Municipalité a établie

*L.B.*  
*J.P.B.*

un nouveau service d'aqueduc.

Considérant qu'il y a une loi, pour faciliter l'établissement de services municipaux d'aqueduc et d'égout et, que cette loi a été sanctionnée le 15 décembre 1955.

Considérant que la sus-dite Corporation a autorisé, par résolution du Conseil, un emprunt par voie d'émission d'obligation datée du 1er septembre 1956.

En conséquence nous vous soumettons une demande à l'effet de pouvoir bénéficier de la sus-dite loi en nous faisant parvenir le certificat dont il est question à l'article 5 ch. 58 des Statuts de la Province de Québec 1955-56 et que copie de cette résolution soit envoyée à M. Gaston Hardy.

Après étude, il est résolu d'accepter le rapport financier 1956 telle que préparé par le Vérificateur.

Comptes:

Administration générale:	
Thomas Bellemare, entretien de ch. d'hiver .....	\$ 525.00
Section aqueduc:	
René Crête, entretien .....	\$ 2.80
J.-Paul Boisvert, voy. tel. ....	\$ 8.83

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire

J. Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 6 mai 1957 et à laquelle sont présents MM. Adrien Desmarais, Antonio Benoit, Rosario Crête, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Lecture des copies de la correspondance échangée entre Monsieur Gaston Hardy et MM. Antonio Talbot et Roméo Lorrain au sujet du remboursement du coût des travaux d'égouts exécutés dans la Municipalité.

L'Honorable Ministre des Travaux Publics nous dit qu'il demande au commissaire des incendies de déléguer un de ses ingénieurs à la Pointe-du-Lac.

Monsieur Jean-Louis Doucet nous fait remarquer que la loi pour faciliter l'établissement de services municipaux d'aqueduc et d'égout n'est pas encore opérante.

Le Ministère de la Voirie a convenu de rembourser une somme de \$1,146.94, pour travaux d'égout exécutés en 1953 dans notre municipalité et, nous demande d'adopter une résolution à cet effet.

Le Ministère des Affaires municipales approuve la résolution de notre Conseil décrétant l'avance

*J.P.B.*

de l'heure dans notre municipalité.

Circulaire de la Société Canadienne du Cancer nous demandant de souscrire à leur campagne.

Résolutions:

Attendu que le conseil municipal, à sa séance du 5 octobre 1953 a autorisé les travaux suivants: travaux d'éégouttement exécuté en 1953 à l'intersection des rues Notre-Dame et Ste-Marguerite.

Attendu que cette corporation a obtenu du ministère de la voirie une subvention de \$1,146.94 pour les-dits travaux.

Attendu qu'un rapport final des dépenses, au montant de \$1,146.94, a été soumis à ce conseil.

Il est résolu que cette corporation approuve les travaux exécutés et le rapport final des dépenses soumis.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la voirie. Adoptée.

Comptes:

Section générale:

P.A. Gouin, .....	\$ 2.10
J.L. Houle, .....	7.12
Jean Banville Inc., machine à additionner et rép. ....	87.30
Thomas Bellemare, dépôttoir .....	30.00
J.-Paul Boisvert, timbres .....	4.00

Section aqueduc:

René Crête, entretien .....	\$ 4.80
Jules Dugré, " " .....	12.00
Jean-Paul Crête, " " .....	13.60
" " " " .....	28.80
Raymond Bisson, " " .....	23.60
Viateur Crête, voyage à Trois-Rivières .....	2.00
René Crête, entretien, .....	2.40
Garage Esso Service, .....	7.65
Gouin Lumber Co., bois .....	32.64
J.-Paul Boisvert, voyage pour entretien .....	37.80
Clément & Levasseur, dégelé aqueduc .....	20.00
Jean-Paul Crête, entretien .....	10.80
Raymond Bisson, " " .....	10.80

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* \_\_\_\_\_ Maire

*J.-Paul Boisvert* \_\_\_\_\_ Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

A une assemblée des électeurs municipaux de sus-dite Municipalité, tenue à la Salle Publique, ce huitième jour de mai mil neuf cent cinquante sept, à dix heures de l'avant midi tel qu'annoncé par avis public, en date du 29 avril 1957, pour la mise en nomination de candidats aux charges de maire et de conseillers de la sus-dite Municipalité, en remplacement de MM. Louis Beaulieu, maire, Léo

Arbour, au siège No 1, Auxibe Messier, au siège No 2, Adrien Desmarais au siège No 3 ; dont le terme d'office est expiré.

Que lundi le treizième jour de mai 1957, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heures de l'avant-midi, jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs, pour les candidats mis en nomination.

Monsieur Alexandre Dugré de cette Municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, J.-Paul Boisvert, secrétaire-trésoriers, étant de droit président de cette élection, requiert les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement de M. le Maire et de MM. les conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, prénoms, occupations des candidats, et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

Il a été mis en nomination à la charge de maire de cette municipalité M. Louis Beaulieu, vendeur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Héroux, Viateur Crête, Fernando Guilbert, Rosario Crête, René Crête.

Il a été mis en nomination à la charge de Conseiller de cette municipalité pour le siège No 1 M. Léo Arbour, sculpteur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Héroux, Viateur Crête, Fernando Guilbert, Rosario Crête et René Crête.

Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité pour le siège No 2 M. Fernando Guilbert, cantonnier.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Héroux, Viateur Crête, Rosario Crête, René Crête.

Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette municipalité pour le siège No 3 M. Roméo Bisson, journalier.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Bruno Héroux, Viateur Crête, Fernando Guilbert, Rosario Crête et René Crête.

Etant donné qu'il c'est écoulé deux heures, depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de maire et de conseillers de cette municipalité et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats dûment mis en nomination pour les dites charges;

Je, J.-Paul Boisvert, président de l'élection, proclame élus par acclamation, maire et conseillers de cette municipalité;

Monsieur Louis Beaulieu, vendeur, maire.

Monsieur Léo Arbour, sculpteur, au siège No 1

Monsieur Fernando Guilbert, cantonnier, au siège No 2 .

Monsieur Roméo Bisson, journalier, au siège No 3 .

*J. Paul Boisvert*

Président

243  
*J.P.B.*

*J.P.B.*

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue  
au lieu et heures ordinaires des séances, ce 3 juin 1957 et  
à laquelle sont présents MM. Léo Arbour, Fernando Guilbert,  
Antonio Benoit, Jean Garceau, Rosario Crête, sous la prési-  
dence de M. le maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture  
du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en  
sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

M. Roméo Bisson nous dit qu'il est dans l'obli-  
gation de refuser sa nomination au poste de conseiller de  
cette municipalité.

Le service de taxe d'amusements nous demande le  
nom et l'adresse des propriétaires de plages qui retirent  
un prix d'admission dans le cours de la présente saison.

Lettre de M. Jacques Lacoursière, avocat, en  
réponse à la nôtre concernant la pose d'un tuyau pour pren-  
dre l'eau dans la rivière St-Charles.

Les Frères de l'Instruction Chrétienne nous  
envoient la copie d'une résolution pour faire suite à la  
nôtre du 15 avril 1957.

La Société Saint Jean-Baptiste nous demande de  
souscrire à leur campagne.

La Banque Provinciale du Canada nous fait par-  
venir une enveloppe de coupons annullés de notre Corpora-  
tion.

M. L. Fontaine, ingénieur hygiéniste du Minis-  
tère de la Santé nous transmet, à notre demande, quelques  
conseils relatifs à l'insuffisance de l'eau dans notre Mu-  
nicipalité.

Résolutions:

Il est résolu et adopté à l'unanimité de deman-  
der à M. DONALD Lessage, agronome du Compté St-Maurice, de  
bien vouloir intercéder pour nous auprès du Département de  
l'Agriculture de la Province de Québec, afin d'obtenir l'oc-  
troi accordé pour travail avec Bulldozer, pour 300 heures  
dans le but d'améliorer les fermes de la sus-dite Municipali-  
té.

Il est résolu de nommer M. Philippe Dugré,  
conseiller de cette municipalité, en remplacement de M. Ro-  
méo Bisson qui ne peut accepter cette charge.

Il est résolu de retenir les services d'un avi-  
seur légal pour les prochaines démarches à faire avec les  
Frères de l'Instruction Chrétienne.

Il est résolu et adopté à l'unanimité des mem-  
bres présents du Conseil de procéder à l'expropriation du  
droit de drainer l'eau de sources, compris entre et en amont  
des sources Leclerc et jusqu'au pont Duplessis à l'endroit  
suceptible de donner le meilleur rendement sur la partie  
de lot No 271 au nord Ouest de la rivière St-Charles et par  
la suite enjoindre les estimateurs de la sus-dite Corpora-  
tion de procéder à l'évaluation du coût de cette servitude  
en donnant un avis public et un avis spécial à la partie  
expropriée, d'au moins cinq jours, qu'ils se rendront same-  
di le 22 juin 1957 aux lieux concernés afin d'estimer la  
valeur de la dite servitude et de fixer l'indemnité à être  
payée par la sus-dite Corporation à la-dite Congrégation et  
de rendre leur sentence par un certificat qu'ils déposeront  
au bureau de la Corporation; adopté.

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Auxibe Messier substitut au cas ou un estimateur refuserait de remplir la charge pour la circonstance.

A l'unanimité des membres présents du Conseil, une résolution est adoptée en vue de demander à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de contracter un emprunt temporaire au montant de (\$10,000.00) dix milles dollars à 4% pour un an si possible. Cet emprunt serait pour défrayer le coût d'un nouveau drain pour capter l'eau des sources appartenant présentement aux Frères de l'Instruction Chrétienne et dont le Ministère de la Santé, par l'entremise de M. L. Fontaine, nous a conseillé de nous servir (des dites sources) étant donné l'insuffisance de l'eau dans notre aqueduc municipale; le projet du drain nous coûterait environ \$7,000.00 et il y a aussi \$3,000.00 pour notre emprunt temporaire présentement en cours portant le No 10,690 et émis le 13 décembre 1956 qui est du le ou avant le 13 juin 1957. Cet emprunt temporaire est contracté en attendant des octrois qui sont du ou, si non, une finance à long terme.

Une résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil en vue de demander au Gouvernement Provincial par l'entremise de M. Gaston Hardy et de M. Ls. Théo. Larose, de bien vouloir faire un revêtement d'alsphate dans la rue de la sus-dite Corporation entre le pavage déjà existant et les trottoirs de chaque côté de la rue.

Comptes:

Administration aqueduc:	
Louis Dugré, entretien .....	\$ 3.70
Lionel Comeau, " .....	\$ 3.20
J.-Paul Boisvert, voy. tel timbres .....	\$ 14.95
Administration générale:	
Ministère du Revenu, taxe d'amusement.....	\$ 8.68
J.-Paul Crête, service incendie .....	\$ 35.60
Imprimerie Ovila Lacoursière,.....	\$ 23.75
Alex. Dugré, service incendie .....	\$ 8.24
Imprimerie St-Patrice,.....	\$ 8.86
J.-Paul Boisvert, frais d'avis .....	\$ 12.25

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Il est résolu de nommer M. Alex. Dugré estimateur en remplacement de M. Philippe Dugré, qui a été nommé conseiller.

La séance est levée.

L. Beaulieu Maire

J. Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
 Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 2 juillet 1957 et à laquelle sont présents MM. Fernando Guilbert, Léo Arbour, Antonio Benoit, Jean Garceau, Rosario Crête, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.  
 Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes

*LB  
J.P.B.*

en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique, nous produit un compte au montant de \$6,391.92,.

La Banque Provinciale du Canada nous fait parvenir une enveloppe de coupons annulés au montant de \$123.75,.

M. Donald Le Sage, agronome, nous dit qu'il a fait parvenir notre demande pour octroi de bulldozer dans notre paroisse.

M. le Juge Lucien Comeau nous informe que les requêtes, concernant les demandes d'admissions des enfants ci-dessus au Centre de Service Social, ont été refusées.

Résolutions:

Il est résolu d'engager M. Paul Fleury, notaire, pour faire la vérification des livres pour l'année 1957-58 .

M. Fernando Guilbert donne avis de motion qu'a la prochaine séance ou a une séance subséquente un règlement sera passé en vu d'imposer une taxe sur les chiens dans la municipalité.

Une résolution de félicitation est adoptée à l'unanimité à l'occasion de la nomination de ~~à~~ l'Honorable Léon Balcer au poste de Solliciteur Général dans le prochain Cabinet Fédéral.

Il est résolu de reviser le rôle d'évaluation, tel que préparé par les évaluateurs, avec 49 amendements inscrit au rôle d'évaluation sous les initiales du Secrétaire-Trésoriers et qui se liseent comme suit:

	NOMS	PLUS	MOINS
Dame Rodolphe Garceau à succession			
Charles Rouette à Philippe Juneau			
Gaston Boisvert à Jacques & Fernand Legaré		\$200.	
Philippe Tremblay à Caisse Populaire			\$1000.
" " à R. Duchesne & Fils		\$1300.	
Henri Ferron à Réal Legris			
P.E. St-Onge à Jean Banville			
René Coutu à Urbain Moreau			
Armand <del>St</del> -Pierre à Rosaire Massicotte		\$550.	
Gustave Ouellette à Emile Girard			
Léopold Benoit à Lorenzo Plante			
Lorenzo Therreault à Arthurs Therreault		\$250.	
Emile Girard à Jean-Paul Ouellette			
Noé Dufresne à Noella Trahan		\$100.	
" " à Lucien Plourde		\$900.	
" "			\$200.
Les Pères chez Bureau		\$1400.	
" " " J.B. Rouette		\$9400.	
La Fabrique		\$200.	
Les Frères		\$1000.	
Charlemagne Trahan		\$200.	
Dame Lucille Richard		\$300.	
Dame Edward Bureau		\$2700.	
Jean Garceau		\$200.	
Jacques Rouette		\$100.	
Euphémus Bouchard		\$100.	
Adélarde Rouette		\$400.	
Maurice Biron		\$2500.	
Armand Paillé		\$200.	
Ernest Dufresne		\$1700.	

	PLUS
Henri-Paul Senneville	\$300.
Gaston Boisvert	\$4100.
Louis Beaulieu	\$100.
Lucien Lessard	\$500.
Viateur Pépin	\$1300.
A.D. Gascon	
Ernest Denoncourt	\$600.
Shawinigan W. & P.	\$300.
Napoléon Paquin	\$200.
Henri St-Pierre	\$1000.
Joséphat & Armand Chamberland	\$230.
P. E. Rouette	\$60.
Gaston Fugère	\$350.
Nazaire Crête	\$100.
Camille Tanguay	\$100.
Léo Thisdale	\$500.
Yvon Morissette	\$500.
Tom Bélair	\$50.
Gaston Audy	\$400.
Comptes:	

MOINS

\$100

247  
J.B.  
J.P.B.

Administration générale:

Auxibe Messier, service incendie.....	\$ 4.00
Charles Aug. Biron, route des Garceau.....	50.00
J.-Paul Boisvert, voy. timb. évaluation.....	30.50
Charles Ed. Rouette, évaluateur .....	20.00
Ferdinand Comeau, " " .....	20.00
Alex. Dugré, " " .....	20.00
J. L. Houle, fourniture .....	17.39

Administration aqueduc:

Launier Ltée, .....	\$ 52.06
J.-Paul Boisvert, voy. tel & timbres .....	12.44
Jules Dugré, entretien .....	4.80
René Crête, " " .....	8.00
Albert Dupont, " " .....	1.60

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

REGLEMENT No 67

X Attendu que les services actuels de l'aqueduc sont insuffisants pour parer aux éventualités tout particulièrement aux risques d'incendie;

Attendu que malgré des démarches nombreuses, la Corporation n'a pu obtenir les sources et terrains nécessaires pour accroître la puissance de son débit d'eau;

Attendu que le bien commun et l'intérêt public exigent que la Corporation soit dotée d'un pouvoir d'eau suffisant;

Attendu que sans l'acquisition d'une servitude pour l'établissement d'un système d'aqueduc sur le terrain mentionné ci-dessus la Corporation du Village serait incapable de suffire aux besoins actuels et futurs;

A ces fins, La Corporation décrète le règlement suivant;

Que la Corporation procède à l'expropriation et s'approprie par voie d'expropriation pour l'établissement et l'entretien d'un système d'aqueduc une servitude d'aqueduc sur toute l'étendue de l'immeuble ci-après désigné, propriété de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, district de St-François-Xavier, de la Pointe-du-Lac, corporation religieuse y ayant son siège social, incorporée par lettre patentes de la Province en date du 4 septembre 1946: Savoir:

*L.B.  
J.R.B.*

"Un emplacement pris à même le lot no. 271 du rang IV du cadastre pour la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, Cté St-Maurice, P. Qué., borné au nord-ouest par une partie du lot no. 271, au nord-est et au sud-est par la ligne séparative des lots nos. 271 et 272, au sud-ouest et à l'ouest par la rivière St-Charles, plus explicitement décrit comme suit:- De la station IO, sur le plan ci-joint, daté du 27 juin 1957, préparé par Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre, sur une ligne déclinant 64°10' az. magnétique, jusqu'à son intersection avec le sommet de la côte, de cette intersection en longeant la ligne du sommet de la côte, ou ligne séparative des lots no. 271 et 272, jusqu'à son intersection avec la ligne joignant les stations 9 et 21 du susdit plan, de là longeant la rivière St-Charles jusqu'à son intersection avec la route au Pont Duplessis, de là jusqu'à la station 4, et de cette dernière station 4, sur une ligne déclinant 143° 15' az. magnétique, laquelle ligne joint la station IO, point de départ. Cet emplacement mesure six cent vingt-sept mille trois cent (627,300) pieds carrés en superficie, M. A."

le tout tel qu'il appert d'un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Ernest L. Duplessis en date du 27 juin 1957 et montrant une partie du lot 271 dant le IV Rang de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, le dit plan étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrant.

La dite servitude existera en faveur de la Corporation du Village de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

Que le prix fixé pour l'acquisition de la dite servitude est de six cent vingt sept dollars et trente.

A défaut par la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne du district de St-François-Xavier de la Pointe-du-Lac d'accepter la dite somme comme indemnité pour l'acquisition de la servitude d'aqueduc mentionnée ci-dessus sous un délai de quinze (15) jours de l'entrée en vigueur de présent règlement, que les estimateurs soient requis de procéder à l'estimation de la Valeur de la servitude expropriée et à la fixation de l'indemnité vingt (20) jours après l'entrée en vigueur au bureau du secrétaire-trésorier à 10 hres A. M.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze (15) jours après sa publication.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boismest* Sec. Trés.

*J.P.B.*

1957 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

La Banque Provinciale du Canada nous fait parvenir une enveloppe de coupons annulés au montant de \$135.00

Me Jacques Lacoursière nous dit que la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne ont l'intention de prendre tous les moyens légaux pour ne pas être dépouillée de ce qui lui appartient et de ce qu'elle a besoin.

L'Honorable Léon Balcer nous remercie sincèrement de notre message de félicitation à l'occasion de sa nomination comme Solliciteur général du Canada.

Résolutions:

Une résolution de félicitation est adoptée à l'unanimité à l'occasion de la nomination de M. J.-Paul Boisvert, secrétaire-trésorier, au poste de président régional de l'Association des secrétaires de Municipalité pour le Comté de St-Maurice.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de remercier sincèrement M. Gaston Hardy pour l'octroi substantiel accordé pour la réparation de certains chemins de notre Municipalité.

Il est résolu et adopté à l'unanimité des membres du Conseil de demander à notre aviseur légal de choisir lui-même l'arbitre que notre Corporation doit prendre pour la cause d'expropriation avec les Frères de l'Instruction Chrétienne.

Il est résolu et adopté à l'unanimité d'autoriser les Secrétaire-Trésorier à se rendre au congrès des secrétaires de Municipalité et la sus-dite Corporation s'engage à payer  $\frac{1}{2}$  des dépenses.

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Jean Garceau, pro-maire, pour un second terme de trois mois.

A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de demander à M. le Maire pour aller représenter la Corporation au congrès des maires de Municipalité et la sus-dite Corporation s'engage à payer un montant de cinquante dollars pour aider à défrayer les dépenses occasionnées par ce voyage.

Il est résolu de faire collecter le compte de J.N. Beaudoin par notre avocat.

Comptes:

Caisse Populaire P.D.L. ,int. sur emp. de \$3,000...	\$	128.88
Jules Dugré, entretien .....	\$	25.20
J.-Paul Marcotte, " " .....	\$	10.00
Grégoire Biron, ciment pour rép. ....	\$	3.39
Dame Paul-Emile Plante, tôle pour rép.....	\$	1.38
R. Duchesne & Fils, fournitures .....	\$	7.09
Henri Lesmerises, porte pour réservoir .....	\$	10.20
Roméo Germais, huissier .....	\$	6.05
Imprimerie St-Patrice ,.....	\$	18006
J.-Paul Marcotte, entretien .....	\$	4.00
Maurice Doyon, soudure .....	\$	3.00
J.-Paul Boisvert, voy. tel timbres & pap.....	\$	26.80
Ernest L-Duplessis, arpenteur-géomètre .....	\$	266.00
<u>Section générale</u>		
J.-Paul Boisvert, voy. tel .....	\$	8.82
Formules Légales Prov. ....	\$	22.64

250  
*J.P.B.*  
*J.P.B.*

Auxibe Messier, service incendie .....	\$	<u>4.80</u>
Alex. Dugré, loyer de Désourdis .....	\$	<u>20.00</u>
P. A. Gouin, service incendie .....	\$	<u>12.48</u>

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*J. Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Budget 1957

Considérant que les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de la corporation municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac pour l'année 1958 s'établissent comme suit:

Dépenses:

Conseil de comté	271.02
Salaire du secrétaire-trésorier	528.00
Rôle d'évaluation	100.00
Vérificateur	45.00
Papeterie, timbres et fourniture	100.00
Cautionnement	10.00
Congrès, conventions, délégations	100.00
Loyer	25.00
Abonnement à la Revue Municipale	13.25
Services des incendies	100.00
Entretien de ch. d'été	100.00
Aqueduc entretien	10,213.10
Eclairage de rues	410.00
Assistance publique	1,000.00
Charité, dons, etc.	75.00
Divers et imprévus	300.00
<b>Total des dépenses:</b>	<u><u>13,390.37</u></u>

Revenus:

Aqueduc et égouts	11,001.02
Taxe générale au taux de .50 % (648,720.) =	3,243.60
Taxe spéciale au taux de .15 % (55,800.) =	83.70
<b>Grand total des revenus:</b>	<u><u>14,328.32</u></u>

Budget aqueduc 1957: explication des montants d'aqueduc ci-haut

Dépenses:

Salaire du secrétaire-trés.	300.00
Vérification	100.00
Timbres, pap. tel.	150.00
taxe mun. & scolaire	158.10
Energie électrique	400.00
Entretien	1,000.00

Finance.....Intérêt \$605.00  
Capital 1500.00

8,105.00

Total des dépenses

10,213.10

Revenus

Abonnés 5,626.96  
Taxe spéciale à .60 % (648,720.) ~~3,243.80~~ 3,892.32  
" " " " .60 % ( 55,800.) 334.80

Grand total des revenus

9,854.08

Attendu que, d'après le budget ci-dessus, cette corporation aura à pourvoir, au cours de l'année 1958, à des dépenses se totalisant à 13,390.37;

Attendu que, pour défrayer lesdites dépenses, cette corporation prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à 6,773.90;

Attendu que, pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 6,616.47 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité;

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à 648,720. et que, les biens non-imposables qui le sont aux services publiques pour une évaluation de 55,800. seront taxé au taux de .75 % d'évaluation, c'est-à-dire .60 % pour la taxe spéciale aqueduc et .15 % pour la taxe spéciale générale.

Il est en conséquence résolu:

Qu'une taxe foncière générale, au taux de .50 par \$100. (.35 % taxe foncière générale et .15 % taxe foncière spéciale.) pour fins d'administration générale et qu'une taxe spéciale au taux de .60 par \$100. pour le service de la dette (ou toute autre fin), formant un total d'imposition générale de \$1.10, sont imposées et seront prélevées sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité; le tout, tel que porté au rôle d'évaluation actuellement en vigueur, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget mentionné ci-devant.

Adopté le 5 août 1957.

L. Beaulieu Maire

J. Paul Boisvert Sec. trés.

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de la Pte-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation Municipale, tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 3 septembre 1957 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minu-

252  
*J.P.B.*

tes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique, nous produit un compte au montant de \$6,391.92 ,.

Résolutions:

Une résolution de condoléance est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil à l'occasion du décès de M. Gérard Gélinas, Maire de St-Barnabé.

Attendu que dans une lettre du 23 avril 1957, M. A. Bergeron, Sous-Ministre, nous disait qu'il communiquerait avec le chef de la division afin d'obtenir un rapport justificatif des travaux d'é-gouttement effectués dans notre Municipalité;

Attendu qu'il y a de ça environ Quatre mois et que nous n'avons eu aucune nouvelle;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander de nouveau à M. le Sous-Ministre de bien vouloir s'occuper de notre demande le plus tôt possible. Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Gaston Hardy.

Comptes:

Section aqueduc:

Albert Dupont, entretien .....	\$	5.60
J.-Paul Marcotte, " "	\$	4.40
Banque Provinciale du Canada, int. & apitalé...	\$	4,832.50
Pépin Esso Service, .....	\$	15.11
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres .....	\$	13.60
Laurent Bédard, déménagé et rétrib. payé en trop	\$	2.50

Section générale:

Louis Beaulieu, congrès des Municipalités.....	\$	50.00
Caisse Populaire de P.d.L. , loyer .....	\$	27.00
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres .....	\$	10.92

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 4 novembre 1957 et à laquelle sont présents MM. Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Me Yves Gabias nous informe qu'ils ont perçu la somme de \$1058 , montant que nous lui avons donné en collection et qui était du par J.N. Beaudoin Ltée.

Le Ministère de la Santé, division de l'As-

*LB*  
*J.P.B.*

sistance Publique, nous produit un compte au montant de \$7,531.02 pour la période de octobre au 14 avril 1957.

Circulaire du Commissariat des incendies au sujet de la semaine de la prévention des incendies.

M. René Hamel, député de St-Maurice, demande si la Corporation peut lui donner la liste des travaux auxquels elle considère qu'il serait juste que le Gouvernement Provincial contribu.

Résolution du Congrès des Créditistes de l'Institut d'Action Politique, tenue aux Trois-Rivières, le 1er septembre 1957.

Le Ministère de la Voirie nous dit qu'ils ont complété la procédure nécessaire au paiement des travaux d'égouttement déjà demandé par une de nos résolutions antérieures.

La Banque Provinciale du Canada nous fait parvenir 2 enveloppes de coupons annulés de notre Corporation.

Le Directeur de Service de Taxe d'Amusements nous demande de lui faire parvenir nos rapports de la perception de la taxe d'amusements et de la surtaxe pour la période du 1er Septembre à date.

Résolutions:

Monsieur Antonio Benoit donne avis de motion qu'a la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pour les boeufs sera passé.

Comptes:

Administration générale

Syndicat National du Rachat des Rentes Seign...	\$	35.41
La Revue Municipale .....	\$	13.50
Tel, voy. au congrès & timbres .....	\$	23.03
Tel., & pap. de novembre .....	\$	3.43
Caisse Populaire de P.d.L. adm. & int. sur découv.	\$	7.70
Imprimerie St-Patrice .....	\$	3.08
J.-Paul Boisvert, timbres pour avis de taxe .....	\$	9.77

*J. Paul Boisvert*

Administration equeduc

René Crête, entretien .....	\$	3.20
Caisse Populaire, pour adm. le montant de 4,832.50	\$	12.08
J.-Paul Boisvert, voy.....	\$	4.00
Jules Dugré, entretien .....	\$	24.80
René Crête, entretien .....	\$	24.80
J.-Paul Boisvert, voy.....	\$	1.50
Caisse Populaire, adm. & int. sur compte découvert	\$	24.90
J.L. Houle, fourniture .....	\$	12.92
J.-Paul Marcotte, entretien .....	\$	2.40
Corp. Municipale P.d.L. ....taxe .....	\$	86.70
Comm. Scolaire P.d.L. No I ....taxe .....	\$	61.20
Alphonse Rock, entretien .....	\$	2.25

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

REGLEMENT No 68

( Chiens Art. 406 )

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pte-du-Lac

Attendu qu'un avis de motion a été donné antérieurement à cet effet;

Attendu qu'il y a avantage pour la Corporation à réglementer la possession de chiens dans la Municipalité;

AMENDÉ  
PAR

RÈGLEMENT  
N° 70

*LB  
PB*

En conséquence un règlement est proposé et sera adopté selon la loi décrétant ce qui suit:

1er- Tous chiens devront être enrégistrés au bureau de la Corporation dans les quinze jours qui suivront l'adoption du présent règlement, cet enrégistrement devra être fait par tout propriétaire de chiens résidant dans la sus-dite Municipalité sans autre avis;

2e - Une taxe de chiens de deux dollars cinquante (\$2.50) pour les mâles et de cinq dollars (\$5.00) pour les femelles sera payable annuellement au bureau de la sus-dite Corporation lors de l'enrégistrement pour l'année 1958; par la suite la-dite taxe de chiens sera payable le ou avant le 31 décembre, c'est-à-dire lors de la perception des taxes;

3e - À défaut de ce conformer au présent règlement la pénalité sera de vingt dollars (\$20.00) plus les frais ou trente jours de prison et quand c'est pour défaut du paiement de l'amende, ou de l'amende et des frais, que l'emprisonnement est ordonné, cet emprisonnement cesse dès que l'amende ou l'amende et les frais ont été payés

4e- M. Omer Garceau est nommé officier pour faire observer le-dit règlement et aura les pouvoirs et fonctions mentionnés à l'Art. 406, c'est-à-dire faire tenir les chiens muselés ou attachés; pour empêcher de les laisser errer libre ou sans leur maître ou autre personnes qui en prennent soin.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac ce  
quatrième jour de novembre 1957

Signé: 6 *L. Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés

La séance est levée.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 2 ~~novembre~~ <sup>décembre</sup> 1957 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:  
Circulaire de la campagne de souscription en faveur de l'Hopital Sainte-Justine pour les Enfants.

Mme Gérard Gélinas remercie sincèrement les membres de notre Conseil Municipal pour la résolution de sympathie passée à l'occasion de la mort de son mari.

Le Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales accuse réception de notre chèque au montant de \$35.41 en paiement de notre versement annuel.

Réception par notre Conseil D'un avis de transfèrement du Ministère de la Santé, d'un enfant de Ville-Joie St-Dominique au Centre de Service Social du diocèse de Trois-Rivières.

*J.P.B.*  
*J.P.B.*

Comptes:

Section générale:

Adélarde Rouetee, erreur dans évaluation .....	\$ 3.30
Markrite Manufacturing Co. ....	\$ 7.17
Maurice Gauthier, chauffage & ménage .....	\$ 3.00
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres & pap. ....	\$ 18.63
Pépin Esso Service, service incendie .....	\$ 15.02

Section aqueduc:

Maurice Chamberland, entretien .....	\$ 24.00
Jean-Marc Guilbert, " " .....	\$ 22.80
René Crête, " " .....	\$ 25.20
Roland Girard " " .....	\$ 24.40
R. Duchesne & Fils .....	\$ 18.63
Grégoire Biron, 2 tuyaux de ciment ,, .....	\$ 1.65
Launier Ltée, .....	\$ 43.11
P.A. Gouin Ltée, .....	\$ 0.90
Roland Girard, entretien .....	\$ 9.60
René Crête, " " .....	\$ 10.00
Jean-Marc Guilbert, " " .....	\$ 2.80
J. L. Houle, fourniture .....	\$ 4.80
Fernand Dugré, entretien de la pompe, .....	\$ 30.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Règlement No 69 ( Boeuf art. 398 paragraphe 1 )  
Règlement pour favoriser l'industrie laitière.

Attendu que l'industrie laitière est le principal revenu des cultivateurs dans la Municipalité;

Attendu que pour produire du lait en toute saison, il est nécessaire de contrôler la saillie des vaches laitières;

Attendu qu'aucun règlement ne régit cette industrie dans notre Municipalité;

Attendu que l'art. 398 paragraphe 1 autorise la dite Corporation de régir toute amélioration à l'agriculture;

Attendu qu'un avis de motion en bonne et due forme a été donné antérieurement à cet effet;

En conséquence, il est résolu et statué ce qui suit:

A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement tout propriétaire ou tout gardien d'un taureau qui le laisse errer ou qui ne le détient pas dans une étable ou autre bâtiment ou dans un enclos spécial entouré d'une clôture ou autre obstacle suffisant pour l'empêcher de s'échapper, ou qui le laisse sortir sans être sous la conduite d'un gardien, est coupable d'une infraction à la présente loi et est, sur conviction sommaire devant un magistrat ou un juge de paix ayant juridiction à l'endroit où l'infraction a été commise, passible, pour chaque infraction, d'une amende n'excédant pas vingt-cinq dollars et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas vingt jours et en plus des dommages qui auront été ~~causés~~ causés par cette infraction.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac ce deuxième jour de décembre 1957.

Signé: *L. Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

La séance est levée.

256  
*J.P.B.*

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac  
Session spéciale de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 16 décembre 1957 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean-Denis Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

~~Résumé~~ Correspondances:

Lecture d'un avis, livré par huissier en date du 7. décembre 1957, en cassation de notre règlement No 67 et ordonnant de citer notre Corporation à comparaitre au greffe de Notre Cour Supérieure dans le délai de six jours après le jour de la signification de ce bref pour répondre à la demande de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Me Yves Gabias, notre aviseur légal, nous demande de passer une résolution l'autorisant à contester la procédure de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne et ~~à~~ intenter toute procédure pour hâter la réalisation de notre projet d'amélioration de notre système d'aqueduc.

Résolution:

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser l'Etude Légale Gabias, Lapérière & Héroux, représentée par Me Yves Gabias, c.r., à contester la procédure de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne et également à intenter toute procédure pour hâter la réalisation de l'amélioration du Système d'aqueduc de notre Corporation.

Comptes:

	Section générale	
Imprimerie St-Patrice, .....		\$ 3.48
	Section aqueduc	
R. Duchesne & Fils, Tuyaux galvanisés .....		\$ 67.91
J.-Paul Boisvert, voy. tel. frais de 2e avis, répart.		\$ 48.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement,  
La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire  
*J.-Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 3 février 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu.

3/2/58

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

La Compagnie Canadien Pacifique écrit à M. le Maire afin d'obtenir la permission de remplacer l'agent Gardien actuel par un Gardien, plutôt que fermer la gare complètement.

La Banque Provinciale du Canada nous fait parvenir 2 enveloppes de coupons annullés de notre Corporation en date du 22 novembre 1957 et une enveloppe en date du 19 décembre 1957.

Lecture d'une circulaire du Ministre du Travail aux employeurs canadiens pour encourager le travail d'hiver.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières nous demande d'adopter une résolution à l'appui du projet du pont sur le St-Laurent.

La Banque Canadienne Nationale nous demande de leur faire connaître nos directives sur la manière en laquelle ils devront procéder pour obtenir le remplacement de l'obligation et des coupons 1 x \$500.00, 4½%, No D-24 échéant le 1er septembre 1971.

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique, nous produit un compte au montant de \$7,531.02,.

La Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne fait signifiée à notre Corporation une requête pour injonction interlocutoire demandant de cesser tous actes en exécution de son règlement d'expropriation de la propriété de la requérante.

Les propriétaires de la chapelle de Baie-Jolie nous exprime leurs remerciements pour le magnifique travail des membres de notre brigade d'incendie.

Le Ministère des Affaires Municipales accuse réception du certificat de renouvellement de la police de garantie qui sert de cautionnement au secrétaire-trésoriers.

Me Yves Gabias accuse réception de notre lettre datée du 17 décembre 1957 ainsi que des copies certifiées du règlement No 67 et de la résolution l'autorisant à procéder dans cette cause.

Résolutions:

Il est proposé et résolu unanimement:

PONT  
de  
3-Riv.

Que demande soit faite au Gouvernement Fédéral et au Gouvernement Provincial de prendre les mesures nécessaires pour que la Corporation du Pont de Trois-Rivières obtienne les fonds nécessaires à la construction du pont de Trois-Rivières;

Que copie de cette résolution soit adressée à l'honorable John Diefenbaker, Premier Ministre du Canada, à l'honorable Maurice L Duplessis, Premier Ministre du Québec et à la Chambre de Commerce de Trois-Rivières.

GARE-

Il est proposé et résolu unanimement de s'opposer énergiquement à la fermeture de la Gare de la Pointe-du-Lac et que demande soit faite à la Commission du Transport du Canada et la Compagnie Canadian Pacific Railway de ne pas remplacer l'Agent Gardien actuel par un Gardien, car nous considérons avoir réèlement besoin de ce service tel qu'il est actuellement et nous espérons que la sus-dite compagnie voudra bien en tenir compte.

Que copie de cette résolution soit adressée

258  
*J.P.B.*

à la Commission du Transport du Canada et à la Compagnie Canadienne Pacific Railway.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue d'autoriser le secrétaire-trésorier à prendre une assurance-hospitalisation et la sus-dite Corporation s'engage à payer pour une part égale avec les trois autres Corporations.

Résolution  
d'emprunt  
de  
\$10,000.

Il est résolu et adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de demander à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de renouveler l'emprunt temporaire au montant de dix milles dollars (10,000.) à 4% pour un an à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac et cet emprunt serait pour les mêmes raisons, déjà expliquées dans une résolution du 3 juin 1957; car les procédures d'expropriation entreprises avec la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne pour obtenir une servitude d'aqueduc ne sont pas encore terminées.

Avis de motion-

Monsieur Fernando Guilbert donne avis de motion qu'a une prochaine séance le règlement No 68 pour les chiens sera soumis au Conseil pour être amendé.

Pro-Maire-

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de nommer M. Jean-Denis Garceau pro-maire de la sus-dite Corporation.

Avis de motion-

M. Antonio Benoit donne avis de motion qu'a une prochaine séance un règlement sera soumis au Conseil pour les chemins d'hiver.

Comptes:

Section aqueduc:

Georges Lesmerises, entretien .....	\$ 7.60
Roland Girard, " " .....	\$ 11.20
Marcel Crête, " " .....	\$ 14.00
" " " " " " .....	\$ 3.20
J.-Paul Boisvert, voy. pour aqueduc .....	\$ 12.00
Alphonse Rock, entretien .....	\$ 4.50
Launier Ltée, matériel .....	\$ 17.83

Section générale:

J.-Paul Boisvert, frais de poste & tel., .....	\$ 519
Alexandre Dugré, ass. garantie -fidélité & Jeep...	\$ 52.10 R
Thomas Bellemare, entretien de ch. d'hiver.....	\$ 400.00 R
Imprimerie Ovila Lacoursière, .....	\$ 17.76 R
Corporation Mun. du Comté St-Maurice .....	\$ 325.81 R
Maurice Gauthier, chauffage de la salle .....	\$ 6.00 R
Pépin " Esso" Service, .....	\$ 23.06 R
Alcide Guilbert, entretien bornes-fontaine .....	\$ 15.20 R
Ministère des Finances, assistance-Publique.....	\$ 400.00 R
Omer Garceau, officier pour les chiens .....	\$ 5.00 R

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*J. Paul Boisvert* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

*L.B.*  
*J.P.B.*

tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 18 février 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Lecture de l'avis de convocation dûment signifiée à tous les membres du Conseil.

Résolutions:

RESOLUTION  
D'EMPRUNT.

Attendu que M. Laforest, ingénieur du Commissariat des incendies, a constaté quelques insufficiences dans notre service pour combattre les incendies;

Attendu que l'achat d'un camion à incendie plus adéquat augmenterait sensiblement nos chances de combattre ce fléau;

Attendu que le Gouvernement Provincial offre un octroi, d'une proportion de 50% du coût d'achat, aux Municipalités qui veulent organiser ce service d'une façon plus adéquate;

En conséquence, il est proposé et adopté unanimement de demander à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation de contracter un emprunt temporaire au montant de \$ 7,500.00 à 5 % à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, pour un an si possible en attendant de faire une finance à long terme qui unirait les deux emprunts temporaires que nous avons présentement.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue d'autoriser le Maire et le Secrétaire-Trésorier à faire les démarches et les dépenses nécessaires occasionnées par la cause entre les Frères de l'Instruction Chrétienne et notre Corporation et le Conseil autorise aussi les-dits Maire et Secrétaire-trésorier à amener les témoins nécessaires pour cette cause, le tout étant au frais de la Corporation.

Comptes:

Corporation Municipale Visitation aqueduc.....\$4,499.77  
administration aqueduc

Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, int. emp. temp., \$146.63

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 3 mars 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Philippe Dugré, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

3-3-1958  
J.B.B.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Discussion d'un groupe de contribuables demandant au Conseil de s'opposer à la hausse des tarifs de la Co. Carrier & Frères.

Correspondances:

Lecture du rapport financier, préparé par M. Paul Fleury, vérificateur.

M. Alfred Nadeau, c.r., conseiller juridique, nous transmet, à la suite de notre entrevue en date du 25 février 1958, un projet de règlement pour l'achat d'un camion-pompe.

La Commission Municipale de Québec nous écrit pour nous demander quelques explications concernant l'emprunt temporaire pour l'achat d'un camion-pompe.

La Banque Provinciale du Canada nous fait parvenir, en date du 10 février 1958, des coupons annulés de notre Corporation.

La Commission du Transport du Canada accuse réception de la résolution du 6 février 1958 concernant la fermeture de la gare de Pointe-du-Lac.

Monsieur le secrétaire particulier de l'Honorable Premier Ministre du Canada accuse réception de la copie de résolution, adoptée par notre municipalité réclamant une aide à la construction du pont de Trois-Rivières.

Accuser de réception de la résolution de notre Corporation en date du 3 février 1958 par le Ministre des Travaux Publics.

Le Conseil d'administration de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières désire exprimer, à notre Conseil, l'expression de leur gratitude relativement à la résolution adoptée à l'appui du projet du pont sur le St-Laurent.

Résolutions:

Avis de motion

M. Rosario Crête donne avis de la présentation d'un règlement pour décréter l'achat d'un camion-pompe et de ses accessoires en vue de la prévention des incendies, dont le coût ne devra pas excéder \$15,000.00, et pour décréter l'appropriation d'un octroi de \$7,500.00 du gouvernement de la Province et un emprunt d'un égal montant pour payer le solde des dépenses projetées.

Salaire du sec.-trés.

Il est résolu et adopté à l'unanimité d'adopter la résolution décrétant de payer, à part égale avec les autres Corporations, un plan d'assurance-maladie pour le secrétaire-trésorier; cette résolution se lira à l'avenir comme suit: il est adopté à l'unanimité d'accorder une augmentation de salaire de trois dollars par mois au secrétaire-trésorier pour aider à payer le dit plan d'assurance-maladie.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier pour l'année 1957.

Considérant que la permission nous est accordé par la Cour d'appel de porter appel sur le jugement maintenant l'injonction interlocutoire de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la municipalité et des contribuables d'en appeler de ce jugement pour continuer les procédures en vues d'améliorer l'aqueduc existant ;

Lu B 261  
J.P.B.

Considérant que la somme à être déposée sera fixée par le proto-notaire de la Cour Supérieure de Trois-Rivières et que la dite somme n'excédera pas trois cent dollard (\$300.00).

En conséquence il est proposé par M. Rosario Crête, secondé par M. Philippe Dugré, et résolu unanimement d'autoriser le Maire et le Secrétaire-Trésorier à signer le chèque pour couvrir le dit montant, au nom de la Corporation.

Il est proposé par M. Léo Arbour, secondé par M. Rosario Crête et résolu:

1- Que M. J.-Paul Boisvert le secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit et il est par les présentes autorisé pour et de la part de la corporation à négocier avec la Caisse Populaire Desjardins de Pointe-du-Lac à y déposer et à lui transférer tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la corporation, soit par écrit, soit par un timbre en caoutchouc.

2- Que tous les chèques de la corporation soient tirés au nom de la corporation et signés de sa part par M. Louis Beaulieu le maire et par M. J.-Paul Boisvert le secrétaire-trésorier.

Il est résolu et adopté à l'unanimité des membres du Conseil de protester énergiquement auprès de la Régie des Transports contre l'augmentation des tarifs d'autobus et de demander à la dite Régie des Transport de bien vouloir enquêter sérieusement sur les raisons qui ont motivé la dite augmentation et de considérer les demandes suivantes de notre Corporation à savoir:

PROTESTATION  
à LA  
RÉGIE  
CONTRE  
CARRIER &  
FRÈRES

1- Que les cartes de travailleurs soient bonnes indéfiniment et que le nombre de passager à passer sur ces cartes ne soit pas limité, étant donné que ces cartes sont payées d'avance, il ne semble pas juste que certains passages se perdent pour des raisons souvent incontrôlable pour les passagers eux-mêmes;

2- Que les cartes de familles soient remis sur le marché comme auparavant;

3- Que le départ de Trois-Rivières à 6 hres P.M. redevienne régulier;

4- Que demande soit faite à la Compagnie Carrier & Frères, par la Régie des Transports, de nous accorder un autobus pour 7 hres A.M. de Pointe-du-Lac le dimanche matin, ce qui aiderait les travailleurs et les paroissiens qui viennent à la messe.

Dans le but de justifier davantage les demandes de la Corporation, veuillez étudier la considération suivante: Considérant que par la carte de travailant et d'étudiant, telle que mis en vigueur dernièrement avec un délai de dix jours, les usagers de ce service sont souvent obligés de payer deux fois pour le même voyage, ce qui affecte beaucoup la grande majorité des passagers; ceux-là même qui sont les moins apte à subir une telle augmentation.

Comptes:

Section générale

J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres, pap., ass.	\$	22.62
F.X. Boisvert, enseigne pour bureau	\$	12.88 R
Paul Fleury, vérification	\$	65.00 R
Bépin " Esso" Service ,service incendie	\$	9.18 R

262 J.P.B.  
J.P.B.

B anque Provinciale du Canada, échéance le mars ..	\$ 220.00 R
Section aqueduc	
Caisse Populaire de Pte-du-Lac, int. emp. temp. ..	\$ 146.63
Banque Provinciale du Canada, échéance le mars, ...	\$ 3082.50
J.-Paul Boisvert, voy. à Québec, .....	\$ 43.00
Launier Ltée, .....	\$ 5.20
Paul Fleury, vérification .....	\$ 70.00
Clément & Levasseur Enrg., dégeler aqueduc .....	\$ 20.00
Caisse Populaire P.d.L., frais d'adm. coupons ...	\$ 8.25
Marcel Crête, entretien .....	\$ 12.00
Roland Girard, " " , .....	\$ 19.20
René Crête, " " , .....	\$ 13.60

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Règlement No 70 (Chiens)  
(Amendant le règlement No 68)

Attendu qu'un avis de motion a été donné antérieurement à cet effet;

Attendu qu'il y a avantage a amender le règlement No 68;

En conséquence il est proposé que le règlement No 68 soit amendé aux paragraphes un, deux et quatre qui se liront à l'avenir comme suit:

- 1- Tout les chiens devront être enrégistrés au bareau de la Corporation dans les quinze jours qui suivront l'adoption du présent règlement; cet enrégistrement devra être fait par les propriétaires de tous chiens gardés dans la municipalité;
- 2- Une taxe de deux dollars (\$2.00) est imposée et sera payable annuellement au bureau de la sus-dite Corporation lors de l'enrégistrement pour l'année 1958 et par la suite la dite taxe de chiens sera payable le ou avant le 31 décembre de chaque année, c'est-à-dire lors de la perception des taxes;
- 4- M. Omer Garceau est nommé officier pour faire observer le-dit règlement, mais le Conseil pourra à l'avenir, par résolution, nommer en tout temps un ou des officiers, et cet officier aura les pouvoirs et fonctions mentionnés à l'article 406 du C.M., c'est-à-dire faire tenir les chiens muselés ou attachés, pour empêcher de les laisser errer libre ou sans leur maître ou autre personne qui en prennent soin.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, selon la loi, ce troisième jour de mars 1958

L. Beaudin Maire  
J. Paul Boisvert Sec. Trés.

Règlement No 71.  
( Art. 417 C.M. & Chap. 142, art. 61 S.R.Q.)

Chemins  
d'hiver

Considérant que le Conseil juge opportun de régler les chemins d'hiver;  
Considérant qu'un avis de motion a été donné antérieurement à cet effet;  
Considérant que l'article 417 du C.M. et

que le chapitre 142, article 61 des S.R.Q. autorise le Conseil à régir les dits chemins;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu unanimement que le règlement, portant le No 71, soit adopté et qu'il soit décrété par le dit règlement ce qui suit:

- 1- Que le stationnement des véhicules soit et sera à l'avenir prohibé dans les rues de la municipalité pendant et après les tempêtes et ça aussi longtemps que les dites rues ne seront pas complètement déblayées;
- 2- Qu'il est strictement défendu d'encombrer les chemins publics de notre municipalité; c'est-à-dire ne pas déposer de neige, ni de glace, ni tout autre chose qui pourrait nuire au bon fonctionnement de ces chemins publics;
- 3- Que ceux qui ne se soumettront pas à ce règlement, seront passible d'une amende n'excédant pas vingt dollars et des frais ou à défaut du paiement de l'amende et des frais dans les quinze jours après le prononcé du jugement, d'un mois de prison, cet emprisonnement cessera dès que l'amende, ou l'amende et les frais auront été payés.

*Stationnement des véhicules*

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, selon la loi, ce 3ième jour de mars 1958.

La séance est levée.

L. Beauclair Maire

J. René Bissner Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pte-du-Lac  
Session spéciale de la sus-dite Corporation tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 17 mars 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beauclieu.

17-3-58

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Etant donné que tous les membres du Conseil sont présents, cette séance est tenue selon la loi.  
Correspondances:

Deux lettres du Commissariat des Incendies dont l'une demande à notre Municipalité une autre soumission pour l'achat du camion-pompe et dans l'autre nous disent que, étant donné qu'ils ont reçu une troisième soumission, le Conseil sera libre de choisir l'appareil qu'il croit devoir lui convenir le plus.

Résolutions:

Attendu que ce Conseil doit faire certains achats pour un montant de \$16,215.96 en vue de l'organisation d'un service de protection contre l'incendie dans les limites de la Municipalité;

*J.P.B.*

Attendu que ce Conseil a déjà acheté du matériel pour l'amélioration de ce service pour un montant de \$4,373.92, tel que spécifié dans l'état de compte ci-joint;

En conséquence, il est proposé par M. Fernando Guilbert, secondé par M. Antonio Benoit et résolu à l'unanimité que cette résolution soit transmise à M. Gaston Hardy de Shawinigan, le priant de faire les démarches nécessaires auprès de l'honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics, en vue d'obtenir pour la Municipalité un octroi substantiel à cette fin. Adopté.

Il est proposé et résolu unanimement d'autoriser M. le Maire Louis Beaulieu et le Secrétaire-trésorier J.-Paul Boisvert à signer le contrat, avec la maison Pierre Thibeault Canada Ltée, pour l'achat d'un camion-pompe, tel que spécifié dans la soumission de ladite maison Thibeault, pour un montant de \$16,215.96 ; ce contrat pourra être signé aussitôt que le secrétaire-trésorier aura reçu, à son bureau, la confirmation de l'octroi par l'Honorable Ministre Roméo Lorrain et après l'approbation de notre règlement d'emprunt, aumantant de \$7,500.00, par le Commission Municipale. Adopté.

Comptes:

Section aqueduc	
Me Yves Gabias, caution pour aller en rappel....	\$200.00
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres & pap.....	\$ 15.48
Alcide Guilbert, entretien.....	\$ 20.00
Section générale	
J.-Paul Boisvert, voy. pour service incendie....	\$ 40.47

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 8 avril 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

M. Louis Théo. Larose désire attirer l'attention de notre Conseil sur les dispositions de la loi relativement à l'ouverture des chemins à la circulation d'été.

Le Bureau du Revenu de la Province de Québec accuse réception de notre lettre du 6 mars courant, ainsi que de notre règlement No 71, passé le 6 mars dernier.

8-4-58

Art

Camron

Dodg

1960

*L.B.*  
*J.P.B.*

Circulaire de Campagne de souscription de la Société Canadienne du Cancer.

Directives des Services d'Assistance sociale au sujet de supplément d'Assistance Publique accordé par ces Services aux bénéficiaires d'une allocation aux Mères Nécessiteuses, d'Assistance aux Personnes âgées de 65 à 70 ans, d'une Allocation aux Invalides ou aux Aveugles.

M. Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics nous dit qu'il a bien reçu notre demande d'une aide financière pour les dépenses encourues ou que nous devons encourir pour un montant de \$20,590.88 et nous dit que cette demande fera l'objet d'une attention spéciale lorsqu'il distribuera les fonds qui ont été mis à sa disposition pour la prochaine année fiscale.

M. le Commissaire des Incendies nous écrit que, après avoir reçu notre lettre du 18 courant, il soumet immédiatement un rapport à l'honorable Ministre des travaux publics.

La Régie des Transports accuse réception de notre lettre du 6 mars dernier, accompagné d'une résolution de notre Conseil adoptée le 3 mars 1958.

Résolutions:  
Des résolutions de sympathie sont adoptées à l'unanimité à l'occasion du décès de Mlle Thérèse Madens, tante du Conseiller M. Jean Garceau; à l'occasion du décès de M. Xavier Crête, père du Conseiller M. Rosario Crête; à l'occasion du décès de M. Antonio Bélair, beau-père du Conseiller M. Philippe Dugré et aussi à l'occasion du décès de M. Charles Thibeault, fondateur de la Maison Pierre Thibeault de Pierreville. Adopté.

Il est proposé et adopté à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser M. le Maire Louis Beaulieu à se rendre au prochain congrès des Maires des Conseils de Comté et de lui voter un montant de \$85.00, ce qui correspond à la moitié du coût du voyage, l'autre moitié étant payée par le Conseil de Comté qui a délégué notre Maire pour le représenter à ce congrès.

Comptes:

<u>Section aqueduc</u>	
J.-Paul Boisvert, papeterie .....	\$ 7.50
Marcel Crête, entretien .....	\$ 9.10
<u>Section générale</u>	
Caisse, pour remettre argent après amend. régl.	\$33.50 R
J.-Paul Boisvert, voy. timbres & pap., .....	\$ 10.50
Pépin " Esso " Service, .....	\$ 8.40 R
Maurice Gauthier, chauffage salle, .....	\$ 7.00 R
Le Nouvelliste, annonce régl. no 68 .....	\$ 15.00 R

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

J. Beaulieu Maire

J. Paul Boisvert Sec. Trés.

266  
J.B.  
5-5-58

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corpora-  
tion, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce  
5 mai 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête,  
Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, sous  
la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant  
quorum.

Après la récitation de la prière et la lec-  
ture du procès verbal de la dernière assemblée, les mi-  
nutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondances:

Lettres de la Commission des Transport du  
Canada demandant de leur faire tenir les commentaires de  
notre Municipalité au sujet de la requête de la Compagnie  
de chemin de fer Pacifique-Canadien demandant l'autorisa-  
tion de remplacer l'agent-gardien actuel par un gardien  
et, nous disant aussi qu'un Inspecteur viendra reconstruire  
notre Conseil mercredi le 7 mai 1958 à 10 hres et 39 A.M.

Appel lancé à notre Conseil par la Société  
St-Jean-Baptiste de la Région des Trois-Rivières pour  
l'Aide aux Etudiants.

Carier & Frère Ltée remercie M. le maire et  
MM. les conseillers d'avoir accepté de les rencontrer et  
croit sincèrement qu'un résultat donnant satisfaction  
aux deux parties découlera de cette réunion.

Le Bureau du Revenu de la Province de Qué-  
bec nous tranmet un arrêté-en-Conseil portant le numéro  
227 qui a été passé en date du 20 mars 1958 au sujet des  
représentations cinématographique.

Résolutions:

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser  
M. le Maire Louis Beaulieu à représenter notre Municipa-  
lité, comme propriétaire des lots No 351 & 271, à la séan-  
ce spéciale du Conseil de la Paroisse au sujet du dépla-  
cement du dépotoir de Trois-Rivières.

Une résolution est adoptée à l'unanimité  
demandant au Secrétaire-Trésorier de rencontrer notre  
aviseur légal afin de prendre les procédures nécessaires  
pour forcer tous ceux qui n'ont pas encore payer leur  
licence de chiens de voir à la payer le plus tôt possible.

DÉPOTOIR →

Attendu que dans le passé le manque d'ordre  
au dépotoir a occasionné des dépenses assez considérable  
à la Municipalité;

..... Attendu que le Conseil veut remédier à  
cette situation afin de permettre aux contribuables d'u-  
tiliser ce service public d'une façon plus adéquate;

..... En conséquence, une résolution est adop-  
tée à l'unanimité en vue de fermer le-dit dépotoir tou-  
te la semaine sauf le samedi de 8 à 6 hres et, la jour-  
née du samedi un surveillant sera nommé afin que tout  
se fasse dans l'ordre; les autres jours de la semaine  
M. René Crête aura la clé de la barrière et pourra ac-  
comoder ceux, qui pour un cas spécial, voudront aller au  
dépotoir. Cette résolution entrera en vigueur à partir  
de lundi le 12 mai 1958.

Considérant la proportion de la population  
rurale et urbaine dans le comté de St-Maurice;

SÉPARATION  
du  
COMTÉ ST-MAURICE

Considérant que la Cité de Shawinigan ne

*J. P. B.*

fait pas partie du conseil de St-Maurice;

Considérant que la population rurale est la plus importante dans le comté;

Considérant que les besoins de la population rurale sont très importants et augmentent de jour en jour;

Considérant que les ruraux ont des organismes pour traiter directement leurs problèmes;

Considérant les besoins financiers des municipalités rurales;

Considérant que la population rurale du comté de St-Maurice est plus nombreuses que dans certains comtés de la Province;

Considérant qu'il est d'une importance capitale pour la province et la classe agricole de compter un autre comté à population majoritaire agricole;

En conséquence, il est proposé par M. Fernando Guilbert, secondé par M. Antonio Benoit et résolu unanimement que demande est faite aux Autorités du Gouvernement Provinciale, de bien vouloir faire suite à ce projet et de réaliser par le fait même un désir et un besoin urgent de créer un comté dont la majeure partie serait de classe agricole et formé des municipalités comprises dans le conseil de comté de St-Maurice.

Comptes:

Section générale:

Thomas Bellemare, dépotoir \$56. & entretien Ch. hiver	\$ 31.00	R
Fleuriste Laviolette, livré à M. le Curé	10.20	R
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres & pap.	13.53	
Louis Beaulieu, pour congrès des maires	85.00	R
Ministère des Finances, Assistance Publique	400.00	

Section aqueduc:

Lionel Comeau, entretien	\$ 2.40
Raymond Bisson, " " " "	11.20
René Crête, entretien	38.80
Gouin Lumber Co. Ltée.	6.10
Alphonse Rock, entretien	2.50

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

Jean Garceau Pro-Maire

J. Paul Benoit Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

A une assemblée des électeurs municipaux de la sus-dite Municipalité, tenue à la salle publique, ce quatorzième jour de mai mil neuf cent cinquante huit, à dix heures de l'avant-midi tel qu'annoncé par avis public, en date du 28 avril 1958, pour la mise en nomination de candidats aux charges de conseillers de la sus-dite Municipalité, en remplacement de MM. Antonio Benoit, au siège No 4, Jean-Denis Garceau, au siège No 5, et Rosario Crête

*J.P.B.*

au siège No 6; dont le terme d'office est expiré.

Que ~~le~~ ~~le~~ mardi le vingtième jour de mai 1958, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle publique, depuis huit heure de l'avant-midi, jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs, pour les candidats mis en nomination.

M. Alexandre Dugré de cette Municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, J.-Paul Boisvert, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiert les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement de MM. les conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, prénoms, occupations des candidats et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et seconds, lesquels devront être présents.

1- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité au siège No 4, M. Antonio Benoit, cultivateur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Fernando Guilbert, Rosario Crête et René Crête.

2- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité au siège No 5, M. Jean-Denis Garceau, menuisier.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Fernando Guilbert, Rosario Crête et René Crête.

3- Il a été mis en nomination à la charge de conseiller de cette Municipalité au siège No 6 M. Rosario Crête, cultivateur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Fernando Guilbert et René Crête.

Etant donné qu'il s'est écoulé deux heures, depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de conseillers de cette Municipalité et qu'il n'y a que le nombre voulu de candidats pour les-dites charges;

Je, J.-Paul Boisvert, président de l'élection, proclame élus par acclamation, conseillers de cette Municipalité, MM. Antonio Benoit, cultivateur, au siège No 4; Jean-Denis Garceau, menuisier, au siège No 5 et Rosario Crête, cultivateur, au siège No 6.

*J. Paul Boisvert* Prés.  
*Alex. Dugré* Sec.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pte-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation  
tenue au lieu et heure ordinaires des séances, le 2 juin 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit et Léo Arbour, sous la présidence de M. le Pro-Maire Jean Garceau, formant quorum.

Les conseillers élus le 24 mai 1958 ont été assermentés pour cette session.

*J.P.B.*  
*J.P.B.*

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

Correspondances:

Le Directeur du Service de Taxe d'Amusement nous demande de lui fournir, par retour du courrier, le nom et l'adresse des propriétaires de plages, ainsi que les prix d'admission quâ seront exigés du public pour y entrer.

Une lettre de General Fire Protection offrant leur service à notre Municipalité.

La Banque Canadienne Nationale nous envoie deux lettres, dont l'une nous informant que l'obligation volée dans la nuit du 16 au 17 septembre dernier a été retracé par la Sureté Provinciale.

La Commission des Transports du Canada nous transmet une copie de l'ordonnance No 94343 rendue le 14 mai 1958.

Résolutions:

AMENDÉ PAR  
RÉSOLUTION  
DU  
16-3-59

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Paul Fleury, vérificateur des livres de notre Corporation pour la prochaine année financière.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de déclarer que M. J.-Paul Boisvert occupe la fonction de secrétaire-trésorier de notre Corporation de façon permanente depuis le 1er avril 1958.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de décréter l'ouverture d'une enquête dans le cas de M. Oscar Blais, qui bénéficie de la loi de l'Assistance Publique depuis le début d'août 1957.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil que, sous l'autorité de la loi du temps réglementaire, (S.R.Q. 1941, ch. 2 ) le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité, soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich ~~PAR~~ durant la période déterminée par le Ministère des Affaires Municipale pour les Cités de Montréal et de Québec et que copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales pour approbation.

Il est résolu d'écrire au Directeur du Service de Taxe d'Amusement pour lui dire que nous n'avons aucune plage percevant un prix d'admission pour entrer sur leurs terrains dans les limites de notre Municipalité.

Il est résolu et adopté à l'unanimité de reviser le rôle d'évaluation, tel que préparé par les évaluateurs, avec 44 amendements inscrits au rôle d'évaluation sous les initiales du secrétaire-trésorier et qui se lisent comme suit:

	<u>PLUS</u>	<u>MOINS</u>
Jos. Auger,		\$400.
Pères de la Fraternité Sacerdotale	\$3300.	
"    "    "    "    "    "	900.	
Frères de l'Instruction Chrétienne	\$300.	
"    "    "    "    "    "	100.	
		500.
Succession Thomas Rouette à J.E.S. Roy		
Albertino Loyer	2100.	
Mlle Médora Fortin à Mme Médora F. Rheault		
Maurice Jacob	4500.	
Viateur Pépin	1000.	
Adélaré Rouette		500.

270  
*J.P.B.*

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
Léo Rouette	100.	
Napoléon Rouette	300.	
Dame James Baxendale	1600.	
Albert Simard		100.
Omer Vallière à Roger Vallière		
Roger Vallière	1500.	
Charles-Edouard Rouette	500.	
Philippe Juneau	100.	
Maurice Biron	400.	
Ernest Dufresne		400.
Roland Bisson	300.	
Philippe Biron		100.
Lucien Plourde à Armand Aubin		
Mme Jeanne d'Arc G. Rouette à Réal Legris		
Mme Sylva Paquin à Paul Goulet		
Frères des Ecoles Chrétienne	900.	
Jean-Marie Bureau	100.	
Mme Sylva Paquin	50.	
Julien Adam à André Leclerc		
André Leclerc	100.	
Paul-Emile Lefèvre	400.	
Armand Pélangier	600.	
Laurent Godon	50.	
Fernando Guilbert	450.	
Alcide Guilbert	1900.	
Alcide & Fernando Guilbert		2000.
Arthur St-Pierre à Mme Joseph St-Pierre		
700.		
Alexandre Dugré à Lucien Lessard		
" " " "		200.
Gérard Gendron à Viateur Crête		
Mme Liliane G. Gagné	40.	
L.P. Plante à Mme Marie-Ange M. Jobidon.		
SURPLUS. D'EVALUATION DE <del>XX</del> 18,190.		

Comptes:

<u>Section Aqueduc</u>		
Sylvio Dufresne, entretien .....	\$	<u>11.20</u>
J.-Paul Boisvert, voy.tel.timbres, Ass.Chom.....	\$	<u>18.09</u>
Pépin."Esso" Service .....	\$	<u>2.00</u>
<u>Section Générale</u>		
J.-Paul Crête, pour dépotoir.....	\$	5.00 R
Alphonse Senneville, " " .....	\$	5.00 R
" " " " , enseigne pour dépotoir,.....	\$	5.00 R
Charles Rouette, estimateur,.....	\$	20.00 R
Alex. Dugré, " " ,.....	\$	20.00 R
Ferdinand Comeau, " " ,.....	\$	20.00 R
J.-Paul Boisvert, sec. des estimateurs & transp,...	\$	25.00 R
R.Gosselin,(l'Emérillon) repas des estimateurs...	\$	<u>7.04 R</u>

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée

*Jos. Beauchamp* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

271  
L.B.  
J.P.B.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pte-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation,  
tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 4 août  
1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean  
Garceau, Antonio Benoit, Léo Arbour, sous la présidence de  
M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture  
du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en  
sont adoptées telle que lues.

CORRESPONDANCES:

L'honorable Paul Dozois, ministre des Affaires  
Municipales, approuve la résolution de notre Conseil à l'ef-  
fet de décréter le temps réglementaire dans notre municipa-  
lité.

M. J.P.A. Laforest, ingénieur du Commissariat  
des incendies de la province, accuse réception de notre let-  
tre du 25 juin avec pièces servant à établir un état de comp-  
te de \$4,374.92 ,.

La Commission des Allocations Sociales du Qué-  
bec nous informe que Mme Paul Tourigny reçoit une alloca-  
tion des Mères Nécessiteuses au taux de \$120.00 par mois.

La Commission d'Assurance-Chomage nous informe  
qu'il n'est pas nécessaire de verser des contributions au  
nom de J.-Paul Boisvert, secrétaire-trésorier.

La Commission municipale de Québec nous avise  
que notre Corporation devra déposer, au moins 15 jours avant  
la date mentionnée, l'argent nécessaire pour honorer l'éché-  
ance du K premier septembre 1958.

La Commission du Salaire Minimum nous envoie une  
copie de l'ordonnance No 41, 1958 régissant les Corporations  
Municipales de la Province de Québec et augmentant notem-  
ment le salaire minimum des secrétaires-trésoriers.

RESOLUTIONS: Il est résolu à l'unanimité de réduire le salai-  
re de l'aqueduc du secrétaire qui était de vingt-cinq dollars  
(\$25.00); il sera à l'avenir de douze dollars (12.00) et la  
différence du treize dollars (13.00) ira à la section gé-  
nérale pour ~~se~~ former le soixante dollars (\$60.00) qu'exi-  
ge l'ordonnance No 41, 1958 de la Commission ~~Municipale~~ du  
salaire minimum.

Une résolution de sympathie est adoptée à l'u-  
nanimité des membres du Conseil à l'occasion du décès de  
Messieurs Balcer et Elisé Thériault qui sont respectivement  
le frère et le beau-père de l'honorable Léon Balcer, solli-  
citeur général du Canada .

Considérant que la rue principale du Village de  
la Visitation de Pointe-du-Lac est en très mauvais état de-  
puis le passage de l'aqueduc il y a quatre ans;

Considérant qu'il y aurait avantage pour tous  
les résidants à voir cette rue réparer;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des  
membres du Conseil de demander à M. Louis-Théo. Larose de  
bien vouloir faire tout son possible pour qu'une couche  
d'alsphate soit poser sur la-dite rue le plus tôt possible.

Considérant que les prévisions budjétaires des  
revenus et dépenses de la corporation municipale de la Visi-  
tation de Pointe-du-Lac pour l'année 1959 s'établissent com-  
me suit:

<u>DEPENSES:</u>	
Conseil de comté	284.12
Salaire du secrétaire-trésorier	528.00

272  
*J.P.B.*  
*J.P.B.*

Rôle d'évaluation	100.00	
Vérificateur	45.00	
Papeterie et fournitures de bureau	100.00	
Congrès, conventions, délégations	100.00	
Loyer, salle du conseil	25.00	
Abonnement à la Revue Municipale	13.25	
Entretien de ch. d'hiver	850.00	
Aqueduc, .entretien & admin.	10,126.84	10126.84
dépréciation	5,161.71	15288.55
Eclairage des rues	420.81	9899.04
Assistance publique	500.00	5389.51
charité, dons, etc.	75.00	
divers et imprévus	100.00	
<b>Total des dépenses</b>	<b>18,439.73</b>	

**REVENUS:**

Aqueduc, abonnés	5,580.00	
taxe spéciale	4,319.04	9899.04
Subventions pour égout	3,684.69	227.80
Licences de chiens	100.00	
Taxe de ch. d'hiver	600.00	
Octroi de ch. d'hiver	250.00	
Pension	500.00	
Taxe générale au taux de .50%	3,323.20	
" " spéciale au taux de .15%	82.80	
<b>Grand total des revenus</b>	<b>18,439.73</b>	

Attendu que, d'après le budget ci-dessus, cette corporation aura à pourvoir, au cours de l'année 1959, à des dépenses se totalisant à \$18,439.73;

Attendu que, pour défrayer lesdites dépenses, cette corporation prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$10,714.69;

Attendu que, pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non fonciers, il est requis une somme de \$7,725.04 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité;

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à \$664,640. et que les biens non imposables que le sont aux services publiques se totalisent à 55,200.

Il est en conséquence résolu:

Qu'une taxe foncière générale, au taux de .35 par \$100. d'évaluation pour fins d'administration générale; qu'une taxe foncière spéciale au taux de .60 par \$100. d'évaluation pour le service de l'aqueduc et qu'une taxe foncière spéciale au taux de .15 par \$100. d'évaluation pour les autres services publics, formant un total d'imposition général de \$1.10, sont imposées et seront prélevées sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité; le tout, tel que porté au rôle d'évaluation actuellement en vigueur, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget mentionné ci-devant.

**COMPTES:**

<u>Section générale</u>	
Jean-Paul Crête, pour dépotoir	15.00
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres & pap.	8.64
Albé Bolduc, ouvrage dans foasé pour répartition	16.80 R
Georges Lesmerises, " " " " " "	16.80 R
Imprimerie St-Patrice,	10.61 R
Ch. Aug. Biron, entretien route des Garceau	50.00

Jean-Paul Crête, pour dépotoir.....	25.00
J.-Paul Boisvert, tel. pap. timbres ,.....	4.93
Banque Provinciale du Canada, échéance 1er sept...	320.00
<u>Section aqueduc</u>	
Alph. Senneville, ouvrage chez M. F. Guilbert...	17.10
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres & pap.....	8.64
René Crête, entretien .....	7.20
Launier Ltée,.....	22.28
René Crête, entretien .....	8.80
Raymond Bisson , "" .....	6.95
Banque Provinciale du Canada ,.....	4482.50

*J.P.B.*  
*R.P.B.*

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement,  
La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire  
*J. Paul Bisson* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation  
tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 2 septembre 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

**CORRESPONDANCES:**

L'Honorable et Madame Léon Balcer remercie notre Corporation pour la sympathie témoignée lors du décès du Major Georges Balcer.

La Banque Provinciale du Canada accuse réception de nos chèques au montant de \$4,802.50 et attire notre attention sur le fait qu'une commission de \$10.25 doit leur ~~remettre~~ être remise pour frais de manipulation.

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique, nous produit un compte au montant de \$7,028.71,.

**RESOLUTIONS:**

Il est résolu et adopté à l'unanimité des membres du Conseil de demander à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de renouveler l'emprunt temporaire au montant de dix mille dollars (\$10,000.00) à 5% pour un an à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac et cet emprunt serait pour les mêmes raisons déjà expliquées dans une résolution du 3 juin 1957; car les procédures d'expropriation entreprises avec la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne pour obtenir une servitude d'aqueduc ne sont pas encore terminées.

Une résolution de remerciement est adoptée à l'unanimité à l'endroit du restaurant chez Rose, dont la propriétaire est Mlle Rose Poudrier, pour leur grand dévouement apporté à nos pompiers volontaires en leur

274  
L.B.  
J.P.B.

fournissant sanwichts et café lors de l'incendie de chez Mme Auguste Jobidon.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier à se rendre au congrès de l'Association des secrétaires-trésoriers qui sera tenu à Québec les 29-30 et 31 octobre prochain et la Municipalité s'engage à deffrayer les dépenses occasionnées par ce voyage avec les autres Corporations...

Considérant que nous n'avons aucun corps de police d'organisé dans notre localité;

Considérant que durant la journée nous avons recours à la Police Provinciale qui nous fournie la protection désirée;

Considérant qu'il serait très avantageux et même nécessaire d'avoir ce service durant la nuit;

En conséquence, il est résolu et adoptée unanimement de demander aux Autorités de la Police Provinciale de nous accorder le service de la Police Provinciale 24 heures par jour et de réaliser par le fait même un besoin urgent que réclame toute la population. Que copie de cette résolution soit transmise à l'honorable Antnô Rivard, ministre des Transports et au Bureau de la Sureté Provinciale de Trois-Rivières.

COMPTE:

Section générale

Jean-Paul Crête, 4 samedi au dépotoir,.....	\$	20.00	R
J.-Paul Boisvert, frais d'avis & lettre recom.	\$	13.50	R
Pépin "Esso" Service, .....	\$	8.30	R

Section aqueduc

Banque Provinciale du Canada, frais manipulation	\$	10.25
J.-Paul Crête, entretien .....	\$	26.40
Raymond Bisson, " " .....	\$	21.60

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

Jean Gargeau Pro-Maire  
J. Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 6 octobre 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Pro-Maire Jean Gargeau, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

CORRESPONDANCES:

Le Dr. Rodrigue Dugré écrit pour demander que le Conseil lui fournisse la certitude que le service d'eau lui sera fourni en tout temps.

*J.B.*  
*J.P.B.*

Lettre du Solliciteur Général de la Province nous disant qu'il communique immédiatement notre demande, au sujet de la Sureté Provinciale, à l'Honorable Premier Ministre de la Province.

Circulaire du Commissariat des Incendies de la Province au sujet de la semaine de la prévention des incendies.

Trois contribuables de la Municipalité de la Paroisse viennent rencontrer notre Conseil pour demander s'il y aurait possibilité pour eux de s'annexer au Village.

RESOLUTION:

Après étude du plan très acceptable soumis au Conseil par la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne; MM. les Membres du Conseil se voit dans l'obligation de ne pas accepter ce plan étant donné la rareté de l'eau potable de notre système d'aqueduc et l'augmentation de la consommation qu'occasionerait la vente de ce terrain en ~~16~~ lots subdivisés.

COMPTE:

Section aqueduc

Caisse Populaire de Pte-du-Lac, intérêt,.....	\$	140.00
René Crête, entretien,.....	\$	24.40
J.C.Papillon & Fils, fourniture pour aqueduc,.....	\$	<del>19.84</del> <i>J.P.B.</i>
Gilles Gagnon, réparation d'aqueduc,.....	\$	2.20
Mme Joseph Allard, rétribution payée en trop,.....	\$	7.50
Angelbert Chamberland, " " " " " ,.....	\$	7.50
J.-Paul Boisvert, tel. pap. ,.....	\$	8.86
J.-Paul Crête, entretien ,.....	\$	76.00
Maurice Gauthier, ménage salle du conseil,.....	\$	5.00

Section générale

J.-Paul Crête, 4 samedi au dépotoir ,.....	\$	20.00 R
Formules Lacoursière Enrg. ,.....	\$	25.43 R
La Revue Municipale,.....	\$	13.50
Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales	\$	35.41 R
Pépin "Esso" Service ,. service incendie ,.....	\$	30.20 R

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée

*Louis Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 3 novembre 1958 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et le lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

CORRESPONDANCE:

La Cité de Montréal nous avise que l'Hopital

276  
J.B.  
J.P.B.

Pasteur a soumis une requete a la Cour Municipale de Montreal afin d'enqueter sur l'etat d'indigence et de determiner le domicile d'un ancien resident de notre localite.

COMPTE:

Markrite Manufacturing Co., pour 100 licences de chiens,	\$ 9.95
J.-Paul Boisvert, frais de voy. au congres des sec. & timbres pour avis de taxe,	\$ 26.88
J.-Paul Crête, 7 samedi au depotoir, (1er nov. inclus)	\$ 35.00
Caisse Populaire, 12 mois de loyer, (oct. 57 a sept 58)	\$ 36.00
Yvon Goulet, Esso Extra pour service incendie,	\$ 87.56
Maurice Doyon, huile pour pompe,	\$ 1.13
Corporation Mun. P.d.L. Taxe 1959,	\$ 132.60
Alex. Dugré, pour nettoyer tranch de pompier,	\$ 1.50
Ministère des Finances, Services d'assistance Sociale,	\$ 200.00
Fernand Dugré, pour entretien des pompes,	\$ 47.50
<u>Service Aqueduc</u>	

M Electrique Ltée, réparation de moteur,	\$ 125.86
Alphonse Levasseur, réparation ,	\$ 24.06

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement,

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire

J. Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce premier décembre 1958 et à laquelle sont présents M.M. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Lecture de la correspondance échangée entre la Compagnie Canadien Pacific et le secrétaire-trésorier au sujet du .50 de frais d'avis de l'an dernier, qui a été reporté comme arrérage et assimilé aux taxes de 1959.

Lecture d'une lettre de Me Yves Gabias, c.r. concernant la cause entre la Congrégation des F.I.C. et notre Corporation, de plus Me Gabias est présent pour expliquer les procédures qui ont été faites et suggérer au Conseil celles qui seraient avantageuses à entreprendre pour notre Corporation.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce nous avise qu'a compter du 1er janvier 1959, une copie du rapport fait par le vérificateur des livres devra accompagner la formule statistique.

Avis de transfèrement aux Autorités Municipales en date du 23 octobre dernier, d'un indigent de notre

Municipalité transférer de l'hôpital Ste-Marie de Montréal à l'Institut Neurologique de Montréal.

RESOLUTIONS:

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver à M. Thomas Bellemare, contracteur d'Yamachiche, pour la somme de \$325.00 du mille et de lui donner en plus l'entretien du rang des Garceau pour le montant de \$50.00 plus l'octroi.

M. Rosario Crête donne avis de motion qu'a une prochaine séance un règlement sera soumis au Conseil décrétant la possibilité de faire passer une Loi Spéciale pour s'approprier l'eau nécessaire à l'aqueduc Municipale.

Une résolution de remerciement est adoptée à l'unanimité à l'endroit de M. Ls Théo. Larose, Ingénieur divisionnaire, pour l'amélioration appréciable apportée dernièrement à la rue principale du Village de Pointe-du-Lac.

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Compagnie Shawinigan and Power de venir étudier notre système d'éclairage de rue en vue de l'améliorer si le Conseil décide que c'est avantageux pour notre Corporation.

COMPTES:

Section générale

J.L. Houle, pinceaux et peinture,.....	\$	<u>4.34</u>	R
Maurice Doyon, pour service incendie,.....	\$	<u>10.92</u>	R
J.-Paul Boisvert, tel. et timbres pour reçus,.....	\$	<u>6.49</u>	R

Section Aqueduc

Thomas Bellemare, 4 hres avec pompe,.....	\$	<u>16.00</u>
Gilles Gagnon, 2 hres pour taper le maine,.....	\$	<u>2.20</u>
Roland Girard, entretien,.....	\$	<u>8.40</u>
Jean-Paul Crête, entretien,.....	\$	<u>28.83</u>
Frédéric Garceau, " " ,.....	\$	<u>3.20</u>
Mme Auguste Jobidon, pour rétribution d'eau en trop	\$	<u>10.00</u>
Jacques Lacoursière, mémoires de frais taxés en Cour	\$	<u>219.31</u>

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Il est résolu à l'unanimité d'ajourner la séance à jeudi le 4 décembre 1958 à 8 hres P.M.

La séance est ajournée.

Louis Beaulieu Maire

J.-Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada  
 Province de Québec  
 Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
 Séance ajournée de la session du premier décembre 1958 de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 4 décembre 1958 et à laquelle sont présents M.M. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum..

278  
J.B.  
J.P.B.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondance:

Le Ministère de la Santé, division de l'Assistance Publique, nous produit un compte au montant de \$7,315.60 ,.

Résolution:

Il est proposé par M. Rosario Crête, secondé par M. Antonio Benoit:

Que la Corporation du village de la Visitation de la Pointe-du-Lac présente une pétition à l'Assemblée Législative, au Conseil Législatif et au Lieutenant Gouverneur aux fins d'adopter une loi pour régir l'exercice d'une servitude d'aqueduc, ladite pétition et ledit projet annexé à la présente résolution.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation ladite pétition.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient aussi autorisés à retenir les services de l'Etude Légale Gabias, Lapérière & Héroux.

La séance est levée.

Louis Beaulieu Maire  
J. Paul Boisvert Sec. Trés.

1959  
Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac  
Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 2<sup>e</sup> février 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Réception d'un jugement de la Cour municipale de Montréal en date du 13 janvier 1959 dont la sentence est: " Requête rejetée, sauf recours".

L'Honorable juge Gabias nous remet les dossiers que nous lui avons confiés et nous écrit que ses nouvelles fonctions lui interdisent de continuer la pratique active du droit; il nous demande aussi en même temps que nous lui ferons parvenir son chèque de lui indiquer à quel avocat il devra remettre notre dossier.

Circulaire du Ministère du Travail aux employeurs du Canada.

M. Amédé Paquette nous avise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, il ne se tient pas responsable de l'EMM de la rétribution d'eau que devra M. Henri Lussier.

La Commission Municipale de Québec dit que notre Corporation aura à honorer l'échéance du 1er mars 1959 en payant les intérêts au montant de \$3,272.50 sur l'échéance de \$150,000.00

279  
L.P.B.  
J.P.B.

La Société Canadienne de la Croix-Rouge nous demande de souscrire à leur campagne annuelle.

Me Alfred Nadeau, conseiller juridique, nous fait tenir en double un projet de règlement pour imposer une taxe locative dans notre municipalité.

RESOLUTION:

Monsieur Philippe Dugré donne avis de motion qu'à une prochaine <sup>SÉANCE</sup> un règlement sera soumis au Conseil pour son approbation et décrétant l'imposition d'une taxe de locataire.

COMPTE:

Section générale

Alex. Dugré, ass. pour garage & garantie-fidélité,..	\$ 85.00
Service des Véhicules Automobiles, licence du Jeep,..	\$ 2.50
Thomas Bellemare, 1er versement pour ch. d'hiver,....	\$ 400.00
Ernest Paquin, pour charge d'extincteur,.....	\$ 27.00
Maurice Doyon, pour réparation de pompe-incendie,....	\$ 3.00
J.-Paul Boisvert, frais de 2ième avis, tel, timb., pap.	\$ 51.42
Marcel Crête, pour déneiger les bornes-fontaines,....	\$ 20.00
Société Canadienne de la Croix-Rouge, souscription,..	\$ 25.00

Section aqueduc

Gabias, Lapérière & Héroux, honoraires, déboursés Etc. \$ 733.15

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

L. Beaulieu Maire

J.-Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de La Visitation de la Pte-du-Lac

Séssion régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 2 mars 1959 et à laquelle sont présents MM. Antonio Benoit, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Deux représentants de la compagnie Shawinigan Water and Power viennent exposer au Conseil un plan d'ensemble concernant l'éclairage de rue de notre Corporation.

Le Ministère des Affaires Municipales accuse réception du certificat de renouvellement de la police de garantie qui sert de cautionnement au secrétaire-trésorier.

Le Supérieur de la Maison "Reines des Apôtres" invite tous les membres du conseil à assister à une retraite fermée qui aura lieu du 10 au 12 avril prochain.

La Banque Provinciale du Canada nous fait parvenir des coupons annulés de notre Corporation.

280  
J.B.  
J.-P.B.

Monsieur le juge Lucien Comeau nous donne avis que la requête qui lui a été présentée, concernant Mme Paul Mailhot, a été rejetée.

Granby Industrial Supplies Ltd nous offre des boyaux à incendie et nous fait tenir une liste de prix.

RESOLUTIONS:

Il est résolu et adopté à l'unanimité des membres du Conseil de demander à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de renouveler l'emprunt temporaire au montant de dix mille dollars (10,000.) à 5% pour un an à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac et cet emprunt serait pour les mêmes raisons déjà expliquées dans une résolution du 3 juin 1957; car les procédures pour une servitude d'aqueduc, entre notre Corporation et la Congrégation des F.I.C. ne sont pas encore terminées.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de demander à la Compagnie Shawinigan Water and Power de remplacer les lumières de rues existantes actuellement sur la rue principale par 21 lampes de 4000 lumens à partir de chez M. Maurice Doyon en passant sur la rue principale jusqu'à l'intersection en avant de M. Charles-Édouard Rouette, les quatre premières lumières à partir du garage Doyon, devront être reportées sur le côté nord; le secrétaire-trésorier est autorisé à surveiller, pour la municipalité, l'installation des dites lumières avec le représentant de la compagnie et de juger s'il y aurait avantage à modifier le plan de la compagnie.

Une résolution de félicitation est adoptée à l'unanimité des membres du conseil à l'endroit de M. le juge Yves Gabias, à l'occasion de sa récente nomination au poste de juge.

COMPTES:

Section aqueduc

La Banque Provinciale du Canada, Int. au 1er mars...\$3,272.50  
Clément & Levasseur Enrg. pour dégeler aqueduc,....\$ 12.00

Section générale

Corp. Mun. du Comté St-Maurice, cotisation 1959,....\$ 332.32  
P.-O. Gouin Ltée,.....charges d'instincteurs,....\$ 10.28  
Alex. Dugré, ass. pour camion incendie,.....\$ 72.00  
Thomas Bellemare, loader pour trottoirs,.....\$ 56.00  
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres ,.....\$ 8.00  
Marcel Crête, entretien de bornes-fontaines,.....\$ 28.00  
Pépin "Esso" Service, service incendie,.....\$ 121.44  
Maurice Gauthier , chauffage de la salle ,.....\$ 6.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Règlement No 72 pour taxe locative

Canada

Province de Québec

Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 399 du code municipal le conseil a le droit d'imposer et de prélever annuellement, sur tout locataire qui paie loyer, une taxe n'excédant pas cinq cents par piastre sur le montant de son loyer;

Considérant que pour pourvoir aux dépenses, charges et obligations de la corporation, le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions susdites et d'imposer

dans la municipalité une taxe locative;

Considérant qu'il a été donné avis de la présentation du présent règlement;

Par ces motifs, monsieur le conseiller Fernando Guilbert propose et il est résolu que le règlement suivant portant le No 72, soit adopté et qu'il soit décrété par le dit règlement ce qui suit:

1- Il est par le présent règlement imposé sur toute personne, payant loyer dans la municipalité, une taxe annuelle n'excédant pas cinq cents par dollar sur le montant de son loyer.

2- La dite taxe sera perçue annuellement pour la période du 1er mai au 30 avril suivant, à compter de l'année courante.

3- Le secrétaire-trésorier est chargé de la perception de la dite taxe.

4- Le secrétaire-trésorier devra dans le cours du mois de mai de chaque année préparer un rôle spécial de perception pour la dite taxe, en se basant sur le rôle d'évaluation en vigueur et sur les renseignements qu'il obtiendra quant au prix du loyer annuel des locataires.

5- Le secrétaire-trésorier, après avoir complété ce rôle de perception, en donnera avis aux contribuables et la dite taxe locative sera payable conformément aux dispositions des articles 716 et 717 du Code municipal.

6- Toute contravention au présent règlement rendra le délinquant passible d'une amende n'excédant pas \$20.00 et, à défaut de paiement de la dite amende et des frais dans les quinze jours du prononcé du jugement, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

7- Nonobstant les dispositions prévues à l'article précédent, la corporation pourra exercer tous autres recours que lui accorde la loi pour le recouvrement de la dite taxe locative.

8- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, fait et adopté à la Pointe-du-Lac le 2ième jour de mars 1959.

La séance est levée.

Jean Garceau Pro-Maire  
J. Paul Boisvert Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pointe-du-Lac

Session spéciale de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 16 mars 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Pro-Maire Jean Garceau, formant quorum.

Un avis de convocation a été signifiée à tous les membres du Conseil.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont

adoptées telles que lues.

RESOLUTIONS:

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue d'amender la résolution du 2 juin 1958, qui se lira à l'avenir comme suit: A l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu de nommer M. E. Lucien Béland, auditeur des livres de notre Corporation pour l'année 1958.

Il est résolu à l'unanimité d'amender la résolution pour la shawinigan Water and Power du 2 mars dernier; la dite résolution se lira à l'avenir comme suit: Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de demander à la sus-dite compagnie de remplacer les lumières de rues existantes actuellement sur la rue principale par 15 lampes de 4000 lumens, ces lampes devront être installées à partir de chez M. Auxibe Messier jusqu'à l'intersection de la rue principale et du rang St-Charles, la lampe qu'il y a en face du garage Doyon devra être enlevée, car elle est inutile. Le secrétaire-trésorier est autorisé à surveiller l'installation des dites lumières, pour la Municipalité et de juger s'il y aurait avantage à modifier le plan de la compagnie.

Une résolution de sympathie est adoptée à l'unanimité à l'occasion du décès de M. Théode Beaulieu, ancien Maire de Pointe-du-Lac et père de notre Maire actuel, M. Louis Beaulieu.

Il est résolu et adopté à l'unanimité de faire enlever la neige dans le centre du Village, c'est-à-dire à partir du coin de la rue Ste-Marguerite, chez M. Philippe Crête jusqu'au Couvent St-Louis.

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil de procéder à la nomination des inspecteurs de voirie et des autres officiers municipaux:

- 1- M. Fernando Guilbert est nommé inspecteur des mauvaises herbes et des champs de blé d'inde.
- 2- Inspecteur de voirie pour le grand chemin du roi depuis le No 130 inclusivement du cadastre officiel jusqu'au pont du moulin: M. Félix Arbour.
- 3- Pour le grand chemin du Roi, depuis le pont du moulin jusqu'à la limite de la Municipalité No 58 inclusivement: M. René Crête.
- 4- Pour le 2e rang à partir du No 97 inclusivement jusqu'au No 257 inclusivement: M. Adélarde Rouette.
- 5- Pour la concession St-Charles depuis le grand chemin en face de l'Eglise jusqu'au No 355 inclusivement: M. Albertin Loyer.
- 6- Inspecteurs agraires: MM. Omer Garceau, Roméo Bisson et Henri Dugré.
- 7- Inspecteur Municipal: M. René Dugré.
- 8 $\frac{1}{2}$  Estimateurs MM. Alexandre Dugré, Ferdinand Comeau et Charles-Ed. Rouette.

La séance est levée.

Jean Garceau Pro-Maire

J. Paul Bisson Sec. Trés.

SERMENT D'OFFICE

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES  
POINTE-DU-LAC.

Je, soussigné, Ernest Lucien Béland, domicilié à 128,  
St-Laurent, Louiseville, P. Qué, ayant dûment été engagé  
par une résolution en date du 16 mars courant, pour faire  
la vérification des Livres pour l'année fiscale 1958, jure  
sur les Saints Evangiles que je ferai mon devoir au meilleur  
de mes connaissances et de mon jugement.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

ASSERMENTE DEVANT MOI

A: Pointe-Du-Lac, le 18ème jour de mars 1959.

*J. Paul Boisvert, sec. tr.*

*E. Lucien Béland*

ERNEST LUCIEN BELAND. Vérificateur

284  
J.P.B.  
J.P.B.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE POINTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances ce 6 avril 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Philippe Dugré et Léo Arbour sous la présidence de M. le Maire, Jean-Denis Garceau, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Correspondances:

Lecture du rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 1958.

La Commission municipale nous demande de lui transmettre une copie certifiée par notre vérificateur du rapport de vérification de nos livres pour l'année 1958.

Le notaire Paul Fleury nous écrit qu'il regrette d'être dans l'obligation de résigner la charge de vérificateur.

La Société Canadienne de la Croix-Rouge nous remercie sincèrement pour la généreuse souscription de \$25.00 reçue de notre Corporation.

Monsieur le Juge Gabias a reçu avec plaisir une copie de la résolution de félicitation à l'occasion de sa nomination comme Juge des Sessions de la Paix et accuse aussi réception d'un chèque au montant de \$733.15 en paiement de tout compte à date.

La Banque Provinciale du Canada nous avise qu'il y a une charge de \$11.20 sur notre chèque au montant de \$3,272.50,.

Résolutions:

Il est résolu d'accepter le rapport de vérification de nos livres tel que préparé par M. E. Lucien Béland, vérificateur.

Il est résolu à l'unanimité de remettre à Me Ludovic Lapérière, c.r., le dossier concernant les procédures en vue de la passation d'une loi spéciale pour qu'il en continue la marche.

Attendu qu'une résolution, demandant une aide financière pour la protection contre l'incendie, a déjà été transmise à l'Honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics, en date du 17 mars 1958;

Attendu qu'il y a de ça un an et que l'Honorable Ministre en a accusé réception en nous disant que cette demande fera l'objet d'une attention spéciale lors de la distribution des fonds mis à sa disposition pour la prochaine année fiscale;

Attendu que notre Municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour absorber une dépense de \$20,590.88 et qu'avec l'aide financière du Gouvernement Provincial notre Municipalité pourrait bénéficier d'un service de protection d'incendie très adéquat;

Attendu que le tout fût approuvé par le Commissariat des Incendies de la Province;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de prier de nouveau l'Honorable Ministre Roméo Lorrain de bien vouloir donner suite le plus tôt possible à notre demande du 17 mars 1958; Que copie de cette résolution soit aussi transmise à M. Gaston Hardy de Shawinigan.

*J.P.B.*  
*J.P.B.*

Il est résolu à l'unanimité des Membres du Conseil que, sous l'autorité de la loi du temps réglementaire, ( S.R. Q. 1941, ch. 2 ) le temps réglementaire dans les limites de cette Municipalité, soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich durant la période déterminée par le Ministère des Affaires Municipales pour les Citées de Montréal et de Québec et que copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales pour approbation.

Comptes:

<u>Section aqueduc</u>	
Roland Girard, entretien,.....	\$ 16.80
René Crête, " " , .....	29.60
Lionel Comeau, " " , .....	36.80
Armand Roy & Fils, pour dégeler aqueduc,.....	148.00
Roland Girard, entretien,.....	5.60
Ernest Dufresne, " " , .....	3.20
J.-Paul Boisvert, voy., tel., timbres & avis,....	28.66
E. Lucien Béland, pour vérification des livres,...	70.00
La Banque Provinciale du Canada, frais d'adm.,...	11.20
<u>Section générale</u>	
Corp. Mun. Visitation ( aqueduc ) taxe spéciale,..	\$4420.00
Thomas Bellemare, fossé Benoit, RE: répartition,..	231.00
Thomas Bellemare, ballance pour ch. d'hiver,....	412.00
Pépin "Esso" Service, service incendie,.....	10.00
René Crête, pour enlever la neige camion.....	16.50
Thomas Houle, " " " " " " " " .....	12.50
E. Lucien Béland, pour vérification des livres,..	65.00

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* \_\_\_\_\_ Maire

*J.-Paul Boisvert* \_\_\_\_\_ Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de Pte-du-Lac

..... Séssion régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 4 mai 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telle que lues.

CORRESPONDANCES:

Un groupe de villégiateurs viennent rencontrer le Conseil pour demander à la municipalité d'étudier la possibilité de construire une rue conduisant jusqu'aux contribuables de la Péninsules sur le lot No 59 .

La compagnie Canadien Pacific avise notre Corpora-

286  
J.B.  
J.P.B.

tion qu'elle est toujours responsable des dommages causés à leurs trains par les paquets de neige laissés sur les traverses à niveau par les entrepreneurs de chemin d'hiver de notre municipalité.

La Corporation du Village d'Yamachiche nous transmet une copie de résolution de remerciement adoptée par leur Conseil pour la coopération de notre brigade des incendies lors de l'incendie d'une maison du village.

M. Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics, accuse réception de notre lettre du 7 avril dernier et nous dit qu'il demande immédiatement un rapport au commissaire des incendies.

Le Ministre des Affaires municipales approuve la résolution de notre Conseil décrétant le temps réglementaire dans notre municipalité.

Mme Théode Beaulieu et ses enfants remercient notre Conseil pour leur témoignage de sympathie à l'occasion du décès de M. Théode Beaulieu.

M. J.O. Dupuis demande d'améliorer l'éclairage de la rue de la station.

RESOLUTIONS:

M. Léo Arbour donne avis de motion qu'à une prochaine séance un règlement sera soumis au Conseil pour son approbation concernant l'amélioration de l'éclairage de rue.

Sur proposition de monsieur le Maire, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de rémunérer le secrétaire-trésorier pour son travail de perception de la taxe locative au taux de 15% du montant à percevoir chaque année.

TAXE  
LOCATIVES

Le secrétaire-trésorier remercie immédiatement après le Conseil de cette augmentation.

Il est adopté unanimement d'autoriser M. le Maire à prendre un autre aviseur légal pour seconder Me Lapérière dans la présentation de la loi spéciale qui doit être présentée au Gouvernement Provincial.

COMPTES:

Section générale

Formules Lacoursière Enrg. pour divers formules,...	\$ 6.38
Marcel Crête, pour entretien de bornes-fontaines,...	\$ 14.40
M. Antonio Beaudry, ptre Curé, souscription SS. G.	\$ 100.00
Auxibe Messier, bois .....	\$ 1.53

Section aqueduc

P.A. Gouin Ltée, fusible pour pompe,.....	\$ 2.15
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres, .....	\$ 13.93
Raoul Désaulniers, rétribution en trop, mai & juin	\$ 5.00
Roger Duval Inc. divers morceaux d'aqueduc,.....	\$ 110.96
Clément & Levasseur Enrg., pour dégeler aqueduc,...	\$ 60.00
Marcel Crête, pour faire entrée d'eau,.....	\$ 12.00
Louis Dugré, " tuyaux & ouvrages,.....	\$ 5.50
Jean-Paul Crête, pour faire entrée d'eau,.....	\$ 4.80
René Crête, " " " " ,.....	\$ 16.80

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

Jean Beaulieu Maire J. Paul Boisvert Sec. Trés

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA PTE DU LAC

J.P.B. 287  
J.P.B.

A une assemblée des électeurs municipaux de la sus-dite Municipalité, tenue à la salle Paroissiale, ce treizième jour de mai mil neuf cent cinquante neuf, à dix heures de l'avant-midi tel qu'annoncé par avis public, en date du 4 mai 1959, pour la mise en nomination de candidats aux charges de maire et de conseillers de la sus-dite Municipalité, en remplacement de MM. Louis Beaulieu, maire, Léo Arbour, conseiller au siège No 1, Fernando Guilbert, conseiller au siège No 2, Philippe Dugré, conseiller au siège No 3 ; dont le terme d'office est expiré.

Que mardi le dix-neuvième jour de mai 1959, s'il est nécessaire, un bureau de votation sera ouvert à la salle Paroissiale, depuis huit heures de l'avant-midi, jusqu'à six heures du soir, pour la réception des votes des électeurs, pour les candidats mis en nomination.

Monsieur Alexandre Dugré de cette Municipalité a été nommé secrétaire de l'élection pour assister le président dans l'accomplissement des devoirs de cette charge.

Je, Jean-Paul Boisvert, secrétaire-trésorier, étant de droit président de cette élection, requiert les électeurs ici présents de mettre en nomination les candidats de leur choix en remplacement de monsieur le Maire et de Messieurs les Conseillers sortant de charge.

Les nominations devront être faites par écrit au président de l'élection et mentionner les noms, prénoms, occupations des candidats et le numéro du siège de chacun d'eux, ainsi que les noms au complet des proposeurs et secondeurs, lesquels devront être présents.

Il a été mis en nomination à la charge de Maire de cette Municipalité, M. Louis Beaulieu, vendeur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Viateur Pépin, Rosario Crête, Alcide Guilbert, Fernando Guilbert.

Il a été mis en nomination à la charge de Conseiller de cette Municipalité pour le siège No 1 Monsieur Léo Arbour, sculpteur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Viateur Pépin, Rosario Crête, Alcide Guilbert, Fernando Guilbert.

Il a été mis en nomination à la charge de Conseiller de cette Municipalité pour le siège No 2 M. Fernando Guilbert, cantonnier.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Viateur Pépin, Rosario Crête, Alcide Guilbert.

Il a été mis en nomination à la charge de Conseiller de cette Municipalité pour le siège No 3 M. Philippe Dugré, cultivateur.

Ont signé le bulletin de présentation MM. Viateur Pépin, Rosario Crête, Alcide Guilbert, Fernando Gulbert.

Etant donné qu'il c'est écoulées deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée pour la présentation de candidats aux charges de Maire et de Conseillers de cette Municipalité et qu'il n'y a que le nombre voulu

288  
L.B.  
J.P.B.

de candidats dûment mis en nomination pour les dites charges;

Je, Jean-Paul Boisvert, président de l'élection, proclame élus par acclamation, Maire et Conseillers de cette Municipalité:

Monsieur Louis Beaulieu, vendeur, Maire; Monsieur Léo Arbour, sculpteur, au siège No 1 ; Monsieur Fernando Guilbert, cantonnier, au siège No 2 ; Monsieur Philippe Dugré, cultivateur, au siège No 3 .

Sign: J. Paul Boisvert Prés.

J. Paul Boisvert

Canada  
Province de Québec  
Corporation Municipale de la Visitation de la Pte-du-Lac

Séssion régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 1er juin 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Antonio Benoit, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Lecture des minutes de l'assemblée des électeurs et assermentation du Maire et des conseiller élus lors de la mise en nomination du 13 mai dernier.

Messieurs les estimateurs viennent rencontrer le Conseil pour discuter de leur projet concernant le nouveau rôle d'évaluation.

Le Poste C.K.T.R. nous offre sa collaboration afin d'informer son auditoire sur les activités économiques et sociales de notre Corporation Municipale.

M. Yves Boivin, de Grand-Mère nous informe qu'il ouvrira le 15 juin prochain un bureau de ~~MEP~~ pratique privée d'arpenteur-géomètre et d'ingénieur forestier.

Le Bureau du Revenu de la Province demande de lui fournir le nom et l'adresse des propriétaires de plages qui seront en exploitation dans notre municipalité, ainsi que les prix qui seront exigés du public pour être admis sur ces terrains.

Circulaire des Sevices d'Assistances sociale concernant la prolongation de suppléments d'Assistance publique.

RÉSOLUTIONS:

Il est résolu d'écrire au Bureau du Revenu de la Province pour lui dire qu'il n'y a aucune plage, dans notre municipalité, qui chargera un prix pour être admis sur ses terrains.

Il est résolu à L'unanimité de réengager M. E. Lucien Béland, de Louiseville, pour vérifier les livres de notre Corporation pour l'année 1959.

Il est résolu à l'unanimité de changer le lieu d'affichage qui est actuellement à la Salle Paroissiale et de le fixer sur la façade de l'édifice de la Caisse Populaire.

Vérificateur,

Lieu d'affichage.

*L.B. 230*  
*(LIEU DU BUREAU)*

*INSP. DES CHIENS*

Lieu du Bureau.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de fixer le lieu du bureau de la Corporation dans l'édifice de la Caisse Populaire.

insp. des chiens.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de demander à l'inspecteur des chiens de faire un recensement de tout les chiens de la municipalité et de fixer la rémunération de ce travail à (.50) cinquante sous par licence émis par notre Corporation.

avis de motion.

M. Rosario Crête donne avis de motion qu'a une prochaine séance un règlement sera soumis au Conseil pour son approbation décrétant d'amender le règlement No 66 en fixant un taux spécial pour les nouvelles entrées d'eau qui seront installées à l'avenir.

REGLEMENT No 73 ( Pour règlementé le stationnement C. M. art. 417 P. 4 )

Attendu qu'un avis de motion a été donné antérieurement à cet effet, en date du 2 février 1953;

Attendu qu'il y a avantage pour la Corporation à réglémentter le stationnement;

En conséquence, il est adopté et décrété ce qui suit:

Il sera à l'avenir prohibé de stationner sur le côté nord de la rue principale à partir d'une partie du lot No 91 appartenant actuellement à M. Grégoire Biron jusqu'a partie du lot No 105 où est situé la Boulangerie Hélie; ainsi que du côté sud, en face du lot No 87 appartenant présentement à M. Viateur Crête, détenteur du terminus d'auto-bus.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 1er juin 1959, le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé: Louis Beaulieu, Maire,  
J.-Paul Boisvert, Sec. Trés.

COMPTES:

Section générale.

Jean-Paul Crête, 8 samedi au dépotoir,.....	\$	40.00
Alex. Dugré, secrétaire d'élection,.....	\$	2.00
J.-Paul Boisvert, voy. tel timbres & pap.,.....	\$	8.33
François Rouette, pour peiturer bornes-fontaines,	\$	20.80
Louis BEAULIEU , peiture pour " " " " ,	\$	9.40

Section aqueduc.

J.L. Houle, fourniture,.....	\$	6.95
Louis Dugré, ouvrage pour pompe,.....	\$	7.00
Roland Girard, ouvrage pour entrée Guilbert,.....	\$	2.40
J.-Paul Crête, entretien,.....	\$	15.60
René Crête, entretien,.....	\$	2.40

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

73

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA POINTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 6 juillet 1959 et à laquelle sont présents MM. Jean Garceau, Antonio Benoit, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Le Ministère des Affaires Municipales à chargé les conseiller juridiques de son ministère de dresser un modèle type de demandes d'ouverture de rues à une largeur moindre que 36 pieds mesure française.

RESOLUTIONS:

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de demander au Ministère de la Voirie, par l'entremise de Monsieur Ls-Théo. Larose, ingénieur d'avisoinaire, s'il y aurait possibilité de faire creuser le fossé qu'il y a le long de la rue Ste-Marguerite, car ce fossé est jugé très utile par le Conseil, qui désirerait beaucoup le voir en bon état, si c'est possible.

Une résolution de remerciement est adoptée à l'unanimité à l'endroit de Monsieur le Maire Louis Beaulieu et de Monsieur Gaston Hardy, pour l'amélioration considérable apporter dans les rues du Village de Pointe-du-Lac et au stationnement en avant de l'Eglise.

Attendu que deux résolutions antérieures ont déjà été transmise à l'Honorable Ministre Roméo Lorrain, en date du 17 mars 1958 et du 6 avril 1959;

Attendu que l'Honorable Ministre en a accusé réception;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de renouveler notre demande et de prier l'Honorable Ministre Roméo Lorrain de bien vouloir acquiescer à notre demande et nous accorder l'aide du Gouvernement Provincial pour améliorer notre service de protection d'incendie; que copie de cette résolution soit aussi transmise à Monsieur Gaston Hardy de Shawinigan.

COMPTE:

<u>Section générale</u>	
Pépin "Esso" Service,.....	\$ 10.66
Produits de Ciment St-Maurice, 1 man-hole,.....	6.28
Motel l'Emérillon, repas pour estimateurs,.....	7.14
Charles-Ed. Rouette, pour évaluation, 8½ jours,.....	68.00
Alex. Dugré, " " " " , 8½ jours, ....	68.00
Ferdinand Comeau, " " " " , 8½ jours, ....	68.00
J.-Paul Boisvert, " " " " , 8½ jours & transp. \$	80.00
Formules Lacoursière Enrg. ,.....	81.15
B. B. Extermination Co., extermination de rats,.....	75.00
Marcel Crête, pour man-hole & 5 samedi au dépotoir, \$	33.80
Service d'Assistance Sociale,.....	236.15
<u>Section aqueduc</u>	
Caisse Populaire de P. d. L. ,.....	\$ 186.03
Maurice Crête, entretien chez Payzé,.....	14.40
Gilles Gagnon, pour tapé maine,.....	4.40
J.-Paul Boisvert, voy. tel,.....	10.63

*L.B.*  
*J.P.B.*

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Il est résolu à l'unanimité d'ajourner la séance à lundi le 20 juillet 1959 à 8 heure P.M.

La séance est ajournée.

*Louis Beaulieu* Maire

*J. Paul Bisson* Sec. Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE POINTE DU LAC

Séance ajournée de la session régulière du 6 juillet dernier, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 20 juillet 1959 et à laquelle sont présents MM. Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées, telles que lues.

Résolutions:

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'homologuer le rôle d'évaluation, tel que déposé par les estimateurs, en date du 19 juin 1959, avec un amendement: M. Lionel Comeau vendu à M. Ernest Bolduc.

Une résolution est adoptée à l'unanimité en vue de demander aux autorités du journal Le Nouvelliste, de Trois-Rivières, s'il y aurait possibilité de placer les annonces & nouvelles concernant notre municipalité dans un meilleur endroit du journal.

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser monsieur le Maire à prendre un option pour l'achat d'un terrain, à l'endroit qui conviendrait le mieux pour un puit, à s'occuper de faire prendre des testes et à faire préparé un estimé du coût total d'installation d'un tel puit.

Comptes:

Administration générale

P.A. Guin, Ltée, .....	\$	10.20
S.O. Riverin, Ltée, pour enseignes: défense de stat	\$	58.31
Pierre Thibeault Canada Ltée, get d'incendie, .....	\$	60.18

Section aqueduc

Germain & Frère Ltées, pour changer une valve, .....	\$	51.51
--	----	-------

Il est résolu à l'unanimité d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire

*J. Paul Bisson* Sec. Trés.

*L.B.*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE PTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 3 août 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

**CORRESPONDANCES:**

Lettre de l'Honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics concernant la résolution, adoptée par notre conseil, demandant une subvention pour améliorer le service de protection contre l'incendie, et nous disant qu'il prend note afin d'y référer en temps propice.

Lecture du contrat signé par Monsieur R.J. Levesque, entrepreneur de Puits et de sondages, et par Monsieur Louis Beaulieu, Maire de notre Municipalité.

M. Maurice Turgeon nous avise que notre Corporation aura à déposer, <sup>LE MONTANT NÉCESSAIRE</sup> au moins quinze jours avant la date de l'échéance à honorer le 1er septembre 1959.

**RESOLUTIONS:**

Il est résolu à l'unanimité <sup>de demander</sup> ~~de solliciter~~ le secrétaire-trésorier ~~de~~ rencontrer un avocat afin de lui faire percevoir la taxe de chiens de ceux qui n'ont pas payé et qui auraient du le faire depuis trois mois, au moins.

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la décision de M. le Maire Louis Beaulieu, de louer des pompes pour puiser l'eau de la rivière, afin de subvenir au besoin actuel.

Considérant que les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de la corporation municipale de la Visitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1960 s'établissent comme suit:

DEPENSES:

Conseil de comté	500.00
Salaire du secrétaire-trésorier	623.00
Rôle d'évaluation	100.00
Vérificateur	75.00
Papeterie, fournitures de bureau & timbres	200.00
Cautionnement	10.00
Congrès, conventions, délégations	100.00
Assurance-incendies	50.00
Service des incendies	500.00
Chemin d'été	100.00
Chemins d'hiver	900.00
Aqueduc	11,650.00
Eclairage des rues	700.00
Assistance publique	1,200.00
Charité, dons, etc.	50.00
Remboursement, emprunt à long terme	100.00
Intérêt sur emprunt à long terme	440.00
Frais légaux	50.00
Divers et imprévus	200.00

Total des dépenses: 17,598.00

REVENUS:

Aqueduc	6,000.00
Subventions de ch. d'hiver	250.00
Licence de chiens	100.00
Répartition de ch. d'hiver	411.97
Assistance publique	500.00
Taxe de locataire	1,000.00
Autres revenus divers	200.00
<b>Total des revenus non-fonciers:</b>	<b>8,461.97</b>
Taxe générale au taux de .15 % (éval.:1,043,395)	1,565.09
Taxe spéciale au taux de .20 % (éval.:1,151,995)	2,303.99
Taxe spéciale au taux de .60 % (éval.:1,151,995)	6,911.97
<b>Grand total des revenus:</b>	<b>19,242.32</b>

Surplus prévus applicable au déficit accumulé: 1,644.32

Attendu que, d'après le budget ci-dessus, cette corporation aura à pourvoir, au cours de l'année 1960, à des dépenses se totalisant à \$17,598.00 ;

Attendu que, pour défrayer lesdites dépenses, cette corporation prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à \$8,461.97;

Attendu que, pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revunus non-fonciers, il est requis une somme de \$10,781.05 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité;

Attendu que l'évaluation imposable se totalise à \$ 1,043,395;

Il est en conséquence résolu:

Qu'une taxe foncière générale, au taux de .15 par \$100. d'évaluation pour fins d'administration générale, Qu' une taxe foncière spéciale, au taux de .20 par \$100. d'évaluation pour services publiques autre que l'aqueduc et qu'une taxe foncière spéciale au taux de .60 par \$100. d'évaluation pour le service de l'aqueduc, formant un total d'imposition générale de \$0.95 , sont imposées et seront prélevées sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité; le tout, tel que porté au rôle d'évaluation actuellement en vigueur, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget mentionné ci-devant. Adopté.

COMPTEs:

Section générale

Imprimerie St-Patrice,.....	\$ 14.56
Roger Duval Inc., tuyau pour défense de stationner,	\$ 24.85
Grégoire Biron, ciment détrempe,.....	\$ 2.00
Marcel Crête, pour poser No Parking & 4 samedi dép.	\$ 30.20
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres,.....	\$ 15.44
Banque Provinciale du Canada, Int. & Cap. 1er sept.	\$ 536.33

Section Aqueduc

Le Nouvelliste, annonce pour ménager l'eau,.....	\$ 9.10
René Crête, pour surveiller les pompes,.....	\$ 84.00
Roland Girard, pour surveiller les pompes,.....	\$ 11.60
Albé Bolduc, ouvrage au drain,.....	\$ 4.00
Banque Provinciale du Canada, Int. & Cap. 1er sept.	\$ 4236.17
Pépin" Esso " Service, gals pour pompe,.....	\$ 47.39

294  
L.B.

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à lundi le 17 août prochain à 8 hres P.M.

La séance est ajournée.

Louis Beaulieu Maire  
J. Paul Boisvert Sec. Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE POINTE-DU LAC

Séance ajournée de la session du 3 août 1959 tenue au lieu et heure ordinaires des sessions, le 17 août 1959 et à laquelle sont présents MM. Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum..

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Copie d'une lettre, concernant l'aqueduc municipale, envoyée à M. le docteur Jean Grégoire, sous-ministre de la Santé, par M. J.-Claude Déry, inspecteur sanitaire.

Certificat de l'officier spécial, au sujet de la Loi des Jurés, transmis au secrétaire-trésorier.

RESOLUTIONS:

Il est résolu unanimement d'autoriser M. le Maire Louis Beaulieu à retenir les services d'un ingénieur, dès que le testé qui est pris actuellement pour un puit, sera satisfaisant, afin de faire faire un estimé du coût total d'installation d'un tel puit.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les secrétaire-trésorier à se rendre au congrès de l'Association des Secrétaires-Trésoriers et d'en défrayer les dépenses avec les autres Corporations.

Une résolution est adopté unanimement en vue de demander à l'O.T.J. de la Pointe-du-Lac, d'étudier la possibilité de céder la part qu'elle a conjointement avec notre municipalité dans une pompe à eau, achetée il y a plusieurs années; en compensation de la-dite part, la sus-dite Corporation s'engage à fournir gratuitement l'eau nécessaire pour une patinoire pendant une période de 5 ans, quitte à renouveler cette période, à la demande des intéressés.

COMPTE:

Section aqueduc

J.-L. Houle, fourniture pour aqueduc,..... \$ 1.84  
J.-Paul Boisvert, Liste des jurés, tel & timbres \$ 19.51

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

*L.B.*

Règlement No 74 (Amendant le règl. No 66)

Considérant que le Conseil trouve que l'installation des nouvelles entrées d'aqueduc est trop onéreuse pour être supporter uniquement par la ~~Corporation~~ Municipalité;

Considérant que pour pourvoir aux dépenses, charges et obligations de la Corporation, le Conseil juge opportun de fixer un taux spécial pour les nouvelles entrées d'eau qui seront installées à l'avenir;

Considérant qu'il a été donné avis de la présentation du présent règlement et que le Conseil peut amender un règlement déjà existant;

Par ces motifs, il est résolu que le règlement No 74 soit adopté et qu'il soit décrété que le règlement No 66 soit amendé au paragraphe 20 en ajoutant qu'à l'avenir toute personne qui désirera avoir l'eau de la Municipalité, devra payer un taux spécial de vingt-cinq dollars (\$25.00) par entrée, installée par la Corporation.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 17ième jour d'août 1959, le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Signé: Louis Beaulieu, Maire  
J.-Paul Boisvert, sec. trés.

*L. Beaulieu* Maire  
*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE PTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 8 septembre 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré et Léo Arbour sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Circulaire du Commissariat des Incendies de la Province au sujet du Concours de Préventions des Incendies tenu du 4 au 10 octobre 1959.

Lettre du Ministère de la Santé concernant le compte d'Assistance Publique de notre Municipalité au montant de \$8,050.64 .

RESOLUTIONS:

Il est résolu et adopté unanimement:

Que la Municipalité de la Visitation de Pointe-du-Lac exprime ses sincères sympathie à Mme Edouard Bureau ainsi qu'à la famille entière, à l'occasion du décès de l'Honorable Maurice Duplessis, Premier Ministre de la Province de Québec.

*L.B.*

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. le Maire Louis Beaulieu à prendre une option sur une partie de la terre de M. Emilien Milot en vue de faire prendre un test pour l'installation d'un puit sur cette terre.

Il est résolu unanimement de nommer M. Adrien Desmairs, inspecteur pour les chiens, en remplacement de M. Omer Garceau et la rémunération du-dit inspecteur sera la même que celle fixée dans une résolution du 1er juin 1959.  
COMPTES:

Section générale	
Formules Municipales Ltée, .....	\$ 33.11
J.-Paul Boisvert, répartition & armoire,.....	\$ 15.50
Moïse Brimbois, 5 samedi au dépotoire,.....	\$ 25.00
Banque Provinciale du Canada, commission,.....	\$ 10.05
Section aqueduc	
Imprimerie St-Patrice, comptes d'eau,.....	\$ 22.65
R.J. Levesque, tests pour puits,.....	\$ 900.00
G.G. Garceau, travail pour recherche,.....	\$ 25.00
Lorenger & Molesworth, tuyaux pour aqueduc,....	\$ 112.65
Albé Bolduc, travail pour nouvelle ligne,.....	\$ 20.80
Pépin "Esso" Service, gals pour pompes,.....	\$ 160.31
René Crête, entretien des pompes,.....	\$ 143.20
Fernand Dugré, surveillance et entretien,.....	\$ 117.40

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée

*Louis Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

CANADA 8 OCT 1959  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE PTE DU LAC

Session spéciale de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 8 octobre 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Le Gouvernement de la Province de Québec nous remercie de notre sympathie à l'occasion de la mort de l'honorable Maurice L. Duplessis.

Circulaire du Commissariat des Incendies de la Province au sujet de l'inspection à domicile.

RESOLUTIONS:

Il est résolu à l'unanimité de demander à monsieur R. J. Levesque de prendre un autre test pour un puit sur le chemin Ste-Marguerite dans la partie du Village.

Il est résolu et adopté à l'unanimité des membres du Conseil de demander à la Commission Muni-

L.B.

pale de Québec l'autorisation de renouveler l'emprunt temporaire au montant de dix mille dollars (\$10,000.00) à 5% pour un an à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, cet emprunt serait pour les mêmes raisons déjà expliquées dans une résolution du 3 juin 1957, en attendant d'emprunter à long terme quand les procédures, en vue d'améliorer notre approvisionnement d'eau, seront terminées.

COMPTES:

Section générale

La Revue Municipale, 7 abonnements,.....	\$	13.50
Le Nouvelliste, sympathie RE: Maurice L Duplessis,...	\$	78.00
Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales,...	\$	35.41
Louis Beaulieu, pour frais de voy. au Congrès,.....	\$	75.00

Section aqueduc

Garage Maurice Doyon, gals pour pompes,.....	\$	4.10
Imprimerie St-Patrice, .....	\$	1.71
J. Paul Boisvert, avis recom., Tel., congrès des sec. ....	\$	29.37
Frère Hilaire, location d'une pompe à \$1.00 l'hres,...	\$	150.00
Fernand Dugré, pompage avec pompes louer,.....	\$	45.35
Pépin "Esso" Service, Gals pour les pompes,.....	\$	34.10
Roland Girard, entretien & nouvelle ligne d'aqueduc,...	\$	28.40
Georges Lesmerises, entretien,.....	\$	6.40

Il est résolu unanimement d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*Louis Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE LA PTE DU LAC

2 NOV 1959

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, ce 2 novembre 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Monsieur R.J. Levesque vient rencontrer le Conseil pour discuter des possibilités de puits dans notre localité.

La Cour municipale de Montréal nous avise qu'en vertu de la Loi de l'Assistance publique une requête a été soumise pour enquêter sur l'état d'indigence et de déterminer le domicile légal de Claude Dupont, cette requête sera tenue le 20 novembre 1959 à 2.30 hres P.M.

*L.B.*

Me Lapérière nous écrit pour nous dire que Me Jacques Lacoursière, l'avocat des Frères a communiqué avec lui ces jours derniers, disant qu'il avait l'intention de procéder dans cette cause.

*F.I.C.* Le Conseil du District St-François-Xavier nous transmet une résolution en vue de nous prier de bien vouloir enlever de la rivière St-Charles, si ce n'est déjà fait, tout appareil installé cet été à proximité du réservoir et servant au pompage de l'eau; expliquant que la communauté en a subi un préjudice considérable.

RESOLUTION:

Une résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil, exprimant la satisfaction des autorités municipales de notre localité au sujet de la manière dont les chemins d'hiver sont entretenus par M. Thomas Bellemare, contracteur d'Yamachiche et étant en faveur que le dit contracteur puisse obtenir le contrat pour l'entretien du chemin entre Yamachiche et Shawinigan.

COMPTES:

<u>Section générale</u>	
Gernain & Frère Ltée, 12 files de 2½ ' ,.....	\$ 10.20
Grégoire Biron, ciment pour stationnement,.....	\$ 2.25
Pépin "Esso" Service, .....	\$ 53.92
Commission scolaire de P.d.L. chauff. & éclairage, \$	<u>30.00</u>

<u>Section aqueduc</u>	
Thomas Bellemare & Fils Ltée, 185½ hres pompe,....	\$ 371.00
J.-Paul Boisvert, voy. tel timbres,.....	\$ 23.72
Guy Boisvert, entretien & nouvel entrée,.....	\$ 38.00
Roland Girard, " " " " " " , .....	\$ 42.00
P.A. Guin Ltée,.....	\$ 7.75
R.J. Devesque & Fils Ltée,.....pour test,.....	\$ 441.25
Alphonse Levasseur, pour électricité,.....	\$ <u>16.00</u>

Il est résolu d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*L. Beaulieu* Maire

*J. Paul Boisvert* Sec. Trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE PTE DU LAC

Session spéciale de la sus-dite Corporation, tenue au lieu ~~et~~ ordinaire des séances, à 2 heures P.M., ce 5 décembre 1959 et à laquelle sont présents MM. Rosario Crête, Jean Garceau, Antonio Benoit, Phillippe Dugré, Fernando Guilbert, Léo Arbour, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

CORRESPONDANCES:

Lecture de l'avis de convocation, incluant les sujets à être discutés par le Conseil.

*L.B.*

Me Jean-Marie Bureau, avocat, vient rencontrer le Conseil pour discuter des procédures entreprises par les Frères de l'Instruction Chrétienne contre notre Corporation. Lecture du relevé des comptes du Ministère du Bien-Etre Social.

Le Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales accuse réception de notre chèque au montant de \$35.41,. Lecture de deux circulaires du Ministre du Travail.

RESOLUTIONS:

Il est résolu de radier la somme de \$18.05 sur le montant total du à la Municipalité par le Canadien Pacific, car la sus-dite compagnie prétend ne pas avoir été avisé du changement d'évaluation dans le dernier rôle préparé et déposé par les estimateurs.

Une résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil en vue d'engager Me Jean-Marie Bureau, comme aviseur légal de notre Corporation.

Monsieur Fernando Guilbert donne avis de motion qu'a une prochaine séance un règlement sera soumis au Conseil en vue d'annuler le règlement No 67 .

COMPTE:

Section générale

Imprimerie St-Patrice,.....	\$ 5.65
Adrien Desmarais, pour réparation au garage,.....	\$ 12.00
Ministre des Finances, pour licence du camion,.....	\$ 2.50
P.A. Gouin Ltée, pour cadran à pression, incendie,..	\$ 2.90
Moise Brimbois, pour 13 samedi au dépotoir municipal	\$ 65.00
J.-Paul Boisvert, pour envoyé le 2ième avis enrégist	\$ 12.00
Pépin "Esso" Service,.....	\$ 29.02
C.K.T.M. - T.V. pour annonce à la télévision,.....	\$ 25.00

Section aqueduc

Roger Duval Inc., fournitures pour aqueduc,.....	\$164.80
R.J. Levesque & Fils Ltée, pour le test No 4,.....	\$241.25
Gilles Gagnon, pour taper le Maine,.....	\$ 2.20
Joséphat Chamberland, ouvrage pour trouble aqueduc,..	\$ 10.80
Roland Girard, " " " "	\$ 23.20
René Crête, " " " "	\$ 9.20
J.-Paul Boisvert, voy. tel. timbres & échage sur chè	\$ 18.02
Corporation Municipale de Pte-du-Lac, taxe,.....	\$172.38

Il est résolu à l'unanimité d'accepter les comptes qui précèdent pour paiement.

La séance est levée.

*L. Beaumont* \_\_\_\_\_ Maire

*J. Paul Boisvert* \_\_\_\_\_ Sec. Trés.

7 DEC 1959

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA VISITATION DE PTE DU LAC

Session régulière de la sus-dite Corporation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances, le 7 décembre 1959 et à laquelle sont présents MM. Antonio Benoit, Philippe Dugré, Fernando Guilbert, sous la présidence de M. le Maire Louis Beaulieu, formant quorum.

Après la récitation de la prière et la lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les minutes en sont adoptées telles que lues.

Règlement No 75

Attendu que le règlement No 67 a déjà entrené des procédures à la Corporation;

Attendu qu'il apparait dans l'intérêt de la Corporation de ne pas continuer les procédures car le but proposé par le Conseil pourra être atteint d'une autre façon;

Attendu qu'un avis de motion a été donné antérieurement à cet effet;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Dugré et résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le règlement No 67 soit amendé et rescindé à toute fin par le présent règlement. Adopté.

La Séance est levée.

Louis Beaulieu Maire

J. Paul Boisvert Sec. Trés.

C'EST LA DERNIERE PAGE DE CE LIVRE DES MINUTES , QUI A DEBUTE LE DEUX JUIN 1947 POUR SE TERMINER LE SEPT DECEMBRE 1959.

Louis Beaulieu Maire

J. Paul Boisvert Sec. Trés.